

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13 Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, Rue Oesaux, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306 51 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2^e SEANCE

Séance du Mercredi 23 Janvier 1974.

SOMMAIRE

1. — Politique monétaire. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 359).

MM. Servan-Schreiber, d'Ornano, Fabre, Ballanger, Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances; Marchais, Lelong, Soustelle Defferre.

Suspension et reprise de la séance (p. 369).

MM. Lecanuet, Defferre, le président, le ministre de l'économie et des finances.

2. — Prise d'acte du dépôt d'une motion de censure (p. 375).

Suspension et reprise de la séance (p. 375).

3. — Fixation de l'ordre du jour (p. 376).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (14)

— 1 —

POLITIQUE MONETAIRE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur la politique monétaire.

La parole est à M. Servan-Schreiber.

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Tout, ou presque, a été dit et bien dit hier; nous n'y reviendrons pas.

Ce fut, hier, la journée de la plaidoirie et des réquisitoires. Aujourd'hui est un autre jour. Il nous faut construire une politique.

Les Français sont inquiets, et à juste titre. Ils craignent — et ils voient — la diminution de leur pouvoir d'achat en raison d'une inflation galopante. Ils craignent pour leur emploi, dans toutes les régions. Ils redoutent les prémices d'une crise mondiale de grande ampleur.

Pouvons-nous, dès cette semaine, à l'occasion de la convocation par le Gouvernement — et nous l'en remercions — de cette session extraordinaire de l'Assemblée nationale, nous employer non plus à regarder le passé, quels que soient à cet égard nos sentiments, mais à esquisser pour l'avenir une politique que les Français puissent comprendre et appuyer ? Oui, je le crois !

L'ampleur de la crise mondiale, un seul chiffre suffit à la mesurer : avant la crise pétrolière du dernier trimestre, la masse de ce qu'on appelle les capitaux flottants, c'est-à-dire ceux qui peuvent à tout moment se porter à l'attaque d'une monnaie, quelle qu'elle soit — et on l'a vu — était de l'ordre de 300 milliards de dollars. Depuis la crise pétrolière, elle est plutôt de l'ordre de 400 milliards de dollars, soit environ deux fois le produit national d'un pays de bonne taille comme le nôtre.

Jamais, depuis la dernière guerre, les nations du monde, et pas seulement la nôtre, n'ont été affrontées à un adversaire aussi universel, aussi aveugle, aussi puissant. Telle est l'ampleur de la crise.

Comment les Français, mais pas seulement eux, comment les Européens, mais pas seulement eux, comment les occidentaux, mais pas seulement eux, comment tous ceux qui, dans le monde, vivent de leur travail peuvent-ils être protégés de cette menace ? Telle est la question qui nous est posée, et nous savons bien qu'elle n'est pas seulement monétaire.

Le Gouvernement nous a réunis en raison d'une décision monétaire, celle du flottement du franc. S'il fallait, monsieur le ministre des finances, répondre par oui ou par non à la question de savoir si cette mesure est bonne ou mauvaise, je répondrais, et vous me comprendrez : oui mais ! (*Rires et exclamations sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.* — *Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Car la décision ne peut pas être jugée en soi : tout dépend de l'ensemble des mesures politiques extérieures qui peuvent et doivent l'accompagner.

Cette décision de flottement a, pour les Français, deux conséquences négatives à côté des conséquences positives.

C'est d'abord l'aggravation inévitable de l'inflation et de la hausse des prix. On a cité des chiffres, je n'y reviens pas. Nous sommes, en 1974, entrés dans une période où, pour notre pays, la hausse des prix dépassera 10 p. 100. C'est ce que l'on appelle l'hyper-inflation. Aucune démocratie n'a pu ni ne peut survivre pendant plusieurs années à l'hyper-inflation, car elle suscite de telles tensions sociales que, finalement, la réclamation générale devient celle de l'ordre à tout prix ; et, quel que soit le côté d'où vient cet ordre, il est le contraire de la liberté et de la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

C'est ensuite le fait que le Gouvernement français a pris une décision solitaire. Dans un monde aussi fragile, vulnérable et interdépendant que le nôtre, donner ainsi l'exemple de l'égoïsme sacré et des décisions unilatérales, c'est porter un coup non seulement aux autres mais, finalement, à nous-mêmes.

La compétition des égoïsmes sacrés en matière économique, commerciale et monétaire entraîne la guerre économique et les pires conséquences pour tout le monde. L'enchaînement est connu, et il est désastreux. Les mesures unilatérales en matière de monnaie entraînent des mesures en matière d'importations, d'exportations, de budget, de tarifs douaniers, de contingents, de capitaux, d'investissements, de taux d'intérêt. Cet enchaînement conduit au protectionnisme et à la spéculation. De représailles en représailles, on crée de toutes pièces les plus graves menaces qui provoquent le chômage et la peur, le chômage et la peur.

Comment peut-on en sortir ?

Le problème que nous avons à résoudre, personne n'oserait un instant dire qu'il est simple.

Il s'agit d'une situation monétaire mondiale qui a pris son origine à la fin de la guerre, autour d'une puissance dont la domination n'a cessé de croître : les Etats-Unis.

Il faut dire que cette période a permis aussi le début d'une construction européenne. Or cette Europe, dans le monde tel qu'il se présente en 1974, est le seul interlocuteur monétaire, économique, financier, politique, de la taille nécessaire pour engager le dialogue avec les Etats-Unis.

Porter atteinte à l'Europe — comme on l'a fait samedi — c'est prendre le risque de retirer de l'échiquier mondial le seul interlocuteur qui puisse faire aboutir ce dialogue.

C'était là et c'est aujourd'hui le défi à relever. C'est le problème de notre génération.

Monsieur le ministre, ce n'est pas un problème inouï. Il y a vingt-cinq ans, des hommes de sagesse et de générosité, comme Jean Monnet et Robert Schuman, ont trouvé le point de départ d'une construction qui permettait enfin d'établir de nouveaux rapports entre les nations d'Europe.

Aujourd'hui, c'est à nous de trouver la construction du dialogue des continents, en commençant par le dialogue entre l'Europe et les Etats-Unis. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Cette politique dépend-elle uniquement de la France ? Non ; mais elle dépend d'abord de la France. Car si un front européen doit se constituer pour que ce dialogue s'engage, c'est seulement à l'initiative de la France qu'il se constituera. L'Europe dépend de l'initiative française ; et si le défi doit être relevé, c'est d'abord à Paris, et par nous, qu'en doit naître la volonté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je n'hésite pas à dire — et cela n'est pas nouveau, je l'ai déjà dit, et c'est dans le droit fil de l'honnêteté qui doit présider à nos débats — que le principal responsable, ces dernières années, du désordre monétaire dont nous enregistrons le paroxysme aujourd'hui, a été la puissance américaine.

Mais, réfléchissons. Nous Français, nous Anglais, nous Allemands qui, lorsque nous avons été puissance dominante dans le monde, n'avons obéi qu'à notre égoïsme sacré, pourquoi faudrait-il croire en un instant que l'Amérique serait faite d'hommes et de femmes tellement différents des Européens que nous étions et que nous sommes ? A d'autres, monsieur le ministre, ces illusions et ces tromperies !

Le rôle de la France, sa responsabilité, c'est d'amener l'Amérique, grâce à l'union européenne, à accepter les conditions et les règles d'une vie internationale à laquelle aucun de nos pays, pris séparément, ne peut la conduire.

En ce qui concerne la crise monétaire, énergétique et économique mondiale, il nous faut — quand je dis nous, naturellement et je ne le répéterai pas, cela veut dire l'Europe, car ni la France, ni l'Angleterre, ni l'Italie, ni aucun pays ne pèse à lui seul un poids suffisant pour engager ce dialogue difficile, indispensable et urgent avec les Etats-Unis — il nous faut poser à l'Amérique un certain nombre de conditions précises. Pour ma part, je suggérerai au Gouvernement français — c'est mon rôle — d'interroger les Américains sur cinq points majeurs et de leur poser cinq conditions.

Premièrement, le déficit de la balance des paiements américaine a été en permanence, depuis plusieurs années, l'une des causes principales, sinon la cause majeure, des séismes monétaires.

Condition à poser aux Américains : « Quelles mesures de restriction ou de contrôle financier êtes-vous prêts à envisager pour limiter la part purement spéculative des mouvements de capitaux ? »

Deuxièmement, une politique monétaire interne quand il s'agit d'une puissance mondiale comme les Etats-Unis, ne peut jamais être indifférente aux conséquences universelles des mesures qui sont prises. Les mesures internes prises en 1970 par les Américains sur les taux d'intérêt ont déclenché la fuite des dollars et l'ensemble du processus de crise monétaire.

Condition à poser aux Américains : « Quelle part êtes-vous prêts à accorder dans votre politique monétaire intérieure aux conséquences qu'elle entraîne sur le marché mondial des capitaux et des changes ? »

Troisièmement, le protectionnisme commercial américain — combien nous le savons ! — est notoire. Il se mesure à deux chiffres.

Premier chiffre : le commerce extérieur des Etats-Unis représente moins de 6 p. 100 de sa production intérieure. Pour l'Europe et pour la France, ce rapport est au moins du double — entre le double et le triple. L'Amérique est, c'est un fait, protectionniste.

Deuxième chiffre plus significatif encore : le taux de protection douanière, qui, en Europe, est maintenant descendu en dessous de 7 p. 100 environ, est de 12 p. 100 ou moins aux Etats-Unis.

Condition à poser aux Américains : « Pouvez-vous prouver votre solidarité avec l'Europe et les autres pays du monde en abaissant votre taux de protection au niveau du nôtre ? »

Quatrièmement, le protectionnisme américain est — combien nous le savons ! — plus insidieux encore en matière de prise de participation financière. Je lisais ce matin que, devant la crise mondiale, quatre initiatives parlementaires au Congrès des Etats-Unis ont réclamé une limitation accrue des prises de participation étrangères dans les entreprises américaines. Dans les secteurs industriels de base, l'Amérique n'autorise bien souvent que 25 p. 100 de prises de participation étrangères et dans plusieurs autres secteurs moins de 10 p. 100.

Condition à poser aux Américains : « Etes-vous prêts à vous plier au jeu de la réciprocité indispensable sur le plan des investissements et des participations ? »

Cinquièmement enfin, dans la crise énergétique actuelle, non seulement en ce qui concerne le pétrole mais pour l'ensemble des matières premières, l'Amérique est de loin la puissance la mieux pourvue.

Devant l'extrême péril qui menace les économies mondiales, condition à poser aux Américains : « Admettez-vous, en cas de menace accentuée sur nos économies, de mettre à la disposition de vos partenaires une partie au moins de vos réserves, ou de pratiquer des conditions de prix réciproques ? »

Bien entendu, cette liste est sommaire, et elle n'est pas limitative. Ce sont les cinq premiers points que tout étudiant de l'économie mondiale a à l'esprit quand il s'agit du dialogue urgent et difficile avec la puissance américaine. La France et l'Europe doivent élaborer cette liste des conditions et préparer ce dialogue. C'est assurément impossible dans une politique isolée.

Il s'agit d'une entreprise par excellence communautaire. Mais, même sous cet angle, elle est difficile, car elle suppose un très grand changement. Après tant d'années, nous donner comme étoile polaire une politique communautaire dans un dialogue avec les Etats-Unis, c'est, pour beaucoup d'hommes qui sont à la tête de ce pays, un renversement dans l'ordre des priorités et dans l'attitude de l'esprit.

Mais, monsieur le ministre, puisque vous réclamez des Français le courage, il est indispensable que vous en donniez l'exemple ici. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

Cette politique extérieure qui est à reconstruire doit naturellement s'accompagner d'une politique intérieure. Je n'y reviendrai pas aujourd'hui. Je dirai simplement que, quel que soit le succès que toute l'Assemblée — j'en suis sûr — souhaite au dialogue entre les continents, l'année 1974 sera de toute manière difficile pour tous les Français et pénible, voire cruelle pour beaucoup d'entre eux.

Le principe de solidarité qui doit présider à notre politique extérieure doit donc inspirer l'ensemble des mesures que le Gouvernement de la France doit prendre en politique intérieure. Rien n'est étranger à la conduite de cette année 1974, ni la réforme fiscale, ni la réforme régionale, ni tout ce que nous réclamons depuis des années et qui — je ne répéterai pas — doit être entrepris d'urgence, car nous n'avons pas de temps à perdre.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit hier qu'il ne s'agissait pas au cours de cette session des jeux de la politique, qu'il s'agissait d'autre chose.

Cette autre chose, c'est le redressement et c'est d'abord le courage d'avoir l'honnêteté de reconnaître que, l'ère étant bouleversée, votre politique doit être changée, en vérité entièrement reconstruite.

De ce redressement politique dépend non seulement l'avenir des Français — cela va de soi — mais, dans une large mesure, l'avenir du monde. Oui, je le crois, l'avenir du monde. C'est à nous, à Paris et à cette génération qu'il appartient de saisir le privilège qu'a la France, et elle seule, de pouvoir prendre l'initiative communautaire européenne. C'est à nous d'accepter la lourde responsabilité qui est la nôtre de donner l'exemple de cette solidarité et de cette volonté de dialogue.

Nul ici ne peut souhaiter l'écroulement d'un univers. L'écroulement d'un univers entraîne l'écroulement des autres univers.

A la place de tout ce qui s'est déjà écroulé, il faut reconstruire avec une vue claire et une énergie indomptable. Il se trouve que cette vue claire et cette énergie dépendent d'abord de ce qui se passe à Paris et sans doute de ce qui s'y passe cette semaine.

Le choix entre la démission, qui est l'inéluctable aboutissement de la voie solitaire, et le redressement, qui passe par la politique communautaire et le dialogue, c'est à nous de le faire.

Monsieur le ministre, vous avez dit hier : « les Français se révèlent dans les temps difficiles. Nous y sommes. Nous comptons sur eux ». Eh bien, non ! Ce sont les Français qui comptent sur nous. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. d'Ornano.

M. Michel d'Ornano. Monsieur le ministre, cette réunion du Parlement est la conclusion d'une procédure de concertation, de consultation, d'information, qui a été bien menée, pour expliquer des mesures de sagesse et de précaution arrêtées par le Gouvernement dans un contexte économique qui était imprévisible.

Le 7 décembre dernier, parlant de la situation économique mondiale, et notamment européenne, vous disiez : « C'est une question décisive, mais, si quelqu'un vous dit qu'il connaît la réponse, regardez-le bien, et ne le croyez pas ! »

L'année 1974 est engagée et cela est toujours vrai. Alors, dans la décision que vous avez prise, vous avez mené une politique de consultation et d'information à l'égard de la Communauté européenne, de nos partenaires du Marché commun, des Etats de la zone franc, des Etats étrangers et finalement du Parlement.

Nous sommes ici pour juger la décision qui a été prise et pour apporter notre contribution à la définition de votre action.

D'abord juger la décision. Etait-elle souhaitable ? Est-elle bonne pour la France ? Pour notre part, nous pensons qu'elle est en même temps adaptée et opportune.

La décision est adaptée parce qu'elle n'est pas une renonciation et qu'il ne faut pas confondre la tactique, qui conduit vers une action de dissuasion, et la stratégie, qui amène vers des objectifs permanents que l'on essaie d'atteindre. Or nous sommes toujours attachés à nos objectifs permanents. Nous sommes toujours attachés à un ordre monétaire international, cadre nécessaire pour les échanges, pour le commerce international, pour l'aide au tiers monde. Nous sommes toujours attachés à la construction européenne, à l'Union économique et monétaire. Le Président de la République, le ministre de l'économie et des finances et le Gouvernement ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour atteindre ces objectifs.

Mais que s'est-il passé ? Ce sont bien les Etats-Unis qui ont cassé les accords de Bretton Woods, qui ont même imposé à un certain moment une surcharge sur les importations. C'est bien la Grande-Bretagne et l'Italie qui ont quitté le « serpent » monétaire. Face à cette situation, la France était bien obligée de prendre une décision.

La décision est aussi opportune. Elle vient à un moment où le franc n'est pas menacé, où notre capacité d'exportation demeure, où notre activité reste à un niveau élevé. Mais nous savons très bien que, dans les périodes de désordre, les mouvements de capitaux sont souvent incontrôlables et que la spéculation menace. Fallait-il alors attendre d'être obligé soit de dévaluer soit de faire flotter le franc à un niveau excessivement bas ?

Nous accueillons donc favorablement la décision du Gouvernement. Mais il nous faut aussi apporter notre contribution à la définition de l'action. Notre devoir est double : un devoir d'imagination et un devoir de solidarité.

Un devoir d'imagination : il nous faut réorienter notre économie, en la poussant à la conquête des marchés extérieurs, et développer certains investissements. Nous devons y réfléchir, donner une place de choix à l'énergie, non seulement dans la préparation du VII^e Plan, mais aussi dans l'adaptation du VI^e Plan, développer les recherches fondamentales et appliquées relatives à de nouvelles sources d'énergie — notamment nucléaire et solaire — qui permettront d'économiser les produits pétroliers, éviter la déperdition de l'énergie, étudier des matériaux nouveaux. Il faut, enfin, promouvoir une industrie de consommation qui soit une industrie de longévité, c'est-à-dire qui soit orientée beaucoup plus fermement vers des produits durables que vers des produits que l'on gaspille.

Bien entendu, une telle réorientation nécessite des investissements. Il importe notamment de placer hors normes d'encadrement — vous l'avez dit hier, monsieur le ministre — les crédits qui concernent justement cette réorientation de l'économie française. Peut-être importe-t-il aussi d'envisager une politique de grands emprunts, qui pourrait être dirigée vers trois secteurs.

Le premier serait la recherche, sur laquelle je reviendrai tout à l'heure ; le second serait l'installation des firmes françaises sur les marchés étrangers où se trouvent les ressources, pour partir à la conquête de ces marchés ; le troisième serait la restructuration éventuelle des petites et moyennes entreprises, pour leur permettre de participer à l'effort commun de développement et d'exportation.

Après devoir d'imagination, nous avons un devoir de solidarité. Lorsqu'on traverse une période économiquement difficile, comme c'est le cas, et que la hausse du coût des matières entraîne nécessairement la hausse du coût de la vie, le Gouvernement et les responsables de l'économie doivent se préoccuper avant tout des Français les plus vulnérables.

Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a annoncé, au nom du Gouvernement, des mesures sociales dont nous débattons au cours de la prochaine session et qui concerneront les veuves, les personnes âgées, les handicapés, les familles. Mais il me semble que, dans l'état de développement économique où nous nous trouvons, nous devrions avoir une vue globale des problèmes et chercher à établir, d'une part, un système minimum de protection sociale pour tous les Français et, d'autre part, un système de ressources minimales pour chacun d'entre eux.

Nous avons eu jusqu'à présent une approche trop sectorielle de problèmes. La situation d'une mère de famille, celle d'un chômeur, celle d'une personne âgée et celle d'un handicapé sont dignes du même intérêt.

Cet effort d'imagination et de solidarité, il appartient naturellement à tous les Français d'y participer, comme il appartient à tous les partis politiques, quelle que soit leur philosophie, d'y apporter leur contribution et, hier, au début de l'intervention de M. François Mitterrand, j'ai cru entrevoir ce noble souci. Mais j'ai dû vite déchanter.

Il y avait dans son discours le talent qui ne lui fait pas défaut, la polémique à laquelle il est habile, et même une certaine attirance insoupçonnée jusqu'alors pour les mouvements des armées, qui l'a conduit à déployer devant nous sa carte personnelle des opérations qu'il a menées de la ligne des Vosges à celle des Pyrénées. Et en l'écoulant, je croyais deviner la ligne qu'il aurait probablement choisie s'il avait été le chef des armées : la ligne Maginot, celle où l'on est le plus facilement tourné sur ses arrières. (Applaudissements sur les bancs des Républicains indépendants et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République. — Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Henri Lavielle. Vous n'avez rien compris !

M. Michel d'Ornano. Mais j'attendais autre chose car il me semblait bien qu'il manquait un chapitre important à sa démonstration : celui des propositions. En effet, dans ce débat sur la monnaie et sur la situation économique de la France, sur tous les bancs, nous espérons qu'il ferait sur ce sujet des propositions qui ne sont pas venues. Le talent permet-il d'escamoter à ce point les problèmes ? (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Quelle prudence ! Evidemment, à ne rien dire, on ne risque pas d'être démenti par les faits ! (Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Ah si ! Vous avez raison : il y avait une référence, il y avait un alibi, c'était le programme commun. (Applaudissements sur les bancs des Républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Nouvelles interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Gérard Houffier. Il existe !

M. Michel d'Ornano. Ce programme commun est aujourd'hui la démonstration éclatante des erreurs de jugement de ses auteurs en ce qui concerne les perspectives d'avenir... (Applaudissements sur les bancs des Républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Robert Fabre. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur d'Ornano ?

M. Michel d'Ornano. Je vous céderai la parole tout à l'heure, monsieur Fabre. Laissez-moi simplement terminer ma phrase.

Dans le programme commun, tout ou presque reposait sur un taux d'expansion de 8 p. 100 par an. Cela signifie que si ses auteurs avaient été au pouvoir, le budget de la France aurait été établi en fonction des ressources que devait procurer cette expansion. Aujourd'hui, les Français seraient tombés de haut. Ils l'avaient d'ailleurs compris, et ils ont préféré ne pas monter au plongeur car il n'y avait pas d'eau dans la piscine. (Rires et applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République. — Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Robert Fabre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Fabre. Parmi toutes les catastrophes que M. d'Ornano et ses amis n'ont cessé d'annoncer, en se référant au programme commun, si nous arrivions au pouvoir, il y avait, entre autres, la fuite des capitaux et la perspective de voir les caisses vides. Nous ne sommes pas au pouvoir puisque la majorité ne nous pas été accordée, et M. Giscard d'Estaing est à la tête de nos finances. Or, les capitaux ont fui et les caisses sont vides ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Vives protestations sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Michel d'Ornano. Les auteurs du programme commun n'avaient pas besoin de leçon : effectivement, ils n'avaient pas à se préoccuper de la fuite des ressources, puisque leur programme prévoyait de dépenser de l'argent que le pays n'avait pas ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants. — Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Gilbert Schwartz. Et Provins ?

M. Michel d'Ornano. N'ayant trouvé hier, dans la démonstration de M. Mitterrand, aucune proposition pour un nouveau programme susceptible d'apporter des solutions, j'ai bien été obligé de chercher ces propositions dans les déclarations des représentants de l'opposition d'extrême gauche.

Quel modèle économique nous propose-t-on ? La solution la voici : développement de la demande intérieure, c'est-à-dire de l'inflation (Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.), ralentissement des exportations qui, disait un représentant d'une grande centrale syndicale, ne servent que les profits des capitalistes. (Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Un député socialiste. Actuellement, c'est bien le cas !

M. le président. Que les membres de l'opposition me permettent de leur faire observer que dix-neuf orateurs, dont MM. Robert Fabre et Ballanger, doivent encore prendre la parole. Si tout devait être dit dès maintenant, que resterait-il pour tout à l'heure ? (Sourires.)

Laissez donc parler M. d'Ornano.

M. Michel d'Ornano. Bref, toutes leurs propositions, comme la diminution de la fiscalité sur les produits rares et chers pour pousser à la consommation, auraient pour conséquence inéluctable et immédiate de mener la France à l'inflation...

Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche. Nous y sommes déjà !

M. Michel d'Ornano. ... et de développer le chômage et l'insécurité. (Vives exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Mouvements divers, applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Il appartient au contraire au Gouvernement et à sa majorité d'essayer de maintenir le plus haut niveau possible d'activité, d'emploi et de sécurité pour les Français. C'est ce à quoi ils s'emploieront.

M. Jacques Piot. Et ils réussiront.

M. Michel d'Ornano. Mais si l'action doit être menée à l'intérieur, elle doit être aussi dirigée vers l'extérieur, et les négociations avec les pays étrangers prennent aujourd'hui une importance considérable.

Je citerai simplement deux domaines, monsieur le Premier ministre, dans lesquels je demande que le Gouvernement s'emploie à assurer une situation nouvelle : l'ordre monétaire international et l'Europe.

Nous sommes attachés à l'instauration d'un ordre monétaire international, mais aujourd'hui, plus que jamais, pèse en ce domaine une menace considérable : celle du pouvoir exorbitant des capitaux flottants. Il y avait hier les euro-dollars ; il y a aujourd'hui les « oléo-dollars ». Sait-on que le mouvement de 1 p. 100 seulement de l'encaisse de ces fonds multilatéraux peut mettre une monnaie en péril ? Il est donc urgent de créer une autorité internationale pour contrôler les mouvements de capitaux à court terme. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

L'autre problème, c'est l'Europe.

Un député socialiste. Elle est entre parenthèses !

M. Michel d'Ornano. Cette parenthèse, c'est la fin d'une étape. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Il est curieux que je n'entende aucune protestation sur les bancs de vos amis du groupe communiste lorsqu'il s'agit de l'Europe. Vous êtes bien solitaires ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Cette parenthèse, c'est la fin d'une première étape, celle de l'avance progressive, sectorielle, technique vers l'unité. Nous sommes allés dans ce sens aussi loin qu'il était possible. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est une volonté politique dont la France a été l'un des moteurs par l'intermédiaire du Président de la République, à La Haye par exemple. (Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Comme je souhaiterais qu'aujourd'hui la France reprenne l'initiative en proposant de nouvelles solutions politiques comme l'abandon de cette règle de l'unanimité qui est paralysante pour la Communauté et sans laquelle il est parfaitement possible de protéger les intérêts vitaux des nations !

Come je serais heureux de voir la France proposer l'élection d'un Parlement européen au suffrage direct, non pas tant pour des raisons techniques, mais bien pour que l'Europe ne soit pas seulement l'affaire des techniciens et des initiés, mais aussi celle des citoyens, de tous les citoyens d'Europe ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Monsieur le Premier ministre, lorsque vous êtes venu pour la première fois devant cette Assemblée pour présenter votre premier gouvernement, je vous ai dit, au nom de mes amis républicains indépendants, que vous seriez jugé sur votre capacité à gouverner. Dans ce domaine délicat des problèmes économiques et monétaires, et dans des circonstances difficiles, votre Gouvernement agit. C'est cela gouverner ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Vous nous trouverez à vos côtés en continuant à gouverner à l'intérieur, c'est-à-dire à gouverner pour les Français, et à l'extérieur pour que la France évite cet écueil qui lui serait fatal : l'isolement. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le Premier ministre, le caractère que vous donnez à cette réunion du Parlement en session extraordinaire me semble attristant pour votre majorité et pour vous-même.

Votre intention est, semble-t-il, de faire enregistrer par l'Assemblée les mesures gouvernementales récentes sans même demander à votre majorité de vous approuver par un vote. En fait, ce n'est pas une session du Parlement que vous avez convoquée, mais une sorte de conférence de presse à laquelle vous avez convié des parlementaires pour leur faire réentendre ce que vous avez déjà dit à la presse écrite et parlée.

Une telle attitude est inadmissible et inacceptable pour l'opposition. Elle devrait l'être encore plus pour la majorité, mais celle-ci est tellement habituée à vous obéir qu'elle ne perçoit même plus l'humilité de sa situation. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Hervé Laudrin. L'obéissance, vous savez ce que c'est !

M. Robert Ballanger. Comment, dans une situation dont la gravité n'échappe à personne, justifier votre refus de solliciter la confiance de votre majorité. Est-ce la peur d'un score un peu étroit ou simplement le souci de ne pas trop la compromettre ?

Un député communiste. C'est les deux !

M. Marc Bécam. C'est tout simplement le respect de la Constitution !

M. Robert Ballanger. Pour la dignité du Parlement, je souhaite, sans oser l'espérer, que tout à l'heure vous vous lèverez enfin, monsieur le Premier ministre, pour solliciter la confiance de vos amis, faute de quoi l'opposition saura prendre ses responsabilités.

Plusieurs députés de l'U. D. R. Enfin !

M. Alexandre Bolo. Ce serait bien la première fois !

M. Robert Ballanger. Les événements de ces derniers jours viennent confirmer avec éclat la justesse des démarches et des propositions que l'opposition de gauche — et singulièrement le groupe communiste — a multipliées dans la dernière période.

Il y a quelques jours, monsieur le Premier ministre, vous avez refusé de recevoir une délégation de notre groupe parlementaire que vous avez fait accueillir par un sergent, de carrière, il est vrai.

Cela donne la mesure de vos sentiments démocratiques ! Encore ce garde était-il, lui, fort courtois. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Pourtant, nous voulions vous entretenir de propositions concrètes dont l'urgence est soulignée par la situation d'aujourd'hui, en particulier des mesures à prendre en faveur des catégories les plus défavorisées et les plus frappées par votre politique.

Vous avez refusé ; souffrez donc d'entendre aujourd'hui nos critiques et nos propositions.

Une première remarque s'impose à propos des incohérences et des contradictions de votre Gouvernement et de vos ministres. Il y a huit jours, M. Comiti affirmait solennellement qu'il ne saurait être question d'une session extraordinaire, mais nous sommes réunis aujourd'hui. Quel crédit accorder aux déclarations ministérielles ?

Il y a un mois, répondant à mon ami M. Robert Vizet, M. Giscard d'Estaing déclarait — je ne résiste pas au plaisir de citer entièrement sa déclaration :

« Vous m'avez aussi demandé, monsieur Vizet, si le franc serait dévalué. Vous êtes même allé curieusement jusqu'à avancer un taux de dévaluation pour 1974.

« Il est des circonstances où une telle affirmation appellerait un démenti. Mais il est des circonstances où elle doit être traitée simplement avec ironie.

« En effet, le franc a été, au cours des dernières semaines, une des monnaies les plus fortes du « serpent » européen, à l'intérieur duquel il s'est régulièrement maintenu...

« Aussi, l'idée d'un changement de parité de notre monnaie confine-t-elle à l'absurde. Vous voudrez bien m'en donner acte. Je n'insisterai pas davantage, car, insister sur l'absurde, c'est presque le prendre en considération. »

Aujourd'hui, cette déclaration s'inscrit dans les faits. L'absurdité, monsieur le ministre des finances, permettez-moi de vous le dire avec tout le respect dû à votre fonction, se trouve dans votre camp, dans votre politique et dans vos propos. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Je n'aurais pas la cruauté d'insister sur le coléreux « Lip, c'est fini ! » de M. le Premier ministre, ou sur les interventions de M. Charbonnel, non plus que sur les innombrables déclarations de guerre à l'inflation multipliées depuis dix ans par le personnel politique de la majorité, le Président de la République en tête.

Je me contenterai de quelques rappels.

Le 9 décembre 1972, M. Messmer déclare : « le Gouvernement français... s'est fixé un objectif : ramener la hausse des prix à 4 p. 100 en 1973 ».

M. Guy Ducoloné. C'est gagné !

M. Robert Ballanger. M. Giscard d'Estaing, le 8 novembre 1972 : « La recherche d'une modération de la hausse des prix constitue l'objectif essentiel et prioritaire de notre politique ».

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Je l'ai redit hier.

M. Robert Ballanger. M. Pompidou, le 10 janvier 1973 : « L'année 1973 sera une année de très grande activité... Nous cherchons simplement à trouver le point où ce niveau d'activité est compatible avec sinon une stabilité totale des prix, tout au moins une hausse acceptable et faible des prix ».

Le résultat, c'est que vous avez précipité la hausse des prix qui a dépassé 10 p. 100 en 1973, et cela, indépendamment de la hausse du pétrole. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Dans ces conditions, il faudrait être naïf, complice ou amnésique pour croire à vos affirmations péremptoires selon lesquelles l'économie française serait conduite et la barque bien menée.

Vous avez, monsieur le ministre des finances, dans un bel élan oratoire, fustigé l'illusion et la tromperie. J'ai pensé, un instant, que vous entriez dans la voie des aveux, et commenciez un début d'autocritique. Hélas ! votre trop grande modestie ne l'a probablement pas permis.

Excusez-nous donc, mesdames, messieurs, de ne pas attendre que M. Giscard d'Estaing abandonne sa superbe et s'inflige à lui-même les démentis qui pourtant s'imposent, pour exprimer notre scepticisme et notre opposition.

Les affirmations multiples et contradictoires ne sont pas le fait de la versatilité ministérielle ou d'une mémoire infidèle. Elles sont le reflet des contradictions très réelles que provoque et développe la politique que vous vous acharnez à mettre en œuvre. Cette politique porte en elle, inéluctablement, des difficultés de vie grandissantes pour les gens modestes, la récession et le chômage. Elle met en cause l'avenir de la France et son indépendance. Elle n'a que le mérite, décisif à vos yeux, d'enrichir les grandes sociétés et les spéculateurs ; pour nous, c'est une raison supplémentaire de la condamner. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Quelle est la signification de votre décision de laisser flotter le franc ?

Elle prend place dans l'ensemble d'une politique dirigée contre le pouvoir d'achat des Français.

C'est vraiment se moquer d'eux, comme vous essayez de le faire, que de nier cette volonté de diminuer leur pouvoir d'achat : le flottement du franc est une dévaluation qui n'ose pas dire son nom, la troisième en quinze ans ! Votre deuxième, monsieur le ministre de l'économie et des finances.

Le franc flotte, mais dans les basses eaux. Il est donc, de fait, sinon de droit, dévalué.

La cause réelle de cette dévaluation réside dans la politique d'inflation que vous poursuivez depuis tant d'années et que vous avez, il faut le reconnaître, particulièrement réussie en 1973. Pour 1974, les effets de vos mesures ne vont pas tarder à se faire sentir et la hausse des prix prendra un nouvel et prodigieux essor.

Les prix des produits importés vont augmenter.

Les prix des produits fabriqués dans notre pays, qui incluent presque tous des éléments importés, et donc plus chers, vont aussi augmenter.

Il y aura donc, en France, hausse des prix exprimés en francs ; l'inflation en sera aggravée et, une fois de plus, c'est le pouvoir d'achat des travailleurs et des masses populaires qui en fera les frais. Les épargnants, les personnes à revenu fixe sont parmi les victimes privilégiées de votre politique. Les sommes placées dans les caisses d'épargne, loin de rapporter, représentent un pouvoir d'achat réduit de plus de 5 p. 100 tous les ans. Les rentiers viagers voient avec colère s'amenuiser, de jour en jour, leurs revenus réels. La diminution du débouché intérieur, qui va accélérer la récession, ne sera pas, et de loin, compensée par la stimulation des exportations, qui ne peut être que limitée.

En effet, la dévaluation entraîne le renchérissement du coût des éléments importés entrant dans la production nationale, en particulier de l'énergie — voyez le pétrole — et des autres matières premières.

En outre, il n'est pas exclu que des mesures de rétorsion ou de riposte soient appliquées par nos partenaires commerciaux, en particulier par l'Allemagne, ce qui aggraverait encore la limitation de nos débouchés.

L'exemple de la Grande-Bretagne dont la monnaie flote, elle aussi, depuis plus d'un an, témoigne tristement de la nocivité d'une politique semblable à celle qui est appliquée par M. Heath.

De plus, il est faux de prétendre que la France y gagnera une plus grande liberté de mouvement pour mener sa politique économique.

La spéculation sur le franc va être puissamment accrue, d'autant que le ministre de l'économie et des finances a pris soin de supprimer auparavant le contrôle des changes pourtant si discret et si insuffisant, permettant ainsi aux gros exportateurs de se constituer une puissante masse de manœuvre à des fins spéculatives.

Les capitaux étrangers bénéficient d'une incitation accrue à leur entrée en France, pour mettre la main sur de nouveaux secteurs de l'économie nationale, tournant ainsi les difficultés nouvelles de la vente en France des produits fabriqués à l'étranger.

Enfin, le but même que vous visez, l'augmentation de la part de la production exportée, n'aurait pour effet que d'accroître encore la dépendance de la France envers les marchés extérieurs et donc la vulnérabilité de notre économie aux multiples soubresauts qui agitent le monde capitaliste en crise.

La liberté d'action que vous souhaitez, c'est la liberté de diminuer encore le pouvoir d'achat par l'inflation et de restreindre la consommation populaire ; c'est la liberté de renforcer la sélectivité du crédit, génératrice de fermeture de nombreux établissements, de chômage, de difficultés graves pour les petites et moyennes entreprises. Pendant que les superprofits s'accumulent, vous voulez faire supporter les frais de la crise du monde capitaliste par les travailleurs !

La décision de faire flotter le franc ne change en rien votre politique économique. Au contraire, elle en confirme les axes essentiels : l'attaque contre le pouvoir d'achat, l'austérité pour les masses, les tentatives de modification des structures industrielles dans le sens de la concentration, avec l'aggravation du chômage qu'elle comporte.

Ce n'est pas en pratiquant cette sorte de fuite en avant que vous éliminerez les contradictions que suscite et développe cette politique. Vous ne ferez qu'elles aggraver encore.

Ainsi, vous entendez appeler à augmenter les exportations.

Mais l'exportation à tout prix était déjà le mot clé du VI^e Plan. Les résultats ont-ils été profitables au pays ? Absolument pas ! (Protestations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Et cela parce que le commerce extérieur français est organisé, non pas en fonction des besoins sociaux et nationaux, mais en fonction exclusive du profit des monopoles. (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Pourquoi, par exemple, importer tant de charbon, de minerai de fer, de produits agricoles, de machines-outils, d'avions de transport, d'équipements nucléaires ? La seule raison, c'est que vous avez sacrifié délibérément la production nationale dans ces secteurs jugés insuffisamment rentables pour les quelques groupes qui dominent le pays.

Pour équilibrer notre commerce extérieur, il faut, tout d'abord, mettre fin à l'abandon des richesses de notre sous-sol et développer nos productions nationales ; il faut réduire les gaspillages les plus gigantesques, comme celui de la force de frappe. (Interruptions sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Cela permettrait déjà de réduire certaines de nos importations non indispensables.

Ici, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de l'économie et des finances, se place une de nos oppositions fondamentales. Il faut, à notre sens, fonder l'expansion de notre économie sur l'accroissement prioritaire de la consommation intérieure que vous tentez de freiner par tous les moyens, et vous y réussiriez davantage s'il n'y avait la lutte opiniâtre, intelligente et courageuse des travailleurs pour sauvegarder leur pouvoir d'achat. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Voici donc la donnée essentielle : cette politique apporterait le bien-être à l'ensemble des Français et redonnerait vigueur et souffle à notre industrie comme à notre agriculture. Elle les placerait dans des conditions plus favorables pour les exportations.

Comment pouvez-vous justifier une politique qui réduit des centaines de milliers de producteurs industriels au chômage pendant que des millions de Français ne peuvent acheter les produits manufacturés dont ils ont besoin pour vivre décemment ?

Comment pouvez-vous justifier une politique qui amène les paysans à détruire leurs récoltes tandis que des familles, des personnes âgées ne peuvent acheter ni les fruits ni les légumes dont elles ont besoin pour vivre ?

C'est la gabegie, l'incohérence, le gaspillage des richesses nationales que les mieux faits des discours des technocrates financiers ne sauraient réussir à faire oublier.

Quant à l'exportation, il faut lui donner la place qui lui revient en utilisant les possibilités qui existent avec nombre de pays, notamment avec les pays socialistes, et en élargissant nos marchés commerciaux.

En définitive, il faut substituer à la logique des profits une nouvelle logique : celle des besoins. Cette nouvelle logique, c'est celle que propose le programme commun de gouvernement de la gauche.

M. Jacques Sourdille. Enfin, nous y voilà !

M. Robert Ballanger. Sa mise en application aurait épargné à notre pays la plupart des difficultés qu'il connaît aujourd'hui.

M. Jacques Sourdille. Vous dites n'importe quoi !

M. Robert Ballanger. Un gouvernement de gauche préserverait notre peuple des conséquences de la crise du monde capitaliste.

Cette politique nouvelle ne serait pas seulement bénéfique pour notre peuple. Une France stable et prospère, dont le commerce extérieur serait fondé sur des échanges mutuellement avantageux avec les autres pays, aiderait les peuples de ces pays à surmonter les effets de la crise, en particulier ceux de nos voisins du Marché commun.

C'est là que réside la véritable solidarité européenne, et non pas dans l'aide aux monopoles pour exploiter mutuellement leurs peuples et répartir la pénurie.

Cela étonne, et puisque le programme commun n'est pas encore en application... (Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Mais il le sera, soyez tranquilles ! Ou plutôt, ne soyez pas tranquilles ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. André Fanton. Vous êtes déjà en train de le modifier !

M. Robert Ballanger. ...il importe, par des mesures appropriées, de conjurer les effets les plus néfastes de la crise qui frappe notre pays.

La mainmise, à l'heure actuelle, du capital étranger sur les secteurs clés de notre pays doit être diminuée par le rachat des filiales des sociétés multinationales à base américaine, qui seront transférées aux secteurs publics et nationalisés.

La coordination des contrôles des changes doit être demandée aux Etats membres de la C. E. E.

Il faut aussi, ainsi que le proposaient les organisations syndicales et les partis de gauche qui ont appelé à la grève du 6 décembre, stopper la hausse des prix et s'attaquer aux causes profondes de l'inflation et de la vie chère.

Cela requiert notamment le blocage immédiat des tarifs publics, des loyers et des charges, la réduction de la T. V. A. sur les produits de grande consommation, compensée par l'imposition des profits et du capital des grandes sociétés et des grandes fortunes. Temporairement, les prix des produits de première nécessité doivent être bloqués à tous les stades.

Il faut également réduire les dépenses inproductives des grandes sociétés et de l'Etat, notamment celles qui sont liées à la force de frappe, contrôler les profits des entreprises, la nature de leurs investissements, l'utilisation des fonds publics avec l'aide des représentants des travailleurs.

Des moyens juridiques et financiers nouveaux doivent être fournis aux communes, leur permettant d'enrayer la spéculation foncière et immobilière.

Enfin, comme je l'indiquais tout à l'heure, le développement, sur une base saine, de notre économie suppose l'augmentation du pouvoir d'achat et de la consommation des masses populaires.

Là encore, nous avons fait des propositions précises, celles-là mêmes que vous avez, monsieur le Premier ministre, refusé d'entendre.

J'en rappelle l'essentiel :

Le S.M.I.C. doit être immédiatement porté à 1.200 francs par mois pour quarante heures par semaine.

Il faut relever les allocations de chômage, les allocations aux handicapés et les pensions et allocations de vieillesse, dont le minimum doit être porté au niveau du S.M.I.C.

Les prestations familiales doivent être augmentées de 25 p. 100.

Il faut garantir le pouvoir d'achat des salaires, pensions, prestations et allocations par l'institution de l'échelle mobile, sur la base d'un nouvel indice témoignant réellement de l'évolution des prix.

Le retour aux quarante heures, sans diminution de salaire, et l'avancement de l'âge de la retraite contribueront à la résorption du chômage, conjointement avec le développement économique lié à l'augmentation de la consommation intérieure.

Voilà, monsieur le Premier ministre, des propositions sérieuses, réalistes, efficaces. (Rires et exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Je note, messieurs, que lorsqu'il s'agit d'améliorer les conditions de vie des catégories sociales les plus défavorisées, vous ricanez. Les auditeurs et les télespectateurs jugeront ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Un député de l'U. D. R. Nous ne vous avons pas attendu pour agir !

M. Robert Ballanger. Et surtout, monsieur le ministre, ne m'opposez pas la question du coût ! Malgré les ponctions illégitimes que vous avez opérées sur les allocations familiales, les excédents des caisses d'allocations familiales permettent l'augmentation des prestations.

D'ailleurs, les milliards, vous savez les drainer lorsqu'il s'agit d'enrichir les grandes sociétés. (Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.) On chiffre le montant de l'évasion fiscale entre 3.000 et 6.000 milliards d'anciens francs par an.

De plus, en une nuit, vous avez permis aux trusts pétroliers un gain de plusieurs milliards de francs qui seront prélevés dans la poche des consommateurs. La masse des impôts et taxes grossira de 3,5 milliards de francs. A ce propos, que comptez-vous faire de ces plus-values fiscales ?

M. Hector Rolland. Vous les donner ! (Rires.)

M. Robert Ballanger. Eh bien ! nous les répartirons. Je vous prends au mot. J'aurais quand même préféré que ce soit M. le Premier ministre qui le dise ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le ministre de l'économie et des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Ballanger ?

M. Robert Ballanger. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Ballanger, nous écoutons votre discours. Je regrette que vous n'ayez pas écouté, hier, les nôtres. Vous venez, en effet, de poser deux questions auxquelles nous avons répondu par avance. (Interruptions sur les bancs des communistes.)

M. Guy Ducloné. Pas clairement !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, veuillez écouter M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Ne faites pas apparaître avec tant d'évidence, messieurs, votre conception du dialogue.

Pour l'instant, j'interrupts M. Ballanger, qui a posé deux questions.

La première était celle des plus-values fiscales.

Vous avez indiqué, monsieur Ballanger, que ces dernières atteignaient 3,5 milliards de francs.

J'ai dit hier que ce chiffre était inexact. Il l'est, car il consiste à multiplier la totalité de nos recettes fiscales pétrolières par l'augmentation des prix corrélatrice si toutes ces recettes étaient indexées. J'ai pris soin de préciser — vous l'avez entendu, mais, me semble-t-il, je ne vous ai pas convaincu — que les trois quarts de notre fiscalité pétrolière étaient exprimés en valeur absolue — je parle de la taxe intérieure sur les produits pétroliers — et que seulement un quart de cette fiscalité, c'est-à-dire la taxe sur la valeur ajoutée, était indexé sur les prix.

Donc ces calculs qui aboutissent à 3,5 milliards de francs sont inexactes.

Quant à votre deuxième question, monsieur Ballanger, j'ai indiqué que M. le Premier ministre s'était engagé. J'ai confirmé à cette tribune l'engagement pris par le Gouvernement que le budget n'enregistrerait pas de plus-values à l'occasion des événements pétroliers. J'ai précisé que, si ces plus-values apparaissent, le Gouvernement proposerait à l'Assemblée nationale, au cours de la prochaine session de printemps, les dispositions nécessaires pour les restituer aux contribuables.

Je l'ai dit hier. Il était donc inutile que vous nous posiez des questions auxquelles nous avons déjà répondu par avance. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Francis Vals. Et les plus-values des pétroliers ? Vous n'avez pas répondu sur ce point !

M. le ministre de l'économie et des finances. Voici le dialogue ! Je vais répondre à cette question.

J'ai traité hier le sujet, et vous en gardez, messieurs, je l'espère, le souvenir.

J'ai précisé à ce propos que se posait d'abord un problème de stocks et qu'à ce titre des plus-values ne seraient pas réalisées aussi longtemps que le Gouvernement maintiendrait l'obligation de stockage pour les compagnies au niveau qu'il a fixé.

En outre, j'ai dit que, dans l'hypothèse où des plus-values apparaîtraient, le Gouvernement proposerait à l'Assemblée nationale des dispositions fiscales nécessaires pour régler ce problème. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Francis Vals. Au conditionnel, toujours !

M. Henri Deschamps. Demain on rasera gratis !

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre, contrairement à ce que vous semblez penser, j'ai écouté hier votre discours avec beaucoup d'attention.

Je ferai deux observations sur les propos que vous venez de tenir.

D'une part, vous avez dans le passé — je l'ai rappelé — vous et vos collègues du Gouvernement, fait un certain nombre de promesses et de déclarations qui n'ont pas été suivies d'effet. Vous comprendrez donc notre scepticisme : nous vous croirons quand nous verrons les actes suivre les paroles. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

D'autre part, je prends rendez-vous avec vous, à l'occasion de l'examen d'un collectif budgétaire que vous serez peut-être amené à présenter ou lors de la discussion du projet de loi du règlement définitif du budget de 1974, pour voir si effectivement les plus-values fiscales, dans leur ensemble, n'ont pas dépassé 3,4 milliards de francs en 1974. Je suis sûr de gagner mon pari ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Georges Marchais. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Ballanger ?

M. Robert Ballanger. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. Marchais avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Marchais. Je veux simplement faire observer à M. Giscard d'Estaing que j'ai déjà pris rendez-vous avec lui au sujet du rapport de cette fameuse commission des prix qui considérerait comme illégales les activités des compagnies pétrolières.

Le Gouvernement aurait dû engager des poursuites contre ces compagnies depuis le 1^{er} octobre dernier. Nous sommes au mois de janvier et, à ma connaissance, le ministre de l'économie et des finances n'a encore pris aucune mesure contre ces compagnies.

Un député communiste. Il enquête !

M. Georges Marchais. Nous aimerions savoir où vous en êtes, monsieur le ministre de l'économie et des finances, sur cette question. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Robert Ballanger. Vous voyez, monsieur le ministre, il y a entre vous et nous un trop lourd contentieux pour que nous vous croyions sur parole.

M. le ministre de l'économie et des finances. D'abord, monsieur Ballanger, puisque vous ne croyez pas à notre parole, pourquoi jugez-vous utile de nous poser autant de questions ? (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Je dirai ensuite que j'ai entendu avec plaisir M. Marchais interrompre M. Ballanger « avec l'autorisation de l'orateur ». Que se serait-il passé si M. Ballanger ne lui avait pas donné cette autorisation ? (Rires sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Georges Carpentier. Vous volez bien bas !

M. le ministre de l'économie et des finances. M. Marchais se souviendra qu'il m'a posé la même question à la fin de la dernière session du Parlement.

Je l'avais interrompu, alors qu'il était à la tribune, pour lui indiquer les possibilités en la matière, et lui dire que la commission des ententes avait elle-même fixé un délai de six mois pour que la pratique correspondante soit redressée par les compagnies. Je lui avais précisé que la commission, à l'expiration de ce délai, déciderait s'il y a lieu ou non de saisir le ministre de l'économie et des finances aux fins de poursuites.

Comme ce délai de six mois n'est pas expiré, M. Marchais comprendra que je lui fasse, en janvier, la même réponse qu'en décembre. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et du groupe de l'union des démocrates pour la République. — Rires sur les bancs des communistes.)

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, ainsi donc il faudra attendre l'évolution des faits et les rentrées budgétaires pour que nous sachions si c'est le ministre de l'économie et des finances qui avait raison ou l'orateur de l'opposition. Redoutons, pour le contribuable, que ce soit l'orateur de l'opposition !

Alors, ma question demeure non pas pour aujourd'hui, mais pour demain : s'il y a des plus-values fiscales, serviront-elles à aider les catégories les plus défavorisées à survivre et à surmonter les difficultés inhérentes à votre politique ? Serviront-elles, par exemple — c'est une question que j'aurais voulu poser à M. le ministre de l'intérieur — à aider les communes à équilibrer leur budget, qui est rendu difficile par l'augmentation constante du coût de la vie ? Là, je crois que je ne rencontrerai pas d'opposition, même sur les bancs de la majorité où siègent aussi de nombreux maires.

Mais la réponse est inscrite d'avance : les plus-values budgétaires iront rejoindre la masse des dépenses improductives. C'est cette politique que vous poursuivez et que nous condamnons. C'est pourquoi nous voulons la changer.

Celle que nous proposons, avec le programme commun de la gauche, est, à notre sens, la seule possible, et son application est urgente si l'on veut sauver notre pays.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous prenez facilement le ton du professeur et vous vous constituez en maître à penser de la finance et de l'économie.

M. Pierre Mauger. Et vous en mauvais élève !

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, votre talent peut faire quelque temps illusion et abuser des braves gens, mais vous êtes la preuve que l'on peut faire une très mauvaise politique avec beaucoup de talent.

En vous entendant louer, avec la suffisante assurance qui est votre manière, les qualités de votre gouvernement et de son ministre des finances, en même temps que vous et votre Premier ministre annonciez à la France l'austérité, et invitiez les Français à se serrer la ceinture, je me disais : « Pourquoi tant d'orgueil pour un échec si flagrant ? »

L'intérêt de la France, monsieur le Premier ministre, c'est de vous voir, vous et votre équipe, quitter rapidement la direction des affaires du pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.) Pour cela, les Français se rassembleront dans un grand mouvement majoritaire. Ils réaliseront l'union populaire pour appliquer le programme de salut national qu'est le programme commun de gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Lelong.

M. Pierre Lelong. Mes chers collègues, pour plusieurs raisons, la décision de faire flotter le franc doit être approuvée.

Qu'on me permette de rappeler d'abord que l'idée même de faire délibérément flotter notre monnaie ne constitue pas, pour nous, une nouveauté. Dès l'été 1968, Jacques Duhamel évoquait, dans une conférence, cette possibilité.

Personnellement, depuis un an, j'ai nettement préconisé, à deux reprises, au cours des débats économiques et monétaires de mai et décembre 1973, cette solution, au nom de mes collègues de l'union centriste.

Le Premier ministre a indiqué que le flottement n'était pas une dévaluation déguisée. Intellectuellement, il avait raison. Le débat sur les parités fixes et les parités flottantes se situe sur un autre plan : il s'agit de savoir s'il est préférable de pratiquer des ajustements brutaux, auxquels conduisent nécessairement, un jour ou l'autre, les parités fixes, ou d'accepter des ajustements fréquents et quasi automatiques.

Il s'agit également de mesurer le degré d'entente qu'acceptent de pratiquer, entre elles, les principales nations industrialisées, notamment pour assumer, sur le plan intérieur, des politiques conjoncturelles cohérentes entre elles.

Donc le flottement n'est pas une dévaluation déguisée. C'est une technique d'ajustement parmi d'autres. Cependant il serait bien plus facile d'en persuader l'opinion publique si nous avions pris cette décision au printemps dernier, lorsque nous en avons parlé ; le flottement se serait alors traduit, non par une baisse, mais par une hausse du cours du franc sur le marché des changes !

Le flottement des monnaies n'est pas non plus la panacée, le système monétaire idéal. C'est seulement la technique qui convient le mieux lorsque les conditions politiques ou économiques d'une entente réelle, sur le plan international, ne sont pas remplies.

Voilà ce qu'il en est sur le plan des concepts économiques.

Sur le plan des faits, maintenant, nous approuvons également la décision du Gouvernement. D'abord, parce qu'il se montre sensible aux préoccupations économiques et pas seulement à l'aspect strictement monétaire des choses.

Nous nous félicitons aussi de ce que l'opération est pratiquée à froid. Devant les faits, monsieur le ministre des finances, vous avez — comme vous l'avez dit vous-même hier — une attitude de modestie. Que vous ayez ou non su les prévoir, au moins vous les constatez et vous en tirez rapidement les conséquences. C'est un grand mérite, dont d'autres, dans la même situation, habitués qu'ils sont souvent à plus de démagogie et à moins de rigueur intellectuelle, n'auraient probablement pas su faire la preuve.

Les mêmes personnes, aujourd'hui, ont, à l'égard du Gouvernement, la critique facile. Nous avons entendu hier, avec M. François Mitterrand, un excellent morceau de style. Mais que comportait-il de positif, de concret, d'immédiatement utilisable, dans le domaine précis qui nous préoccupe ou dans les domaines qui lui sont liés ? (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Je doute que M. Bouloche lui-même, malgré tout son talent, son sérieux, puisse, dans la suite de ce débat, nous fournir beaucoup d'autres précisions.

M. Georges Carpentier. Vous serez surpris !

M. Pierre Lelong. Il est reproché au Gouvernement de n'avoir jamais eu de politique d'ensemble. Mais M. Mitterrand, hier, en a-t-il exprimé une ?

Il vous est également reproché, monsieur le Premier ministre, de contredire vos dogmes passés. Mais qu'avait, dans le passé, proposé l'opposition ?

Vraiment, oui, mes chers collègues, le flou de la pensée de nos adversaires est pour nous une excellente raison d'approuver les mesures et la politique qui nous sont proposées. Le flottement du franc évite l'hémorragie des devises qui nous menaçait et décourage radicalement la spéculation.

M. Maurice Brugnon. Cela reste à voir !

M. Pierre Lelong. Et puis, que pouvait-on faire d'autre ? Allions-nous accepter l'aide mesurée proposée par la République fédérale allemande ? C'était accepter la dépendance et, aussi, la spéculation.

Une analyse objective des conditions économiques en France et en Allemagne montre que, pour des raisons structurelles anciennes, les deux pays ne pouvaient pas prendre la même attitude vis-à-vis du dollar. C'est pourquoi, comme nous l'avions dit il y a presque un an, c'était probablement une erreur de rendre le franc et le mark solidaires.

L'Allemagne est un pays dont les capacités d'exportation peuvent, lorsque le besoin s'en fait sentir, augmenter beaucoup plus rapidement que les nôtres, quels qu'aient été les progrès réalisés ces derniers temps. L'Allemagne peut, donc, plus rapidement et plus fortement, réagir à une modification des termes de l'échange comme celle qu'imposent les récents événements pétroliers. Elle peut, si elle le veut, pratiquer une politique de monnaie forte à l'égard du dollar.

La France le peut aussi, plus que par le passé, mais cependant dans des limites encore beaucoup plus étroites que l'Allemagne. Quand on sait d'où nous venons, quand on connaît les handicaps structurels de l'économie française par rapport aux économies voisines — par exemple une agriculture encore insuffisamment modernisée, un secteur commercial en difficulté, des frais généraux plus élevés, liés à la plus grande étendue du territoire national par rapport à la population — il serait malhonnête de le contester et de le reprocher au Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et sur quelques bancs des républicains indépendants.)

Nous approuvons donc la décision prise. Elle suscite néanmoins nombre de difficultés et d'abord sur le plan européen.

L'union monétaire, déjà compromise, vole en éclats. Les perspectives que vous aviez crues ouvertes, monsieur le ministre, des finances, de façon peut-être quelque peu optimiste, après la conférence de Venise, se brouillent considérablement. Ah,

certes, si nous avions non seulement accepté la leçon des faits mais sur les prévoir — car c'est toujours possible, des lignes d'évolution peuvent se déceler — nous aurions, à l'époque, accepté d'enthousiasme, ou même présenté, les premiers, les propositions allemandes tendant à faire flotter conjointement l'ensemble des monnaies européennes par rapport au dollar ! Je ne vois pas en quoi c'eût été un acte de soumission à l'égard des Etats-Unis. Je vois très bien au contraire que c'eût été saisir une chance d'accélérer et de consolider l'union monétaire.

Laissons le passé. Ce qu'il faut en conclure désormais, c'est que l'union monétaire est inséparable de l'union politique, et que la seconde est un préalable indispensable à l'accomplissement de la première, sinon à son démarrage.

Il importe donc de réfléchir à nouveau au moyen de relancer l'Europe politique sur le plan institutionnel et de pratiquer avec nos partenaires, quotidiennement — sans pour autant, bien entendu, négliger nos propres intérêts — un dialogue plus poussé, plus aisé, moins protocolaire, si j'ose dire.

L'Europe, c'est d'abord la confiance, la discussion attentive et approfondie des points de vue des partenaires, dans un climat de confiance et de modestie intellectuelle.

En second lieu, la décision de faire flotter le franc modifie les données de la politique agricole commune. Les prix uniques ne sont plus que des prix théoriques et le resteront longtemps sinon même, je le crains, définitivement. Les prix réels divergent, et les exportateurs, au passage de la douane, s'en aperçoivent chaque jour.

De ce fait, la stratégie de la France au niveau de la politique agricole commune doit être repensée. A diverses reprises, depuis bientôt six ans, je l'ai exposé à cette tribune. Je résumerai mon argumentation en une phrase: les contraintes que fait peser sur nous, sur nos agriculteurs, cette politique agricole commune sont de plus en plus lourdes par rapport aux bénéfices de plus en plus faibles que nous en retirons. Il faut toujours une politique agricole commune, mais ne convient-il pas enfin de la repenser ? (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et sur quelques bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. Pierre Lelong. Voilà pour les difficultés extérieures.

Les problèmes d'ordre intérieur posés par le flottement du franc sont encore plus importants. Il n'est pas un parlementaire dans cette enceinte qui n'approuve ce qu'a dit hier le porte-parole de l'opposition. Mais il n'est pas un parlementaire de la majorité qui, en même temps, ne s'indigne de voir ce porte-parole et cette opposition tenter d'utiliser à des fins politiques un thème qui nous est cher entre tous, celui de la justice sociale ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Gilbert Faure. Parlons-en !

M. Pierre Lelong. La conjoncture conduit les Français à un effort accru et à des satisfactions matérielles moindres. La justice sociale doit, dans ces conditions, être garantie avec la plus grande attention et nous avons au moins autant que les autres le droit de l'affirmer. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Gilbert Faure. Vous avez le droit de l'affirmer, mais aussi le devoir de le faire !

M. Pierre Lelong. Nous allons être plus précis que vous...

M. Gilbert Faure. Je vous crois !

M. Pierre Lelong. Nous demandons au Gouvernement de prévoir immédiatement plusieurs mesures sociales au bénéfice des plus défavorisés, qui risquent de souffrir plus que d'autres dans les mois à venir...

M. Gilbert Faure. Vous le découvrez !

M. Pierre Lelong. Nous demandons notamment, d'abord, que le minimum vieillesse soit, d'ici à la fin de l'année 1974 et selon un calendrier précis, augmenté massivement, d'au moins 20 p. 100. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et sur quelques bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Gilbert Faure. Avec quels crédits ?

M. Pierre Lelong. Nous demandons que les aides aux jeunes travailleurs touchés par le chômage, avant même qu'ils n'aient réussi à trouver un premier emploi...

M. Gilbert Faure. Ils ne sont pas chômeurs !

M. Pierre Lelong. Je ne dis pas qu'ils sont chômeurs ; je dis qu'ils sont touchés par le chômage ! Essayez de réfléchir !

Nous demandons que les aides aux jeunes travailleurs touchés par le chômage, avant même qu'ils n'aient réussi à trouver un premier emploi, soient réexaminées dans le sens d'une plus grande efficacité. Nous souhaitons en particulier qu'ils bénéficient, en permanence, de la couverture de la sécurité sociale dès qu'ils ne peuvent plus être assurés au titre de leurs parents.

Constatant, d'autre part, qu'un certain nombre de familles modestes, dans les milieux salariés, reçoivent, pour leurs enfants, des bourses d'enseignement très faibles, ou même se les voient refuser, nous réclamons une forte augmentation des crédits consacrés à ces bourses, étant entendu qu'une réforme du barème d'attribution devrait aboutir à concentrer cette augmentation sur les seuls cas dignes d'intérêt.

M. Gilbert Faure. Vous parlez comme l'opposition !

M. Pierre Lelong. Pas toujours ! Et, parfois, cela ne vous plaît pas !

Nous demandons encore que les charges de chauffage soient prises en compte dans le calcul de base de l'allocation-logement, pour ceux qui en bénéficient.

M. Bertrand Denis. Cela paraît indispensable !

M. Pierre Lelong. Nous demandons enfin que les conditions faites aux petits épargnants soient réexaminées, car le taux d'intérêt servi par les caisses d'épargne, par exemple, n'est actuellement égal qu'à la moitié du taux de l'érosion monétaire. Les épargnants modestes sont donc automatiquement victimes d'une véritable spoliation.

M. Gilbert Faure. Il faut en convaincre le ministre des finances !

M. Pierre Lelong. Les possibilités de financement existent puisque l'accélération de la hausse des prix — je ne parle pas de celui du pétrole, M. le ministre des finances ayant répondu de façon parfaitement valable sur ce point — conduit à des plus-values budgétaires.

Nous ne pensons pas que toutes ces plus-values doivent être systématiquement stérilisées. Vous-même, monsieur le ministre des finances, hier, avez évoqué le rajustement nécessaire des crédits de fonctionnement et des crédits d'équipement de la plupart des ministères. Il y a là un très ample débat. Le Parlement, pensons-nous, doit décider des orientations à prendre.

M. Georges Carpentier. Ce n'est pas trop tôt !

M. Pierre Lelong. Nous souhaitons en discuter dès le début du printemps prochain, sous une forme à déterminer.

Telles sont, mes chers collègues, les remarques que nous suggère la situation actuelle. En résumé, nous soutenons le Gouvernement et nous approuvons ses décisions.

M. Georges Carpentier. Bien sûr !

M. Pierre Lelong. D'abord, parce qu'elles sont bonnes en elles-mêmes et qu'elles interviennent, malgré tout, à froid, avant que des dommages irréparables ne soient causés à nos équilibres monétaire et économique. Ensuite, parce que l'opposition ne propose rien et n'a rien proposé de précis dans le passé, pas plus qu'elle n'a d'ailleurs prévu quoi que ce soit. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Nous signalons, d'autre part, les difficultés. Nous demandons que l'union monétaire européenne soit relancée au niveau le plus politique et nous sommes surtout soucieux de faire en sorte que l'année 1974 soit, pour les Français, sinon celle de l'expansion économique sans souci et sans problème...

M. Gilbert Faure. Celle des restrictions !

M. Pierre Lelong... et ce sera pour l'évolution de notre pays le plus important — celle de la justice sociale. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, hier, M. le ministre de l'économie et des finances nous a dit à deux reprises et de façon péremptoire qu'il ne s'agissait pas aujourd'hui des jeux de la politique. En général, quand on dit qu'on ne fait pas de politique, c'est précisément qu'on s'apprête à en faire. Et hier, lors du concert auquel nous avons assisté, le solo de clairon de M. le Premier ministre aussi bien que le solo d'accordéon de M. le ministre de l'économie et des finances. (Rires et applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux) n'ont pas été autre chose que de la politique. D'ailleurs, je vous le demande, que faisons-nous ici ? Nous ne sommes pas des fonctionnaires dans des bureaux.

M. Georges Carpentier. Très bien !

M. Jacques Soustelle. Nous sommes des élus politiques dans une assemblée politique. Lorsqu'on traite de sujets qui intéressent la vie de toute la nation tels que l'emploi, le niveau de vie et des salaires, le pouvoir d'achat, on fait de la politique au sens le plus élevé du terme.

Nous avons entendu aussi le couplet, qui a tendance à devenir rituel, dénigrant un hypothétique retour à la IV^e République. Cette pauvre IV^e République ! Depuis le temps qu'elle est morte, est-il vraiment nécessaire de ressortir de temps en temps du sépulchre où il repose son cadavre depuis longtemps à l'état squelettique pour en faire une sorte d'épouvantail ?

M. Georges Carpentier. Elle a reconstruit la France après la guerre !

M. Jacques Soustelle. Mais la V^e République, comme la précédente, a ses jeux, ses délices et ses poisons. Elle a même ses tics, ses manies et, en particulier, un optimisme de commande, l'autosatisfaction et le refus de reconnaître aucune erreur... bref, une prétention à l'infaillibilité. Or, mes chers collègues, nul en ce monde n'est infaillible et le souverain pontife lui-même ne l'est que dans des circonstances bien déterminées. (Rires et applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

Vous n'avez pas voulu admettre qu'il y a eu un changement de politique. Vous avez dit aussi que rien ne pressait et que cette décision avait été prise à froid. Mais enfin, n'affirmiez-vous pas ici même, il y a peu de temps — c'était le 19 décembre dernier — que l'hypothèse d'un changement de parité de notre monnaie confinait à l'absurde ?

En réalité, nous le savons tous, depuis le début de décembre, l'hémorragie de nos réserves était de l'ordre de plusieurs dizaines de millions de dollars par jour et c'est bien, par conséquent, sous l'empire d'une nécessité urgente que vous avez été amené à modifier et même à contredire entièrement la politique qui était suivie depuis des années. Je m'empresse d'ajouter que ce n'est pas là un reproche que j'adresse au Gouvernement, car s'adapter aux circonstances et leur faire face fait partie des devoirs normaux d'un gouvernement.

Ce qui m'étonne, c'est que, menant cette politique et opérant ce changement, on ne veuille pas le reconnaître et admettre que des circonstances urgentes et impératives ont conduit à un tel changement.

Vous avez déclaré également qu'il ne s'agissait pas d'une dévaluation : c'est là affaire de définition, bien entendu. Les termes de la votre vous permettent, en effet, de l'affirmer en toute bonne foi. Mais cela ne trompe personne : pour le public, pour le Français moyen, la décote du franc est évidente. Alors, pourquoi dire le contraire ?

Pourquoi, encore, avoir fixé un délai de six mois ? Nous sommes nombreux, ici, à ne pas l'avoir compris, à nous demander ce qui se sera passé au bout de ces six mois et à quel rendez-vous vous nous conviez.

En fait, la crise devant laquelle nous nous trouvons est le résultat d'une politique menée depuis fort longtemps — depuis une douzaine d'années — et qui est à base d'imprévoyance et d'illusion.

En effet, les gouvernements successifs ont abandonné, par exemple, le charbon, source d'énergie qui ne dépendait de personne d'autre que de nous, comme ils ont interrompu le développement de l'équipement hydro-électrique de nos cours d'eau. Du haut de cette tribune, j'ai évoqué le problème. On m'a répondu par une boutade. Les petites phrases, les mots d'esprit, les boutades, c'est très bien mais ça ne résout pas les problèmes !

Depuis des années, on croyait que l'économie française était fondée sur des ressources en pétrole abondantes et bon marché grâce à notre politique arabe. Eh bien, c'était une erreur, ainsi que le démontrent les événements. Mais le Gouvernement ne veut pas reconnaître aujourd'hui la faillite de sa politique arabe. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

Je suis de ceux qui jugent bon d'appeler les choses par leur nom. Le monde occidental, les nations d'Europe occidentale en particulier, sont l'objet d'une agression de la part des pays arabes producteurs de pétrole. Cette agression est d'origine politique puisqu'il s'agit, vous le savez, d'infléchir dans un certain sens la politique des pays occidentaux.

Le 18 janvier dernier, devant le comité central du parti communiste, M. Georges Marchais a déclaré que l'attitude des pays producteurs de pétrole était fondée sur des principes d'égalité, de justice et de souveraineté nationale et qu'elle s'opposait à la politique néo-colonialiste de l'impérialisme.

Je ne pense pas que ce soit la référence à des principes de ce genre qui anime la politique du Gouvernement. Mais il reste que je n'ai entendu aucun des membres du Gouvernement qui ont pris la parole ici, ni aucun des orateurs de la majorité, sauf erreur ou omission de ma part, admettre le fait, cependant évident, qu'il s'agit là d'une véritable agression politique et économique de la part des pays producteurs de pétrole. Non seulement on ne veut pas le reconnaître mais encore s'enferme-t-on davantage dans cette politique puisque notre ministre des affaires étrangères part pour un voyage de charme, probablement pour négocier des armements contre du pétrole.

Je me permets de vous faire observer à cet égard que même les pays arabes qui se disent amis de la France et dont nous cultivons l'amitié, Dieu sait à quel prix, ne nous ont pas fait cadeau d'un seul dollar de rabais par tonne de pétrole. Après tant de sacrifices, politiques en tous cas, quel échec ! Et les conséquences ne manquent pas de se faire sentir, notamment sur le plan de l'Europe.

Dans un grand quotidien parisien, qui n'a pas l'habitude de se livrer à des attaques gratuites contre le Gouvernement, je lis des phrases comme celles-ci : « Cette fois, il ne s'agit pas d'un freinage. Il n'est pas possible qu'à Paris on ne se rende pas compte que la décision du 19 janvier est un coup, peut-être mortel, porté à l'union économique et monétaire, un coup d'autant plus surprenant que la France avait jusqu'à présent invoqué avec des accents pathétiques la cause européenne pour adjurer la Grande-Bretagne de revenir au système des parités fixes et pour amener l'Allemagne à y rester fidèle en la mettant, par deux fois, dans l'obligation de réévaluer sa monnaie. »

Certes, ces observations sont exactes. Nous nous sommes lancés dans le « chacun pour soi » ou dans le « sauve qui peut ». Sans doute, nous avez-vous dit que c'était une parenthèse que l'on ouvrait dans la politique européenne. Chacun sait qu'il est plus facile d'ouvrir une parenthèse que de la fermer. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. Georges Carpentier. C'est vrai !

M. Jacques Soustelle. Quant à l'indépendance — qui est aussi un des slogans du Gouvernement dans cette affaire — elle est plus sourcilieuse lorsqu'il s'agit par exemple de la proposition du président des Etats-Unis de réunir une conférence des pays consommateurs que lorsqu'il s'agit des pays producteurs de pétrole.

M. le ministre des affaires étrangères a adressé une lettre au secrétaire général de l'O. N. U., qui constitue une sorte de contre-feu pour empêcher ou pour gêner la conférence des pays consommateurs projetée à Washington. Ce n'est pas moi qui ai, en d'autres temps, porté sur l'O. N. U. des jugements désinvoltes, mais il est de fait qu'on ne voit pas très bien comment l'Organisation des nations unies, dont l'efficacité ne paraît pas être la caractéristique dominante, pourrait résoudre ce problème.

Je ne veux pas minimiser l'importance d'Etats tels que l'Ouganda, La Barbade ou d'autres, mais dans la conjoncture d'aujourd'hui la voix des Etats-Unis est peut-être plus importante et ce n'est pas une attitude de perpétuelle méfiance vis-à-vis de Washington qui pourra améliorer nos affaires. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur divers autres bancs.)

Mais revenons à la question purement monétaire.

Un de nos collègues du Sénat a déclaré que l'augmentation du prix du pétrole pour 1974 — et en admettant qu'il n'y en ait pas d'autres — représenterait 60 milliards de dollars supplémentaires que devront payer les pays consommateurs, c'est-à-dire le total de l'encaisse en or et en devises de la République fédérale d'Allemagne, du Japon et des Etats-Unis ou, encore, sept fois l'encaisse or de la Banque de France. Comment, dans ces conditions, les économies occidentales pourraient-elles continuer à se développer ou même à conserver un taux de croissance extrêmement faible ?

Je ne peux m'empêcher d'évoquer les réparations prodigieusement élevées exigées de l'Allemagne de Weimar après 1918, lesquelles d'ailleurs n'ont jamais été payées, mais dont le poids a malgré tout fait s'écrouler le régime. Tels qui se réjouissent aujourd'hui de voir le système capitaliste, comme ils disent, en difficulté, pourraient bien être amenés à le regretter. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

En tout cas, lorsqu'on parle du tiers monde, j'observe que cette expression, qui n'a jamais été très exacte, est maintenant totalement dénuée de cohérence.

Il n'y a plus des pays riches qui seraient les pays nantis que nous sommes et des pays pauvres qui seraient les autres. Il y a les pays nouveaux riches qui sont en train de drainer à leur profit toutes les réserves des pays développés, les pays nouveaux pauvres que nous sommes en voie de devenir et, enfin, les pays sous-développés véritables, ceux qui, par malheur, ne possèdent pas de matières premières et, en particulier, pas d'hydrocarbures. Je me permets de faire une suggestion : pourquoi les pays nouveaux riches, qui ont beaucoup de pétrole et pas ou très peu de population ne prendraient-ils pas à leur charge l'aide aux pays sous-développés dont nous pourrions nous décharger ?

J'ajouterai un mot sur les conséquences intérieures de la crise présente. J'ai entendu M. Michel Debré s'écrier hier : « Finis l'insouciance, finis le laisser-aller », ce qui, par parenthèse, pour en ouvrir une à mon tour mais que je vais refermer tout de suite...

M. le ministre de l'économie et des finances. Vous voyez donc qu'on peut refermer une parenthèse. (Sourires.)

M. Jacques Soustelle. Certainement, lorsqu'il s'agit d'une parenthèse aussi courte que celle-ci !

De telles affirmations, voulais-je dire, ne sont pas très aimables pour le Gouvernement puisqu'elles laissent supposer que nous avons vécu jusqu'à présent sous le régime de l'insouciance et du laisser-aller. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

Enfin, un autre membre éminent de la majorité, M. Couve de Murville, a réclamé l'instauration d'un régime d'austérité. Oui, sans doute, mais austérité pour qui ?

M. Georges Carpentier. Voilà la question !

M. Jacques Soustelle. C'est ce que nous sommes nombreux à nous demander sur ces bancs. En effet, rien ne nous dit que n'interviendront pas d'autres augmentations plus lourdes du prix des hydrocarbures, d'abord parce que lorsque le chantage commence à payer il n'y a pas de raison de l'arrêter, ensuite parce que selon une interview de M. Abderrahmane Khene, secrétaire général de l'organisation des pays producteurs de pétrole, publiée hier par le *Messagero* de Rome, ces pays s'apprêteraient à nous imposer une nouvelle augmentation très prochainement, sans doute au début du printemps. Qu'on le veuille ou non, nous allons nous trouver devant une hausse des prix qui risque d'échapper à tout contrôle.

M. le ministre de l'économie et des finances a dit que la hausse des prix avait tendance à se ralentir. Mais, j'ai bien noté ses paroles, il a ajouté : « exception faite pour l'énergie ». Or, c'est précisément le coût de l'énergie qui détermine une grande partie des prix, car il intervient à peu près dans tous à cause des transports et, plus encore, en raison du fait que les hydrocarbures constituent la matière première utilisée par certaines industries.

Alors, je demande une fois de plus : à qui va être imposée cette austérité ? Je pense plus particulièrement aux classes moyennes, aux gens à petits revenus fixes, aux personnes âgées, aux rapatriés qui attendent depuis des années une indemnisation toujours promise et jamais accordée. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Il serait nécessaire de revoir le budget maintenant complètement dépassé. En effet, si j'ai trouvé excellentes les autres parties de son développement, en revanche, les indications données par M. le ministre de l'économie et des finances sur les mesures qu'il se propose de prendre en faveur des catégories particulièrement défavorisées m'ont paru sommaires.

Maintenir l'emploi, maintenir les exportations, oui, certes ! Mais à qui vendrons-nous s'il y a une récession généralisée ? La dévaluation permet aux autres d'acheter à bon compte le produit du travail des Français mais c'est, en somme, prélever sur notre substance. Qu'est-ce qui empêche de dévaluer d'autres monnaies et de mettre fin à un avantage qui n'aura été qu'un bref répit ?

Dans cette épreuve, messieurs les ministres, vous ralliez politiquement votre majorité. C'est bien compréhensible : elle se durcit, elle se replie sur elle-même, alors que la situation nécessiterait peut-être un élargissement et même une rénovation des structures politiques du pays.

Vous n'avez pas voulu poser la question de confiance. Entre la question de confiance et la motion de censure, il y a une différence essentielle : dans le premier cas, les abstentions, notamment celles des groupes du centre, sont comptées au détriment du Gouvernement tandis que, dans le second cas, elles sont comptées à son avantage. Ainsi, en rejetant sur l'opposition de gauche la responsabilité de déposer une motion de censure, vous laissez planer l'équivoque sur la position d'un certain nombre de nos collègues.

En tout cas, si votre position dans cette enceinte n'est pas, semble-t-il, menacée — personne ici ne le pense — qu'en est-il dans le pays ?

Jusqu'à présent, bon nombre de Français ont résisté à toute tentation de voter pour l'union des gauches parce que derrière des démocrates socialistes estimables ils voyaient se profiler l'ombre d'un inquiétant allié. Ainsi, bien souvent, les hommes du centre ont servi à fixer des suffrages qui, au deuxième tour, sont venus se porter sur des représentants de la majorité.

Mais n'oubliez pas que dans le système électoral actuel il suffit qu'une très faible marge se déplace pour que la majorité bascule. Si votre politique suscitait des mécontentements de plus en plus profonds, notamment parmi les classes moyennes déshéritées qui estimeraient n'avoir plus rien à perdre, vous pourriez assister à un renversement de la situation. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Je voudrais me tromper, mais si la majorité et le Gouvernement qu'elle soutient ne sont pas, très vite, un effort d'imagination pour repenser, avec générosité, les données du problème politique, je crains fort que la prophétie, mais je ne suis pas prophète, je dirai plutôt l'hypothèse que je viens d'évoquer ne devienne réalité. Alors, ce ne serait pas seulement la majorité qui y perdrait, ce serait aussi la France. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et divers autres bancs.*)

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, je demande une suspension de séance pour permettre à mon groupe de se réunir. (*Protestations sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur divers bancs.*)

M. Max Lejeune. Vous voulez empêcher les autres orateurs d'intervenir !

M. le président. Monsieur Max Lejeune, je vous en prie ! Aux termes de l'article 58, alinéa 3, du règlement, la suspension de séance demandée par un président de groupe pour réunir son groupe est de droit.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Mesdames, messieurs, cette suspension de séance, dont j'ai l'impression d'être le bénéficiaire privilégié, m'invite à abréger mon propos, car je ne voudrais pas être le seul, parmi les orateurs encore inscrits dans le débat, à bénéficier de ce qui, dès lors, pourrait apparaître comme une mesure de faveur. Néanmoins, espérant apporter ma contribution à ce débat, si modestement que ce soit, je ne puis refuser d'intervenir et je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir donné la parole.

Au demeurant, l'un des deux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune a présenté, comme membre de la majorité, des propositions dont la plupart seraient, à mon avis, fort efficaces et utiles, si tant est que le Gouvernement soit jamais en mesure de les satisfaire ; l'autre, M. Soustelle, avec son talent ordinaire — ordinaire en ce qui le concerne, mais toujours extraordinaire — a présenté des critiques que, pour la plupart, je fais miennes. Ce sont là des raisons supplémentaires qui m'incitent à aller à ce qui me paraît être l'essentiel.

Après le temps des illusions, maintenant perdues, voici celui des épreuves, dont beaucoup étaient prévisibles, en tout cas pour le Gouvernement ; et c'est aussi le temps des surprises.

La première de ces surprises, mes chers collègues, c'est que nous soyons réunis pour une session extraordinaire.

Puis-je rappeler qu'avec d'autres, et dès le 1^{er} décembre, en raison du caractère irréal, pour ne pas dire imaginaire, du budget qui nous était soumis, j'avais demandé la réunion du Parlement entre la session d'automne et celle de printemps ; mais, comme à d'autres, les réponses qui m'avaient été faites étaient, bien entendu, négatives et même hautaines dans leur ton de refus. En dépit de cette attitude, nous voici pourtant réunis.

Sans mésestimer l'intérêt du débat, je ne peux cependant dire que les déclarations du Gouvernement aient tellement éclairé l'avenir, pourtant assez sombre. Je regrette d'ailleurs que M. Messmer ne soit pas présent...

M. Joseph Franceschi. Ni M. Giscard d'Estaing !

M. Jean Lecanuet. ... je lui aurais en effet dit — mais mon propos lui sera sans doute rapporté — que, puisqu'il aime les comparaisons avec la IV^e République, il en est une qui s'impose : les oppositions — vous me permettez ce pluriel, mes chers collègues — en face de la grave situation qui nous réunit m'ont paru soucieuses de ne pas l'aggraver et de ne pas créer de panique sur le franc ; bref, elles se sont révélées comme des oppositions responsables et représentatives, pour leur part — qui est d'importance — de la France, alors que certaines des oppositions, à la fin de la IV^e République, n'ont pas hésité à exploiter les difficultés de la République d'alors, c'est-à-dire les difficultés de la décolonisation (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et des socialistes et radicaux de gauche*), allant, dans leur appétit du pouvoir, jusqu'au complot et jusqu'à l'incitation à la rébellion de l'armée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Quelle différence d'attitude et de dignité ! (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Disons, messieurs, pour calmer votre mécontentement, que vous ne referiez pas aujourd'hui ce que vous avez fait hier et que la démocratie progresse en France ! En tout cas, l'opposition en fournit actuellement la démonstration.

Mais, la véritable surprise, ce n'est pas tellement le fait que nous soyons réunis, c'est la question qui nous rassemble, c'est-à-dire le flottement monétaire qui a été décidé samedi dernier.

Il n'est pas exagéré de dire que c'est un constat d'échec. Je n'ai entendu personne ici soutenir le contraire, pas même le Gouvernement.

M. Hector Rolland. Nous attendons votre plan.

M. Jean Lecanuet. Bien entendu, le Gouvernement s'efforce d'atténuer, comme c'est son rôle, la portée de sa mesure, en affirmant qu'elle aura une durée extrêmement limitée. C'est une parenthèse. Pourvu que ce ne soit pas l'Europe elle-même qui soit mise entre parenthèses pendant toute cette période ! Et cette période sera-t-elle véritablement de six mois ?

Quelle consistance pouvons-nous donner à cette limitation dans le temps des mesures exceptionnelles qui sont prises ?

Nous assistons, de la part du Gouvernement, à une véritable révolution de ses conceptions monétaires. Je ne puis que le rappeler après d'autres : c'est l'abandon du système des parités fixes. C'est — et ce deuxième abandon est plus sensible à mes yeux — une atteinte grave — je n'ose pas dire, comme d'autres orateurs, un assassinat — à une grande espérance. C'est pour le moins une atteinte très grave à la solidarité monétaire de l'Europe qui devait être le prélude à l'union européenne.

Bref, le Gouvernement pratique désormais le flottement qu'il condamnait chez les autres.

Le Gouvernement avance des justifications qui ne sont pas toutes sans valeur. Mais elles me paraissent partiales, partielles, insuffisantes et graves, dans la mesure précisément où leur insuffisance pourrait masquer la gravité du problème et entraîner l'ajournement du nécessaire programme de redressement.

Quelles sont les excuses mises en avant par le Gouvernement ? Le fait que nous n'aurons pas, dans un avenir prévisible, un système monétaire international, et la crise pétrolière ; je reviendrai sur ce deuxième point.

Le Gouvernement entend démontrer que sa décision de flottement était inévitable. De nombreux experts reconnaissent que telle est la nécessité. Mais la vraie question que nous nous posons est de nature politique : qu'a fait le Gouvernement de la France en 1973 pour lutter contre l'inflation ?

Si l'on comparait l'absence de rigueur des mesures gouvernementales aux mesures prises par certains pays, notamment par l'Allemagne, on verrait se développer ce qu'il faut bien appeler le laxisme, l'impuissance du Gouvernement à maîtriser l'évolution des phénomènes économiques.

Ce que je crains — j'hésite à le dire une fois de plus — c'est que l'impossibilité de parvenir à une monnaie forte qui n'aurait pu être qu'une monnaie européenne, l'impossibilité, au fil des mois et des ans, malgré la bonne volonté du ministre de l'économie et des finances, que je ne mets pas en doute sur ce point, d'avancer vers une unité monétaire, ne soit au fond que le refus de l'union politique réelle, parce qu'elle implique des transferts de souverainetés nationales à des autorités communautaires qui les dépassent. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Dans cette affaire comme en tant d'autres, nous retrouvons le grand clivage des options politiques. L'échec d'aujourd'hui est dans la ligne ; il constitue la suite, la conséquence de cette impossibilité que vous éprouvez...

M. Pierre Lepage. Ce n'est pas sérieux !

M. Jean Lecanuet. ... à accepter certains transferts de souveraineté à des organismes communautaires.

Vous n'êtes d'ailleurs pas le seul.

M. André Fanton. Naturellement !

M. Jean Lecanuet. M. Marchais, il y a quelques jours, ne déclarait-il pas que son parti n'accepterait jamais quelque transfert que ce soit de la souveraineté nationale à une organisation communautaire ? Dans ces conditions, comment les communistes pourraient-ils faire l'Europe avec leurs partenaires socialistes ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au-delà des difficultés qui justifient notre réunion en session extraordinaire, nous sentons bien que nous revenons à la politique de chacun pour soi.

Croyez-vous que les gouvernements des nations amies et partenaires de la France dans la Communauté des Neuf vont se résigner à cette sorte de prime que vous voudriez donner aux exportations françaises, par cette dévaluation de fait qui ne s'avoue pas comme telle, par cette décote qui a tous les aspects, les effets et, en tout cas, les conséquences d'une dévaluation ? Ne pensez-vous pas que nos partenaires, placés sans concertation devant votre initiative — et cet aspect est grave — n'hésiteront pas à recourir à des ajustements monétaires, sinon identiques, du moins aux effets comparables ? Pour ma part, sans les y inviter, je le redoute.

Vous reconnaissez loyalement, et cette fois je m'adresse avec plaisir à votre personne, monsieur le ministre des finances, sans vous faire reproche d'une courte absence dont nous avons compris les motifs... (*Rires et exclamations sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Il n'y a, messieurs, aucune ironie dans mon propos, car je suppose que M. le ministre croyait que la séance reprendrait un peu plus tard.

M. Robert-André Vivien. Pas de flatterie !

M. Jean Lecanuet. Il n'y a là aucune flatterie, mais le désir de servir la vérité, avec la courtoisie que j'ai toujours essayé de mettre dans mes propos, même lorsqu'ils comportent l'affirmation de convictions qui ne peuvent pas faire l'unanimité.

Car il y a beau temps, mon cher collègue, que j'ai cessé de rechercher l'unanimité pour le service des idées qui me sont chères. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Vous avez donc reconnu fort loyalement, monsieur le ministre de l'économie et des finances, les risques que votre mesure comporte pour la solidarité européenne.

Je crains que vous ne mésestimiez les risques que va encourir le marché commun agricole, malgré la mise en jeu des mécanismes compensatoires que vous avez évoqués, qui doivent permettre une survie plus ou moins longue de ces échanges qui demeurent si fructueux et si indispensables pour notre pays.

Pour vous livrer, là encore, le fond de notre conviction, nous craignons que le marché commun agricole ne puisse longtemps survivre isolément sans un renouvellement, un approfondissement, une extension des compétences d'une communauté européenne.

Vous reconnaissez aussi, avec objectivité, les risques de hausse des matières premières qui s'ajoutent à tous les autres facteurs de hausse. Si j'ai bien compris, devant faire un pari, vous préférez les inconvénients de l'inflation, pour sauver l'emploi, aux durs disciplines nécessaires au salut d'une monnaie solide.

C'est un pari. Je ne vous souhaite pas de le perdre, mais il n'est pas gagné d'avance. L'un des pays les plus proches de la France dans la communauté des Neuf nous donne malheureusement l'exemple qu'il est possible de cumuler les inconvénients du chômage, de l'inflation et du déficit de la balance des paiements.

Qu'arrivera-t-il si cette politique de « chacun pour soi » se généralise en Europe ? Je ne dis pas que vous voulez exporter le chômage, mais, en l'état général de la situation économique, les mesures que vous venez de prendre ont pour effet, éventuellement, d'exporter le chômage chez nos voisins.

Cette loi du « chacun pour soi », c'est celle du plus fort, ce n'est pas la loi de la France, ni celle de la solidarité à laquelle nous sommes attachés.

Sommes-nous d'ailleurs les plus forts ? Et ne craignez-vous pas des mesures de compensation ou de rétorsion qui seraient prises par nos partenaires ?

Vous me direz que vous n'avez fait que votre devoir, ayant la charge de conduire des affaires — dont nous mesurons les immenses difficultés — et que le pire n'est pas toujours sûr. Mais, pour conjurer les risques, un certain nombre de décisions nous paraîtraient nécessaires.

Le Gouvernement, vous ne serez pas surpris de me l'entendre dire, porte tout de même, en l'occurrence, de lourdes responsabilités. Il porte, par exemple, la responsabilité de l'inflation, au moins pour toute la part qui précède les effets de hausse résultant de la crise pétrolière. Or, et c'est le point sur lequel je souhaitais mettre l'accent ce soir, avant les scrutins qui interviendront dans un prochain jour... (*Murmures sur quelques bancs.*)

M. Hector Rolland. Vous êtes dans le secret des dieux !

M. Jean Lecanuet. ... jusqu'à cet instant, nous n'avons pas entendu l'annonce d'un plan de redressement de la part du Gouvernement...

M. Hector Rolland. Ni de la part de l'opposition !

M. Jean Lecanuet. ... plan qui seul pourrait donner quelque efficacité à votre opération monétaire, faute de quoi celle-ci ne sera qu'un expédient de caractère provisoire et voué à l'échec.

L'opposition, dites-vous, n'avance pas d'idées. Souffrez que nous en avançons quelques-unes. Mais veuillez tenir compte aussi du fait que c'est celui qui est au pouvoir qui dispose de tous les moyens d'information et de prospective, et qui a la charge, après tout, d'avancer les moyens...

M. Kaoul Bayou. La charge et le devoir !

M. Jean Lecanuet. ... d'assurer la survie d'un pays placé devant les graves difficultés qui nous menacent aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Vous affirmez, messieurs du Gouvernement, que l'essentiel de nos périls monétaires vient de la surprise — qui, comme telle, était imprévisible, selon vous — de la hausse des matières premières et, en particulier, du pétrole. Si j'en avais le temps, je pourrais évoquer d'autres débats, d'autres rapports d'experts, bien antérieurs, montrant qu'il était fatal que tôt ou tard ces matières premières et ces sources d'énergie subissent des relèvements en hausse, d'ailleurs nécessaires au développement des peuples d'outre-mer.

Mais la remarque la plus rude que je vous prie d'accepter est autre.

L'Allemagne, dont la situation énergétique, réserve faite de son potentiel en charbon plus important que le nôtre, n'est pas tellement différente de la nôtre, a une monnaie qui, en peu d'années, a acquis une valeur supplémentaire de plus de 30 p. 100 par rapport au franc. Comment n'en tirerai-je pas la conclusion que notre économie et notre budget ne s'accompagnent pas d'une bonne et saine gestion !

Quand nous comparons la situation entre les deux pays. La comparaison n'est pas à notre avantage ! Nous ne comprenons pas et nous en souffrons.

Le fond du débat, à nos yeux, c'est que dans votre politique, depuis un certain nombre de mois, pour ne pas dire d'années, dans la mesure où le Gouvernement actuel est la continuation des précédents, la facilité l'a toujours emporté sur la rigueur et sur l'effort.

M. Debré, lui-même, souligne la gravité de la mise en sommeil d'un plan qui a cessé d'être une ardente obligation.

Combien, parmi nous, vous ont rappelé la gravité et l'insuffisance des équipements collectifs ! Combien d'entre nous ont souligné l'usage souvent critiquable de l'argent public !

Vous faites appel à l'effort du pays, et vous avez raison. Mais tenez compte du fait que notre pays est celui dont la fiscalité et les niveaux de revenus en font le moins égalitaire de tous les pays évolués. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Les voilà les causes profondes d'une détérioration de la situation financière qui vous a conduit à la situation que nous considérons tous aujourd'hui avec gravité !

Permettez-moi d'avancer sommairement quelques idées. Il faut un plan de relance. Car, à partir de maintenant, tout sera beaucoup plus difficile qu'auparavant.

Rien n'est encore définitivement compromis. Sinon, je le crains, la confiance du pays dans son gouvernement...

M. Hervé Laudrin. Ce n'est pas sûr.

M. Jean Lecanuet. Mais c'est très vraisemblable.

... et la confiance de nos partenaires européens dans la parole d'un gouvernement qui, sans négociation, a rompu ses engagements.

M. Hervé Laudrin. D'autres ont fait la même chose.

M. Jean Lecanuet. Comment, c'est vous, monsieur l'abbé, qui en appelez aux péchés des autres pour justifier votre comportement ! Etrange morale, en vérité, que celle que vous appliquez à la politique ! (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Hervé Laudrin. Votre démocratie chrétienne, en Italie, a argué de même il y a longtemps déjà !

M. Jean Lecanuet. La voie du redressement ne peut être que la voie de l'effort — et non pas celle de la facilité et du laxisme que vous avez suivie depuis des années — et la voie de la solidarité sociale.

Sur la relance que nous souhaitons, nous n'avons encore rien entendu. Peut-être faut-il attendre le discours que M. le Président de la République doit prononcer demain pour savoir où va la France. Nous n'aurions, dans ce cas, été réunis que pour assister à un commentaire de propos déjà tenus à la télévision.

Nous n'avons rien entendu de précis sur l'avenir du pays. Nous avons assisté à une tentative de justification de la décision intervenue. A l'instant où je parle — les choses peuvent changer d'ici le vote qui pourrait intervenir dans deux jours — nous n'avons rien entendu qui nous éclaire sur le plan de relance du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Monsieur le président, je dis tout de suite que j'en arrive aux prémisses de ma conclusion, bien que vous ayez la grâce de ne manifester aucune impatience à mon égard.

M. le président. Nous avons le temps !

M. Jean Lecanuet. Cette relance devrait s'orienter, selon nous, dans deux directions : vers l'extérieur et vers l'intérieur.

Au plan extérieur, je crains, messieurs de la majorité, que nous ne soyons pas parfaitement d'accord. La première chose à faire serait de chercher à résoudre par des méthodes communautaires la crise énergétique qui atteint l'Europe. Mais cette crise est également mondiale.

Nous estimons, comme l'a dit à cette tribune M. Servan-Schreiber...

M. Hector Rolland. Votre ami !

M. Jean Lecanuet. Mon ami effectivement ! Je vous le confirme, si vous en avez le moindre doute. Voulez-vous que je compare l'amitié qui règne dans les rangs de la majorité ? Je souhaite qu'elle soit aussi fervente entre vous qu'elle l'est entre nous. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

Le premier objectif est de considérer la crise énergétique comme mondiale. Il est donc irréaliste, selon nous, d'imaginer que cette crise puisse être résolue par des moyens purement nationaux, par des accords de troc d'Etat à Etat qui consti-

tuaient la ligne directrice de la diplomatie française actuelle et dont nous ne savons rien. Pour ma part, je n'en connais pas les clauses et je me demande qui est capable d'en parler ouvertement dans cette Assemblée. En tout cas, une telle politique d'Etat à Etat basée sur le troc nous exposerait à des surenchères alors que nous nous adressons à des producteurs arabes qui, eux, ont compris la valeur et l'efficacité de l'union.

M. Hector Rolland. C'est la politique que mène le Japon !

M. Jean Lecanuet. La politique de relance que nous souhaitons au plan extérieur consisterait à conjuguer l'organisation de l'Europe, la concertation occidentale et la coopération avec les pays producteurs.

L'organisation de l'Europe : je n'y reviens pas.

La concertation occidentale : cela signifie, en termes clairs, qu'il convient à nos yeux, que la France aille à Washington d'une manière non réticente mais active et ouverte pour y défendre, d'une voix que je souhaite unanime, les intérêts de l'Europe qui sont parfois différents de ceux de l'Amérique, laquelle est effectivement plus dotée par la nature de moyens énergétiques, mais aussi en considérant que les intérêts de l'Europe occidentale et de l'Amérique sont souvent convergents, qu'il s'agisse de la sécurité et de la paix que je n'oublie pas, du problème monétaire et de l'énergie, de la limitation de la hausse des prix sur le pétrole.

Il ne serait peut être pas inutile que l'Europe unanime cherche, avec l'aide de ses alliés américains, les moyens de tempérer les mouvements de hausse, tout en reconnaissant la nécessité, pour les peuples d'outre-mer, de disposer de ressources leur permettant une évolution. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. André Fanton. Il faut le dire aux Pays-Bas, monsieur Lecanuet !

M. Jean Lecanuet. Monsieur Fanton, quand nous nous retrouverons dans les couloirs, je vous demanderai d'être plus courtois à mon égard, si vous le voulez bien. Certains souvenirs électoraux devraient vous inciter à ne pas m'interrompre ainsi. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

La coopération avec les pays arabes est une nécessité. A cet égard, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous me fassiez connaître avant la fin de ce grand débat, si vous en avez la possibilité, votre opinion sur une suggestion que j'ai présentée ici même, le 6 décembre dernier, au cours d'un débat sur l'énergie. Cette proposition consiste dans le lancement d'un emprunt par les pays de la Communauté auprès des pays producteurs de pétrole, emprunt qui serait garanti conjointement par les pays intéressés et par la Communauté, la garantie reposant sur les réserves monétaires des Neuf, car il est bien entendu que les Arabes ne consentiront plus à livrer leurs ressources de pétrole sans avoir une garantie sur la valeur de l'échange. Ma suggestion implique — j'en suis conscient — une mise en commun, sinon de la totalité, du moins d'une part substantielle des réserves monétaires des Neuf. Le franc est trop faible pour apporter à lui seul cette garantie. J'y vois une raison de plus, malgré les difficultés actuelles, pour tenter de sauver l'union européenne.

Quant à la relance au plan intérieur, je dirai, après plusieurs des collègues qui m'ont précédé à cette tribune, qu'il est indispensable que ce plan de relance soit aussi un plan de solidarité sociale. Il faut une révision des choix budgétaires en faveur des grands équipements lancés par les collectivités locales, par E. D. F., par la S. N. C. F. et pour l'énergie atomique. Il faut que chacun comprenne que les sacrifices demandés ne pèseront pas sur les catégories sociales les moins favorisées, sur tous ceux qui ont des revenus modestes. Nous souhaiterions aussi que soit annoncé un allègement de la T. V. A., sinon sur tous les produits de consommation courante du moins sur les produits employés pour le chauffage domestique, que les charges locatives soient intégrées dans l'allocation logement et que les allocations familiales, trop perdues de vue, fassent l'objet d'une indexation sur le salaire trimestriel moyen de l'industrie.

Je ne prétends pas, monsieur le ministre, surtout dans le rémanement de dernière heure de propos que j'avais préparés dans un autre climat, vous avoir apporté les seules propositions capables d'ouvrir les voies du redressement. Au demeurant, les quelques idées que je viens d'avancer au nom de mes amis n'ont que valeur d'exemple et témoignent seulement d'un état d'esprit marqué par le souci de l'effort et de la solidarité en faveur des catégories sociales les plus faibles.

Un fait est sûr, à nos yeux : quelle que soit la justesse des motifs techniques que vous invoquez, votre politique monétaire échouera si les mesures d'accompagnement ne viennent pas de

toute urgence la compléter et l'appuyer sur le plan national comme sur le plan européen. Or, à cet égard, j'ai malheureusement trouvé dans la déclaration du Gouvernement que peu d'indications qui puissent apaiser notre inquiétude.

Vous avez procédé, monsieur le ministre, à une analyse pertinente de la situation actuelle. Mais pensez-vous qu'une analyse, si pertinente fût-elle, soit suffisante pour affronter les difficultés qui nous attendent ? Devons-nous comprendre que la politique qui nous a conduits où nous sommes continuera comme avant moyennant quelques aménagements techniques nouveaux et une manipulation monétaire imposée par les événements, même si vous n'y avez pas été contraint par des partenaires ou par une pression extérieure ?

J'y insiste, car c'est l'idée dominante de mon propos : si vous ne procédez pas à une révision globale, si vous ne réalisez pas un vigoureux redressement de notre politique économique, sociale et européenne, nous nous retrouverons dans six mois, et peut-être avant, dans une situation aggravée, qui pourrait devenir cette fois catastrophique.

La décision monétaire qui vient d'être prise a, en dépit de tous ces inconvénients graves, au moins un avantage : c'est de vous donner un bref répit et de vous laisser une certaine marge d'action. Profitez de ce répit ! Agissez sans retard ! Veuillez tirer la leçon des faits !

Pour ma part, je regretterais, avec mes amis, que cette brève session, même si elle doit être prolongée par l'intervalle qu'entraîne la réflexion inhérente au vote d'une motion de censure, n'ait été que l'occasion d'un débat certes fructueux et intéressant, mais réduit, une fois de plus à une simple confrontation entre le bloc de la majorité et l'opposition de gauche.

Les Français — je le crois du fond de ma conscience — attendent autre chose du Gouvernement ou d'un autre gouvernement...

MM. Pierre Lepage, Hector Roland et plusieurs députés U. D. R. Le vôtre ?

M. Jean Lecanuet. Ah ! messieurs, comment pouvez-vous ironiser sur ces sortes de choses ? Comment pouvez-vous dire que mon dessein soit d'entrer dans ce gouvernement alors que j'ai décliné l'offre qui m'avait été faite d'y participer ? (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, de l'union centriste et sur plusieurs bancs des républicains indépendants.*)

Pourquoi mépriser constamment vos adversaires ? Pourquoi êtes-vous incapables de comprendre qu'un homme peut chercher autre chose qu'une carrière, une situation ou un portefeuille ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les Français, disais-je, attendent autre chose de ce gouvernement, ou d'un autre, et autre chose peut-être des partis que nous sommes, que cette ligne de partage entre des blocs qui finissent par n'être plus que des alibis électoraux.

Au terme de votre intervention, monsieur le ministre, vous avez demandé que les mots s'inclinent devant le poids des choses — ce poids, nous le connaissons tous deux — et que les mots s'inclinent aussi devant l'effort des hommes. Ne peut-on vous demander, surtout à vous, que ceux qui ont la charge du pouvoir, charge qui est lourde, je le reconnais, s'inclinent aussi — j'allais dire enfin — devant la nécessité du changement, devant l'attente d'une imagination créatrice d'une autre politique que les Français, ainsi que j'avais le moins cru le comprendre, avaient manifestée en mars dernier et qui jusqu'à ce jour est restée déçue. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et de l'union centriste.*)

M. Maurice Georges. Je demande la parole pour répondre à M. Lecanuet.

M. le président. Mon cher collègue, je ne puis vous donner la parole à cet effet, le débat ayant été organisé.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. A ce point de la discussion, je voudrais répondre à certaines observations qui m'ont été présentées.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, une motion de censure n'a-t-elle pas été déposée ?

M. le président. Monsieur Defferre, il est exact qu'une motion de censure a été déposée. Je l'ai reçue à dix-huit heures vingt. Mais, si l'Assemblée et vous-même n'y voyez pas d'inconvénient, j'en donnerai lecture après l'intervention de M. le ministre

de l'économie et des finances. Nous sommes, en effet, au cœur du débat. M. le ministre m'a demandé la parole. Je dois la lui donner. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Gaston Defferre. Aux termes du règlement, quand une motion de censure est déposée le débat doit être interrompu. Mais, par courtoisie (*Exclamations sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République*), mon groupe ne s'oppose pas à ce que M. le ministre de l'économie et des finances réponde aux orateurs qui viennent de s'exprimer. Il aura ensuite tout loisir de répondre aux orateurs qui parleront sur la motion de censure.

M. le président. Monsieur Defferre, l'Assemblée et M. le ministre de l'économie et des finances apprécieront votre courtoisie. Mais soyez assuré que le règlement est parfaitement respecté.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Dans cet assaut de courtoisie (*Rires*), je crois — je l'indique plus spécialement à l'intention de M. Defferre — remplir les devoirs de ma charge et ne pas décevoir l'attente du Parlement en répondant aux orateurs qui sont intervenus dans le débat sur la déclaration du Gouvernement. Je suis convaincu que, si je ne le faisais pas et si je traitais par l'indifférence ou le silence les observations qui ont été présentées, c'est alors que d'aucuns me reprocheraient de ne pas respecter l'esprit des travaux parlementaires. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Je rappelle, en effet, que cette session extraordinaire a pour objet une déclaration du Gouvernement sur la politique monétaire de la France. Tel est l'objet du débat et tel est le motif des interventions que M. le Premier ministre et moi-même avons faites au cours de la séance d'hier. C'est dans cet esprit que je répondrai aux observations qui m'ont été présentées.

Le Président de la République déclarait ce matin, à l'issue du conseil des ministres, que cette session extraordinaire avait été décidée pour être utile, c'est-à-dire pour permettre de donner à vous-mêmes, mesdames, messieurs, et, à travers vous, au pays les explications qu'il pouvait attendre à propos des décisions que nous avons prises la semaine dernière.

En écoutant le débat, j'ai eu personnellement le sentiment qu'il était utile, car il y avait pour le Gouvernement beaucoup à écouter et beaucoup à apprendre. Je souhaite qu'il y ait eu aussi pour l'Assemblée beaucoup à écouter et un peu à apprendre.

Je répondrai d'abord à M. Mitterrand.

M. Pierre Mauger. Il n'est pas ici !

M. le ministre de l'économie et des finances. La meilleure partie du propos de M. Mitterrand, la plus brillante, la plus percutante a été, m'a-t-il semblé, la partie polémique, je dirai même la partie polémique à mon endroit. Je lui en donne acte.

M. Mitterrand a cependant employé — je tiens à le dire — une expression que je considère comme malheureuse lorsque, évoquant le mois de septembre dernier, il a parlé du « safari de Nairobi ».

En septembre dernier, s'est tenue à Nairobi la réunion du fonds monétaire international et ceux qui ont, comme M. Mitterrand et comme moi, le respect des institutions internationales et aussi le respect des pays qui vous accueillent, même s'ils sont en voie de développement, doivent appeler les choses par leur nom. En septembre dernier, ce n'était pas le « safari de Nairobi », c'était la réunion au Kenya du fonds monétaire international. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Après cette partie polémique qui m'était, si je puis dire, dédiée et qui fut de fort bonne venue, l'orateur a abordé le fond. Je vous dirai franchement que je ne sais pas encore si M. Mitterrand approuve ou non la décision que nous avons prise de décider le flottement du franc.

Or, c'est un point sur lequel l'opinion publique française a le droit d'être éclairée. C'est une décision qu'il fallait prendre ou non, et il conviendrait de savoir — tous les orateurs se sont d'ailleurs prononcés sans équivoque sur ce point hier au Sénat — si la décision prise correspond bien aux exigences de la situation. En ne répondant pas à cette question précise, M. Mitterrand ne nous a pas proposé non plus une autre ligne d'action.

Dans ce débat souhaité entre une opposition qui a la vocation d'être constructive et un Gouvernement qui conduit les affaires du pays, et sur un sujet aussi précis, il eût été important, me semble-t-il, de savoir si notre décision était ou non approuvée — or, nous ne le savons pas — et, dans la négative, quelle autre politique pouvait être proposée, ce que nous ignorons encore.

Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche. Le débat n'est pas terminé !

M. le ministre de l'économie et des finances. Certes, le débat n'est pas terminé, mais, en analysant les propos des orateurs qui sont intervenus hier il m'a semblé comprendre que les membres de l'opposition souhaitaient qu'il se termine puisqu'ils exigeaient que le Gouvernement demande un vote qui aurait épuisé le débat, et que ce n'est que comme une position de repli qu'une motion de censure serait déposée. L'intervention de M. Mitterrand devait donc être normalement sa seule intervention dans ce débat. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Quant à M. Ballanger, il a repris un thème dont je n'arrive véritablement pas à saisir la logique et l'argumentation, et qui consiste à dire que dans les circonstances actuelles, caractérisées tout le monde le sait, par l'apparition d'un déficit de notre commerce extérieur dû au renchérissement de nos importations de pétrole, la solution résiderait dans ce qu'il a appelé le développement de la consommation intérieure. Comment nous expliquer cela ? Comment nous le faire croire ?

Il est parfaitement clair — d'autres orateurs l'ont dit, et à l'instant M. Lecanuet — que le problème est exactement inverse. Il s'agit de savoir si nous avons la capacité de développer notre production et nos exportations pour rétablir notre équilibre dans une situation où l'on nous fait subir un prélèvement extérieur qu'aucun développement de la consommation intérieure ne peut évidemment compenser.

Quant à M. Fabre, interrompant M. d'Ornano, il a employé une expression qui est d'abord malheureuse et, ensuite, tout à fait inexacte. Je n'ai pas voulu intervenir pour ne pas interrompre l'interrompé mais, monsieur Fabre, vous avez dit quelque chose qu'il ne faut sans doute jamais dire, et surtout pas quand c'est faux.

Vous avez dit que les caisses de la France étaient vides. Mais, monsieur Fabre, quelles caisses ? Est-ce que ce sont les caisses du Trésor public qui connaît actuellement — nous nous en réjouissons, et vous avec nous — l'une des situations les plus positives qui aient figuré dans nos statistiques comptables ?

Faites-vous illusion à la situation des réserves extérieures de la France qui s'élève à près de neuf milliards de dollars, dont plus de quatre milliards et demi en or sont comptabilisés au taux dérisoire de 42 dollars l'once.

Nos caisses ne sont donc pas vides, ni sur le plan intérieur, ni sur le plan extérieur ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste. — Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Henri Lavielle. En somme, tout va bien !

M. Roger Combrisson. Ce sont les porte-monnaie des travailleurs qui sont vides !

M. le président. Messieurs, conservez votre enthousiasme ; ce sera toujours un bon capital ! (Sourires.)

Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je vais le faire volontiers, monsieur le président, après avoir rétabli sur ce point important pour l'Assemblée et pour l'opinion la vérité des faits. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

Je répondrai maintenant aux orateurs qui ont présenté des suggestions ou qui ont posé certaines questions qui pourront éclairer la politique que nous conduisons, et d'abord à M. Michel Debré.

Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche. Il n'est pas là !

M. le ministre de l'économie et des finances. M. Debré s'est préoccupé de savoir quelle pouvait être la part du Plan ou la part d'un Plan dans la définition de nos nouveaux objectifs de politique économique. C'est, en effet, une question que le Gouvernement s'est posée et à propos de laquelle il a entamé une réflexion.

Actuellement, un Plan est en cours d'exécution. Il doit encore, vous le savez, couvrir l'année prochaine, et nous aborderons ensuite la préparation du Plan suivant.

Dans les circonstances actuelles, au lieu d'achever la réalisation du Plan en cours et de préparer à échéance plus lointaine un nouveau Plan de cinq ans, on pourrait se demander si une action intérimaire ne pourrait pas être envisagée sous la forme d'un Plan, par exemple de deux ou trois ans. M. le Premier ministre a interrogé sur ce point le commissariat général au Plan et les réflexions se poursuivent. Cette procédure présente l'avantage d'adapter plus étroitement le Plan aux éléments nouveaux de la conjoncture économique, mais elle a l'inconvénient d'introduire une certaine discontinuité dans notre procédure de planification. Lorsque les services du Plan auront terminé leurs études, le Gouvernement appréciera s'il convient ou non de retenir cette intéressante formule.

MM. d'Ornano et Lelong ont insisté, à juste titre, sur la nécessité, dans une conjoncture comme celle que nous connaissons, d'assurer une répartition très équitable — je dirai même très scrupuleusement équitable — des charges, de manière que les catégories les plus modestes ou les plus défavorisées ne supportent pas une charge plus élevée ou simplement aussi élevée du fait de ces circonstances. Ils ont évoqué un certain nombre de prestations et de régimes sociaux qui ont fait et feront l'objet d'un examen très attentif de la part du Gouvernement, comme d'ailleurs l'ensemble du problème de la répartition des charges.

Sur un point précis, j'indique que les charges locatives au titre du chauffage — question reprise par un autre orateur — sont d'ores et déjà à l'étude avec les services de mon collègue chargé du logement.

Toutes ces études nous permettront d'arrêter les dispositions susceptibles d'atténuer le fardeau de nos compatriotes les plus modestes. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

M. Servan-Schreiber, au début de cet après-midi, nous a reproché d'avoir ébranlé la coopération internationale sur le plan mondial et sur le plan européen.

Il y a dans ce reproche — et je ne l'ai pas dissimulé hier — une part de vérité : une décision de ce type qui interrompt et suspend un dispositif de coopération comporte naturellement l'inconvénient exposé par M. Servan-Schreiber. Je souhaite seulement — et je ne crois pas qu'il soit trop ambitieux de le souhaiter — que la représentation nationale française ne nous fasse pas, et je dirais presque, ne se fasse pas sur ce point, des reproches que la représentation nationale des autres pays ne s'est pas faite lorsque ces mêmes pays se sont trouvés placés dans les mêmes circonstances.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Vous l'avez d'ailleurs indiqué dans votre propos, monsieur Servan-Schreiber : le grand ébranlement de la solidarité monétaire internationale n'est pas notre fait. N'exagérons pas ! Il provient de la décision prise, le 15 août 1971 de suspendre la convertibilité du dollar et de faire flotter la plus grande monnaie du monde ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

A partir de ce moment l'ébranlement du dispositif était tel qu'on ne pouvait plus que s'efforcer de maintenir de notre mieux l'ordre dans le système le plus longtemps possible. C'est ce que nous avons tenté de faire. Mais cet ébranlement tenait bien davantage à la décision américaine qu'à la nôtre. J'ai d'ailleurs noté que dans leurs commentaires les porte-parole autorisés des Etats-Unis ont reconnu que la décision française était aussi justifiée, compte tenu de la situation économique actuelle de notre pays, que l'avait été la décision du 15 août 1971, et qu'à cet égard nos partenaires entendaient ne nous faire aucun grief.

Je dirai la même chose en ce qui concerne l'Europe. Non, la construction monétaire européenne n'était pas vivante jusqu'au 19 janvier 1974 et morte le lendemain ! Elle était, hélas ! vous le savez bien, réduite à un certain nombre de pays européens, et l'espoir de voir les autres pays apporter leur concours à cette construction s'était usé et épuisé au fil des mois.

Nous n'en faisons pas grief à nos partenaires parce que nous comprenons les difficultés de la Grande-Bretagne ou de l'Italie. Mais, alors que deux des grandes monnaies d'Europe étaient des monnaies flottantes, qu'on ne dise pas que c'est le flottement de la troisième qui a ébranlé l'ensemble du dispositif.

En revanche, j'approuve totalement votre analyse lorsque vous dites, monsieur Servan-Schreiber, que s'il peut y avoir un interlocuteur dans le monde pour les Etats-Unis d'Amérique, comme d'ailleurs pour d'autres grands ensembles, et je songe, par exemple, à l'ensemble constitué par l'Union soviétique et les pays socialistes, cet interlocuteur ne peut se concevoir qu'à une dimension continentale, donc à la dimension de l'Europe.

Peut-on dire que l'absence actuelle de cet interlocuteur dans le monde résulte, pour l'essentiel, d'une défaillance française ? Vous avez indiqué vous-même que vous ne le pensiez pas. La France a multiplié les initiatives, comme à La Haye ou lors de la conférence de Paris l'an dernier. Les difficultés qui ont freiné l'organisation progressive de cette Europe, sont des difficultés européennes ; ce ne sont pas des difficultés françaises.

Vous avez dit, ce qui me semble juste, que la France est mieux placée sans doute que quiconque pour prendre dans ce domaine, le moment venu, les initiatives nécessaires. C'est ce qui a été fait dans le passé. Je souhaite que cela se fasse dans l'avenir, et je pense que ce sera possible.

M. Soustelle, que j'aperçois en haut de l'hémicycle, m'a d'abord reproché d'avoir dit au début de mon propos — je l'avais d'ailleurs repris en abordant ma conclusion — qu'il ne s'agissait pas d'un débat politique. Ce n'est pas l'expression que j'ai employée, et vous qui êtes un grammairien éclairé, monsieur Soustelle, allez comprendre facilement la nuance. J'ai dit qu'il ne s'agissait pas des jeux de la politique.

Ce débat est politique, mais, les jeux de la politique, c'est autre chose. Ce sont les opérations tactiques des uns vis-à-vis des autres ou des uns vers les autres. Or, on a senti, au cours de ce débat, et cela a été souligné, que le sujet ne relevait pas de la tactique politique, mais de la politique au sens le plus élevé du terme, et je le reconnais bien volontiers.

Vous avez demandé si la mesure prise était une dévaluation, et, après avoir remarqué que M. le Premier ministre et moi-même l'avions nié, vous avez conclu que tel était bien le cas. Eh bien, non ! ce n'est pas une dévaluation, non seulement par ce que nous ne fixons pas une nouvelle parité en baisse — définition de la dévaluation — mais parce que, en outre, dans le monde actuel, il faudrait savoir par rapport à qui et par rapport à quoi vous mesureriez ce changement de parité. Je regardais tout à l'heure, pendant le débat, la feuille des changes d'aujourd'hui. Eh bien, sur cette feuille des changes, il n'y a pas de dévaluation du franc français par rapport à la livre sterling ou à la lire italienne, mais une forte appréciation. Il n'y a pas de dévaluation du franc français par rapport au dollar si l'on se réfère à la dernière parité que nous avons fixée nous-mêmes, c'est-à-dire la parité d'août 1969. Nous sommes encore aujourd'hui au-dessus de cette parité.

Dans le monde où nous vivons et où certaines monnaies se déprécient fortement, comme la monnaie japonaise encore aujourd'hui, où d'autres monnaies s'apprécient, le franc français se trouve placé quelque part dans la constellation monétaire, plus haut que les uns et plus bas que les autres. Notre politique sera de faire en sorte que l'évolution de notre économie, et non pas seulement l'évolution de notre marché des changes, place la monnaie française à sa juste place par rapport à celles de nos partenaires mondiaux et européens.

C'est donc par la conduite de la politique économique que se déterminera le taux final des changes, et non pas par les improvisations ou les désordres des marchés. C'est d'ailleurs pourquoi je ne renie en rien les citations de mes propos qui ont été faites à cette tribune.

Ce n'est pas par le jeu pur et simple des marchés des changes que s'apprécie dans le monde moderne la véritable valeur des monnaies. Et, si quelqu'un le croyait, comment pourrait-il expliquer que le dollar puisse passer de 3,88 à 5,22 francs ? Si vraiment c'était la loi du marché qui fixait la valeur des monnaies, quelle étrangeté que d'aboutir à de semblables résultats !

En revanche, dans un monde où toutes les grandes monnaies flottent sans exception, l'obligation de défendre une parité fixe pour un pays qui a à résoudre un problème de commerce extérieur qui n'est pas de son fait, mais qui est dû à des circonstances qu'on a suffisamment décrites, nous expose aux coups de la spéculation. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

Vous m'avez posé une autre question : pourquoi avons-nous fixé ce délai de six mois ? Qu'est-ce que cela signifie ? J'y répondrai, si vous le voulez bien, dans ma conclusion qui sera brève et où je reprendrai plusieurs arguments.

J'en viens à l'intervention de M. Lecanuet, qui a dit : « Le flottement, c'est un constat d'échec ». J'en suis d'accord avec lui. Mais c'est un constat d'échec de quoi ? Ce n'est pas un constat d'échec de la situation économique de la France.

Dans un monde de parités ordonnées, la situation économique de la France s'accommoderait très bien de la fixité du taux de change de sa monnaie. C'est donc un constat d'échec du

fonctionnement du marché monétaire mondial. Ce système monétaire mondial s'est disloqué sous nos yeux, morceau par morceau ; et le fait que nous ne puissions pas, dans les circonstances actuelles, maintenir isolément ou à quelques uns, des parités fixes, c'est sans doute un constat d'échec, mais d'échec du système monétaire international dont, depuis longtemps, et à tous les niveaux, de nombreuses voix françaises ont dénoncé les défauts.

M. Lecanuet a comparé notre situation à celle de l'Allemagne. Mais il sait comme nous, que l'Allemagne est économiquement plus forte que la France. Sa production industrielle est de 50 p. 100 supérieure à la production française, et son commerce extérieur est, hélas, bien plus important en volume que le nôtre. Personne, au regard des faits et des statistiques, ne peut ignorer la puissance de l'Allemagne fédérale.

En revanche, depuis quatre ans, notre progression, plus rapide que celle de l'Allemagne sur le plan de la production industrielle et des investissements, a réduit sensiblement notre écart par rapport à ce pays. Nous l'avons réduit ; nous ne l'avons pas supprimé.

Quelle est la situation de l'Allemagne face aux problèmes de l'énergie ?

L'Allemagne fédérale dispose d'abondantes ressources charbonnières qui peuvent être exploitées dans des conditions de coût qui restent à peu près compétitives, et sa dépendance énergétique vis-à-vis de l'extérieur est sensiblement inférieure à 50 p. 100, c'est-à-dire qu'elle importe moins de la moitié de son énergie, alors que nous en importons les trois quarts.

Un député socialiste. A qui la faute ?

M. le ministre de l'économie et des finances. La distribution des mines de charbon dans le monde et en Europe n'est pas le fait de l'actuel Gouvernement français ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

M. Gilbert Schwartz. Et les houillères de Lorraine ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Par conséquent, le montant total des importations pétrolières de la France et de l'Allemagne étant pratiquement le même, mais notre production industrielle ne représentant actuellement que les trois quarts environ de la production allemande, les conséquences des événements pétroliers sur l'ensemble de l'économie allemande sont plus faibles que sur la nôtre.

Deuxième aspect des choses : le surplus commercial de l'Allemagne était considérable, notamment en 1973, mais les événements récents l'ont fait disparaître ; celui de la France était moindre et les événements, au lieu de le faire seulement disparaître, font apparaître un déficit.

Vous avez parlé d'un programme de redressement, d'un plan de relance ; je vais y revenir en conclusion de ces réflexions.

Au fond, quel était l'objet de ce débat ? Avant tout, naturellement, il s'agissait d'assurer l'information du Parlement et de l'opinion publique sur une décision difficile, technique et qu'un simple compte rendu ne permet pas d'appréhender ; mais il convenait aussi d'essayer de répondre à quelques questions et de formuler des réflexions.

La première question est la suivante : fallait-il, ou non, décider le flottement du franc ? Fallait-il que ceux qui, au cours des soirées de la semaine dernière, et en particulier dans celle de vendredi, à l'issue de la conférence de Rome, se sont réunis pour en délibérer, prennent cette décision ?

J'aimerais que l'opinion française puisse savoir quels sont les hommes d'Etat, les hommes exerçant des responsabilités qui estiment que cette décision devait être prise et quels sont ceux qui pensent qu'elle ne devait pas l'être.

Lorsque le rapporteur général de la commission des finances du Sénat est monté à la tribune, au début de la séance d'hier soir, il a indiqué à la Haute Assemblée que l'ensemble de la commission considérait comme légitime la décision de faire flotter le franc.

J'ai écouté les orateurs et, peut-être à l'exception de M. Ballanger, qui doit être hostile à cette mesure, et de M. Mitterrand, dont la position sur ce point est difficile à interpréter, j'ai noté que personne n'avait contesté le fait que, dans les circonstances que nous connaissons, il était légitime de prendre la décision de faire flotter le franc.

La deuxième question qu'il faut se poser au cours de ce débat est la suivante : faut-il, pour autant, interrompre la construction européenne ou faut-il la poursuivre ?

Le fait que le principal inconvénient d'une telle décision — le seul même, en réalité — dans la conjoncture actuelle, soit relatif à l'Europe, et qu'il ait été au plus haut point ressenti, à la fois par le Gouvernement, lorsqu'il a dû prendre sa décision, et par l'Assemblée, lorsqu'elle a été appelée à délibérer de ce problème, montre bien que, nous, pour nous tous, il est essentiel de poursuivre la construction européenne; c'est ce qui me permet de répondre à M. Soustelle au sujet du délai de six mois que nous avons fixé.

Nous aurions pu, en effet, du simple point de vue de la prudence, nous abstenir de donner toutes indications sur la suite. Mais, si nous avons délibérément limité ce délai à six mois, c'est parce que nous voulions nous fixer un rendez-vous avec l'Europe, parce que nous estimions que les temps étaient incertains, que, probablement, au cours des six prochains mois, un certain nombre de problèmes et de difficultés vont soit se décanter, soit se résoudre et que nous pourrions, au terme de ce délai, examiner avec nos partenaires les moyens de poursuivre l'organisation économique et monétaire de l'Europe.

Tel est le sens de cette période de six mois: c'est une obligation vis-à-vis de la fois de nos partenaires et de nous-mêmes, qui doit permettre de répondre à la question que j'ai posée.

En troisième lieu, une réflexion s'impose: bien évidemment, il faut répartir le poids des charges et celui des sacrifices — s'il doit y en avoir — de la manière la plus équitable, la plus scrupuleusement équitable possible.

Cela se décide non pas à l'occasion d'un débat, mais tout au long des multiples actes de la gestion gouvernementale. Tel est bien l'état d'esprit du Gouvernement; telle est bien le sens de la directive du Premier ministre: tel sera, le cas échéant, celui des mesures qu'au cours de la session de printemps le Gouvernement sera amené à vous proposer.

Une autre question à laquelle il convient de répondre est la suivante: comment couvrions-nous notre déficit?

J'ai été très frappé de voir qu'on a parlé de beaucoup de choses, et notamment de l'opportunité du flottement, alors qu'après tout, le fait matériel, le fait physique de 1974, c'est l'apparition de ce déficit qui est en quelque sorte « aspiré » de l'extérieur.

Nous devons y faire face de deux manières.

D'une part, tous les Français le savent, par un développement de nos exportations — je réponds ainsi à M. Ballanger — et notre politique économique y contribuera, y conduira.

D'autre part, puisque nous ne pouvons attendre un tel développement des exportations dans un délai de quelques mois, qu'il s'agisse des exportations industrielles, ou — dans la conjoncture actuelle, il est important de le dire et de le sentir — des exportations agricoles, et puisque nous ne pourrions pas couvrir la totalité de ce déficit, nous devons faire appel à des financements.

On a envisagé — M. Lecanuet en a parlé — un appel collectif, éventuellement au niveau européen, à des ressources à long terme sur le marché international des capitaux. Nous pouvons parfaitement envisager, avec nos partenaires, la mise en œuvre d'une telle mesure.

Il est possible aussi d'agir par la voie directe de l'emprunt des grandes entreprises françaises, et notamment des grandes entreprises nationales, qui assureraient ainsi le financement de leurs investissements à partir d'un endettement sur le marché à long terme des capitaux et non pas, comme on l'a dit, soit à partir de capitaux spéculatifs, soit en éditant je ne sais quelle partie de notre patrimoine national pour alimenter ces mêmes ressources financières extérieures.

Dernière question: il s'agit de savoir s'il convient effectivement de présenter ou de paraître présenter un plan de relance ou d'accompagnement.

Sur ce sujet, il faut, me semble-t-il, se garder d'une illusion qui est en même temps une facilité, celle de croire qu'à diverses reprises et à intervalles très rapprochés il faut réimaginer, reconstruire, redessiner l'ensemble de la politique économique. Il faut bien se rendre compte que, en dépit d'un effet flatteur de synthèse, l'économie se trouverait perturbée par des coups de boutoir répétés et donnés dans toutes les directions.

Les événements qui se sont succédé depuis décembre et dont l'Assemblée nationale a aujourd'hui à connaître sont extérieurs, et non intérieurs, à notre économie. Si, par exemple, on avait assisté à l'apparition d'un chômage très important ou à une accélération subite de la hausse des prix, le Gouvernement aurait eu des motifs de vous proposer un programme supplémentaire. L'Assemblée nationale, d'ailleurs, serait fondée à le lui réclamer.

En réalité, pour ce qui est de la croissance, de l'emploi, des prix, la situation de l'économie française considérée en elle-même reste conforme aux indications qui vous avaient été données lors des derniers débats de la précédente session. La différence est extérieure et c'est pourquoi nous avons été appelés à prendre une mesure portant sur nos relations avec l'extérieur.

Ce qui est vrai, c'est que, bien entendu, dans une économie comme la nôtre, l'extérieur et l'intérieur ne se distinguent pas parfaitement. Nous devons donc prévoir deux nouveaux éléments de politique économique: le premier est un renforcement de notre politique monétaire destinée à assurer la protection extérieure du franc; le deuxième est un redéploiement de notre croissance économique, accordant une place plus large à l'exportation et traitant en profondeur le problème de notre approvisionnement énergétique en même temps que celui de la diversification de nos ressources.

Cette action est en cours et elle sera exposée à l'Assemblée nationale au cours de sa session de printemps.

En conclusion, mesdames, messieurs, après avoir écouté ce qui a été dit et après avoir enregistré les suggestions ou les propositions qui ont été formulées concernant à la fois la politique économique et la justice sociale, je dirai que, dans la conjoncture présente, le Gouvernement ne doit pas faire preuve de vanité intellectuelle en s'attachant à telle ou telle conception doctrinale qui aurait eu ou qui aurait sa préférence. Son rôle est de conduire l'économie française au travers d'une ère que nous savons, les uns et les autres, pleine de périls. C'est ce qu'il a fait jusqu'à présent, qu'il fait encore et qu'il continuera de faire; mais il préfère agir avec votre compréhension et avec votre confiance. (Vifs applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

— 2 —

PRISE D'ACTE DU DEPOT D'UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. J'ai reçu à dix-huit heures vingt une motion de censure signée de cinquante-huit membres de l'Assemblée, déposée en application de l'article 2 de l'article 49 de la Constitution.

Je donne lecture de ce document:

MOTION DE CENSURE

« Constatant l'échec de la politique économique, financière et monétaire du Gouvernement,

« Constatant la hausse des prix et l'aggravation des injustices sociales qui en résultent,

« Constatant que le Gouvernement se refuse à solliciter de l'Assemblée nationale le vote de confiance qu'imposent la gravité de la situation, l'importance des décisions prises, leurs conséquences sur l'avenir du pays, leurs répercussions internationales et le respect des prérogatives essentielles de la représentation nationale,

« Pour ces motifs, l'Assemblée nationale censure le Gouvernement en application de l'article 49 de la Constitution (1). »

La motion de censure a été notifiée au Gouvernement et va être affichée.

Les noms des cinquante-huit signataires seront publiés au compte rendu intégral de la présente séance.

Conformément au premier alinéa de l'article 153 du règlement, l'Assemblée prend acte de ce dépôt.

En application de l'article 154 du règlement, la date de la discussion et du vote sur cette motion de censure sera fixée par la conférence des présidents.

Elle va se réunir immédiatement.

La séance est suspendue.

Elle sera reprise à l'issue de la conférence des présidents afin que l'Assemblée soit informée de la suite du déroulement des débats.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures dix, est reprise à dix-neuf heures quarante.)

(1) La motion de censure porte les signatures de MM. Defferre, Ballanger, Robert Fabre, Andrieux, Anorieu, Abadie, Alday, Baillet, Bastide, Barbet, Barel, Bernard, Besson, Brignon, Canacos, Carlier, Carpentier, Cermolacce, Christian Chauvel, Mlle Chonavel, MM. Clérambeaux, Jean-Pierre Cot, Desmulliez, Paul Duraffour, Dutard, Fajon, Léon Feix, Gaillard, Giovanni, Gosnat, Gravelle, Guerlin, Houël, Ibéné, Pierre Joxe, Kalinsky, Pierre Lagorce, André Laurent, Lavielle, Lebon, Le Meur, Leroy, Maisonnat, Massé, Mermaz, Méxandreau, Claude Michel, Mollet, Notebart, Odru, Philibert, Porelli, Pranchère, Renard, Sauzedde, Senès, Vals, Villon.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a décidé de fixer comme suit la suite des travaux de l'Assemblée :

Vendredi matin, à dix heures, après-midi et éventuellement soir :

Discussion et vote sur la motion de censure, le débat étant organisé sur une durée de cinq heures.

En conséquence, vendredi 25 janvier, à dix heures, première séance publique :

Discussion de la motion de censure déposée par MM. Defferre, Ballanger, Robert Fabre, Andrieux, Andrieu, Abadie, Alduy, Baillet, Eastide, Barbet, Bafel, Bernard, Besson, Brugaon, Canacos, Carlier, Carpentier, Cermolacce, Christian Chauvel, Mme Chonavel, MM. Clérambeaux, Jean-Pierre Cot, Desmulliez, Paul Duraffour, Dutard, Fajon, Léon Feix, Gaillard, Giovannini, Gosnat, Gravelle, Guerlin, Houël, Ibéné, Pierre Jofé, Kalinsky, Pierre Lagorce, André Laurent, Lavielle, Lebon, Le Meur, Leroy, Maisonnat, Masse, Mermaz, Mexandeau, Claude Michel, Mollet, Notébart, Odru, Philibert, Porelli, Pranchère, Renard, Sauzedde, Sénès, Vals, Villon (en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la motion de censure, explications de vote et, à partir de dix-huit heures vingt, au plus tôt, vote sur cette motion.

Éventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service de compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
MARCEL CHOUVET.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 23 janvier 1974.)

La conférence des présidents a décidé de fixer comme suit la suite des travaux de l'Assemblée :

Vendredi 25 janvier 1974, matin, à dix heures, après-midi et, éventuellement, soir, discussion et vote sur la motion de censure, le débat étant organisé sur une durée de cinq heures.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Retraités (billets annuels S.N.C.F. à tarif réduit : octroi aux pensionnés des caisses monégasques).

7854. — 24 janvier 1974. — M. Aubert rappelle à M. le ministre des transports que la loi du 1^{er} août 1950, modifiée par la loi du 29 juin 1957, accorde aux titulaires d'une rente, retraite ou pension versée au titre d'un régime de sécurité sociale, ainsi qu'à leurs conjoints et enfants mineurs, un voyage aller et retour par air sur le réseau S.N.C.F. aux conditions du tarif des billets populaires de congé annuel. Il lui expose que les retraités français titulaires d'une pension vieillesse versée par les caisses de retraite monégasques sont exclus de cet avantage. Cette exclusion est extrêmement regrettable ; c'est pourquoi il lui demande s'il peut envisager d'accorder le bénéfice de cette réduction de tarifs S.N.C.F. aux retraités en cause.

Instituteurs et institutrices (remplaçants dans le Bas-Rhin : stagiarisation et titularisation).

7855. — 24 janvier 1974. — M. Burckel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des instituteurs et institutrices remplaçants du Bas-Rhin et qui n'ont pu être délégués stagiaires, semble-t-il faute de postes budgétaires, malgré les dispositions statutaires et contractuelles. De plus, des difficultés seraient enregistrées pour la titularisation des instituteurs stagiaires. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre, pour permettre une application des règlements en vigueur pour résoudre les problèmes qui se posent dans le département du Bas-Rhin à cette catégorie de personnel.

Fonctionnaires (indemnités kilométriques versées aux fonctionnaires utilisant leur véhicule : revalorisation).

7856. — 24 janvier 1974. — M. Chaumont rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que le décret n° 66-619 du 10 août 1966 prévoit des indemnités kilométriques pour les fonctionnaires utilisant leur véhicule pour des raisons de service ou pour se rendre à leur travail. Compte tenu de la hausse importante du prix de l'essence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour revaloriser ces indemnités.

Conseiller général (maître d'éducation physique élu conseiller général : congé auquel il a droit).

7857. — 24 janvier 1974. — M. Cressard rappelle à M. le ministre de l'intérieur que lorsque la fonction élective dont est investi un fonctionnaire n'entraîne pas pour lui des obligations si contraignantes qu'elles doivent appeler son détachement, l'intéressé peut, pour participer aux sessions de l'assemblée dont il est membre, bénéficier d'autorisations spéciales d'absence qui sont aujourd'hui prévues par l'article 3 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, à l'organisation des comités médicaux et au régime des congés des fonctionnaires. Il lui expose à cet égard la situation d'un conseiller général, maître d'éducation physique, dans un C. E. T. qui, lors des périodes de session de l'assemblée départementale, n'obtient de congé que pour les jours de séance. Or, dans le même département, les instituteurs conseillers généraux obtiennent leur mise en congé pour toute la durée de la session, un maître suppléant le remplaçant dans leur classe. Il lui demande quels sont, dans ce cas particulier, les droits de ce conseiller général, maître d'éducation physique dans un C. E. T.

Chasse (rétablissement du tir à chevrotines pour le sanglier).

7858. — 24 janvier 1974. — M. Granet demande à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement s'il lui paraîtrait pas opportun de rétablir le tir à chevrotines pour le sanglier dans certains départements, notamment dans celui de l'Aube où cet animal est particulièrement nuisible.

Enseignement secondaire (académies de Paris, Créteil et Versailles : élèves scolarisés en types 1, 2 et 3 dans le premier cycle).

7859. — 24 janvier 1974. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées dans les trois académies de la région parisienne pour l'application de la réforme du premier cycle du second degré et le respect des structures types des C. E. S. en fonction des options du VI^e Plan. Il lui demande s'il peut lui faire connaître le nombre des élèves scolarisés en type 1, 2 et 3 dans le premier cycle du second degré pour les académies de Paris, Créteil et Versailles. Dans le cas où ces chiffres ne correspondraient pas aux options du VI^e Plan, il lui demande quelles mesures seront prises pour faire respecter les options définies et dont l'absence d'application met en cause l'autorité de l'Etat.

Notaires (un notaire peut-il instrumenter pour le compte de la commune dont il est conseiller municipal).

7860. — 24 janvier 1974. — M. Krieg demande à M. le ministre de la justice si un notaire, conseiller municipal de la commune où il a son étude, peut instrumenter pour le compte de la commune où il est élu ou s'il doit être considéré que de tels actes sont interdits par le décret du 19 décembre 1945.

Transports urbains (mesures incitant les habitants de la zone Ouest de la région parisienne à utiliser les transports en commun).

7861. — 24 janvier 1974. — M. Lauriol attire l'attention de M. le ministre des transports sur le nécessaire respect des orientations de la politique des transports dans la région parisienne qu'il a récemment définies en ces termes : « La hausse des carburants doit être l'occasion pour les habitants de la région parisienne de délaisser un peu la voiture et de se tourner davantage vers les transports en commun. La S. N. C. F. et la R. A. T. P. seront en mesure de répondre à l'afflux d'usagers nouveaux. » Ces sages prescriptions valent en priorité pour la zone Ouest de la région parisienne, la plus peuplée. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour développer les transports en commun de cette zone et en particulier : 1° si les normes classiques de rentabilité des entreprises privées lui paraissent convenir à la mission de service public incombant de plus en plus aux transports en commun qui doivent répondre à cinq impératifs : densité des réseaux, fréquence, confort, rapidité, prix modiques ; 2° pourquoi le rétablissement du service de voyageurs sur le tronçon Versailles-Noisy-le-Roi de la ligne ferroviaire de grande ceinture, qui paraissait devoir aboutir, vient d'être ajourné au moment précis où les nouvelles orientations, justifiant de surcroît ce rétablissement, ont été rendues publiques ; 3° quelles mesures seront prises pour accroître le nombre et l'étendue des parcs de stationnement de voitures à proximité des gares où s'arrêtent les trains de banlieue et spécialement ceux du R. E. R., afin de faciliter l'accès de la population environnante à ces réseaux ; 4° comment seront aménagés les services d'autobus entre Versailles et Saint-Germain-en-Laye particulièrement déficients.

Infirmières (majoration des bourses accordées aux élèves infirmières de condition modeste).

7862. — 24 janvier 1974. — M. La Combe rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il a fait état, au cours des débats budgétaires concernant les crédits de son département, et sans les énoncer toutes, de nombreuses mesures nouvelles prévues en faveur des infirmières. Il lui expose à cette occasion les difficultés que rencontrent sur le plan financier certaines candidates à cette profession pour mener à bien leurs études. Il lui cite à ce propos le cas d'une élève infirmière en première année de C. H. U. qui dispose d'une bourse d'un montant de 800 francs, laquelle s'avère tout à fait insuffisante pour permettre la poursuite des études engagées. Il lui demande, en conséquence, si les dispositions envisagées pour l'amélioration de la situation des infirmières comprennent une augmentation de l'aide première appliquée au niveau de la préparation à cette profession et qui pourrait se traduire par une majoration substantielle des bourses accordées aux candidates de condition modeste.

Femmes (femmes célibataires ayant assisté un parent : protection).

7863. — 24 janvier 1974. — M. La Combe appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des femmes célibataires qui ont assisté leurs parents et qui, lorsque l'âge les a contraintes au repos, ne bénéficient ni

d'avantages de vieillesse, ni d'assurance maladie. Lors de la création des assurances sociales, certaines ont demandé à bénéficier d'un régime de protection sociale mais il leur a été répondu qu'elles n'entraient pas dans le champ d'application des mesures sociales qui venaient d'être instaurées. Les intéressées ne contestent pas les avantages dont bénéficient, sur le plan de la couverture maladie, les femmes mariées et, plus récemment sur le plan de la retraite, les mères de famille. Elles constatent seulement qu'elles sont totalement absentes de l'action sociale appliquée pratiquement en faveur de toutes les catégories de Français, alors que leur condition est modeste et qu'elles ne sont pas, de ce fait, soumises à l'impôt sur le revenu. Il lui demande s'il n'estime pas équitable, dans un but d'évidente justice sociale, de rendre les personnes dont il vient de lui exposer la situation bénéficiaires de l'aide apportée par le pays, notamment en ce qui concerne leur assistance pour les dépenses de santé.

Collectivités locales (agents communaux titularisés dans des emplois permanents à temps partiel : affiliation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales).

7864. — 24 janvier 1974. — M. La Combe rappelle à M. le ministre de l'intérieur que l'article 621 du code de l'administration communale dispose que « les agents communaux titularisés dans des emplois permanents à temps non complet peuvent être affiliés à la caisse nationale de retraite prévue à l'article 599 ». Malgré ces dispositions, les agents titulaires dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à trente-six heures ne relèvent pas de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales mais du régime général de sécurité sociale. Il est extrêmement regrettable que des agents titulaires soient traités comme des agents auxiliaires, c'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour l'application de l'article 621 précité du code de l'administration communale.

Succession (droits : exonération des droits sur les trois quarts de la valeur d'une forêt que le propriétaire s'engage à exploiter normalement).

7865. — 24 janvier 1974. — M. Piot rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les forêts susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière sont exonérées des droits de mutation à titre gratuit sur les trois quarts de leur valeur, sous la seule condition de produire un certificat de l'office des eaux et forêts, et l'engagement du propriétaire de la forêt de soumettre celle-ci pendant trente ans à un régime d'exploitation normale (loi de finances du 28 décembre 1959, art. 59). Il expose le cas de la succession d'une Française mariée à un Hollandais, revenant à une fille mineure de quatre ans, et comprenant moitié d'une forêt indivise avec un oncle de la défunte, lors du dépôt de la déclaration de succession il n'a été produit ni certificat de l'office des eaux et forêts ni engagement du propriétaire, et les droits ont été acquittés sur la totalité de la valeur alors déclarée pour cette moitié de forêt. Aujourd'hui l'administration demande un rehaussement, et se refuse, après présentation desdits certificat et engagement, à accepter que les droits ne soient dus que sur le quart de la valeur de la dernière estimation retenue. Ce refus est basé sur une réponse ministérielle du 17 février 1951, se rapportant à une loi antérieure ne visant que les actes emportant mutation à titre onéreux. Il lui demande : 1° si une réglementation restrictive concernant une exemption de droits sur les trois quarts de la valeur des biens compris dans un acte de mutation à titre onéreux peut s'appliquer d'autorité à une exemption résultant d'une loi postérieure concernant les mutations à titre gratuit et ne stipulant aucune référence à cette réglementation antérieure, spécialement au cas exposé ci-dessus où il s'agit d'une simple déclaration, toujours faite plusieurs mois après le décès, fait générateur de l'exigibilité des droits contrairement à la vente où l'acte est bien, en lui-même, ce fait générateur ; 2° et si une mineure de quatre ans peut se trouver pénalisée du fait que son père administrateur légal, Hollandais, méconnaissait certaines des lois fiscales françaises.

S. N. C. F. (fermeture de la gare de Sumène [Cévennes] au trafic marchandises).

7866. — 24 janvier 1974. — M. Millet rappelle à M. le ministre des transports sa question écrite du 17 mai 1973 dans laquelle il lui signalait la nécessité du maintien et des améliorations des axes, routes et voies ferrées, comme facteur essentiel de réanimation économique et industrielle d'une région en difficulté. Or, en date du 14 janvier 1974, la mairie de Sumène (Gard) a été informée que la S. N. C. F.

avait l'intention de fermer au trafic marchandises, à partir du 4 mars 1974, la gare de cette commune. Ainsi, les craintes exprimées lors de la précédente question écrite trouvent malheureusement un début de confirmation dans la mesure annoncée. La fermeture partielle et progressive des différentes gares au trafic des marchandises accélérera le déclin de cette ligne, contribuera à réduire le volume du trafic et c'est bien vers cette fermeture définitive que semble s'orienter la S. N. C. F. L'argumentation concernant le faible volume du trafic sur cette ligne est sujette à caution dans la mesure où on a délibérément supprimé, dans le passé : 1° le trafic voyageurs ; 2° le transport des colis de petites dimensions. Nul doute qu'une telle décision ne soulève une vive émotion auprès d'une population qui attend toujours des pouvoirs publics des mesures concrètes pour la réanimation de la région cénévole et non des mesures de sa mise à mort progressive. Il lui demande s'il n'entend pas revenir sur une décision dont le caractère de gravité n'est pas à démontrer.

Calamités (crue de l'Allier et de la Loire en décembre 1973 : aide aux sinistrés).

7867. — 24 janvier 1974. — M. Villon attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves dégâts qui ont été causés à Noël par la crue de l'Allier et de la Loire : de nombreuses maisons d'habitation, des bâtiments de culture et des récoltes ont été détériorés ainsi que des véhicules automobiles. Il lui demande quelles mesures ont été prises : 1° pour provoquer une enquête permettant de connaître les sinistrés et le montant des dégâts causés par ces inondations ; 2° pour apporter une aide aux sinistrés et permettre la réparation rapide des dégâts dans les départements qui ont souffert de ces inondations.

Service national (services subis par un jeune appelé du 17^e régiment d'infanterie d'Epinal).

7868. — 24 janvier 1974. — M. Villon signale à M. le ministre des armées que la réponse faite à la question n° 27097 parue au *Journal officiel* du 30 décembre 1972 n'est pas conforme à la réalité. Cette réponse affirme que le jeune soldat qui s'est suicidé le 11 novembre 1972 n'avait pas été déclaré inapte à servir dans une compagnie de combat et qu'aucun sévice n'avait été exercé sur sa personne. Or, vingt-cinq appelés ont déclaré à la gendarmerie que leur malheureux camarade a été versé dans la compagnie de combat par mesure de sanction après avoir servi pendant sept mois en compagnie de casernement. Le lendemain de cette mutation il s'était présenté à l'infirmerie dans un état tel que le médecin l'a exempté de manœuvre et a demandé qu'il soit replacé dans son ancien emploi. Fort de ce certificat, de retour à la compagnie de combat, il se croit en droit de refuser de se mettre en treillis. Il est non seulement giflé par l'adjudant qui lui en avait donné l'ordre, mais convoqué dans le bureau du capitaine et reçoit l'ordre de se préparer à partir en manœuvre avec la compagnie de combat, contrairement à la décision du médecin. Le soir même il sort de la caserne pour se jeter sous un train après avoir soigneusement plié sa capote et placé son portefeuille le long de la voie. Il est notoire que ce jeune était constamment en butte à des brimades parce qu'il bégayait. Cette infirmité à elle seule aurait dû empêcher sa mutation dans une compagnie de combat, voire son intégration au service armé. Les brimades subies et le fait d'avoir été maintenu à la compagnie de combat malgré l'avis médical ont certainement suscité un sentiment de révolte contre l'injustice et d'impuissance devant l'arbitraire qui a conduit ce malheureux au suicide. De tels faits doivent être sanctionnés si on veut obtenir que la brutalité et le mépris de la personne humaine ne soient plus considérés par certains gradés comme la base essentielle du commandement militaire. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Constructions scolaires (Montreuil (Seine-Saint-Denis) : C. F. S. Bons-Plants et Fabien).

7869. — 24 janvier 1974. — M. Odru rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale sa question écrite n° 7564 du 19 janvier 1974 (*Journal officiel* du 19 janvier 1974) sur les problèmes des C. E. S. dans la ville de Montreuil (Seine-Saint-Denis). Il lui confirme que la revendication d'un nouveau C. E. S. pour remplacer celui du groupe Fabien (où se posent, entre autres questions, celles de la sécurité) laisse évidemment intacte la nécessité de la réalisation du C. E. S. dit des Bons-Plants (dans un autre secteur de la ville où de

graves difficultés déjà signalées sont prévisibles pour la rentrée scolaire 1974-1975). Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour le financement rapide des C. E. S. Bons-Plants et Fabien.

Ambulances (transports par ambulances privées dans le Val-d'Oise : anomalie des tarifs conventionnés).

7870. — 24 janvier 1974. — M. Léon Felix appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur l'anomalie flagrante que présentent les tarifs conventionnés pour les transports de malades ou blessés par ambulances privées du Val-d'Oise. En ce qui concerne le prix d'une course jusqu'à 15 km (service de jour), le transport assuré par le seul conducteur de l'ambulance s'élève à 38,70 francs (T. V. A. comprise) ; s'il s'agit d'un déplacement effectué au départ ou à destination de Paris ou des départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne ; il est de 36,70 francs pour les autres départements, soit 2 francs de moins. Si le transport compte la présence permanente de deux employés — conducteur et assistant — à bord de l'ambulance, les tarifs respectifs pour les deux cas ci-dessus sont de 48,80 francs et 46,80 francs, soit encore 2 francs de moins. Il lui demande : 1° les raisons qui ont motivé la fixation de prix différenciés qui constituent un véritable abattement de zone ; 2° les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à la situation actuelle que rien ne justifie.

Maire et conseil municipal (Dieppe : refus arbitraire du sous-préfet d'approuver de nombreuses décisions municipales).

7871. — 24 janvier 1974. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le non-respect de la loi républicaine à l'égard de la ville de Dieppe (Seine-Maritime). M. le maire de Dieppe et son conseil municipal sont, en effet, l'objet de mesures arbitrales émanant de M. le sous-préfet de Dieppe qui refuse d'approuver une dizaine de décisions municipales, s'immisce dans la libre détermination des élus du suffrage universel, transforme le contrôle administratif de l'autorité de tutelle en instrument de blocage des décisions prises par la ville dans le respect de la loi. Tout se passe comme si on voulait autoritairement empêcher le conseil municipal régulièrement élu en mars 1971, confirmé par le tribunal administratif et le Conseil d'Etat puis par les électeurs dieppois pour deux sièges en janvier 1973, de remplir strictement l'engagement pris devant l'électorat. Il est permis de s'interroger si les initiatives dynamiques de l'équipe municipale pour tirer la région de la situation économique où la majorité l'avait laissée n'expliquent pas — à défaut de le justifier — l'ostracisme virulent dont elle est victime. Cette attitude contredit les déclarations de M. le ministre de l'intérieur, sur la nécessité d'accroître l'autonomie et l'indépendance des communes. Cette hostilité s'exerce dans de nombreux domaines de l'activité municipale : initiatives économiques pour remédier au sous-emploi, contrat d'étude visant à développer le tourisme social, gestion par l'Etat du lycée technique de Dieppe, inscription d'office et non motivée de 210.000 F au budget supplémentaire et suppression de crédits votés par l'assemblée municipale, hostilité à l'édification d'un centre culturel-bibliothèque neuf, refus du plan masse de la Z. A. C. du Val-Druel, retard de dix-huit mois dans la prise de l'arrêté de création de ladite Z. A. C., retard illégal de deux mois dans la prise de l'arrêté d'insalubrité de l'îlot Saint-Jacques après avis positif de la commission départementale d'hygiène, non-approbation de la délibération de contrat d'étude pour que la ville soit candidate à l'opération ville moyenne lancée par le ministère de l'équipement et acceptée par lui, refus d'approuver l'essai d'une collecte hermétique des ordures ménagères, etc. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir de M. le sous-préfet de Dieppe qu'il établisse des rapports normaux avec la ville de Dieppe et cesse de s'ingérer de façon autoritaire dans le choix librement défini par les élus du suffrage universel.

Notaires (retards apportés à la mise en œuvre de la réforme de l'école de notariat de Nîmes).

7872. — 24 janvier 1974. — M. Jourdan expose à M. le ministre de la justice que depuis une dizaine d'années fonctionnait à Nîmes une section de l'école de notariat de Montpellier. Cette annexe, placée sous la direction d'un notaire nîmois, animée par des puristes gardois, donnait pleinement satisfaction aux intéressés qui, par ailleurs, disposaient d'un support d'enseignement par correspondance et de la possibilité d'effectuer un stage pratique dans une étude de la région. Il est à noter que les

résultats obtenus ont été particulièrement positifs, puisque l'examen de sortie en fin de troisième année avait révélé un pourcentage de réussite de l'ordre de 100 p. 100, durant plusieurs années consécutives. Or, à la rentrée d'octobre 1973, les élèves qui se sont présentés pour accomplir les formalités d'inscription ont appris que l'école n'avait plus d'existence légale, à la suite du décret du 5 juillet 1973, portant modification de la formation professionnelle dans le notariat et des conditions d'accès aux fonctions de notaire. Ledit décret exigeait la mise en place immédiate d'une école à plein temps, avec examen d'entrée, abandon du stage pratique rémunéré, frais de scolarité élevés et constitution d'un conseil d'administration comprenant un magistrat, président d'office, deux professeurs de droit, trois notaires et un clerc de notaire. Les mesures transitoires étaient des plus réduites : ainsi les élèves en cours de scolarité ne voulant pas abandonner leur stage, se voyaient offrir la possibilité de suivre des cours par correspondance adressés par une « école nationale de notariat » à créer. A la moitié de l'année scolaire, cette école n'existe toujours pas, ce qui à l'évidence est profondément préjudiciable aux élèves ; et cela alors que les conseils régionaux des notaires des cours d'appel de Montpellier et de Nîmes ont voté des crédits permettant une application concrète du décret précité. Par ailleurs, et seulement après de nombreuses représentations auprès de l'administration, les programmes ont été connus à la fin de l'année 1973, mais le conseil d'administration, faute de la présence de son président, n'a pu se réunir pour la mise en fonctions de l'école. Il lui demande : 1° quelles sont les raisons de ces retards successifs à la mise en œuvre d'une réforme dont les intéressés ne démentent pas la nécessité, mais qui se trouvent victimes de la lenteur mise à sa concrétisation ; 2° pourquoi l'on n'a pas laissé les étudiants en cours de scolarité rentrer normalement en octobre et continuer leur année sous l'ancien régime ; 3° quand l'école par correspondance doit commencer l'année scolaire 1974-1975.

*Fiscalité immobilière
(imposition des plus-values en cas d'expropriation).*

7873. — 24 janvier 1974. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que sa question n° 6062 du 15 novembre 1973 n'a pas encore reçu de réponse alors qu'elle soulève un problème de justice fiscale et que les victimes reçoivent des commandements de leurs percepteurs. Il lui demande à nouveau, comment il compte supprimer l'injustice subie par les propriétaires ou copropriétaires expulsés de leur immeuble ou de leur résidence principale par suite d'une expropriation ou d'une opération de rénovation et qui se voient réclamer une plus-value au même taux que les propriétaires qui vendent par convenance personnelle, alors que ces expropriés perdent leur logement, doivent payer très cher un autre dans le même quartier à un prix qui dépasse le plus souvent la somme qu'ils touchent, pendant que le promoteur fera un gros bénéfice sur la surface des terrains d'où le propriétaire a été chassé.

Sociétés civiles (société civile soumise à l'impôt sur les bénéfices agricoles : imposition en cas de vente de terrains en vue de l'édification d'un lotissement communal).

7874. — 24 janvier 1974. — M. Madrelle demande à M. le ministre de l'économie et des finances si une société civile qui exploite un domaine forestier et qui est passible à ce titre de l'imposition sur les bénéfices agricoles, répartis entre les membres de la société, peut perdre le bénéfice de ce régime pour être soumise à l'impôt sur les sociétés, si elle vend à une commune les terrains nécessaires à l'édification d'un lotissement communal.

Assurance vieillesse (travailleurs indochinois et anciens tirailleurs des troupes coloniales requis de 1939 à 1945 : prise en charge du rachat des cotisations par l'Etat).

7875. — 24 janvier 1974. — M. Defferre appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des anciens travailleurs indochinois, de la main-d'œuvre indigène et des anciens tirailleurs des troupes coloniales requis pour la durée de la guerre 1939-1945, naturalisés Français ou de nationalité vietnamienne, au regard de leur droit à retraite. Il lui fait observer à ce sujet, que par décision du 8 juin 1973, la direction de la comptabilité publique a proposé aux intéressés de racheter leurs cotisations au titre de l'assurance vieillesse avant le 1^{er} janvier 1974, conformément aux

dispositions de la loi n° 62-789 du 13 juillet 1962. Or, les conditions particulières d'emploi de ces travailleurs devaient logiquement conduire l'Etat à prendre en charge leurs cotisations. En effet, ces anciens travailleurs et ces anciens tirailleurs ont été contraints de venir en France pour servir pendant la guerre. Un très grand nombre d'entre eux ont été tués au combat, tandis que d'autres ont été blessés ou mutilés dans les divers établissements industriels où ils étaient affectés, et notamment dans les arsenaux et les poudreries. Ils ont donc subi un grave préjudice moral et physique. En outre, en vertu de la législation en vigueur à l'époque, l'Etat français qui était leur employeur avait pris en charge les diverses cotisations réglementaires. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour modifier la législation actuelle afin que le rachat des cotisations proposé aux intéressés soit pris en charge par l'Etat. Il lui demande, en outre, quelles mesures il compte prendre pour que la pension dite invalidité maladie, actuellement servie à certains des intéressés, et notamment aux marins et anciens marins, soit débloquée et réajustée en fonction du coût de la vie.

*Ecole nationale de la magistrature
(inquiétudes soulevées par le projet de réforme de la scolarité).*

7876. — 24 janvier 1974. — M. Forni indique à M. le ministre de la justice que d'après certaines informations, un décret serait actuellement en préparation dans ses services pour modifier les méthodes de scolarité et le programme de l'école nationale de la magistrature. Il lui fait observer que ce décret soulève actuellement une très légitime émotion de la part de tous ceux qui ont le souci d'une bonne administration de la justice et d'une correcte formation des magistrats. En effet, il serait question de réduire la durée de la scolarité, notamment en supprimant ou en réduisant les périodes consacrées à l'information et à la réflexion en commun des futurs magistrats. Il lui demande : 1° si telles sont bien ses intentions ; 2° dans cette hypothèse, s'il compte modifier son projet de décret afin que la durée de la scolarité ne soit pas amputée des périodes indispensables à l'information générale et à la réflexion en commun des étudiants de l'école nationale de la magistrature.

*Autoroutes
(tarifs préférentiels de péage pour les frontaliers).*

7877. — 24 janvier 1974. — M. Jean-Pierre Cot demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° s'il existe des tarifs préférentiels pour les frontaliers qui ont à emprunter des voies de communications à péage ; 2° si le Gouvernement n'estime pas devoir intervenir auprès du concessionnaire du tunnel routier sous le mont Blanc afin qu'il établisse un système d'abonnement comme il en existe sur certaines autoroutes.

Handicapés (tarifs réduits sur le téléphone).

7878. — 24 janvier 1974. — M. Sénès expose à M. le ministre des postes et télécommunications qu'en vertu de l'article R. 13 du code des postes et télécommunications les invalides de guerre cumulant le bénéfice des articles L. 16 et L. 18 du code des pensions militaires ont droit à une réduction de 50 p. 100 de la redevance de l'abonnement principal qu'ils ont souscrit au téléphone, ainsi qu'à une réduction sur les communications de vingt taxes de base par mois. Il lui demande, considérant la situation des handicapés civils à 100 p. 100, s'il ne serait pas possible d'envisager à leur bénéfice l'extension des mesures ci-dessus précisées et dont bénéficient les invalides de guerre.

*Fonctionnaires (accès à la fonction publique :
mettre fin aux mesures discriminatoires qui visent les hémophiles).*

7879. — 24 janvier 1974. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les désolantes conséquences des dispositions du statut des fonctionnaires en matière d'aptitude physique exigée des postulants. Si l'exclusion des cadres de la fonction publique des personnes atteintes de certains handicaps est choquant en soi, dans la mesure où leur réinsertion sociale est officiellement préconisée par les pouvoirs publics, elle lui paraît d'autant plus injustifiable dans le cas de personnes atteintes d'hémopathies en raison des progrès médicaux enregistrés pour ce type d'affection. Il lui demande en conséquence s'il ne juge pas indispensable de suspendre en particulier les mesures discriminatoires qui visent les hémophiles.

*Commerce de détail (livraisons à domicile gratuites
ou transport gratuit des clients).*

7880. — 24 janvier 1974. — **M. Besson** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'il existe, en milieu suburbain ou rural, des commerçants qui assurent à titre gratuit des livraisons à domicile ou qui, pour certains d'entre eux, assurent également le transport gratuit des clients eux-mêmes, tant à l'aller qu'au retour. Il lui demande si cette mesure, appréciée de la clientèle, est compatible avec l'article 40 de la loi n° 73-1193 du 30 décembre 1973.

*S. N. C. F. (accès aux cadres de la S. N. C. F. :
suspendre les mesures discriminatoires qui visent les hémophiles).*

7881. — 24 janvier 1974. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les désolantes conséquences des dispositions du statut applicable au personnel de la S. N. C. F., en matière d'aptitude physique exigée des postulants. Si l'exclusion des cadres de la S. N. C. F. de personnes atteintes de certains handicaps, sans considération de la diversité des fonctions offertes, est choquant en soi, dans la mesure où leur réinsertion dans les entreprises privées est officiellement préconisée par les pouvoirs publics, elle lui paraît d'autant plus injustifiable dans le cas de personnes atteintes d'hémopathies en raison des progrès médicaux enregistrés dans ce type d'affection. Il lui demande en conséquence s'il ne juge pas indispensable — au moins pour un certain nombre de fonctions — de suspendre les mesures discriminatoires qui frappent en particulier les hémophiles.

*Communes (personnel : conditions d'avancement
de grade des adjoints techniques et chefs de section).*

7882. — 24 janvier 1974. — **M. Naveau** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le quantum de nomination au titre de la promotion sociale, en ce qui concerne l'application de l'article 2 de l'arrêté du 27 septembre 1973, relatif aux conditions d'avancement de grade des adjoints techniques et chefs de section des personnels communaux. Il lui demande également s'il est possible de tenir compte du nombre de postes de chef de section principal et de chef de section, de sorte que lorsqu'il existe 4 chefs de section principaux et 6 chefs de section soit un total de 10 postes, la promotion soit égale à 2.

Veufs (aide aux veufs chargés de famille).

7883. — 24 janvier 1974. — **M. Sainte-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation d'un ouvrier pâtissier âgé de soixante et un ans, atteint de maladie cardiaque et reconnu inapte au travail, qui est actuellement en longue maladie et qui perçoit un demi salaire en attendant que la retraite lui soit attribuée. L'intéressé dispose de 1.091 francs par mois pour vivre, soit 900 francs de salaire (demi salaire maladie), 91 francs d'allocation logement et 100 francs d'allocations familiales. Sur cette somme il doit défalquer 510 francs à titre de fraie de loyer, d'électricité et de chauffage et de frais fixes divers. Il lui reste donc 140 francs par mois pour vivre avec ses trois enfants dont deux sont à charge, l'un étant militaire affecté en Allemagne, et l'autre âgé de quatorze ans, scolarisé. Cette personne a élevé cinq enfants, et a perdu sa femme le 2 septembre dernier, de sorte qu'elle est contrainte à effectuer les travaux ménagers courants. Compte tenu de la situation particulièrement difficile de cette famille, il lui demande quelles sont actuellement les dispositions législatives et réglementaires permettant de lui venir en aide, le cas échéant, quelles mesures il compte prendre afin de venir en aide d'une manière générale aux veufs chargés de familles.

*S. N. C. F. (politique du personnel
en matière d'effectifs et de salaires ; programme d'investissements).*

7884. — 24 janvier 1974. — **M. Laurissargues** demande à **M. le ministre des transports** si les difficultés énergétiques que connaît notre pays ne vont pas amener la S. N. C. F. à reconsidérer son programme d'investissement, ainsi que sa politique de fermeture de certaines lignes secondaires qui pénalise lourdement les voyageurs et les communes intéressées. Il lui fait remarquer que l'augmentation du trafic, par rapport à 1972, a été de 8 p. 100 supérieure et que celle-ci a été obtenue grâce à l'effort permanent

d'un personnel possédant au plus haut niveau la notion de service public. Malgré cela, il ne peut obtenir, du fait des circonstances économiques actuelles, le bénéfice de ces gains de productivité, encore moins la garantie de son pouvoir d'achat. Il souhaiterait, dans l'intérêt de cette entreprise nationalisée et de l'économie de notre pays, que soient prises en considération les légitimes revendications des travailleurs du rail, tant en ce qui concerne les effectifs que les salaires, et la concertation absolument indispensable dans une entreprise de cette importance.

*Etablissements scolaires (remises pour frais d'internat
ou demi-pension lorsque trois enfants fréquentent des établissements).*

7885. — 24 janvier 1974. — **M. André Billoux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème des remises de principe pour frais d'internat ou demi-pension qui sont accordées lorsque trois enfants sont simultanément présents dans les établissements scolaires. En vertu du décret du 26 juin 1963, cette remise ne peut être accordée lorsque certains des enfants n'acquittent pas de rétribution scolaire ; ces dispositions lésent les familles des enfants boursiers. Il lui demande s'il peut lui donner toutes précisions sur l'interprétation de cette réglementation.

*Magistrats (école nationale de la magistrature :
réforme des études).*

7886. — 24 janvier 1974. — **M. Haesebroeck** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les problèmes qui se présentent à l'école nationale de la magistrature et lui demande en particulier s'il est exact que des projets actuellement à l'étude prévoient la réduction de la durée de la scolarité, en supprimant les périodes consacrées à l'ouverture et à la réflexion en commun. Il lui demande s'il n'estime pas regrettable la décision qui est envisagée du fait qu'elle nuirait fortement à la formation de qualité qui est dispensée par cette école.

*H. L. M. (répercussions des hausses du taux de l'escompte sur les
mensualités d'accédants à la propriété ayant contracté des prêts
indexés sur ce taux).*

7887. — 24 janvier 1974. — **M. Huguet**, considérant que la hausse très importante du taux d'escompte de la Banque de France se répercute par des augmentations sérieuses des mensualités de certains accédants à la propriété ayant contracté, par l'intermédiaire de coopératives H. L. M., des prêts complémentaires indexés sur ce taux d'escompte, demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, s'il compte prendre ou proposer au Gouvernement des mesures en conséquence, afin que l'équilibre déjà souvent précaire du budget de familles modestes, ne soit pas rompu.

*Inspecteur départemental de l'éducation nationale
(revalorisation indiciaire).*

7888. — 24 janvier 1974. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le projet de décret et d'arrêté élaboré par les services de l'éducation nationale relatif à la revalorisation indiciaire de la fonction d'inspecteur départemental de l'éducation nationale qui vient d'être envoyé au service compétent de son département. Il lui demande, vu l'urgence de cette réforme, quelle suite il compte donner à ce projet, et s'il est possible de savoir la date à laquelle le texte pourra être promulgué.

*Orientation scolaire (maîtres auxiliaires
en poste de conseiller principal d'éducation : revalorisation indiciaire).*

7889. — 24 janvier 1974. — **M. Naveau** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation des maîtres auxiliaires en poste de conseiller principal d'éducation. Ce personnel, lorsqu'il est sur poste d'enseignement est payé à l'indice 251 des maîtres auxiliaires catégorie II. Lorsqu'il est sur poste de conseiller principal d'éducation est payé à l'indice 205 des surveillants d'externat. Cette situation paraît paradoxale puisque conseillers principaux d'éducation et professeurs certifiés suivent des carrières semblables. Le personnel auxiliaire qui les remplace devrait être considéré de la même façon. Il lui demande en conséquence s'il ne juge pas possible d'établir une certaine équité pour ces deux catégories et le cas échéant pour le personnel auxiliaire faisant déjà fonction de conseiller principal d'éducation d'admettre un effet rétroactif à un réajustement.

Education nationale (personnel : concours de recrutement de conseiller principal d'éducation : prise en compte des services des bibliothécaires documentalistes).

7890. — 24 janvier 1974. — M. Naveau expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les adjoints d'enseignement bibliothécaires documentalistes se voient refuser par les services du ministère la prise en compte des services accomplis en cette qualité pour l'inscription au concours de recrutement de conseiller principal d'éducation. Cette mesure paraît en contradiction avec la volonté, clairement exprimée à plusieurs reprises par M. le ministre lui-même, de faire de la fonction de bibliothécaire documentaliste une fonction enseignante à part entière. Il lui demande s'il compte prendre les dispositions nécessaires pour que les fonctions de bibliothécaire documentaliste soient reconnues comme fonction enseignante dans tous les domaines et notamment pour le concours de recrutement de conseiller principal d'éducation.

Gardiens de propriétés (statut).

7891. — 24 janvier 1974. — M. Crépeau demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population s'il existe un statut particulier des « gardiens de propriétés » régissant les rapports entre employeurs et employés dans le secteur privé. Il apparaît que la situation de ce personnel, purement contractuelle, n'est soumise à aucune règle. Il lui demande, dans le cas où ce statut n'existerait pas, s'il n'y a pas là un vide juridique qu'il convient de combler.

Droits de l'homme (ratification du « pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels » et du « pacte sur les droits civils et politiques »).

7892. — 24 janvier 1974. — M. Crépeau demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de la ratification du « pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels » et du « pacte international sur les droits civils et politiques » pactes complémentaires à la déclaration universelle des droits de l'homme adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Pêche (relèvement du taux des taxes piscicoles).

7893. — 24 janvier 1974. — M. Caurier demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager un relèvement du taux des taxes piscicoles pour donner aux fédérations des associations de pêche et de pisciculture les moyens financiers leur permettant de mener à bien le programme d'action qu'elles se sont fixées en accord avec les pouvoirs publics, et plus particulièrement d'assurer la surveillance du domaine piscicole de lutter efficacement contre les assauts de la pollution et d'acquiescer de nouveaux droits de pêche.

Anciens combattants et victimes de guerre (ministère : crédits consacrés à l'information et à la publicité).

7894. — 24 janvier 1974. — M. Robert-André Vivien demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, s'il peut lui faire connaître les moyens en crédits et en personnel qu'il consacre à l'information interne et externe et éventuellement, à la publicité dans la presse écrite, à la radio et à la télévision.

Ecoles normales (instauration d'un concours d'entrée mixte unique).

7895. — 24 janvier 1974. — M. Icart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que le rapport entre le nombre de candidats ou de candidates et celui des postes offerts aux concours d'entrée aux écoles normales désavantage, dans de nombreux départements, les jeunes filles qui se présentent à ces concours. Outre les inconvénients qui en résultent sur le plan de la seule égalité entre concurrents, cette situation est hautement préjudiciable à l'enseignement lui-même dans la mesure où il semble que des femmes soient mieux aptes que des hommes à assurer l'initiation scolaire des jeunes enfants. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de remplacer les deux concours actuels par un concours mixte unique qui assurerait l'égalité entre candidats et candidates.

Sécurité sociale (inconvénients du transfert d'un point et demi du taux des cotisations des allocations familiales au bénéfice du risque vieillesse).

7896. — 24 janvier 1974. — M. Paul Barberot demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si les dispositions du décret n° 73-1209 du 29 décembre 1973 portant transfert d'un point et demi du taux des cotisations des allocations familiales au bénéfice du risque vieillesse, ne vont pas à l'encontre des principes posés par les ordonnances de 1967 affirmant l'autonomie financière et administrative des trois branches de la sécurité sociale et ne risquent pas, en limitant les ressources des caisses d'allocations familiales, d'entraver une politique familiale de progrès que par ailleurs les pouvoirs publics entendent manifestement promouvoir.

Service national (accident ayant coûté la vie à huit soldats au cours d'« manœuvres de nuit »).

7897. — 24 janvier 1974. — M. Le Meur attire l'attention de M. le ministre des armées sur la gravité de l'accident qui vient de coûter la vie à huit soldats et qui en a blessé trois autres au cours de manœuvres de nuit près de Château-Thierry. Il considère qu'il est injustifiable qu'en temps de paix des ordres aussi irresponsables puissent être donnés tels que ceux qui ont obligé ces soldats à emprunter une voie ferrée sous tunnel sans qu'on ne se soit préoccupé de l'éventuel passage de trains ni de la largeur du tunnel. Il considère qu'une telle irresponsabilité qui jette une dizaine de familles dans le désarroi donne à l'opinion publique une image de l'armée contraire à celle qu'elle aurait si elle était constituée et commandée selon des principes démocratiques. Il lui demande quelles mesures il a prises pour établir qui est responsable de cette tragédie et quelles mesures il compte prendre pour que la répétition de faits semblables devienne impossible.

Hôpitaux psychiatriques (insuffisance du nombre de postes en psychiatrie infantile).

7898. — 24 janvier 1974. — M. Paul Dufour attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le petit nombre de postes hospitaliers en psychiatrie infantile existant dans les centres hospitaliers universitaires et lui demande si un accroissement de ces postes ne doit pas être envisagé étant donné que plusieurs milliers d'enfants indaigués mentaux ont été dénombrés en France.

QUESTIONS ECRITES
pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

Cheminots (pension de retraite : prise en compte de tous les avantages accessoires au traitement).

6980. — 19 décembre 1973. — M. Pierre Weber expose à M. le ministre des transports que le montant de la pension attribuée aux cheminots ne correspond plus aux termes de la loi du 21 juillet 1909 qui disposait que les avantages accessoires au traitement devaient entrer en ligne de compte pour le calcul de la retraite, et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative et en accord avec son collègue M. le ministre de l'économie et des finances pour que le texte précité soit respecté, notamment par la prise en considération de l'indemnité de résidence et des gratifications exceptionnelles.

Routes (Ardèche : créations ou renforcements de services routiers entraînés par la suppression des lignes S. N. C. F.)

6984. — 19 décembre 1973. — M. Cornet demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui faire connaître : 1° les créations nouvelles ou les renforcements de services routiers (voyageurs et marchandises) entraînés, dans l'ensemble du département de l'Ardèche, par la suppression progressive du service des transports par voie ferrée (S. N. C. F. et chemins de fer secondaires) depuis la Libération et jusqu'à l'achèvement du V^e Plan ; 2° ceux, de même

nature, qui sont, ou le seront, au titre des VI^e et VII^e Plans; 3^e le coût de création ou de renforcement, ainsi que le résultat financier de la gestion desdits services routiers; 4^e la part, dans ce coût, qui revient à l'Etat, et celle qui incombe au département intéressé.

Agriculture (propriétaires fonciers laissant des terres en friche: imposition aux cotisations sociales).

6986. — 19 décembre 1973. — **M. Lo Pensec** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur le préjudice causé à de nombreux exploitants dont, souvent, les besoins en terres sont importants, par le comportement, de plus en plus fréquent, de propriétaires qui, dans une optique de spéculation, laissent leurs terres en friche. Si le législateur a prévu, notamment par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, trois procédures en vue de la remise en culture de terres et d'exploitations incultes ou abandonnées (av. 39 et 40 du code rural), il s'avère que les actions intentées n'aboutissent pratiquement jamais. Dans ces conditions il lui demande s'il n'estime pas opportun d'imposer aux cotisations sociales les propriétaires fonciers qui laissent leurs terres en friche.

S. N. C. F. (fermeture de nombreuses stations en 1974).

6992. — 19 décembre 1973. — **M. Simon** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les décisions de fermeture de nombreuses stations S. N. C. F. qui doivent devenir effectives au 1^{er} janvier 1974. Il lui demande: 1^o s'il peut préciser le nombre de ces suppressions devant intervenir soit au 1^{er} janvier 1974, soit au cours de l'année à venir; 2^o s'il est dans ses intentions de poursuivre le démantèlement progressif du réseau ferroviaire, accélérant ainsi le processus de désertification d'une grande partie de l'espace rural; 3^o s'il peut préciser les incidences financières de telles opérations qui démontrent l'abandon de la notion de « service public » au profit d'une rentabilité qui reste à démontrer.

Barrages

(projet de barrage avec usine électrique sur la Loyre, en Corrèze).

6995. — 19 décembre 1973. — **M. Franchère** fait part à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** de l'existence d'une étude d'avant-projet de barrage avec usine électrique sur la rivière la Loyre, dans des gorges du Vaysse, commune de Voutezac (Corrèze). Cette étude, commencée vers la fin des années quarante, fut semble-t-il abandonnée après une année de recherches. Il lui demande s'il n'entend pas, compte tenu de la gravité de la crise de l'énergie, faire examiner les possibilités et avantages éventuels à la reprise de l'étude de cet avant-projet de barrage.

Agriculture (personnels vacataires de la direction des services vétérinaires: durée de la vacation).

7025. — 19 décembre 1973. — **M. Daillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les conditions de travail du personnel à temps partiel de la direction des services vétérinaires: préposés sanitaires vacataires, agents de laboratoires vacataires, agents techniques de laboratoires vacataires et agents techniques sanitaires vacataires. Tous ces agents employés à temps maximum sont embauchés sur la base de 156 vacations mensuelles. Or, aucun texte ne définit de façon précise la durée exacte d'une vacation pour ces personnels. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de faire préciser par les services intéressés la durée exacte à laquelle correspond une vacation, seul moyen de savoir à quel temps de travail sont astreints ces agents.

S. N. C. F. (remise en service de certaines lignes).

7032. — 19 décembre 1973. — **M. Daillet** demande à **M. le ministre des transports** si, en raison de la crise actuelle de l'énergie, il ne serait pas raisonnable de surseoir à toute nouvelle fermeture de lignes S. N. C. F., qu'il s'agisse du trafic voyageurs ou du trafic marchandises, et s'il ne serait pas opportun d'en remettre en service, quitte à dédommager la S. N. C. F. de l'éventuel déficit qu'elle subirait du fait de ces mesures.

Vétérinaires (sélection trop sévère à l'entrée des écoles).

7055. — 20 décembre 1973. — **M. Rolland** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** les mesures qu'il compte prendre pour faciliter l'accès aux études de médecine vétérinaire

d'étudiants méritants, écartés par la sélection trop sévère à laquelle les écoles nationales vétérinaires sont contraintes en raison de leur faible capacité d'accueil, au risque de priver le pays de praticiens dont il a un impérieux besoin, tant pour l'agriculture que pour l'industrie.

Société nationale des chemins de fer français (personnel féminin: droit à pension immédiate au-delà de quinze ans de services pour les mères d'enfants handicapés).

7056. — 20 décembre 1973. — **M. Alain Vivien** demande à **M. le ministre des transports** s'il n'estime pas devoir étendre au personnel féminin de la Société nationale des chemins de fer français les dispositions introduites aux articles L. 24 et R. 64 du code des pensions civiles et militaires de retraite (art. 22-1 de la loi de finances rectificative pour 1970 et décret n° 72-980 du 23 octobre 1972) qui permettent à toute mère d'un enfant de plus d'un an atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 p. 100 de faire valoir ses droits à pension immédiate dès lors qu'elle compte quinze années de services révolues.

Allocations familiales

(mode de calcul des cotisations dans une coopérative agricole).

7058. — 20 décembre 1973. — **M. Laurisergues** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur le mode de calcul de la cotisation d'allocation familiale. En effet, un agriculteur conditionnant sa production à son domicile paie ses cotisations au prorata de son revenu cadastral. Par contre, celui qui apporte sa production dans une station de conditionnement paie sa cotisation comme le précédent et la station paie au prorata des salaires du personnel. La coopérative créée pour regrouper des productions, uniformiser le conditionnement, ne réalise aucun bénéfice, elle est le prolongement juridique et fiscal de l'exploitation. Ses employés doivent donc être considérés comme faisant partie de l'exploitation. En conséquence, il lui demande s'il ne trouve pas anormal de pénaliser ainsi d'une surtaxe d'allocation familiale les marchandises traitées dans les coopératives.

Accidents du travail (législation applicable aux marins du commerce de la pêche).

7063. — 20 décembre 1973. — **M. Pierre Weber** demande à **M. le ministre des transports** s'il n'estime pas qu'il serait désirable que soient appliquées, aux marins du commerce et de la pêche victimes d'accidents du travail qui les ont rendus invalides, les règles prévues en la matière par le code de la sécurité sociale.

Constructions scolaires (Digne: lycée agricole).

7073. — 20 décembre 1973. — **M. Massot** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que la ville de Digne a acquis en 1966 un domaine qu'elle a mis gratuitement à la disposition du ministère de l'agriculture pour la création d'un lycée agricole mixte destiné à remplacer le collège agricole de Carmejane considéré par tous comme insuffisant; en novembre 1967, **M. le directeur général de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales** déclarait qu'il se proposait de faire mettre cet établissement à l'étude dès le début de 1968, qu'il pensait pouvoir disposer d'un dossier d'exécution dans le courant de l'année 1969 et être en mesure de financer le projet sans doute dans la même année; depuis cette date, les promesses ont succédé aux promesses; en juin 1972, la commission régionale de l'enseignement technique a proposé la transformation du collège agricole de Carmejane en lycée agricole; on ignore encore si cette proposition a été retenue sur la carte de l'enseignement agricole établie par le ministère. La chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que la population, en majorité agricole, de ce département ne comprennent pas qu'une réalisation dont l'urgence était reconnue en 1968 n'ait pas reçu même un commencement d'exécution. La ville de Digne ne peut continuer à laisser improductif le terrain qu'elle a acquis pour l'implantation du lycée agricole. Il lui demande, en conséquence, si le projet de construction d'un lycée agricole à Digne est définitivement retenu sur la carte scolaire de l'enseignement agricole, quel est son rang de classement et dans quels délais on peut espérer que la construction sera entreprise.

Office national des forêts (logement du personnel).

7083. — 21 décembre 1973. — **M. Rigout** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les différences existantes, concernant les agents de l'office national des forêts. Il apparaît que dans certains départements, ces agents sont logés par l'administration alors que dans certains autres les mêmes agents ne bénéficient pas des mêmes avantages. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette situation et permettre que tous les agents de l'office national des forêts bénéficient des mêmes avantages dans ce domaine.

Grève (enquête et retenue sur le salaire effectuées par la direction du C. N. R. S.).

7084. — 21 décembre 1973. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur le fait que la direction du Centre national de la recherche scientifique, par l'intermédiaire du directeur d'un département du personnel et des affaires sociales, exige de son personnel de remplir un questionnaire dûment signé relatif à la participation ou la non participation à un mouvement de grève, et qu'en application de l'article 6 de la loi du 31 juillet 1963 elle retient la rémunération de la journée entière même si la grève a été limitée à une fraction quelconque de la journée. Il lui demande s'il compte intervenir auprès de la direction du C. N. R. S. pour qu'elle cesse ce genre d'enquête, condamnée par les organisations syndicales et le personnel, pour que soit mis fin à la retenue abusive d'une journée entière de la rémunération en cas de grève limitée à une fraction de la journée. Cette pratique est une sanction illégale puisque privant le salarié de la rémunération qui lui est due pour le travail qu'il a réellement effectué.

Patente (report de la date d'exigibilité, allègement pour les petits commerçants).

7085. — 21 décembre 1973. — **M. Barel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème de la patente qui devrait être payée avant le 15 décembre alors que la patente de l'année 1972 a été exigible en mars 1973. Les commerçants dont la charge fiscale est particulièrement lourde sont ainsi tenus de payer la patente deux fois dans l'année. Dans ces conditions, il lui demande s'il entend reporter en mars 1974 le paiement de la patente et si, pour alléger le taux de la patente ou de la future taxe professionnelle sur les petits commerçants, il n'estime pas justifié de procéder à une augmentation de la taxe payée par les magasins à grande surface de vente.

Lait et produits laitiers (difficultés des producteurs de lait à gruyère).

7086. — 21 décembre 1973. — **M. Rigout** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les difficultés rencontrées par les producteurs de lait à gruyère. Lors de rencontres effectuées avec les producteurs et leurs organisations professionnelles du Jura et de Haute-Savoie, il est établi que la crise qui sévit peut être et doit être résolue. Le relèvement du prix indicatif est nécessaire mais il faudrait d'abord rendre effectif celui fixé le 1^{er} avril dernier. Il n'existe pas en matière de produits laitiers et en particulier pour l'emmental et le reblochon de préférence communautaire. De la sorte, sur 30.000 tonnes d'emmental importés par les pays du Marché commun, la France en a fourni à peine 10.000 tonnes. Sans méconnaître la nécessité d'une meilleure organisation interprofessionnelle et des améliorations techniques, il apparaît indispensable pour assurer la sécurité dans leur travail des 100.000 familles productrices du lait à gruyère que soient prises des mesures nouvelles. Il lui demande s'il entend instituer : 1° un prix garanti des gruyères, ce prix est facile à établir soit pour les fromages en « blanc », soit pour les « affinés ». On connaît parfaitement le seuil nécessaire au paiement du prix minimum du lait aux producteurs. Fondé sur une qualité type, propre à chaque sorte de gruyère, un prix dérivé serait établi pour les différentes qualités ; 2° une convention Forma-profession, il serait du plus grand intérêt d'autoriser le Forma à passer une convention avec les organismes professionnels afin de fixer les conditions d'une intervention permanente. Le Forma comme l'O. N. I. C. pourrait prendre en charge les quantités de fromage qui n'auraient pas pu être commercialisées au prix garanti et pourrait octroyer les restitutions nécessaires aux exportations ; 3° un règlement européen pour les fromages de garde : pour assurer une protection commu-

nautaire à l'égard des pays tiers, l'élaboration d'un règlement européen des fromages de garde est indispensable. Il permettrait que s'instaure une réelle préférence intercommunautaire sur la base de prix européens comme pour les céréales ; 4° la suspension de la T. V. A. : placer les gruyères sous le régime de la suspension de la T. V. A. favoriserait à la fois l'amélioration des prix à la production et l'expansion de la consommation.

Transports aériens (rapport de la commission d'enquête sur l'accident d'aviation survenu près de Noirétable (Loire)).

7094. — 21 décembre 1973. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les observations présentées par les syndicats du personnel navigant au sujet du rapport de la commission d'enquête constituée pour déterminer les causes de l'accident d'aviation survenu près de Noirétable (Loire), le 27 octobre 1972. Il lui demande : 1° pourquoi le rapport n'établit pas avec clarté l'une des causes essentielles de l'accident, à savoir l'insuffisance de l'infrastructure radio-électrique dans la région de Clermont-Ferrand ; 2° s'il considère que toutes les mesures nécessaires ont été prises, depuis 1972, pour remédier à cette insuffisance et, en cas de réponse négative, quelles mesures il compte prendre, et dans quels délais, pour assurer la sécurité maximale ; 3° s'il ne juge pas indispensable que des représentants des syndicats des personnels soient membres de droit des commissions d'enquête sur les accidents d'aviation et puissent publier leurs observations éventuelles dans les rapports finaux de ces commissions.

Mariniers (assurent les transports d'une cimenterie).

7107. — 21 décembre 1973. — **M. Bordu** expose à **M. le ministre des transports** la situation suivante : la Société Le Ciment français utilise pour les transports d'une de ses entreprises sise dans la zone industrielle de Chelles-Vaires, en Seine-et-Marne, une dizaine de péniches. Des mariniers sont chargés de la conduite de ces péniches. Les femmes de ces mariniers sont considérées en tant que matelots pour la commodité du travail et d'une certaine vie familiale. Ils travaillent une moyenne de trois cents heures par mois, y compris le temps de navigation. Le salaire fixe de base pour le marinier et son matelot s'élève à 1.920 francs mensuels, celui du matelot étant évalué à 400 francs environ. Des primes s'ajoutent à chaque voyage : 225 francs pour les deux premiers, 350 francs pour le troisième et 400 francs pour le quatrième. La moyenne est de trois voyages par mois. Ce système aboutit à ce qu'un repos compensateur de deux jours par mois n'est guère utilisé par les intéressés. Les charges sociales étant à déduire de ce salaire brut, le salaire horaire par personne employée est donc extrêmement bas. Ces mariniers ne bénéficient pas de primes à l'ancienneté et leur gratification de fin d'année est facultative. Ce personnel présente les revendications suivantes : 1° tenant compte qu'il utilise les bateaux qui appartiennent à la société, il estime que son statut est d'un ordre voisin de celui d'un chauffeur de camion, avec cependant une plus grande responsabilité. Il demande donc à bénéficier du statut du personnel de ladite société. Il abandonnerait en conséquence le statut de batelier ; 2° il demande le treizième mois dont bénéficie le personnel de la cimenterie ; 3° il demande à percevoir la prime d'ancienneté. Ces revendications sont déposées depuis avril 1972. Aucune suite n'ayant été donnée par la direction, pas même l'ouverture de négociations, ces mariniers sont en grève depuis un mois. Les conséquences peuvent devenir sérieuses pour cette entreprise de Chelles. Dans l'immédiat, ils veulent obtenir la négociation sur les deuxième et troisième points. Il lui demande s'il ne conviendrait pas que, compte tenu des conditions dans lesquelles ces mariniers travaillent, ce ne sont pas des artisans, ils devraient bénéficier du statut du personnel de la cimenterie.

Accidents du travail (cotisations des paysagistes et entrepreneurs de jardins).

7112. — 21 décembre 1973. — **M. Boscher** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** les faits suivants : les paysagistes et les entrepreneurs de jardins étaient jadis assurés pour les accidents de travail auprès de la C. R. A. M. A. au taux de 6 p. 100. Dorénavant, par une récente décision de ses services, ils doivent être assurés obligatoirement à la Mutualité sociale agricole au taux de 3,50 p. 100 alors que les exploitants en polyculture sont également assurés par la M. S. A., mais au taux de 6 p. 100. Il lui demande les raisons d'une telle différence de régime et les mesures qu'il entend prendre le cas échéant pour atténuer ces différences.

Élevage (chute des prix à la production).

7137. — 21 décembre 1973. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural**, en écho à la manifestation interdépartementale organisée à Cholet à l'occasion de la journée annuelle du G. E. P. A. R., devant l'augmentation importante des charges auxquelles est soumise l'agriculture (aliments du bétail, matériel, fuel, matériaux de construction, engrais) et devant, par contre, la baisse de la viande allant jusqu'à 2 francs du kilogramme net de viande à la production (variable selon les catégories) qui s'accompagne de mévente au moment où les producteurs ont besoin de trésorerie (échéance de fin d'année), il lui demande s'il n'envisage pas une intervention immédiate de stockage privé de 3.500 tonnes sur la région, dans un délai rapide. Il lui demande également s'il envisage d'autres mesures propres à éviter les fluctuations des prix en « dents de scies », et à assurer à l'agriculteur un prix minimum garanti à la production, couvrant les charges et assurant un revenu « de parité ».

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Transports routiers (fixation de la charge à l'essieu : réduction de la consommation de carburant).

6172. — 20 novembre 1973. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre des transports**, au moment où au niveau de la Communauté économique européenne les discussions doivent reprendre sur la fixation de la charge à l'essieu harmonisée entre les Etats membres européens pour les camions, si le Gouvernement français ne pourrait pas puiser ses arguments pour soutenir sa thèse d'une charge maximum à l'essieu dans le fait que les prix et l'approvisionnement en pétrole apparaissent comme un élément nouveau. L'économie de carburant entre 13 tonnes et 10 tonnes à l'essieu peut, selon les véhicules, être au minimum de 5 p. 100 pour atteindre 12 p. 100 de la consommation de carburant. En outre, une réduction de la consommation de carburant compte tenu de l'important parc de camions en Europe constituerait une économie sur les réserves de devises des Etats membres.

Associations de 1901 (droit d'association des anciens pupilles de l'assistance publique).

6175. — 20 novembre 1973. — **M. Vacant** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur une très grave anomalie dont sont victimes les anciens pupilles de l'assistance publique. La loi d'association de 1901 donne les plus grandes libertés à chacun et à tous pour déclarer tous les groupements nécessaires à la défense de tous les intérêts ou plus largement encore pour tous les buts licites d'association. Les étrangers eux-mêmes, sous certaines réserves, peuvent bénéficier de cette loi. Mais une seule catégorie de citoyens français de naissance n'en a pas le libre droit. Il s'agit des anciens pupilles de l'Etat. Or, pour défendre leurs intérêts moraux et matériels, pour aider les enfants plus jeunes actuellement pupilles de l'Etat, pour traiter avec les pouvoirs publics, ils peuvent se grouper dans une association créée sous l'égide de la loi de 1901, mais ils ne peuvent le faire que dans leur département d'origine. Cela veut dire qu'un pupille recueilli en Bretagne ou en Auvergne perd ses droits d'association que lui reconnaît la loi de 1901, s'il réside ailleurs que dans son département d'origine, qui est pour lui un département matriculaire. Ainsi, les plus malchanceux des citoyens français, abandonnés dès la naissance, sont encore frappés toute leur vie par une mesure de discrimination (tenant au critère du lieu de naissance. Ainsi, des citoyens français, innocents en tous points, perdent le droit d'association s'ils viennent à changer de département de résidence. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme de toute urgence à cette anomalie.

Formation professionnelle (stagiaires : insuffisance de leur rémunération).

6181. — 20 novembre 1973. — **M. Ducray** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'insuffisance de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue dont la plupart ne perçoivent que 90 p. 100 du S. M. I. C., somme presque entière-

ment absorbée par reversement au centre de formation. Il lui souligne qu'une telle situation aboutit à écarter bon nombre d'intéressés, et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative pour que les stagiaires puissent disposer en fin de mois d'une somme leur permettant de faire face dans des conditions raisonnables à leurs dépenses personnelles.

Formation professionnelle (financement par l'Etat : revalorisation des coûts horaires de formation).

6182. — 20 novembre 1973. — **M. Ducray** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le financement de la formation professionnelle continue. Il lui précise que les actions de conversions et de formation professionnelle ne sont financées que par l'Etat en fonction des taux qui n'ont pas été revalorisés depuis l'année 1971. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que soient augmentés très sensiblement les coûts horaires de formation.

Autoroutes (B 52 Aubagne-Toulon : recours pour excès de pouvoir formulés contre diverses décisions permettant sa construction).

6203. — 21 novembre 1973. — **M. Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur les conditions actuelles de réalisation de l'autoroute B 52 Aubagne-Toulon en raison de l'existence de recours pour excès de pouvoir formulés contre diverses décisions permettant la construction de l'autoroute B 52 Aubagne-Toulon. Ces recours, actuellement pendants devant les juridictions administratives compétentes, le tribunal administratif de Marseille, le tribunal administratif de Nice et le Conseil d'Etat, sont dirigés notamment contre des arrêtés de cessibilité et, d'autre part, contre la décision par laquelle l'administration a concédé la construction et l'exploitation de la future autoroute. Il lui demande si le caractère sérieux des moyens invoqués dans ces recours n'est pas de nature à remettre en cause non seulement les modalités d'exécution mais le principe même du tracé adopté. D'autre part, l'opinion d'un nombre important de riverains, comme de responsables politiques et scientifiques, rejoint les critères actuels du ministère de l'équipement concernant le développement économique dans le respect de l'écologie et de l'environnement, ce qui annonce une nouvelle définition de l'utilité publique. En conséquence, il lui demande, devant l'importance des faits juridiques avancés et devant la novation en cours des critères d'utilité publique, s'il n'y a pas lieu, en l'attente des prochaines décisions juridiques, de décider des formes de la suite des travaux à exécuter.

Élevage (développement de l'élevage bovin : race limousine).

6210. — 21 novembre 1973. — **M. Longueue** fait part à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** des inquiétudes des éleveurs de la race bovine limousine consécutives aux propos tenus à certains d'entre eux par un haut fonctionnaire, à qui viennent d'être confiées des missions importantes dans l'organisation de l'élevage et du marché de la viande en France. Au moment où, pour ne parler que de la race limousine, Limoges vient d'être le siège, en septembre dernier, d'importantes manifestations internationales d'élevage au cours desquelles un conseil international limousin et une société européenne d'éleveurs bovins limousins ont été créés ; alors que de plus en plus nombreux sont les éleveurs du monde entier s'accordant à reconnaître les qualités exceptionnelles des races à viande bovine spécialisées françaises, il lui demande : 1° s'il est logique que la politique française de l'élevage ne prévienne pour ces races qu'une utilisation croisement industriel et qu'en conséquence on ne préconise que le maintien d'un effectif limité par race ; 2° comment il entend concilier l'accroissement du nombre de vaches laitières, qu'il sera toujours difficile ou coûteux de ne maintenir que dans un rôle de vaches allaitantes, avec la limitation de la production laitière ; 3° si une part plus importante de la production bovine, à partir de race à viande, ne permettrait pas d'augmenter de façon non négligeable le pourcentage de morceaux nobles dans la carcasse.

Enseignants (enseignement agricole : retard dans le versement des traitements).

6211. — 21 novembre 1973. — **M. Longueue** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation difficile réservée à certains agents de l'enseignement agricole public. Rien que pour le lycée agricole de Limoges-lès-Vaseix, une quinzaine de retards dans le versement des émoluments de per-

sonnel enseignant lui ont été signalés. Il semble que toute modification d'indice ou reclassement des intéressés ne puisse être régularisée avant plusieurs mois, voire même une année. Il lui demande si cette situation résulte de difficultés provenant du service de gestion du personnel de l'enseignement agricole public et, dans ce cas, quelles mesures il compte prendre pour rétablir une situation normale, ou si ces retards ne sont pas la conséquence des insuffisances financières que connaît l'enseignement agricole public et qui sont en grande partie à l'origine des grèves récentes survenues dans ce secteur.

Formation professionnelle (accroissement du taux de la subvention attribuée par l'Etat à un centre de techniciens agricoles et de commerce en produits agricoles).

6214. — 21 novembre 1973. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les problèmes de la formation professionnelle continue. Il lui cite le cas d'un centre de techniciens agricoles et de commerce en produits de l'agriculture de sa région qui, dans le cadre de la loi de 1969 sur la formation professionnelle, dispense une formation à de jeunes adultes du milieu rural depuis 1962. Chaque année, soixante-dix jeunes environ de vingt à trente-cinq ans sont ainsi formés et entrent sur le marché du travail du secteur para-agricole ou reprennent des exploitations agricoles. Ce centre a passé une convention B avec le préfet de région et le financement est assuré à 60 p. 100 par des subventions de l'Etat calculées sur un taux horaire qui est resté inchangé depuis 1971, alors que les charges croissent de 8 à 10 p. 100 par an. Il lui demande s'il n'envisage pas de corriger cette anomalie pour qu'une hausse substantielle du taux horaire intervienne avant que ne deviennent insurmontables les difficultés financières que connaissent ces établissements de formation d'adultes.

Médecine (enseignement : personnels techniques et secrétaires du nouveau bâtiment de la faculté Cochin-Port-Royal).

6219. — 21 novembre 1973. — **M. Cazenave** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que pour faire fonctionner le nouveau bâtiment universitaire dépendant de la faculté de médecine Cochin-Port-Royal, dont la construction vient d'être achevée et qui a coûté 20 millions de francs, cinquante-six postes de techniciens, aides techniques et secrétaires sont nécessaires, alors que quatre seulement ont été attribués, de sorte que cet établissement ne pourra être ouvert dans une faculté si lourdement déficitaire en locaux d'enseignement et laboratoires. Il lui souligne qu'il est absolument exclu que ces postes puissent être trouvés dans une université dont la plupart des services sont déjà déficitaires en personnel. Il lui demande s'il n'estime pas, qu'en accord avec son collègue le ministre de l'éducation nationale, toutes dispositions utiles devraient être prises d'urgence pour que cet établissement puisse être utilisé dans les plus brefs délais.

Engrais (augmentation du prix des produits phosphatés).

6241. — 22 novembre 1973. — **M. Pranchère** fait part à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** de l'émotion des agriculteurs à l'annonce de l'augmentation considérable des produits phosphatés. Cette majoration qui dépasserait largement 200 p. 100 va accentuer l'alourdissement des coûts de production et créera de nouvelles difficultés aux exploitations familiales agricoles. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour empêcher les énormes augmentations annoncées sur les phosphates.

Pont (construction d'un nouveau pont à Argentat, route nationale 120).

6243. — 22 novembre 1973. — **M. Pranchère** signale à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** les difficultés de circulation sur la route nationale 120 dans la traversée de la ville d'Argentat (Corrèze), notamment du fait de l'étroitesse du seul pont enjambant la Dordogne. La belle architecture de ce pont ne semble pas autoriser un élargissement, qui d'ailleurs ne résoudrait pas correctement le problème, ce qui conduit à envisager la construction d'un autre pont pouvant donner un nouveau tracé à la route nationale 120 dans la ville d'Argentat. C'est pourquoi, il lui demande s'il n'entend pas faire étudier le projet de construction de ce nouveau pont à Argentat et prendre les mesures appropriées pour sa construction.

H. L. M. (conseil d'administration de l'office public d'H. L. M. de la région parisienne : possibilité pour les maires d'y participer).

6258. — 22 novembre 1973. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur la situation suivante : la composition du conseil d'administration de l'office public d'habitations à loyer modéré interdépartemental de la région parisienne a été fixée par le décret du 19 décembre 1963. En vertu de ce décret, les maires des communes sur le territoire desquelles sont construites les habitations de l'office sont exclus de ce conseil d'administration. Or, il est bien évident que les maires sont directement concernés, et à des titres divers, par tous les problèmes que pose un apport souvent très important de population nouvelle. C'est ainsi, pour ne prendre que l'exemple le plus irritant, que des logements restent souvent inoccupés pendant des mois et des mois. Les maires pourraient jouer un rôle efficace, comme d'ailleurs en bien d'autres domaines (échanges, entretien, etc.). C'est pourquoi il lui demande s'il peut envisager de modifier le décret du 19 décembre 1963, afin que les maires concernés puissent participer au conseil d'administration de l'office public d'habitations à loyer modéré interdépartemental de la région parisienne.

H. L. M. (office public d'H. L. M. de la région parisienne : octroi d'une subvention d'exploitation).

6259. — 22 novembre 1973. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur la situation suivante : en raison des difficultés financières qu'il rencontre, le conseil d'administration de l'office public d'habitations à loyer modéré interdépartemental de la région parisienne a décidé d'augmenter le taux des loyers de 6 p. 100 à dater du 1^{er} janvier prochain, puis de 6 p. 100 à dater du 1^{er} juillet 1974. De telles hausses inquiètent fort justement les locataires de cet office. Quand on sait que les loyers ont doublé depuis 1968, que 5 p. 100 en moyenne des familles ne peuvent pas payer leurs quittances actuelles de loyer, il est facile d'imaginer que les nouvelles augmentations entraîneront une aggravation sensible de cette situation qui se traduira par une diminution de ressources pour l'office. Les loyers atteignent actuellement un niveau tel que de nouvelles majorations porteront gravement atteinte au caractère social des H. L. M. Par ailleurs dans la mesure où le montant des loyers dépasse les possibilités réelles de paiement des locataires il est bien évident que les ressources nouvelles escomptées seraient purement théoriques. C'est pourquoi il lui demande si, à défaut de mesures plus générales, il ne peut pas envisager d'accorder à l'office une subvention d'exploitation.

Viande (baisse des cours consécutive à la taxation de la viande de bœuf au stade du détail).

6267. — 22 novembre 1973. — **M. Brochard** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que les éleveurs éprouvent une vive inquiétude devant la détérioration du marché de la viande, consécutive à la taxation de la viande de bœuf au stade du détail, et lui demande quelles mesures il envisage de prendre, de toute urgence, pour stopper la baisse des cours constatée depuis la mise en application de la taxation.

H. L. M. (demandes d'attribution d'un logement : attente de la naissance d'un enfant).

6270. — 23 novembre 1973. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que dans les demandes d'attribution de logement il n'est pas tenu compte de l'enfant attendu au foyer des postulants et que seuls les enfants déjà nés sont pris en considération. Or, il est indéniable que la naissance attendue d'un enfant, surtout lorsque celle-ci va s'ajouter à des enfants déjà existants, est une des raisons qui motivent la demande d'attribution d'un logement destinée à accorder la capacité de celui-ci à l'importance de la famille. Il lui demande en conséquence que, dans le dossier constitué en vue de solliciter l'attribution d'un logement, l'enfant dont la naissance est attendue soit pris en compte au même titre que les enfants déjà nés.

Calamités agricoles (indemnités versées de 1970 à 1973)

6271. — 23 novembre 1973. — M. Bonhomme demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il peut lui faire connaître pour les années 1970, 1971, 1972 et 1973 et par département le montant des indemnités versées aux exploitants victimes de calamités agricoles.

Exploitants agricoles (D. O. M. : bénéfice des prestations complémentaires d'action sociale spécialisée).

6275. — 23 novembre 1973. — M. Fontaine fait observer à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural qu'après cinq mois d'attente, il n'est toujours pas répondu à la question n° 2954 par laquelle il lui exposait qu'à l'occasion du projet de loi instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer, il avait, dans un souci de justice sociale, proposé de compléter les articles 1^{er} et 2 du texte gouvernemental pour introduire la possibilité pour les nouveaux bénéficiaires des allocations familiales de bénéficier des prestations complémentaires d'action sociale spécialisée, à l'instar de ce qui se passe pour les salariés. Ces amendements ont été déclarés irrecevables en application de l'article 40 de la Constitution. Par ailleurs, il lui a été indiqué à cette époque que « la conjoncture budgétaire de l'année en cours et des prochaines années exige le maintien des propositions gouvernementales ». Cinq années s'étant écoulées et la situation financière s'étant nettement améliorée, il lui demandait de lui faire connaître s'il envisageait maintenant de proposer au Parlement un projet de loi tendant à étendre aux exploitants agricoles le bénéfice du régime de prestations complémentaires d'action sociale spécialisée visé au second alinéa de l'article 1142-12 du code rural. Il lui renouvelle donc sa question espérant qu'il pourra lui être répondu dans de meilleurs délais.

Assurances sociales agricoles (exploitants des D. O. M. : calcul des cotisations).

6277. — 23 novembre 1973. — M. Fontaine fait observer à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural qu'après sept mois d'attente il n'est toujours pas répondu à la question n° 663 par laquelle il lui signalait que, dans les départements d'outre-mer, les cotisations dues au titre de l'appartenance au régime de sécurité sociale des exploitants agricoles sont déterminées en fonction de la superficie à retenir comme base d'imposition. Les textes existants font formellement référence à la règle des deux tiers-un tiers pour la répartition du montant de ces cotisations entre le bailleur et le colon. Référence: loi du 30 décembre 1963 et son décret d'application n° 64-906 du 28 août 1964 pour ce qui concerne l'assurance vieillesse; articles 1106-17 à 1106-25 du code rural pour ce qui a trait à l'assurance maladie. Or, la nouvelle répartition des fruits de l'exploitation est désormais fixée à trois quarts-un quart (réf.: loi du 20 décembre 1968). Dans ces conditions, il lui demandait s'il n'envisageait pas de réduire cette discordance et d'harmoniser les textes avec les faits. Il lui renouvelle donc sa question, espérant qu'il pourra lui être répondu dans de meilleurs délais.

Baux ruraux (indemnité due au preneur sortant par le bailleur : évaluation des bâtiments et ouvrages incorporés au sol).

6282. — 23 novembre 1973. — M. La Combe rappelle à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que la loi n° 67-560 du 12 juillet 1967 (art. 848 du code rural) stipule que l'indemnité due au preneur sortant par le bailleur est fixée comme suit: « En ce qui concerne les bâtiments et les ouvrages incorporés au sol, l'indemnité est égale au coût des travaux, évalué à la date de l'expiration du bail, réduit de 6 p. 100 par année écoulée depuis leur exécution. » L'application de ce paragraphe ne présente aucune difficulté sauf lorsqu'il s'agit de bâtiments industriels. En effet, un certain nombre de preneurs (en particulier du Maine-et-Loire) ont construit sur leur exploitation, soit des poulaillers pour cinquante ou cent mille volailles, soit des porcheries de dix ou quinze mille porcs, soit des « ateliers » de cinq ou six cents veaux, etc. Le prix de ces bâtiments est fort élevé: plusieurs dizaines de millions anciens. En cas de départ du preneur, le bailleur se voit obligé de lui rembourser des sommes pouvant être égales ou supérieures à la valeur de la ferme, pour des bâtiments qui ne sont ni à l'emploi et qui appartiennent souvent aux coopératives ou sociétés ayant conclu un contrat avec l'éleveur. Il convient de préciser qu'il s'agit le plus souvent de fermes de faible surface. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de

modifier la loi du 12 juillet 1967 en y ajoutant une disposition prévoyant que ne sont pas compris dans les bâtiments et ouvrages incorporés au sol les bâtiments à usage industriel destinés à une activité autre que la culture et l'élevage normaux pouvant être pratiqués sur le bien loué.

Constructions scolaires (C. E. S. Diderot d'Aubervilliers).

6301. — 23 novembre 1973. — M. Ralite souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur un établissement scolaire d'Aubervilliers, le C. E. S. Diderot. En effet, ce C. E. S. résulte de la transformation d'un groupe scolaire qui comprenait un C. E. G., une école élémentaire et un C. E. I. garçons. Cette transformation a été faite pour la rentrée scolaire 1970-1971. Or l'établissement comprenait à l'époque dix-sept classes provisoires et la transformation en C. E. S. s'était accompagnée d'un engagement de l'éducation nationale de procéder à sa mise en conformité dans les trois ans; précisons que les effectifs progressant, deux classes provisoires ont été construites depuis. Conformément à l'engagement de l'éducation nationale, la ville d'Aubervilliers a déposé un projet de mise en conformité qui, malheureusement, n'a pas encore été financé. Devant la difficulté d'obtenir ce financement, la ville a même, l'année dernière, déposé, dans le cadre des crédits déconcentrés, une demande beaucoup plus modeste mais urgente de transformation d'un ancien atelier en deux classes. Cette demande n'a pas été examinée favorablement, bien que les élèves qui la justifiaient se soient présentés à la rentrée. Dans ces conditions, l'émotion des enseignants, de l'administration, des parents d'élèves de ce C. E. S. est très vive et ils ont unanimement, après trois années de patience, décidé d'agir pour que cessent les attermolements quant à l'application des engagements pris. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre au service académique de Seine-Saint-Denis de respecter les engagements pris en son nom, il y a trois ans révolus.

Inscrits maritimes (primes à la construction).

6306. — 23 novembre 1973. — M. Le Foll attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur la situation des inscrits maritimes qui, ayant bénéficié de l'octroi de primes pour la construction d'un logement se trouvent contraints de vivre avec leur famille hors des limites du territoire français et ne peuvent donc justifier d'une présence de huit mois dans leur domicile légal. Ils se voient alors menacés de la suppression de la prime. Il lui demande ce que le ministre compte faire pour remédier à cette situation.

Construction (isolation thermique obligatoire afin d'économiser de l'énergie).

6322. — 24 novembre 1973. — M. Favre expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que son collègue M. le ministre du développement industriel et scientifique a récemment déclaré devant l'Assemblée nationale qu'il apparaissait comme souhaitable, compte tenu des difficultés qui peuvent se présenter en matière de ravitaillement en fuel domestique, de réaliser des économies de chauffage en particulier dans les locaux d'habitation. Sans doute l'article 2 du décret n° 55-1394 du 22 octobre 1955 fixant les règles générales des constructions qui doivent être protégées de l'humidité ainsi que des effets de la variation de température et des conditions atmosphériques ». Malgré ces dispositions, il faut bien reconnaître que l'isolation thermique des locaux d'habitation est encore très insuffisante et que la rentabilité d'un investissement visant à augmenter l'isolation thermique échappe le plus souvent aux candidats à la construction. Il lui demande s'il n'estime pas que la crise actuelle de l'énergie devrait conduire à renforcer les dispositions précitées du décret du 22 octobre 1955 afin de rendre obligatoire l'isolation thermique des immeubles à construire. Cette obligation pourrait éventuellement être assortie d'une subvention de l'Etat puisque l'application d'une telle réglementation permettrait sur le plan national de réaliser des économies de devises étrangères.

Accidents du travail (salariés agricoles : taux excessif des cotisations).

6327. — 24 novembre 1973. — M. Ihuel rappelle à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que l'arrêté ministériel du 29 juin 1973 a fixé à 5,6 p. 100 le taux des cotisations du régime de l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail, applicable à compter du 1^{er} juillet 1973 aux entreprises

classées dans les catégories « cultures spécialisées ». Si l'on compare ce taux à ceux qui étaient pratiqués antérieurement à la mise en vigueur de la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972, on constate qu'il correspond à une augmentation considérable des charges supportées à ce titre par les exploitations intéressées. Il lui signale le cas d'une entreprise arboricole qui était précédemment affiliée à la caisse mutuelle de réassurance agricole contre les accidents et qui voit le taux qui lui était appliqué passer de 3 p. 100 (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1968) à 5,6 p. 100, soit une augmentation de 87 p. 100. Cette mesure entraîne une augmentation des prix de revient de plus de 1,5 p. 100 étant donné l'incidence de la main-d'œuvre sur les coûts. Il lui demande pour quelles raisons l'application de la loi du 25 octobre 1972 entraîne une telle augmentation du taux des cotisations et s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes décisions utiles pour remédier aux inconvénients qui résultent de cette augmentation.

Route (tracé de la route Montluçon—Clermont-Ferrand par Saint-Eloi-les-Mines).

6328. — 24 novembre 1973. — **M. Vacant** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur le tracé de la route Montluçon—Clermont-Ferrand par Saint-Eloi-les-Mines. Il lui fait observer que le tracé de cette route est actuellement à l'étude et que la variante élaborée par les ponts et chaussées permet d'éviter la construction d'un viaduc sur la Sioule et de faciliter la liaison Montluçon—Vichy par Ebreuil et Gannat, liaison qui est moins accidentée que celle qui passe actuellement par Lapeyrouse ou par Montmarault. En outre, ce nouveau tracé permet un désenclavement rapide de la région des Combrailles. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour adopter ce nouveau tracé et pour commencer au plus tôt les travaux de cette route.

Etablissements scolaires (lycée agricole d'Yvetot : insuffisance du budget de fonctionnement).

6337. — 24 novembre 1973. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation du lycée agricole d'Yvetot qui a dû abandonner le projet d'aménagement d'un laboratoire de sciences naturelles, différents autres équipements et renoncer à l'achat de matériel indispensable pour l'exploitation et pour les besoins pédagogiques de l'enseignement technologique agricole. Le budget de fonctionnement actuel ne permettra sans doute pas d'envisager la poursuite des stages d'études du milieu (pour les classes de seconde et première). La situation du personnel est critiquée sur différents points : sur la titularisation (actuellement 50 p. 100 du personnel est auxiliaire), les engagements du ministre ne sont pas tenus ; aucune amélioration sensible concernant les statuts et rémunérations de certaines catégories de personnel n'a été faite. Ce lycée a vu le nombre de ses élèves augmenter régulièrement depuis quatre ans, mais la subvention de fonctionnement est loin de suivre l'augmentation du coût de la vie et, en ce qui concerne le budget 1974, la prévision serait une simple reconversion de la somme allouée en 1973. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et pour assurer le bon fonctionnement de cet établissement.

Loyers (de la loi du 1^{er} septembre 1948 : abatement en faveur des personnes âgées).

6340. — 24 novembre 1973. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur les problèmes que rencontrent certaines personnes âgées pour payer un loyer qui augmente sans cesse. L'article 31 de la loi du 1^{er} septembre 1948 prévoyait un abatement possible sur les loyers pour les personnes ayant atteint l'âge de la retraite. Deux décrets permettaient l'application de cette loi. Le dernier en date, celui du 9 juin 1972, n° 72-465, était applicable jusqu'en juin 1973. Or, aucun autre texte n'étant paru depuis, les précédentes mesures n'ont donc pas été reconduites. Il a bien conscience que l'allocation logement peut, dans une certaine mesure, les compenser, mais il faut noter cependant que le nombre des bénéficiaires en est plutôt restreint. Il lui demande quelle disposition il compte prendre pour que ces décrets soient à nouveau publiés.

Retraite complémentaire agricole (élargir l'éventail des points servant à leur calcul).

6364. — 28 novembre 1973. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** s'il entend faire paraître prochainement le texte réglementaire qui doit, en application de la loi de finances de 1973, élargir l'éventail des points servant au calcul de la retraite complémentaire agricole. Il s'agit de modifier le barème utilisé depuis le 1^{er} janvier 1967.

Médecine (enseignement : C. H. U. Broussais, Hôtel-Dieu et Pitié-Salpêtrière : étudiants n'oyant pu accepter les stages rémunérés).

6382. — 28 novembre 1973. — **M. Bastide** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des 1.527 étudiants en médecine des C. H. U. Broussais, Hôtel-Dieu et Pitié-Salpêtrière inscrits en D. C. E. M. 3 et D. C. E. M. 4 et qui n'ont pu accepter les postes de stages rémunérés auxquels ils étaient affectés, soit parce qu'ils étaient sans valeur formatrice, soit parce qu'ils étaient inaccessibles géographiquement. De plus, l'administration de l'assistance publique a refusé de recevoir trente et un étudiants affectés aux trente et un postes nouveaux débloqués à leur intention. Or, les stages rémunérés après la suppression du concours d'externat constituent la pièce maîtresse du nouveau régime des études médicales puisqu'ils permettent à tous les étudiants d'acquérir, au lit du malade, la formation clinique et technique nécessaire et ic sens des rapports humains. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour que les stages de formation soient effectués dans les meilleures conditions.

Sucre (plan de relance de la culture de la canne à sucre de la Réunion : mission Sauger).

6411. — 28 novembre 1973. — **M. Cerneau** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que la mission de **M. l'inspecteur général Sauger** est rentrée de la Réunion depuis deux mois sans qu'en soient encore connues les conclusions. Le plan de relance de la culture de la canne à sucre soumis à la mission par la chambre d'agriculture et les organisations professionnelles locales est une affaire urgente, certaines décisions devant être prises dans les prochaines semaines pour que l'application du plan soit effective dès 1974. Il lui demande, en conséquence, s'il est dans ses intentions de faire connaître très rapidement les résultats de cette mission et les décisions du Gouvernement.

Etablissements scolaires (agricoles : retard dans le versement des traitements des personnels).

6414. — 28 novembre 1973. — **M. Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation faite à des personnels des établissements d'enseignement agricole public pour lesquels sont constatés des retards importants dans le versement de leurs émoluments. Rien que pour le département de l'Isère, quinze agents relevant de quatre établissements sont touchés. Certains attendent, depuis douze à quatorze mois, leur promotion à un nouvel échelon. Pour trois d'entre eux le retard dépasse vingt mois et atteint même, pour un agent contractuel, vingt-sept mois et demi. Les sommes dues sont importantes. Il lui demande les raisons de pareils retards et quelles mesures il entend prendre pour remédier sans délai à cette situation.

Hôpitaux (personnel : hôpital Tenon, à Paris).

6433. — 28 novembre 1973. — **M. Dalbera** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les conditions lamentables dans lesquelles travaille l'ensemble du personnel de l'hôpital Tenon de Paris. Il lui signale que le personnel de cet hôpital parisien est insuffisamment rémunéré et que les conditions de travail se dégradent de jour en jour. Cette situation a provoqué, dans l'intervalle d'un an, la démission de leurs fonctions de soixante-quinze infirmières, dont vingt-cinq pour manque de place à la crèche pour leurs enfants. Si un tel état de fait continue, le personnel se verra dans l'obligation d'informer la population de Paris qu'il ne pourra plus assurer les soins tels qu'ils devraient l'être. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer les conditions de travail dans les hôpitaux parisiens et pour permettre des rémunérations valables pour le personnel de l'assistance publique de Paris, afin qu'il puisse remplir ses fonctions convenablement.

Vin (aire de mise en bouteille des vins d'Alsace).

6452. — 28 novembre 1973. — M. Durieux expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que la loi n° 72-296 du 5 juillet 1972 relative à la commercialisation des vins d'Alsace n'autorise la mise en bouteille de ces vins que dans l'aire des deux départements alsaciens, ipso facto le seul fait d'une implantation dans ces deux départements confère donc, il faut bien l'admettre, un droit exorbitant. Après avoir rappelé l'égalité de tous les citoyens devant la loi, il lui demande pour quelles raisons un négociant en vins installé pour prendre un exemple à Lauterbourg ou à Wissembourg, dans une région où ne croit pas la vigne, jouit de prérogatives qui ne sont pas le partage de son homologue installé à Tulle ou à Dunkerque par exemple; enfin, il lui demande quelle authenticité suppose au cas particulier l'implantation au sein d'une aire départementale ressortissant sans plus d'un découpage administratif avec tout ce que ce même découpage accuse d'arbitraire.

Energie nucléaire (fabrication des cures nucléaires).

6502. — 30 novembre 1973. — M. Michel Debré attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur la gravité de certaines tractations qui aboutiraient à placer immédiatement ou à échéance le seul de nos établissements industriels aptes à fabriquer des cures nucléaires dans l'empire d'un groupe dont le centre de décision se trouve aux Etats-Unis d'Amérique. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas urgent de rappeler les dirigeants responsables de ces tractations au respect des engagements qu'ils ont pris; s'il n'estime pas, au-delà, que le Gouvernement se doit d'imposer que ce grand établissement industriel demeure sous direction fondamentalement et totalement nationale; s'il n'estime pas enfin préférable de proposer au Parlement, le cas échéant, la constitution d'une société d'économie mixte plutôt qu'accepter le transfert sous dépendance extérieure d'une industrie capitale tant pour la défense nationale que pour notre politique d'indépendance en matière d'énergie nucléaire.

Ponts et chaussées (paiement d'intérêts sur les rappels versés aux ouvriers des parcs et ateliers).

6792. — 12 décembre 1973. — M. Beauguilte expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que l'application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 janvier 1970 a été étendu aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées. Les rappels ont été payés aux intéressés mais les intérêts dus n'ont pas été décomptés. Il lui demande dans quelles conditions les intérêts dus à compter du 1^{er} janvier 1962 au 18 mai 1966 avec capitalisation desdits intérêts échus depuis le 9 janvier 1969 pourront être versés aux bénéficiaires.

Construction (primes pour travaux d'agrandissement : octroi à tous les demandeurs ayant déposé leur dossier avant le décret de suppression).

6794. — 12 décembre 1973. — M. Gravelle expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme qu'en application des dispositions du décret n° 72-66 du 24 janvier 1972 portant réforme des aides de l'Etat, il n'est plus possible, désormais, d'accorder des primes dites non convertibles pour des travaux d'extension d'un immeuble existant. Ces textes sont applicables pour tous les dossiers dont la décision de principe d'octroi de primes n'a pas été établie au 1^{er} février 1972, donc même pour les demandes formulées avant cette date. C'est ainsi que quantité de postulants se sont vus notifier des refus d'attribution de primes auxquelles ils pouvaient prétendre et qui leur font cruellement défaut. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de rétablir dans leurs droits les intéressés, le plus souvent de condition modeste, qui sont victimes d'une décision ultérieure à des demandes qui, lors de leur dépôt, offraient toutes garanties de prise en considération.

Institut national de la recherche agronomique et centre national de recherches zootechniques de Jouy-en-Josas (augmentation des crédits de fonctionnement).

6806. — 12 décembre 1973. — M. Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation du centre national de recherches zootechniques de Jouy-en-Josas. Depuis plusieurs années le montant des crédits de fonctionnement accordés à chaque laboratoire a subi une érosion

importante. Exprimés en francs constants, ces crédits sont inférieurs à ce qu'ils étaient en 1968. L'arrêt de recrutement du personnel ainsi que le blocage des avancements menacent l'avenir. Cette dégradation se produit au moment où l'institut national de la recherche agronomique a été conduit à développer ses centres régionaux et à en créer de nouveaux, pour répondre aux nécessités de l'agriculture et de l'environnement. Les sollicitations dont cet institut est l'objet, de la part des services ministériels et des organismes professionnels, démontrent qu'il lui est fait confiance pour remplir les missions d'intérêt national qui lui incombent. Il existe donc une contradiction entre ces nécessités et cette confiance, d'une part, et l'amenuisement des marges faites au laboratoire, d'autre part. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour développer considérablement les moyens mis à la disposition du centre national de recherches zootechniques et plus généralement, pour permettre à l'institut national de la recherche agronomique de faire face aux exigences de la situation.

Architecture (enseignement : fonctionnement de l'unité pédagogique n° 1 de Paris).

6807. — 12 décembre 1973. — M. Dupuy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'état de fonctionnement de l'unité d'architecture n° 1 de Paris. Faute de crédits, de locaux et de professeurs, la rentrée n'a pu être effectuée cette année laissant ainsi de nombreux étudiants dans l'impossibilité d'étudier. L'unité pédagogique n° 1 s'est toujours efforcée de donner un enseignement de qualité dispensé par des professeurs très attachés à leurs tâches et cette année, du fait d'une augmentation d'effectifs étudiants, celle-ci n'a pu tenir cette fonction. Ainsi de l'année 1969/1970 à la présente année 1973/1974 la situation s'est modifiée en ces termes : Année 1969/1970 : élèves, 330; contrats de professeurs, 18; locaux, 1.500 mètres carrés; taux d'encadrement H/semaine/élèves, 0,8. Année 1973/1974 : élèves, 1.400; contrats de professeurs, 46; locaux, 1.500 mètres carrés; taux d'encadrement H/semaine/élèves, 0,5. Les normes ministérielles pour cet établissement d'enseignement en ce qui concerne les locaux sont : 11 mètres carrés par élève (actuellement il y a 1 mètre carré par élève à l'U.P.). En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier immédiatement à cette situation dont la gravité et les répercussions ne lui échapperont pas.

Transports routiers (limitation de la vitesse autorisée aux poids lourds).

6814. — 12 décembre 1973. — M. Sudreau appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement du logement et du tourisme sur la question écrite qu'il a posée le 8 septembre demandant qu'une réduction proportionnelle de la vitesse autorisée des poids lourds et des véhicules encombrants (autocars notamment) soit étudiée pour faciliter l'écoulement du trafic. En effet, compte tenu de la nouvelle limitation de vitesse à 90 kilomètres à l'heure, il importe de différencier les vitesses limites afin d'éviter de longues files d'attente qui se forment derrière des véhicules difficiles à doubler avec tous les risques d'accidents possibles. Il lui demande que l'on n'attende pas encore plusieurs mois les conclusions du réseau d'observations « mis en place » afin de prendre des mesures qui relèvent du bon sens.

Baux de locaux d'habitation (maintien des réductions de majoration annuelle de loyers en faveur des personnes âgées).

6821. — 12 décembre 1973. — M. Narquin rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que les articles 8 et 9 de la loi n° 70-598 du 9 juillet 1970 prévoyaient que l'augmentation maximum des loyers pour les loyers établis en vertu de la surface corrigée ou selon le système du forfait faisant l'objet d'un abattement au profit des locataires âgés de plus de soixante-dix ans, à condition que leurs revenus annuels imposables n'excèdent pas 15.000 francs et qu'ils habitent effectivement les lieux seuls ou avec une ou plusieurs personnes non soumises à l'impôt sur le revenu. Depuis l'intervention de la loi du 16 juillet 1971 qui a créé une allocation de logement pour les personnes âgées, la réduction de la majoration légale annuelle des loyers des locaux soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948 a été supprimée. Dans la réponse faite à la question écrite n° 3700 (Journal officiel, Débats Assemblée nationale n° 64 du 22 septembre 1973, p. 3833) il est exposé que la nouvelle allocation doit compenser la suppression de la réduction de la majoration de loyer. Tel n'est pourtant pas toujours le cas. Il lui expose à cet égard la situation d'un locataire âgé de soixante-dix-sept ans occu-

pant un appartement classé en catégorie 3A. Ce locataire, dont les revenus étaient inférieurs à 15.000 francs par an, bénéficiait jusqu'à la création de la nouvelle allocation logement d'une réduction des majorations (6 p. 100 au lieu de 9 p. 100) et d'une diminution du prix au mètre carré de la surface corrigée, celle-ci étant affectée d'un abattement de zone qui était alors de 35 p. 100 au lieu de 10 p. 100 actuellement. Le propriétaire ayant installé des éléments de confort dans sa maison, l'appartement en cause est désormais classé en catégorie 2C, le loyer mensuel, précédemment fixé à 178,23 francs, se trouve maintenant porté à 422 francs. Ce locataire, dont le revenu imposable était de 1.380 francs, a présenté une demande d'allocation logement qui a été refusée. Ainsi donc, dans des situations du genre de celle qui vient d'être exposée, la suppression de la réduction des majorations légales n'est pas compensée par l'attribution de la nouvelle allocation logement. Il lui demande si ces situations particulières lui sont connues et, dans l'affirmative, quelles dispositions il envisage de prendre en faveur des personnes âgées dont il est difficile de dire, à partir de l'exemple précité, que leurs revenus ne sont pas modestes.

*Assurance vieillesse (exploitants agricoles
devenus inaptes au travail).*

6845. — 13 décembre 1973. — M. Girard rappelle à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que pour bénéficier de l'allocation de vieillesse agricole les exploitants agricoles doivent être âgés de soixante-cinq ans au moins ou de soixante ans en cas d'incapacité au travail. Le décret n° 52-1166 du 18 octobre 1952 prévoit que l'incapacité au travail est appréciée en déterminant si, à la date de la demande ou à une date postérieure, le requérant, compte tenu de son âge, de son état de santé, de ses capacités physiques et mentales, de ses aptitudes et de sa formation professionnelle, n'est plus en mesure d'exercer une activité professionnelle. La caisse nationale d'assurance vieillesse agricole statue sur les modalités fixées par un règlement intérieur sous réserve de la possibilité laissée à l'intéressé d'introduire un recours devant les commissions d'invalidité et d'incapacité au travail. Il lui fait observer que dans les faits, il n'est pas tenu uniquement compte de l'état de santé du demandeur mais également d'autres éléments. Ainsi, un exploitant agricole qui emploie un salarié en raison de son incapacité physique voit généralement sa demande d'allocation vieillesse rejetée pour incapacité au travail, motif de l'existence de ce salarié. Il est bien évident cependant qu'avant de présenter une telle demande et pour assurer le travail indispensable de l'exploitation de nombreux exploitants en mauvaise santé doivent faire appel à une aide étrangère. Les décisions de rejet qui sont prises pour ce motif font rarement l'objet d'un appel du demandeur car celui-ci craint un nouveau rejet et les sanctions qui peuvent être prises à son égard pour appel dilatoire. Il lui demande s'il envisage des dispositions incitant la caisse d'assurance vieillesse agricole à prendre ses décisions relatives à l'incapacité au travail en se basant sur les seuls critères fixés par le décret susvisé.

*Urbanisme (projet de construction
de deux nouvelles tours dans la Z. U. P. de Metz-Borny).*

6849. — 13 décembre 1973. — M. Kiffer attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur le projet de construction de deux nouvelles tours dans la Z. U. P. concentrationnaire de Metz-Borny. Une telle construction, qui ne pourrait qu'accroître l'aspect déjà inhumain de cet ensemble d'habitat, aurait été décidée afin d'assurer la rentabilité des infrastructures réalisées dans cette Z. U. P. Il lui demande : 1° s'il s'agit réellement de la circonstance d'un impératif de rentabilité ; 2° s'il n'estime pas regrettable qu'au nom d'un tel impératif, on poursuive, contrairement à ses récentes directives, une forme d'urbanisation dont l'échec a été constaté ; 3° dans le cas où il existerait réellement une nécessité de combler le déficit financier de cette opération, s'il n'appartient pas à l'Etat, qui l'a réalisée et qui est responsable de cet état de choses, de fournir lui-même l'aide financière permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de la Z. U. P.

*Élevage (détérioration des revenus des producteurs de bovins
et des producteurs de lait.)*

6856. — 13 décembre 1973. — M. Le Dénecq attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la dégradation de la situation des producteurs de bovins et des producteurs de lait notamment en Bretagne. 1° Producteurs bovins : La sérieuse chute des cours se poursuit et les mesures prises

(suppression de la clause de pénurie, complément de prêts, primes de report...) n'ont pas eu les effets attendus dans une région où plus que partout ailleurs les producteurs ont fait un effort d'organisation, ont développé leurs productions dans le cadre de la relance bovine. 2° Producteurs laitiers : Dans le domaine des productions laitières les prix à la production connaissent depuis de longs mois une stagnation alors que parallèlement les coûts de production subissent de fortes hausses. L'augmentation de 5,5 p. 100 du prix indicatif n'a pas été suivie d'effets et la couverture du prix de revient n'est plus assurée. Cet état de fait ajouté aux mesures prises par certaines entreprises laitières à l'encontre des petits producteurs a déjà eu pour effet d'inciter certains producteurs à se détourner de ces productions. Face à une telle situation, il lui demande : 1° les mesures urgentes qu'il envisage de prendre pour mettre un terme à la dégradation de revenu de ces producteurs ; 2° s'il ne lui apparaît pas opportun de mettre en œuvre un système de prix garanti tenant compte des coûts de production et de la rémunération du travail.

Sécurité routière (généralisation des bandes continues).

6858. — 14 décembre 1973. — M. Glon appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les accidents fréquents et généralement graves résultant de l'insuffisance de signalisation par des bandes continues sur certaines voies routières. Si la signalisation est généralement très bien faite dans les virages, celle-ci est souvent à peine apparente ou inexistante dans certaines parties vallonnées sur lesquelles les véhicules venant en sens inverse sont masqués à la vue du conducteur. Le danger est d'autant plus grand la nuit ou par temps de brouillard. L'existence d'une bande continue placée sur la ligne médiane pour les routes à deux voies, ou canalisant la circulation sur une seule voie dans un sens lorsqu'il s'agit d'une route à trois voies est indispensable et éviterait de nombreux accidents. Il lui demande s'il ne croit pas nécessaire de faire une vérification générale des parties de routes au profil accidenté afin de réaliser ces bandes continues chaque fois qu'elles sont utiles. Il demande d'autre part si celles-ci ne pourraient pas être réalisées en peinture réfléchissante.

*Accidents du travail
(exploitant agricole retraité, titulaire de l'V. D.).*

6862. — 14 décembre 1973. — M. Kédinger s'étonne auprès de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 3982 publiée au *Journal officiel* (Débats A. N.) du 4 août 1973 et rappelée au *Journal officiel* du 8 septembre et du 12 octobre 1973. Comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui renouvelle les termes de cette question en lui demandant de bien vouloir lui fournir une réponse rapide. Il lui expose qu'un agriculteur de la Moselle, titulaire de l'assurance vieillesse agricole et bénéficiaire de l'V. D., s'est vu, à l'occasion d'un accident dont il a été victime dans l'exploitation qu'il est autorisé à mettre en valeur en application de l'article 6 du décret n° 69-1029 du 17 novembre 1969, refusé par la caisse locale d'assurance accident agricole le remboursement des prestations correspondantes sous prétexte que : 1° les parcelles d'une superficie de 96 ares qu'il exploite ne constituent pas une exploitation agricole au sens du décret de 1969 ; 2° la cotisation qu'il verse au titre de la « cotisation accident agricole » représente une simple contribution et ne donne pas nécessairement ouverture au droit à réparation du préjudice causé par l'accident survenu dans l'exploitation des parcelles servant de base au calcul de cette cotisation. En fait, il n'existe aucune disposition légale en vertu de laquelle le décret du 17 novembre 1969 peut mettre en échec les dispositions du code local d'accident agricole de 1911, alors que, précisément, l'article 915 dudit code a posé le principe général de l'assurance obligatoire pour tout travail agricole, et que les articles suivants du code local d'accident agricole, tout en précisant la notion d'exploitation, ne font pas référence à une superficie quelconque pour la définition de l'exploitation type. Il n'existe non plus aucun texte d'ordre fiscal selon lequel la cotisation assurance accident agricole spéciale aux trois départements d'Alsace et de Lorraine constituerait une contribution générale destinée à alimenter le fonds de la caisse accident agricole, cette cotisation ne pouvant être assimilée à un impôt dont la caractéristique essentielle serait d'alimenter un budget général sans affectation particulière. Il lui demande si, dans ce cas particulier, l'intéressé peut bénéficier des prestations prévues en cas d'accident du travail.

*Apprentissage (difficultés financières
des écoles d'apprentissage maritime).*

6868. — 14 décembre 1973. — **M. Cermolacce** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation extrêmement difficile des écoles d'apprentissage maritime, alors que celles-ci devraient être considérées et traitées comme un élément essentiel de la vocation maritime de la France. Cette situation découle de la décision prise en 1969 par le ministère de l'économie et des finances de refuser la prise en charge des salaires, des charges sociales et des majorations des coûts de revient, intervenant en cours d'année. C'est ainsi que depuis 1971 les exercices budgétaires de l'association pour la gérance des écoles d'apprentissage maritime accusent un déficit. Ce déficit, qui atteignait 780.000 francs en 1971, a été de 982.000 francs en 1972 et une prévision minimum de 325.000 francs pour 1973, ayant pour conséquence le renouvellement du matériel, l'impossibilité d'améliorer les méthodes d'enseignement et le rejet des revendications pourtant justifiées du personnel. Il souligne que les apprentis et le personnel subissent les conséquences d'une situation dont ils ne sont nullement responsables et qui était parfaitement prévisible lors de l'élaboration des précédents budgets. Il lui demande : 1° s'il entend dégager sans tarder les crédits complémentaires indispensables au fonctionnement normal de l'association jusqu'à la fin de l'exercice en cours ; 2° si le budget envisagé pour 1974 tient suffisamment compte de la hausse des prix et des insuffisances du budget 1973 afin d'éviter l'aggravation de la situation actuelle préjudiciable au potentiel de formation de l'apprentissage maritime et son avenir.

*Enseignants (renseignements statistiques
sur les fonctions des professeurs certifiés).*

6870. — 14 décembre 1973. — **M. Maurice Andrieux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui communiquer les renseignements statistiques suivants : combien existe-t-il actuellement de professeurs certifiés âgés de plus de quarante ans aux dates du 1^{er} octobre 1972 et 1^{er} octobre 1973, qui exercent leurs fonctions : dans les lycées et C. E. S. ; dans les écoles normales d'instituteurs ; dans l'enseignement supérieur ; en qualité de détaché ; en qualité de chef d'établissement ou d'adjoint au chef d'établissement.

*Forêts (suppression de la taxe de défrichage dans les zones
de moyenne montagne).*

6877. — 14 décembre 1973. — **M. Bernard-Raymond** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** s'il ne lui paraît pas souhaitable, pour favoriser le développement de l'élevage dans les régions de moyenne montagne, d'envisager une modification de l'article 157 du code forestier, supprimant la taxe de défrichage applicable dans ces régions, lorsque la nature des sols n'impose pas le maintien d'une végétation arbustive.

*Autoroute (raccordement de l'autoroute belge Liège—
Mont-Saint-Martin au réseau routier français).*

6879. — 14 décembre 1973. — **M. Gilbert Schwartz** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** qu'une autoroute belge en provenance de Liège doit déboucher fin 1975 en France sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle). Il lui demande : 1° quelles sont les modalités du raccordement de cette voie belge avec le réseau routier français ; 2° quels sont les ouvrages d'art qui sont nécessaires et comment ils seront financés ; 3° à quelle date une convention a été signée avec le Gouvernement belge dans le cadre de ces travaux et quelles sont les conditions de cette convention.

Elevage (gravité de la situation).

6880. — 14 décembre 1973. — **M. Rigout** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la gravité de la situation qui se prolonge dans l'élevage : les cours des bovins gras ou maigres ont baissé de plus de 20 p. 100 et la mévente s'installe ; les prix du fuel et des aliments du bétail ont doublé en un an, celui des engrais chimiques a augmenté de 30 à 40 p. 100 ; aucune mesure sérieuse n'est prise pour assainir le marché puisque

l'O. N. I. B. E. V. ne peut procéder aux achats et aux stockages nécessaires ; la S. I. B. E. V. pratique des prix d'achat pour le stockage inférieurs à ceux pratiqués en Allemagne. Conséquence : elle n'achète que des bas morceaux. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assainir le marché en : 1° stockant suffisamment de viande afin d'assurer la sécurité des approvisionnements des consommateurs pour l'avenir ; 2° fixant des prix minima garantis correspondant aux charges de production, ce qui suppose la revalorisation des prix d'intervention ; 3° protégeant le marché en arrêtant les importations abusives ; 4° consentant à des reports de remboursement d'annuités des emprunts du crédit agricole et des dégrèvements d'impôts pour les exploitations d'élevage ; 5° instituant une aide réelle à l'élevage : aide plus importante et non discriminatoire aux bâtiments d'élevage ; encouragement aux naisseurs, lutte contre les épizooties, limitation des prix des aliments du bétail et indexation de ceux-ci sur les cours de la viande à la production ; 6° prolongeant après le 1^{er} janvier 1974 la suspension de la T. V. A. sur la viande en en faisant bénéficier les consommateurs sans aucun préjudice pour les producteurs.

*Z. A. C. (des Hauts Tarterêts à Corbeil-Essonnes :
taxe locale d'équipement et taxe complémentaire).*

6881. — 14 décembre 1973. — **M. Combrisson** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que, par arrêté en date du 20 juin 1973, **M. le préfet de l'Essonne** a approuvé la convention prévoyant en considération le plan d'aménagement de la Z. A. C. des Hauts Tarterêts à Corbeil-Essonnes ; exemption du paiement de la T. L. E. des opérations de construction de cette Z. A. C. ; prescrit que les constructeurs devront verser au district de la région parisienne la taxe complémentaire de 10 p. 100 prévue par l'article 68 de la loi d'orientation foncière. Il lui précise, en outre, que des dispositions identiques sont appliquées à différentes Z. A. C. créées dans le département de l'Essonne alors que d'autres, toujours par arrêtés de **M. le préfet de l'Essonne**, se trouvent exemptées du paiement : et de la taxe locale d'équipement, et de la taxe complémentaire. Il lui demande, en conséquence : quels sont les critères retenus par l'administration pour justifier une telle distorsion d'ordre financier des conditions de réalisation de Z. A. C. à l'intérieur du même département ; si les constructeurs de la Z. A. C. des Hauts Tarterêts de Corbeil-Essonnes ne pourraient pas être exonérés du paiement de la taxe complémentaire de 1 p. 100 au district de la région parisienne.

*Enseignants (professeurs certifiés âgés de plus de quarante ans :
établissements où ils exercent).*

6896. — 14 décembre 1973. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui communiquer les renseignements statistiques suivants : combien existe-t-il actuellement de professeurs certifiés âgés de plus de quarante ans aux dates du 1^{er} octobre 1972 et 1^{er} octobre 1973, qui exercent leurs fonctions : 1° dans les lycées et C. E. S. ; 2° dans les écoles normales d'instituteurs ; 3° dans l'enseignement supérieur ; 4° en qualité de détachés ; 5° en qualité de chef d'établissement ou d'adjoint au chef d'établissement.

*Routes (C. D. 51 : déviation de l'agglomération de Lésigny
en Seine-et-Marne).*

6898. — 14 décembre 1973. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la population de la commune de Lésigny en Seine-et-Marne est passée de 375 habitants en 1968 à environ 6.000 habitants en 1973 en raison de cinq conventions de Z. A. C. ou programmes de construction approuvés en 1968 et 1969 qui ont autorisé la réalisation d'une part de 1.780 pavillons sur la rive Ouest du C. D. 51 et, d'autre part, de 145 pavillons sur la rive Est, sans que **le préfet de Seine-et-Marne**, dans l'exercice de ses pouvoirs de tutelle, ait mis en garde la collectivité locale contre l'accroissement consécutif du trafic routier local et de transit national et international, ni contre le fait que le chemin départemental, porté à une emprise très supérieure, coupait littéralement en deux l'agglomération existante. Bien plus dans son rapport justificatif tendant au classement en voirie express du C. D. 51 sur l'ensemble de son tracé, **le préfet de Seine-et-Marne** indiquait que cette voie départementale constituerait un axe de liaison entre les deux villes nouvelles de Marne-la-Vallée et de Melun-Sénart, axe dont la vocation régionale sinon nationale ne fait aucun doute dans la mesure où il relie à court terme l'autoroute A 4 au Nord à la ville de

Meln et à l'autoroute A6 au Sud, via Brie-Comte-Robert. Or, sur l'ensemble de son tracé, l'actuel C. D. 51 a fait l'objet de déviation des agglomérations à l'exception de la seule commune de Lésigny. Comme une telle déviation ne peut être réalisée qu'à l'Ouest du territoire de cette commune (une déviation par l'Est ne ferait que déplacer le problème actuel sur le territoire des communes de Férolles-Attilly et d'Ozoir-la-Ferrière), le tracé envisageable ne pourrait emprunter que la frange occidentale du bois Notre-Dame, située non plus dans le département de Seine-et-Marne mais dans celui du Val-de-Marne. Etant donné qu'un projet de déviation de Lésigny : 1° présente un caractère d'urgence incontestable ; 2° apportera un meilleur écoulement d'un trafic de type très diversifié ; 3° traduit manifestement l'importance régionale de l'opération nécessaire, il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour recommander l'examen de cette déviation aux instances du district parisien et quel concours technique et financier son ministère peut porter à la réalisation de la déviation précitée.

R. A. T. P. (revendications du personnel, relatives notamment aux projets de réduction des effectifs).

6919. — 15 décembre 1973. — M. Ville signale à M. le ministre des transports qu'il est saisi par les organisations syndicales C. G. T., C. F. D. T., S. A. T. C. et C. F. T. C. du réseau ferré de la R. A. T. P. de la situation du personnel des stations du métropolitain. Ces organisations représentant la majorité du personnel m'informent que la direction de la R. A. T. P. a confirmé le 13 novembre dernier la suppression de 1.044 postes en stations, ce qui amènera une diminution de 1.672 agents. D'autre part, cette opération survient après celle qui a provoqué la suppression de 1.750 agents. Parallèlement, la direction poursuit la suppression d'un agent sur deux parmi le personnel des trains. Cette suppression de personnel en station doit commencer en 1974. Cela se traduirait par : un seul agent dans 252 stations sur 344 en service de nuit ; un seul agent dans les deux autres services ; la réduction de plus de la moitié du nombre des chefs de station dans les stations de correspondance. Au total, ces décisions auront pour conséquence l'absence totale d'agents sur les quais de toutes les stations. Par ces mesures : la sécurité des voyageurs déjà menacée va être encore réduite : l'accueil du public, déjà insuffisant, diminué ; le voyageur devra prendre son billet seul, si l'agent unique est occupé ailleurs, mais dans ce cas, comme deux sortes de billets seront mises à sa disposition, il devra payer plus cher. Ainsi, les usagers, qui se plaignent d'être mal transportés, mal accueillis et d'être tracassés par des services de contrôle imprévisibles, vont voir le service se dégrader encore davantage. Il lui demande : 1° s'il compte prendre des mesures pour que la R. A. T. P. demeure un service public de qualité, ce qui exclut la mise à un agent seul de la plupart des stations ; 2° répondre favorablement aux demandes déposées par les organisations syndicales auprès de la direction, et qui visent : a) à maintenir un personnel suffisant pour assurer un service correct ; b) au maintien et au renforcement de la qualification professionnelle des agents ; c) à obtenir une rémunération basée dans la situation actuelle, en attendant un véritable reclassement, sur l'échelle E 230 (coefficient 230) et permettant l'accès en fin de carrière au niveau de l'échelle M 1 a ; d) à améliorer réellement les conditions de travail.

Médecins (mesures facilitant leur circulation et stationnement dans les villes).

6931. — 15 décembre 1973. — M. Lafay n'ignore pas que M. le ministre de l'intérieur est attentif au problème que pose, dans les grandes agglomérations urbaines et singulièrement à Paris, la gêne grave que rencontrent pour l'accomplissement d'une mission qui revêt pourtant, de l'avis même de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, le caractère d'un service public, les médecins dont les déplacements professionnels en voiture sont quotidiennement contrariés non seulement par les difficultés inhérentes à toute circulation et à tout stationnement en milieu d'habitation dense, mais aussi par les règlements de police qui s'appliquent à cet égard et notamment par les dispositions relatives au stationnement payant. L'intervenant sait que la solution de cette question qui intéresse très directement la santé et même la vie des personnes, ne va pas sans soulever des difficultés juridiques en raison des principes généraux du droit et en particulier de l'obligation d'égalité qui s'en dégage pour l'utilisation de la voie publique. Il pense cependant que l'antagonisme ainsi existant entre le droit et les nécessités auxquelles doivent faire face les médecins au service de la collectivité n'est pas irréductible. A ce sujet, il lui apparaît que l'exemple des moyens auxquels ont été à même de recourir les différents pays européens pour faciliter la circulation et assurer le libre stationnement des voitures de médecins, pourrait être riche d'enseignements pour l'approche et la solution du pro-

blème français. Une enquête semble d'ailleurs avoir été entreprise à cet effet au cours des premiers mois de la présente année. Il aimerait en connaître les résultats et être informé des mesures législatives ou réglementaires que ces conclusions sont susceptibles d'inspirer en faveur des médecins au plan des agglomérations urbaines de notre pays.

Etablissements scolaires agricoles (retard dans le paiement du personnel : lycée agricole de Sainte-Livrade-sur-Lot).

6941. — 15 décembre 1973. — M. Laurissegues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation faite au personnel du lycée agricole de Sainte-Livrade-sur-Lot (47). En effet, les employés de cet établissement perçoivent leurs émoluments avec des retards très importants. Cette situation dépasse le cadre local, puisque 350 agents d'établissements analogues du ministère de l'agriculture sont victimes des mêmes errements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les personnels en cause soient payés dans les meilleurs délais et que cet état de choses ne puisse se renouveler.

Cheminots (cheminots retraités anciens combattants).

6942. — 15 décembre 1973. — M. Laurissegues attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation faite aux cheminots anciens combattants. Il lui rappelle que des promesses de réunion d'une commission tripartite regroupant les représentants du ministère des transports, de la S. N. C. F. et de la C. N. A. C. A. C. (confédération nationale des associations de cheminots anciens combattants, résistants, déportés, internés, prisonniers et victimes de guerre) ont été faites à plusieurs reprises. Il lui demande : 1° s'il ne trouve pas anormal que les cheminots des réseaux secondaires soient exclus du bénéfice des bonifications de campagne accordé aux agents de la S. N. C. F. en 1964 ; que le bénéfice de ces bonifications ne vienne pas s'ajouter au minimum de pension et qu'un nouveau calcul soit effectué, qui minimise le montant de la nouvelle pension et prive ainsi, en fait, les veuves de ces bonifications ; 2° s'il n'envisage pas de provoquer, enfin, cette réunion pour traiter à fond les problèmes en suspens.

Cheminots

(personnels touchés par la fermeture du dépôt S. N. C. F. d'Argentan).

6947. — 15 décembre 1973. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation des personnels concernés par la fermeture à terme prochain du dépôt d'Argentan. Dix-huit cheminots déplacés d'office sont âgés de cinquante années et plus, c'est-à-dire qu'ils sont à quelques années de la retraite. Cette situation aggravera leurs conditions de travail, leurs conditions de vie familiale, affectera leur santé alors que ces travailleurs ont consacré de nombreuses années de leur vie au développement de la S. N. C. F. Il lui demande quelles mesures sociales et humanitaires il entend faire prévaloir à l'égard des cheminots sédentaires du dépôt S. N. C. F. d'Argentan.

Etablissements scolaires et universitaires (lycée Lakanal et centre d'études juridiques de Sceaux : agitations d'éléments d'Ordre nouveau).

6953. — 15 décembre 1973. — M. Ducloné appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les brutalités exercées à de nombreuses reprises dans la période récente par des éléments de l'ex-mouvement Ordre nouveau tant à l'égard des élèves du lycée Lakanal qu'à l'égard des étudiants du centre d'études juridiques de Sceaux et lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à de telles activités délictueuses et livrer leurs auteurs à la justice.

Allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (titulaires de l'I. V. D.).

6965. — 15 décembre 1973. — M. Brochard, se référant à la réponse donnée par M. le ministre de l'agriculture et du développement rural à la question écrite n° 4515 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 26 octobre 1973, p. 4822), lui fait observer que, si le relèvement du plafond des ressources applicable pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité a pour effet de permettre à certains anciens exploitants de bénéficier de ladite allocation, il n'en demeure pas moins contraire à la plus stricte

équité de maintenir une discrimination entre les exploitants auxquels l'I. V. D. a été attribuée sous le régime du décret n° 63-455 du 6 mai 1963, et ceux auxquels l'I. V. D. a été accordée en application, soit du décret n° 68-377 du 26 avril 1968, soit du décret n° 69-1029 du 17 novembre 1969. Pour les premiers, une partie de l'I. V. D. — l'élément mobile — fait partie des ressources prises en considération pour l'application du plafond, alors que pour les seconds, le montant de l'I. V. D. accordée pour les transferts effectués à partir du 26 avril 1968, est à exclure en totalité du calcul des ressources. Par suite de cette réglementation, on aboutit à une situation profondément injuste dans laquelle l'allocation simple est refusée à certains anciens exploitants qui perçoivent une I. V. D. d'un faible montant, alors qu'elle est accordée à d'autres anciens exploitants qui bénéficient du taux forfaitaire de 3.000 F. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, en liaison avec M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et M. le ministre de l'économie et des finances pour mettre fin à cet état de choses profondément regrettable.

Transports scolaires (mentions « transport scolaire » et « transport d'enfants » sur les autocars).

6969. — 15 décembre 1973. — M. Simon attire l'attention de M. le ministre des transports sur les mentions « transport scolaire » et « transport d'enfants » qui doivent être apposées sur certains autocars effectuant le transport d'élèves. Il lui précise que les services de l'équipement et ceux de la gendarmerie semblent avoir une position différente à ce sujet, et lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° dans quels cas ces indications sont obligatoires ; 2° quelle doit être l'inscription apposée sur un car mixte transportant à la fois des élèves suivant les classes du premier degré et des adolescents fréquentant les classes du second degré.

Permis de construire (lutte contre la spéculation immobilière.)

7028. — 19 décembre 1973. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le Premier ministre qu'en prévision de textes protégeant les locataires contre la spéculation immobilière les promoteurs multiplient les demandes de permis de construire et de détruire pour échapper à la nouvelle législation et lui demande s'il ne compte pas déposer un projet de loi donnant aux préfets la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire déposées depuis six mois et jusqu'à ce que les textes relatifs aux opérations immobilières aient été votés.

Professeurs d'enseignements spéciaux à Paris.

7029. — 19 décembre 1973. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le Premier ministre que le Gouvernement s'était engagé vis-à-vis du conseil de Paris à régler avant le 15 novembre le statut des professeurs d'enseignements spéciaux anciens et nouveaux à Paris et lui demande quand cette promesse sera tenue.

Bibliothèques universitaires (insuffisante dotation budgétaire).

6970. — 19 décembre 1973. — M. Alain Terrenoire appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation extrêmement préoccupante des bibliothèques universitaires dont la dotation budgétaire à l'intérieur des moyens généraux du département ne permet pas, dans de nombreux cas, d'assurer le minimum indispensable à leur simple survie. Des exemples récents ont été évoqués lors du débat budgétaire de 1973 sans que les chiffres globaux cités sur le relèvement d'ensemble des moyens pour l'exercice 1973 apportent à cet égard de réels apaisements aux difficultés extrêmes avec lesquelles les responsables et gestionnaires sont quotidiennement confrontés. L'état de véritable dénuement, proche de l'obligation de fermeture (parfois même effective) qui affecte un grand nombre de ces bibliothèques ne frappe pas seulement des établissements de création récente, mais même d'anciennes institutions connues et appréciées du monde entier, comme par exemple la bibliothèque de documentation internationale contemporaine. Non seulement les frais de fonctionnement, accrus par les transferts dans de grands ensembles coûteux, ne peuvent plus être assurés, mais même la simple tenue à jour des fonds d'ouvrages et de périodiques a dû être abandonnée avec la perspective de ne jamais pouvoir rattrapper le retard ainsi accumulé. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour prévenir l'imminent naufrage de tels établissements qui aurait pour effet de rejeter vers l'étranger plus soucieux des moyens documentaires de l'enseignement supérieur (notamment l'Allemagne), les meilleurs éléments des chercheurs auxquels notre pays risque à brève échéance de ne plus rien offrir de valable.

Racisme (recrudescence d'attentats et autres actes racistes).

6971. — 19 décembre 1973. — M. Georges Lazzarino expose à M. le ministre de l'intérieur les faits suivants : un attentat criminel a été perpétré ce vendredi 14 décembre contre le consulat, à Marseille, de la République algérienne démocratique et populaire faisant quatre morts et vingt-sept blessés, dont huit grièvement atteints. De tels actes, venant à la suite d'une série de lâches agressions contre des travailleurs d'Afrique du Nord, s'inscrivent dans le cadre d'une campagne raciste développée depuis plusieurs mois dans notre cité par les éléments les plus réactionnaires auxquels un quotidien apporte son appui en violation des lois antiracistes en vigueur dans notre pays ; la mansuétude dont le pouvoir fait preuve à l'égard des groupes d'extrême-droite favorise semblables violations de notre législation. Les actes visés tendant d'autre part à accréditer l'idée de la responsabilité des peuples arabes dans les difficultés économiques présentes, notamment en matière pétrolière, et à dramatiser la situation pour mieux justifier les mesures autoritaires prises à l'encontre des intérêts des travailleurs et de toute la population laborieuse. En ce sens, ils constituent un acte de diversion à la politique antipopulaire du pouvoir. Il lui demande : 1° s'il est exact que les mesures de sécurité — déjà insuffisantes — prises autour du consulat d'Algérie, à Marseille, aurait été levées à la veille de l'attentat ; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire cesser l'actuelle campagne de haine raciale développée à Marseille et qui aboutit à armer le bras des assassins.

Etablissements scolaires (secondaires : représentants des conseils municipaux aux conseils d'administration).

6972. — 19 décembre 1973. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle est la durée du mandat des représentants des conseils municipaux dans les conseils d'administration des établissements d'enseignement secondaire. D'autre part, il souhaiterait également savoir qui doit occuper le siège de l'intendant dans les collèges d'enseignement secondaire où seule la demi-pension est nationalisée.

Allocation de logement (octroi d'une allocation d'un montant au moins égal à celle de l'allocation loyer).

6973. — 19 décembre 1973. — M. de Poulpiquet rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le décret n° 72-526 du 29 juin 1972 pris pour l'application de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 prévoit qu'à compter du 1^{er} juillet 1971 une allocation de logement à caractère social peut être servie en particulier aux personnes âgées et qu'elle est destinée à remplacer l'allocation loyer à laquelle elles pouvaient prétendre au titre de l'aide sociale. Il lui expose à cet égard la situation d'une personne de soixante et un ans qui, jusqu'en juin 1972, percevait de l'aide sociale l'allocation loyer, celle-ci étant égale à 75 p. 100 du loyer effectivement payé. Aucune condition particulière n'était exigée pour son attribution si ce n'est celle de ne pas disposer de ressources supérieures au plafond. La nouvelle allocation logement à caractère social lui est désormais versée par la caisse d'allocations familiales dont elle relève. Pour la percevoir elle a dû constituer un dossier où figuraient notamment le montant de ses revenus imposables et ses quittances de loyer. Le logement occupé à l'époque par cette personne ne remplissant pas les conditions de salubrité et d'habitabilité exigées, elle présente aux services préfectoraux une demande de relogement afin de continuer à percevoir cette allocation et ce conformément à l'article 18, chapitre III, titre II, cinquième et dernier paragraphe, du décret précité. Cette allocataire vient de recevoir une notification émanant de la caisse d'allocations familiales lui signalant que, compte tenu du montant de ses ressources, du loyer retenu et du loyer minimum, le montant de son allocation de logement pour la période du 1^{er} juillet 1973 au 30 juin 1974 a été fixé mensuellement à 0,85 franc. Si le règlement avait été assuré comme par le passé par le service d'aide sociale elle aurait perçu une somme mensuelle de 30 francs. La nouvelle réglementation en matière d'allocation de logement a dans de très nombreux cas des conséquences fâcheuses puisqu'elle prive des personnes âgées au budget modeste d'une aide qui leur était accordée depuis de nombreuses années pour beaucoup d'entre elles. Il lui demande à partir de ce cas particulier qu'il vient de lui exposer et qui fait ressortir le caractère ridicule et même odieux de l'aide accordée, s'il n'estime pas souhaitable de faire procéder à une nouvelle étude des conditions d'attribution de cette allocation afin que celle-ci soit au moins équivalente à celle accordée auparavant par l'aide sociale.

Enquêteur de personnalité (enquêtes faites sur les candidats à ces fonctions).

6974. — 19 décembre 1973. — M. Lucien Richard expose à M. le ministre de la justice qu'à la demande des parquets des tribunaux de grande instance, les candidats aux fonctions d'enquêteur de personnalité font, préalablement à leur agrément, l'objet d'une enquête en application des dispositions des articles 81, alinéa 6, R. 121, D. 20 à D. 22, C. 175 et suivants du code de procédure pénale. Il demande: 1° s'il estime que de telle enquêtes sont nécessaires lorsqu'elles concernent des fonctionnaires supérieurs ou subalternes issus des corps de la police ou de la gendarmerie nationale; a) ayant atteint la limite d'âge, font avoir leurs droits à la retraite ou sont admis à celle-ci, après vingt-cinq, voire trente années de fidèles et loyaux services envers l'Etat et offrent, de ce fait, toutes garanties morales et autres voulues; b) n'ont pas démerité tout au long de leur carrière connue et appréciée des magistrats du parquet, couronnée au surplus par l'honorariat dans le grade qui leur a été conféré par l'administration lors de l'admission à la retraite. Dans la négative, s'il n'envisage pas, pour l'avenir, leur suppression pour les catégories des fonctionnaires susvisés; 2° s'il peut lui indiquer les raisons valables pour lesquelles lesdites enquêtes sont demandées par certains parquets aux services des renseignements généraux plutôt qu'à ceux de la sécurité publique ou de la gendarmerie, tout aussi compétents en la matière, étant donné qu'aux termes des instructions en vigueur, le dossier de candidature comporte « une enquête de police ou de gendarmerie ».

Radio (limitation des importations de récepteurs radio).

6975. — 19 décembre 1973. — M. Hector Rolland expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'entre le 30 septembre 1972 et le 30 septembre 1973 les ventes de récepteurs de radio grand public ont progressé de 54 p. 100. Pendant la même période, les importations de récepteurs de radio sont passées de 1.323.722 pendant les neuf premiers mois de 1972 à 2.324.883 pour la même période de 1973, soit un accroissement de 175,6 p. 100. Cette augmentation des importations est encore plus sensible pour les récepteurs du type « pocket » (récepteurs de petites dimensions) dont les importations ont progressé, pour les mêmes périodes de 395.284 à 1.598.342, soit + 404 p. 100. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et montrent tout le danger qu'il y a à ouvrir nos frontières à l'importation de produits réalisés dans des conditions économiques qui ne peuvent être comparées à celles existant en Europe (dans certains pays du Sud-Est asiatique, le salaire journalier d'une ouvrière est de 1 dollar, parfois moins). La tendance inflationniste existant actuellement en Europe pèse lourdement sur les prix de revient. Cette concurrence étrangère ne permet qu'une répercussion partielle des augmentations du coût de production sur les prix de vente. Aussi, la rentabilité des entreprises fabriquant des récepteurs de radio est-elle gravement menacée. La conjoncture économique ne permet pas d'envisager de reconversion d'activité à court terme, c'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas indispensable de revoir les facilités données à l'importation des radio récepteurs en quantités aussi importantes. Il apparaît indispensable que soient prises les mesures envisagées car le problème qu'il vient de lui exposer ne peut que s'ajouter aux difficultés de l'emploi prévisibles dans l'industrie française pour les prochains mois, en entraînant un chômage important.

Code de la route (aménagement des règles de priorité).

6976. — 19 décembre 1973. — M. Sourdilte rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que les routes nationales bénéficient de la priorité de passage aux croisements avec les routes secondaires. Afin d'assurer une meilleure sécurité routière, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'étudier des mesures de priorité pouvant être prises en faveur des routes départementales en fonction soit du trafic de celles-ci, soit pour tenir compte de cas d'espèce liés à la topographie. Il souhaiterait également savoir s'il n'estime pas utile que les routes nationales qui viennent d'être rendues aux réseaux départementaux puissent faire l'objet d'un déclassement en ce qui concerne la priorité dont elles bénéficiaient jusqu'à présent.

Architecture (difficultés de fonctionnement de l'unité pédagogique d'architecture n° 1 de Paris).

6977. — 19 décembre 1973. — M. Duprez attire l'attention de M. le ministre des affaires culturelles sur l'acuité des difficultés de fonctionnement de l'unité pédagogique d'architecture n° 1 (ancienne école des beaux arts de Paris). L'effectif des étudiants a quadruplé

depuis 1969 alors que les locaux sont demeurés inchangés et que le nombre des professeurs a été porté de dix-huit à quarante-six. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier rapidement à cet état de choses: en particulier, affecter de nouveaux locaux à cette unité pédagogique et créer les postes nécessaires, tant d'enseignement qu'administratifs.

Cimenteries (graves conséquences de la grève).

6978. — 19 décembre 1973. — M. Péronnet demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour pallier les graves conséquences de la grève des cimenteries sur les activités des entreprises et les chantiers du bâtiment et des travaux publics et pour régler le conflit qui oppose les syndicats au patronat.

Allocation de chômage (relèvement en fonction de l'augmentation du coût de la vie).

6979. — 19 décembre 1973. — M. Durieux expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le Gouvernement a décidé de relever le S. M. L. G. en fonction de l'augmentation du coût de la vie, et lui demande s'il n'estime pas que les allocations de chômage devraient être relevées dans la même proportion.

Accidents du travail (campagne d'information et de protection des travailleurs).

6981. — 19 décembre 1973. — M. Pierre Weber demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population s'il n'estime pas que, pour réduire le nombre des accidents du travail, il serait nécessaire qu'il donne des instructions pour qu'une vaste campagne d'information et de protection des travailleurs soit entreprise avec le concours de la presse, de la radio et de la télévision.

Ecoles maternelles et primaires (inconvenients des fermetures d'écoles dans les zones de montagne).

6982. — 19 décembre 1973. — M. Henri Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les fermetures d'écoles qui interviennent dans les régions de montagne. Celles-ci ne peuvent qu'entraîner un dépeuplement supplémentaire dans les communes de montagne. Le déséquilibre entre les zones peuplées et les autres s'accroît en conséquence. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas devoir donner des instructions pour qu'il n'y ait plus de fermeture d'écoles en zone de montagne.

Rapatriés (fonctionnaires de police ayant souscrit des contrats de location-attribution d'H. L. M. qu'ils ont abandonnés lors de leur mutation « d'office » d'Algérie en France en 1960).

6983. — 19 décembre 1973. — M. Philibert expose à M. le ministre de l'intérieur que de nombreuses questions écrites, non suivies d'effet, ont été posées dans le passé par des parlementaires appartenant à l'Assemblée nationale et au Sénat, en vue d'obtenir des précisions sur les conditions d'indemnisation des fonctionnaires et, plus particulièrement, des fonctionnaires de police (cf. questions écrites n° 18359 et 18360 du 12 mars 1966 et n° 726 et 727 du 27 avril 1967, posées par feu le député de l'Aude, M. Lucien Milhau), qui avaient souscrit, au cours de la période 1954-1958, des contrats de location-attribution d'appartements H. L. M. qu'ils ont été contraints d'abandonner lors de leur mutation d'Algérie en France métropolitaine, mutation prononcée « d'office, dans l'intérêt du service et sans avancement » dans le cadre de la « relève » décidé par le Gouvernement après les événements survenus à Alger en janvier 1960. Certains de ces fonctionnaires avaient, par souci légitime d'accéder à la propriété, engagé leurs économies dans l'opération et, de façon générale, afin de compléter l'apport initial exigé, contracté plus spécialement un prêt auprès du Gouvernement général de l'Algérie, devenu par la suite ministère de l'Algérie puis délégation générale du Gouvernement en Algérie (direction générale des finances, service du crédit). Ce prêt avait été intégralement remboursé, par la plupart d'entre eux, bien avant l'évolution de la politique algérienne du Gouvernement vers l'abandon des départements français d'Algérie. Ces mêmes fonctionnaires de police ont, par surcroît et dans leur quasi-totalité, été écartés du bénéfice des dispositions du décret n° 62-799 du 16 juillet 1962 instituant une indemnité de réinstallation en faveur de certains fonctionnaires et magistrats en fonctions en Algérie, mutés en France métropolitaine, les demandes des fonctionnaires rentrés en France métropolitaine postérieurement au 1^{er} septembre 1961, ayant seuls été considérés comme recevables par l'administration. Le préjudice

subi par les intéressés — dont beaucoup ont été, depuis, placés normalement ou de façon anticipée dans la position de retraite ou sont sur le point d'atteindre la limite d'âge de leur grade — étant indiscutable et aisément chiffrable, il lui demande si les fonctionnaires de police concernés ne pourraient pas : d'une part, bénéficier dans l'immédiat, en attendant le règlement définitif de leur dossier d'indemnisation, du remboursement du montant du prêt consenti par le Gouvernement général de l'Algérie dans les conditions ci-dessus mentionnées et remboursé par eux bien avant l'accession de l'Algérie à l'indépendance ; d'autre part, obtenir, au moins dans l'année précédant leur mise à la retraite, une affectation dans un poste proche du lieu de résidence choisi pour leur retraite, ce qui leur éviterait d'onerieuses dépenses de transport de mobilier. Cette mesure concernerait plus particulièrement ceux de ces fonctionnaires ayant présenté, depuis leur arrivée en France, des demandes de mutation non retenues par l'administration.

H. L. M. (prolongation des mesures transitoires applicables aux sociétés de location-attribution).

6985. — 19 décembre 1973. — **M. Benoist** se permet d'insister auprès de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur le caractère important et urgent de la prolongation des mesures transitoires applicables aux sociétés de location-attribution qui doivent continuer à construire jusqu'à la mise en place d'un nouveau système : 1° s'il entend inscrire rapidement à l'ordre du jour de l'actuelle session parlementaire la proposition de loi de **M. Denvers** tendant à compléter la législation relative aux sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré ; 2° dans la mesure où il serait favorable à ce texte, s'il n'estime pas devoir différer la publication des textes arrêtés par l'administration afin que les sociétés coopératives d'H. L. M. ne se trouvent pas dans une situation irréversible avant que le Parlement ait pu modifier la loi du 16 juillet 1971.

Anciens combattants et prisonniers de guerre (publication des décrets d'application de la loi relative à l'âge de leur retraite).

6987. — 19 décembre 1973. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les dispositions de la loi relative à l'âge de la retraite des anciens combattants et anciens prisonniers de guerre qui vient d'être adoptée par le Sénat et qui devrait être promulguée incessamment. Il lui fait observer à ce sujet que tous les intéressés attendent avec impatience la publication des décrets d'application de la loi, afin de pouvoir bénéficier de ces nouvelles dispositions. Dans ces conditions il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que tous les décrets en cause puissent être publiés au plus tôt, afin que cette loi entre en vigueur si possible au 1^{er} janvier 1974.

Conseil juridique (inscription sur la liste : cadre salarié d'un syndicat interprofessionnel).

6988. — 19 décembre 1973. — **M. Durieux** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques énonce en son article 54 que les personnes qui n'appartiennent pas à une profession judiciaire ou juridique réglementée et qui donnent à titre professionnel des consultations en matière juridique ne sont autorisées à faire usage du titre de conseil juridique qu'après leur inscription sur une liste établie par le procureur de la République ; l'article 56 de cette même loi précise que la profession de conseil juridique est incompatible avec toutes les activités de nature de porter atteinte au caractère libéral de cette profession et à l'indépendance de celui qui l'exerce et le texte ajoute qu'il est, en particulier, interdit à un conseil juridique de faire des actes de commerce. Il lui soumet le cas d'une personne capacitaire en droit qui, depuis plus de vingt ans, et en tout cas dès avant le 1^{er} juillet 1971, donne à titre professionnel des consultations en matière juridique en tant que cadre salarié d'un syndicat professionnel, activité précisément décrite au libellé de l'article 54 précité et il lui demande si cette personne peut, d'une part, solliciter son inscription sur la liste prévue à l'article 54 de la loi susvisée et, d'autre part, continuer l'exercice de l'activité décrite plus avant, nanté alors, le cas échéant, du titre de conseil juridique.

Alcools (marchands en gros de boissons : possibilité de dépôt des acquits à caution auprès d'un service administratif).

6989. — 19 décembre 1973. — **M. Durieux** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le code général des impôts, en son article 620, énonce que les agents des impôts ne peuvent délivrer de certificats de décharge pour les marchandises qui ne sont pas

représentées ou qui ne le sont qu'après l'expiration du terme fixé par l'acquit à caution ; dans la pratique de ce qui précède il résulte donc que les marchands en gros de boissons sont tenus lors de chaque réception de boissons soumises à des droits indirects d'assurer le dépôt de l'acquit correspondant à la recette des impôts avant l'expiration du terme énoncé au titre de mouvement. Bien sûr, en cette matière, est prévu un dépôt périodique des acquits réservé aux commerçants détenteurs de machines à timbrer, mais la location de ce matériel n'est évidemment qu'à la portée d'une minorité de négociants. Ceci étant exposé, il est rappelé qu'à la faveur de la réorganisation des services fiscaux il a été procédé au regroupement des recettes des impôts qui fréquemment se trouvent maintenant implantées à de signalées distances des assujettis ; ces derniers, afin de satisfaire aux exigences formelles de temps énoncées à l'article 620, sont tenus à effectuer de très longs déplacements susceptibles de se répercuter fréquemment plusieurs fois en un même jour en fonction des réceptions de boissons, bien sûr ; ces longs et répétés déplacements, dans bien des cas, présentent de sérieuses difficultés ne serait-ce que par suite de l'état du réseau routier durant la mauvaise saison. Il lui demande si, à l'effet de porter remède aux préoccupantes difficultés correspondantes, tout en respectant les exigences énoncées à l'article 620, il ne pourrait être envisagé, au profit des négociants fort éloignés des points d'implantation actuels des recettes, une possibilité de dépôt des acquits à caution auprès d'un service administratif : gendarmerie, poste, mairie, processus qui aurait le mérite d'apporter une solution satisfaisante aux problèmes correspondants.

Crédit (restrictions : conséquences graves pour les commerçants, artisans et petites entreprises).

6990. — 19 décembre 1973. — **M. Voilquin** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur un problème qui préoccupe certains commerçants, artisans et chefs de petite entreprise. En effet, l'aggravation des restrictions de crédits aux intéressés risque de leur être nocive, voire même fatale, si l'on n'y veille pas de près. Nombreux sont ceux qui, forts des promesses et engagements faits par les établissements bancaires, ont investi, modernisé leur entreprise ou fait des travaux qui s'imposaient. Or, il s'avère que, lorsque les mesures de restriction sont prises, les engagements pris ne seraient pas toujours tenus avec, évidemment, les conséquences que cela représente. Il conviendrait donc que des instructions soient données pour que les intéressés ne soient pas pénalisés et qu'au moins certains cas puissent être, éventuellement, favorablement examinés.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : frais de déplacement des salariés résidant loin de leur lieu de travail par force majeure).

6991. — 19 décembre 1973. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 83 du code général des impôts stipule que : « le montant net du revenu imposable est déterminé en déduisant du montant brut des sommes payées... les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi lorsqu'ils ne sont pas couverts par des allocations spéciales... la déduction à effectuer du chef des frais professionnels est calculée forfaitairement en fonction du revenu brut... Elle est fixée à 10 p. 100 du montant de ce revenu... les intéressés sont également admis à justifier du montant de leurs frais réels ». La jurisprudence récente du Conseil d'Etat (arrêts des 6 mars et 20 mars 1970) admet que les frais de déplacement sont inhérents à l'emploi. Il lui signale, à cet effet, la situation des salariés et tout particulièrement celle des fonctionnaires dont le lieu de travail se trouve éloigné de leur domicile. Cet éloignement ne résultant pas de la convenance personnelle de ces salariés mais d'un cas de force majeure, ce qui est le cas évident de couples d'enseignants nommés, malgré la loi Roustan, dans des établissements scolaires très éloignés l'un de l'autre, la distance séparant le lieu de travail du domicile a donc un caractère normal. Il lui demande si, dans ces conditions, les frais réels pour les déplacements que ces salariés sont contraints de faire afin de rejoindre leur foyer, peuvent être admis dans leur totalité en déduction des salaires perçus.

Assistants sociaux (services sociaux départementaux : revalorisation indiciaire).

6993. — 19 décembre 1973. — **M. Simon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les différences de rémunération des assistants sociaux des services publics et des services semi-publics. Ainsi, par exemple, une jeune titulaire du diplôme d'Etat d'assistante sociale perçoit en Haute-Loire, comme

traitement de début : à la D. D. A. S. S. : 1.300 francs net ; à la M. S. A. : 1.850 francs par mois. Il en résulte de très grosses difficultés de recrutement au niveau des services sociaux départementaux. Il lui demande quelles mesures sont en cours et lesquelles il compte prendre pour remédier à une telle situation.

Routes (Ardèche : création ou renforcements de services routiers entraînés par la suppression des lignes S. N. C. F.).

6994. — 19 décembre 1973. — **M. Cornet** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** s'il peut lui faire connaître, pour l'ensemble du département de l'Ardèche : 1° la nomenclature des créations ou améliorations de voies routières (nationales ou départementales) qui ont été réalisées depuis la Libération, et jusqu'à la fin du V^e Plan, comme conséquence principale de la suppression progressive du service de transports voyageurs et marchandises (S. N. C. F. et chemins de fer secondaires) ; 2° celles, de même nature, qui le sont ou le seront au cours des VI^e et VII^e Plans ; 3° pour chacune des opérations visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, le montant total des dépenses consenties et la répartition de celles-ci entre l'Etat, d'une part, et le département de l'Ardèche, d'autre part.

Exploitations agricoles (travaux d'adduction d'eau et restauration de l'habitat rural : paiement des subventions).

6996. — 19 décembre 1973. — **M. Pranchère** signale à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que, d'après les informations qu'il reçoit de nombreux agriculteurs, il y aurait un important retard dans le paiement des subventions accordées pour les travaux d'adduction d'eau individuelle et de restauration de l'habitat rural. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que les bénéficiaires des subventions visées les perçoivent dès que l'examen des travaux pour conformité est effectué par les services de la direction de l'agriculture.

Etablissements scolaires (lycée d'Objat : suppression des classes de première et de seconde).

6997. — 19 décembre 1973. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la vive émotion ressentie par les parents d'élèves du lycée d'Objat, ainsi que celle de la population de cette région, à l'annonce de la suppression des classes de première et de seconde de ce lycée. Se faisant l'interprète de cette émotion et considérant que l'intérêt général, tant du point de vue pédagogique qu'économique pour cette région, suppose au contraire une extension du second cycle de ce lycée, il lui demande s'il n'entend pas reviser cette décision de suppression et permettre l'extension du lycée par la création des classes terminales qui lui manquent.

Conservatoire national supérieur de musique (personnel enseignant : atteintes à son droit de grève).

6998. — 19 décembre 1973. — **M. Juquin** expose à **M. le ministre des affaires culturelles**, qu'une note « relative au questionnaire concernant les grèves » a été diffusée par l'un des services de son ressort. Cette note est ainsi rédigée : « Les instructions diffusées par le ministre des affaires culturelles prescrivant l'élaboration de tableaux statistiques (mention des motifs de grèves), il est nécessaire de connaître avec précision le problème de chacune des personnes qui exerce une activité au Conservatoire national supérieur de musique, indépendamment des listes qui doivent obligatoirement être fournies au service des traitements pour les retenues à établir, éventuellement, sur les émoluments des grévistes. Dans ces conditions, il semble que le procédé le plus commode consiste à faire remplir un questionnaire, l'administration de l'établissement ne disposant pas d'autre moyen pour savoir exactement si les absences lors d'une grève, notamment en ce qui concerne le personnel enseignant, ont pour origine le désir de participer à ce mouvement, et, dans ce cas, quelles en sont les motivations ou, au contraire, un empêchement indépendant de la volonté de l'intéressé. Chacun des membres du personnel enseignant est invité, en conséquence, à remplir le questionnaire ci-annexé et à le faire parvenir sans faute le 7 décembre prochain à l'administration du Conservatoire national supérieur de musique ». Le questionnaire est, pour sa part, ainsi formulé : « nom et prénom ; grade, participation à la grève du ... (oui), (non), (rayer la mention inutile) ; motif de la participation à

la grève... ; Paris, le... et signature. » Il lui demande : 1° s'il ne considère pas le procédé dont relève cette note et ce questionnaire comme rigoureusement incompatible avec le droit de grève reconnu dans la Constitution ; 2° quelles mesures il compte prendre pour empêcher le renouvellement des pratiques de cette nature.

Crimes et délits (individus condamnés solidairement pour un même délit : partage des frais).

6999. — 19 décembre 1973. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu de l'article 55 du code pénal, les individus condamnés pour un même crime ou un même délit sont tenus solidairement au paiement des amendes, des restitutions, des dommages-intérêts et des frais, et que l'article 1214 du code civil permet au condamné qui a payé plus que sa quote-part d'exercer un recours contre chacun de ses codébiteurs, à concurrence de la partie de la dette qu'il a payée pour leur compte. Il lui demande si, en ce qui concerne le partage des frais entre les codébiteurs, la répartition se fait proportionnellement au nombre des inculpés ou au montant des condamnations.

Correspondance interscolaire (franchise postale).

7000. — 19 décembre 1973. — **M. Juquin** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'intérêt qu'il y aurait à obtenir le bénéfice de la franchise postale pour la correspondance interscolaire. Une telle mesure permettrait d'appliquer pleinement la circulaire du 4 décembre 1972, qui préconise le développement de cette méthode pédagogique pour l'enseignement du français.

Allocations aux handicapés (versement).

7004. — 19 décembre 1973. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les problèmes posés par l'application de la loi du 13 juillet 1971 relative aux handicapés. Dans la région parisienne, aucune famille n'a encore perçu l'allocation prévue depuis deux ans. Les parents ont reçu une simple lettre précisant que leurs dossiers ont été transmis aux commissions d'orientation des infirmes. La situation est analogue dans de nombreux départements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le versement des allocations aux mineurs et aux adultes, notamment dans la région parisienne. Il lui demande, en outre : 1° quelles mesures il compte prendre pour indiquer aux caisses d'allocations familiales une interprétation claire et précise de la loi et de ses textes d'application, afin d'écarter toutes interprétations restrictives ; s'il ne juge pas indispensable de faire disparaître les difficultés dont sont victimes les handicapés hospitalisés pour l'adhésion à l'assurance volontaire.

Assurance maladie (contestation d'une décision de contrôle médical signifiant une reprise d'activité : maintien des indemnités journalières).

7005. — 19 décembre 1973. — **M. Maisonnat** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** les difficultés à caractère médical auxquelles se trouvent confrontés certains assurés sociaux. Lorsque ces assurés ont contesté une décision du contrôle médical leur signifiant une reprise d'activité, ils se voient suspendre le bénéfice des indemnités journalières. Il lui demande si, avant que n'intervienne une décision de l'expertise médicale ou du contentieux technique en ce qui concerne l'aptitude au travail, il entend faire accorder le versement des prestations maladies durant toute la période de la procédure engagée par l'assuré. Il lui demande également si, pour des cas semblables, la procédure d'expertise ne pourrait pas être écourtée pour en ramener la durée à deux mois maximum. Actuellement, à la caisse maladie de Grenoble, trois cas sont signalés et, en particulier, un assuré en cours d'expertise qui ne perçoit plus d'indemnité depuis juin 1973.

Emploi (menaces pesant sur une entreprise de confection de Brive).

7006. — 19 décembre 1973. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** après la fermeture de plusieurs entreprises brivistes au cours des six derniers mois, il apparaît qu'une nouvelle entreprise de confection occupant une soixantaine de personnes serait en difficulté, des retards importants existent dans le règlement des salaires de son personnel. En consé-

quence il lui demande quelles mesures il envisage : 1° pour que la cessation d'activité de l'entreprise briviste soit évitée et pour qu'une nouvelle fois, soixante ouvrières de la confection ne soient pas frappées par la perte de leurs emplois ; 2° qu'un terme soit mis à cette hémorragie permanente qui frappe la ville de Brive et qui a conduit à la perte brutale de plus de 400 emplois au cours des six derniers mois.

Régions (renforcement des moyens en hommes des missions régionales).

7009. — 19 décembre 1973. — **M. Méhaignerie** appelle l'attention de **M. le ministre chargé des réformes administratives** sur le fait qu'une véritable réforme régionale suppose que les régions disposent des moyens d'information et d'études satisfaisants. En conséquence les moyens en hommes des missions régionales doivent être renforcés. Les administrations centrales doivent accepter de mettre à leur disposition les effectifs en quantité et qualité suffisantes. Il lui demande donc quelles dispositions ont déjà été prises et quelles mesures nouvelles il entend prendre en ce sens.

Transports scolaires (aménagement de la réglementation).

7010. — 19 décembre 1973. — **M. Sudreau**, prenant acte du crédit supplémentaire de 68 millions affecté aux transports scolaires, appelle cependant l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que les problèmes soulevés par le ramassage scolaire ne sont pas seulement d'ordre financier mais supposent un aménagement de la réglementation en vigueur, reconnaissant effectivement la spécificité du transport scolaire, et déterminant les conditions générales d'exécution de ce service ainsi que de nouvelles normes de sécurité. Il lui demande en particulier s'il ne lui paraît pas souhaitable que partout où seront créés des services spéciaux, aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 73-462 du 4 mai 1973, des voitures aménagées spécialement pour le transport d'élèves, dotées d'une signalisation extérieure particulière, soient mises en circulation en nombre suffisant, pour effectuer les déplacements dans les plus brefs délais et aux heures convenables. Il lui demande, par ailleurs, s'il ne pourrait être précisé dans les conditions générales d'exécution, visées à l'article 6 dudit décret, diverses dispositions relatives au temps de déplacement entre l'école et le domicile, aux délais et aux conditions d'attente optimum, au nombre d'enfants à transporter et aux modalités d'une surveillance rationnelle. Il lui demande enfin si, en matière de sécurité, il ne lui paraît pas indispensable de renforcer le dispositif existant, en transportant, par exemple, les dispositions prises par le ministère des transports et les directions départementales de l'équipement, à savoir : contrôle médical périodique des conducteurs, présence obligatoire à bord de « tachygraphe » détectant sans délai les déficiences mécaniques. Il lui signale enfin que l'ensemble de ce problème devrait faire l'objet d'une large concertation entre les diverses parties intéressées, ce qui suppose la représentation effective des associations de parents d'élèves et des associations familiales, organisatrices ou non de services de transports, au sein des sections spéciales des comités techniques départementaux des transports.

Consommateurs (subventions accordées aux organisations de consommateurs).

7011. — 19 décembre 1973. — **M. Labarrère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la modicité des subventions qui seront attribuées aux organisations de consommateurs en 1974. Il lui fait observer que cette subvention représente un centime par Français consommateur, tandis que la publicité traque le même consommateur à raison de 100 francs par an, soit 10.000 fois plus. Or la défense des consommateurs s'impose de plus en plus dans notre société, tançus que les intéressés prennent conscience de leur situation, comme en témoignent les réactions suscitées par le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la subvention allouée aux organisations de consommateurs en 1974 soit fixée à 2.500.000 francs.

Impôt sur le revenu (imposition distincte d'époux ne vivant pas ensemble, quotient familial et déduction de la pension alimentaire versée à leur enfant).

7013. — 19 décembre 1973. — **M. Delhalle** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu des dispositions de l'article 6-3 (a) du code général des impôts les époux mariés sous un régime exclusif de communauté font l'objet d'une imposition distincte lorsqu'ils ne vivent pas ensemble. Il lui soumet le cas

de deux fonctionnaires, mariés sous le régime de la séparation de biens qui, appartenant à des administrations différentes, ont été mutés, à la suite d'une promotion, dans des postes éloignés. Leur jeune enfant est confié à la garde d'une grand-mère qui perçoit de chacun des deux-parents une pension destinée à couvrir les frais d'entretien. Il lui demande si, alors que l'enfant mineur fait l'objet d'une imposition particulière calculée sur le montant de la pension d'entretien, chacun des époux bénéficie du quotient familial prévu à l'article 155-1 (a) du code général des impôts et de la déduction de la pension alimentaire versée pour l'enfant dans les conditions définies à l'article 156-II (2°) du même code.

Copropriété (conditions de validité d'un procès-verbal d'assemblée de copropriétaires).

7014. — 19 décembre 1973. — **M. Fanton** demande à **M. le ministre de la justice** si un procès-verbal d'assemblée de copropriétaires, rédigé par un syndic mandataire des copropriétaires mandants, en dehors de l'assemblée et bien ultérieurement à celle-ci peut n'être proposé qu'à la seule approbation des membres du bureau (composé statutairement du secrétaire lui-même et de deux scrutateurs élus) ou s'il doit être déferé à l'approbation des copropriétaires eux-mêmes régulièrement constitués en assemblée pour valoir décharge au syndic de son mandat de secrétaire. Il lui demande s'il ne convient pas plutôt, s'agissant d'une telle situation, de considérer que la seule approbation des membres du bureau n'est suffisante que pour autant que la rédaction des résolutions soit effectuée ou préalablement ou en cours d'assemblée. Si tel était le cas il souhaiterait savoir quel est le texte qui peut permettre aux copropriétaires de fonder leur exigence et qui précise de quel recours ils disposent. Il lui demande enfin si la bonne tenue d'une assemblée n'implique pas que le décompte des voix par millième soit effectué en cours d'assemblée et s'il n'est pas tout à fait anormal que l'addition en soit effectuée par le syndic en son cabinet pour être ensuite proposée à l'approbation des deux scrutateurs.

Vente (révision de la définition du code civil).

7015. — 19 décembre 1973. — **M. Plantier** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 1582 du code civil donne la définition de la vente. A propos de celle-ci l'article 1583 précise « elle est parfaite entre les parties et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'on est convenu de la chose et du prix quoique la chose n'ait pas encore été livrée ni le prix payé ». Ces dispositions d'ordre général présentent dans certaines circonstances de très graves inconvénients. Il lui expose à cet égard que lorsqu'une entreprise commerciale est en difficulté elle fait souvent des achats massifs et inconsidérés de manière à faire entrer des marchandises qui gonflent l'actif et font une moyenne de répartition plus importante. Un tel procédé constitue un véritable vol puisque concernant les achats de marchandises dont l'acheteur sait qu'elles ne seront pas payées. Pour assainir les relations commerciales il serait souhaitable que la propriété ne soit pas systématiquement acquise à l'acheteur lorsque le prix de la chose vendue n'est pas encore payé. Il lui demande s'il n'estime pas possible d'assouplir la rédaction de l'article 1583 du code civil afin que dans des circonstances qu'il convient évidemment de préciser le vendeur puisse conserver la propriété de la marchandise tant que celle-ci n'a pas été payée. Une telle disposition figure d'ailleurs dans le droit allemand.

Successions (droits de remise à titre gracieux de la « pénalité de retard » en cas de circonstances particulières).

7016. — 19 décembre 1973. — **M. Sauvalgo** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application de l'article 1727 du code général des impôts et sur l'interprétation qui en a été faite selon réponse ministérielle faite à **M. Valenet** (*Journal officiel* du 31 mai 1969, Débats Assemblée nationale, p. 1498, n° 4373) qui indique que si le délai fixé pour l'enregistrement des déclarations de succession est de rigueur un héritier peut solliciter la remise à titre gracieux de la pénalité encourue et que, lors de l'examen de cette demande, l'administration tiendra compte des circonstances particulières de l'affaire ainsi que de l'empressement mis par les redevables à acquitter le montant des droits exigibles, notamment sous formes d'acomptes. Il lui demande lorsque les circonstances particulières de l'affaire sont telles que l'héritier n'est pas assuré de percevoir son legs, par exemple quand les héritiers du sang mettent le testament en cause ou contraignent le légataire particulier à utiliser une procédure incertaine jusqu'à son issue. Et lorsque, dans ces circonstances, ledit légataire particu-

lier acquitte les droits exigibles sans aucun délai le jour où il est assuré que la délivrance de son legs est devenue certaine, et avant même cette délivrance. Si la remise à titre gracieux de la « pénalité de retard » ne doit pas être accordée automatiquement et entièrement par l'administration. Ou bien, au contraire, si l'administration est fondée à revendiquer quand même une « pénalité de retard » dont le montant est laissé à sa discrétion.

*Enseignement technique
(renouvellement du corps des conseillers).*

7017. — 19 décembre 1973. — M. Ségard rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le renouvellement général du corps des conseillers de l'enseignement technologique devait être terminé au 30 juin dernier. A l'heure actuelle, ce travail n'est achevé totalement ou même partiellement, que dans cinq académies (Nantes, Montpellier, Caen, Créteil, Nice) et seuls 689 conseillers sont nommés alors qu'il doit y en avoir près de 5.000 dans l'ensemble des académies. Il semble anormal qu'un renouvellement qui aurait dû être plus rapide que par le passé soit devenu plus long. Il apparaît inadmissible que des candidats bénévoles compétents se présentant dans les diverses branches professionnelles ne soient pas en mesure de remplir rapidement un mandat attendu. Il est en effet impossible actuellement de constituer valablement tous les organismes locaux, départementaux, académiques ou nationaux dans lesquels des postes sont expressément réservés à des conseillers de l'enseignement technologique «s qualités, conformément aux textes ayant découlé de la loi du 16 juillet 1971. Il lui demande pourquoi un tel retard a pu se produire et quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à une telle situation. Il lui demande également si les postes prévus pour des conseillers de l'enseignement technologique dans les diverses instances prévues par les textes (comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi ; inspections de l'apprentissage ; conseils de perfectionnement des centres d'information et d'orientation ; C. N. P. C. conseils d'administration des établissements d'enseignement technologiques, etc.) seront effectivement maintenus, réservés et pourvus après la nomination des conseillers de l'enseignement technologique. Enfin, ne serait-il pas souhaitable, compte tenu du retard accumulé, que le mandat des conseillers de l'enseignement technologique actuellement en cours de nomination soit effectif jusqu'au 31 décembre 1979 au lieu du 31 décembre 1978.

*Médecins (taxation à l'impôt sur le revenu
des indemnités versées au titre des gardes et astreintes).*

7018. — 19 décembre 1973. — M. Ségard rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'arrêté interministériel du 15 février 1973, résultant du décret n° 73-146 du 15 février 1973, a prévu en faveur des médecins hospitaliers indépendamment d'un salaire correspondant à l'activité normale ; une indemnisation des gardes et astreintes. Il lui demande si les indemnités versées au titre des gardes et astreintes sont soumises à déclaration en vue de l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans les mêmes conditions que le salaire rémunérant le service normal. Par ailleurs, il souhaiterait savoir s'il existe une différence de nature entre l'indemnité versée au titre des gardes et astreintes et le salaire rémunérant l'activité habituelle.

*Douanes (importations des nationaux français en poste à l'étranger
rentrant définitivement en France).*

7019. — 19 décembre 1973. — M. Boulay demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles sont les règles douanières applicables aux importations des nationaux français en poste dans un pays situé à l'extérieur de la Communauté européenne lorsque les intéressés rentrent définitivement en France.

*Pensions militaires d'invalidité (militaires retraités
avant le 3 août 1962 : pension au taux du grade).*

7020. — 19 décembre 1973. — M. Loo appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des personnes parties en retraite avant le 2 août 1962 au regard de l'article 6 de la loi n° 62-973 du 31 juillet 1962. Il lui fait observer, en effet, que malgré les nombreuses interventions qui ont été faites à ce sujet, il n'a pas accepté que cette dispositions ait une portée rétroactive, de sorte que les retraités qui sont partis avant le 2 août 1962 se trouvent gravement lésés. Or, sans méconnaître les principes généraux de notre droit tels qu'ils découlent notamment de l'article 2

du code civil, il lui signale que la loi du 18 juin 1966 a été appliquée avec effet rétroactif aux mutilés du travail et invalides civils qui ont été victimes d'accidents survenus avant le 1^{er} janvier 1947. Par ailleurs, au cours du récent congrès des veuves civiles, M. le ministre de la santé publique a indiqué que l'interdiction du cumul pour la perception de la pension de réversion serait levée, à partir du 1^{er} janvier 1974, en faveur de toutes les veuves, y compris celles dont le veuvage est antérieur à cette date. Dans ces conditions, et compte tenu de ces deux précédents, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accepter enfin la rétroactivité de l'article 6 de la loi précitée du 31 juillet 1962.

Pollution des eaux superficielles (mesures à prendre).

7021. — 19 décembre 1973. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement le souci que lui inspirent les conclusions qui se dégagent de l'inventaire du degré de pollution des eaux superficielles, dressé par son administration. Les travaux effectués à ce sujet prouvent, en effet, que les détergents se retrouvent en quantités inquiétantes dans maints cours d'eau français. Sur 800 points de prélèvement, 120 accusent une teneur en détergents anioniques supérieure à la limite considérée comme tolérable de 0,5 mg par litre. Si cette teneur oscille pour la Seine, en aval de Paris, entre 0,5 et 1 mg par litre, elle est comprise, dans bien des rivières, entre 5 et 8 mg par litre et atteint même 12 mg pour certains cours d'eau alsaciens. Ces constatations sont d'autant plus préoccupantes qu'une action spécifique a été engagée pour lutter contre la pollution qu'occasionnent les détergents. Elle procède des dispositions du décret n° 70-872 du 25 septembre 1970 qui interdit notamment la mise en vente des produits de lavage et de nettoyage dans la composition desquels entreraient des détergents dont la biodégradabilité serait inférieure à 80 p. 100. Les lessives et les poudres à laver qui s'offrent actuellement sur le marché français satisfaisant à cette exigence réglementaire, les causes de la pollution qui continue à sévir, ainsi que l'attestent les résultats de l'inventaire susévoqué, doivent donc être recherchées dans d'autres directions. Dans cette perspective, les détergents à usage industriel qui restent hors du champ d'application du décret précité paraissent jouer un rôle néfaste important. D'autres facteurs se conjuguent sans doute avec eux pour créer le regrettable phénomène qu'illustrent les chiffres précités. Il lui demande s'il peut lui donner des précisions à ce sujet et des informations sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour parfaire l'action qui a été engagée par le décret du 25 septembre 1970 mais qui se révèle être, à la lumière des observations qui précèdent, manifestement insuffisante.

*Jardins (murs du ministère du travail :
remplacement par des grilles).*

7022. — 19 décembre 1973. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que le 6 juin 1973 il lui a demandé si, suivant l'exemple du secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères chargé de la coopération, il comptait remplacer le mur du ministère, côté boulevard des Invalides, par des grilles qui permettraient aux passants de bénéficier de la vue du jardin et qu'il avait répondu à cette question qu'il était favorable au principe de ce remplacement du mur par des grilles, mais que l'Hôtel du Châtelet étant « monument historique », le ministre des affaires culturelles avait été saisi. Le parlementaire susvisé demande quelle a été la réponse du ministre.

*Région (établissements publics régionaux :
attributions et ressources).*

7023. — 19 décembre 1973. — M. Boulay rappelle à M. le ministre chargé des réformes administratives qu'en vertu de l'article 4-111 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, l'établissement public régional exerce « les attributions intéressant le développement régional que l'Etat lui confie dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ». Pour exercer ces attributions, l'établissement public dispose, conformément à l'article 19 de la même loi, les « ressources provenant de l'Etat qui correspondent aux transferts d'attributions prévus à l'article 4-111 », qui sont déterminées par les lois de finances. Or, au nombre des décrets du 5 septembre 1973 ne figure pas le décret en Conseil d'Etat relatif au transfert d'attributions tandis que le projet de loi de finances pour 1974 ne prévoit aucun transfert de ressources. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° à quelle date interviendra ce décret, étant bien

entendu qu'il devrait intervenir avant le 1^{er} janvier 1974 afin que les conseils régionaux puissent voter leurs budgets en toute connaissance de cause; 2^o compte tenu de l'état actuel de la discussion du projet de loi de finances pour 1974, comment seront opérés les transferts de ressources découlant des dispositions du décret précité et de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1972.

*Société anonyme locataire d'un hôtel
(frais de réparations: comptabilisation au bilan).*

7024. — 19 décembre 1973. — **M. Le Douarec** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** la question écrite n° 26767 qu'il lui a posée le 27 octobre 1972, à savoir: une société anonyme est locataire d'un hôtel. D'après le bail, elle est tenue, en complément du loyer, de faire des réparations d'entretien et même toutes les grosses réparations, de façon à rendre l'immeuble en bon état à la fin de la location, et sans indemnité à sa sortie. La société se propose d'entreprendre dans ses salons: 1^o le remplacement d'un plancher en hourdis, revêtu de céramique en mauvais état, par un plancher en hourdis revêtu de plaques de marbre; 2^o le remplacement d'un plancher constitué par des solives supportant un parquet par un plancher en hourdis revêtu de marbre. A cette occasion, la société rénovera le plafond et les enduits des murs. Les matériaux mis en œuvre s'incorporeront au fur et à mesure à l'immeuble et deviendront par conséquent la propriété du propriétaire de l'immeuble, conformément aux dispositions du bail. La société ne pourra donc inscrire à l'actif de son bilan les dépenses ainsi faites au risque de faire figurer un actif fictif et d'être accusée de faux bilan. Aussi, les dépenses ainsi faites doivent donc obligatoirement être passées en frais généraux (les dépenses engagées ne dépasseront d'ailleurs pas le montant du loyer annuel). Il lui demande si cette manière de procéder est compatible avec les règles fiscales et, dans la négative, de quelle manière il conviendrait de procéder pour présenter un bilan correctement établi, tout en respectant les dispositions fiscales. Pour déterminer ses revenus fonciers, le propriétaire ajoutera naturellement au loyer perçu en argent le montant des travaux légalement à la charge du bailleur mais conventionnellement supportés par la locataire. Est ainsi exclu le coût des travaux qui ne s'imposeraient pas pour la conservation et l'entretien de l'immeuble, exécutés par la société dans le but d'améliorer le standing de son établissement et d'apporter ainsi une plus-value à son droit de jouissance des lieux, c'est-à-dire, en d'autres termes, une plus-value aux éléments incorporels du fonds de commerce. A noter, d'autre part, que les améliorations ainsi faites ne seront pas légalement à retenir lors de la révision du loyer et qu'ainsi la société trouvera une compensation de sa dépense dans la diminution de ses charges annuelles.

Psychologues scolaires (statut).

7026. — 19 décembre 1973. — **M. Bégault** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les graves problèmes que pose la situation de la psychologie scolaire qui, après avoir occupé une place importante dans les projets de réforme de l'enseignement, se trouve aujourd'hui en butte à des difficultés extrêmement sérieuses. D'une part, la formation des psychologues scolaires risque d'être supprimée par suite du refus des responsables de l'enseignement supérieur, et en particulier des conseils d'U. E. R. ou d'universités, dans le cadre desquels fonctionne cette formation, de poursuivre celle-ci, si les moyens nécessaires ne leur sont pas fournis. D'autre part, faute de posséder un statut qui définisse leurs fonctions, les psychologues scolaires ne peuvent obtenir aucune amélioration de leur situation matérielle. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation critique, et sauvegarder l'existence de la psychologie scolaire.

Impôts (suppression des bureaux de régie: inconvénients pour les viticulteurs).

7030. — 19 décembre 1973. — **M. Sudreau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le mécontentement que soulève, dans certaines régions viticoles, la réforme du réseau comptable qui entraîne le regroupement des bureaux de régie au chef-lieu de canton. En effet, la suppression des bureaux de régie traditionnels contraint de nombreux viticulteurs à des déplacements fréquents et souvent longs de plusieurs dizaines de kilomètres pour effectuer des opérations administratives et fiscales qui sont déjà, en elles-mêmes, souvent considérées comme des contraintes. Un certain nombre de déclarations devant être effectuées, selon la réglementation en vigueur, par les propriétaires eux-mêmes, sans aucun pou-

voir de délégation, ces déplacements sont très impopulaires en période de grande activité agricole, notamment au moment des vendanges. Il lui demande si cette réforme ne pourrait pas être systématiquement entreprise dans des régions à forte densité viticole sans que des études soient effectuées au préalable. Pour atténuer dans toute la mesure du possible un mécontentement grandissant et restaurer la notion de service public qui semble, dans bien des cas, avoir été perdue de vue, il lui demande enfin si l'administration compte engager sans délai avec les responsables du syndicalisme viticole et les municipalités concernées un dialogue afin que soient mises en place des méthodes plus rationnelles et que des solutions propres aux caractéristiques de chaque région soient adoptées.

Energie (construction d'une usine d'enrichissement de l'uranium: rôle d'Eurodif).

7033. — 19 décembre 1973. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** que la décision qui vient d'être prise de la construction par la France, si possible en association avec ses partenaires européens, d'une usine d'enrichissement de l'uranium fonctionnant suivant le principe de la diffusion gazeuse, a mis en relief l'importance d'Eurodif. Il lui demande: 1^o s'il peut rappeler quand a été créée cette organisation, quel est son statut juridique, les fonds dont elle dispose et son budget; 2^o s'il pourrait en outre préciser, pour la construction de l'usine envisagée, quel rôle pourra jouer cette association, compte tenu de l'importance des sommes qui seront engagées non seulement par la France mais également par ses partenaires.

*Affaires étrangères
(relations diplomatiques entre la France et la R. D. A.).*

7034. — 19 décembre 1973. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il peut préciser quand la République française a reconnu la République démocratique allemande, quand a été nommé l'ambassadeur accrédité auprès des autorités de la R. D. A. Il lui demande également s'il est bien exact, et pour quelles raisons, que l'ambassadeur de France ne peut rejoindre son poste et quelle action il a entreprise dans ce domaine.

Pétrole (exportations de l'U. R. S. S. vers la France de pétrole brut, essence, gas-oil et fuel-oil).

7035. — 19 décembre 1973. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** qu'en vertu de l'accord commercial du 27 mai 1969, l'U. R. S. S. devait exporter vers la France un certain tonnage de pétrole brut, d'essence, de gas-oil et de fuel-oil. Il lui demande s'il peut préciser pour ces différentes catégories de produits, les livraisons effectuées par l'U. R. S. S. en 1970, 1971, 1972 et 1973 et les perspectives pour les prochaines années.

Service national (militaire blessé à l'œil au cours d'un exercice technique: retard causé par l'administration à la décision du Conseil d'Etat).

7036. — 19 décembre 1973. — **M. Jacquet** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas d'un militaire du contingent qui, gravement blessé à l'œil droit par ricochet d'une balle au cours d'un exercice de tir, a formé devant la commission spéciale de cassation des pensions un pourvoi contre un arrêt de la cour régionale des pensions de Lyon. Il lui précise que le Conseil d'Etat ne peut rendre sa décision dans une affaire qui lui a été soumise le 15 juillet 1971, car en dépit de demandes réitérées, le ministère des anciens combattants et victimes de guerre n'a pas encore produit ses observations. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que toutes dispositions utiles soient prises par lui pour éviter que l'inaction de l'administration ne porte un grave préjudice aux personnes intéressées en retardant abusivement la décision de la commission de cassation des pensions.

Psychologues (établissements hospitaliers: revalorisation indiciaire).

7037. — 19 décembre 1973. — **M. Boyer** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le recrutement et l'avancement des psychologues des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publiques et lui souligne que la formation des intéressés requiert, par application du décret n° 71-988 du 3 décembre 1971 et de l'arrêté du 25 février 1972, de cinq à

six années d'études supérieures. Il lui précise que l'échelle indiciaire actuelle fait débiter le psychologue à l'indice majoré 278 et terminer sa carrière en vingt-quatre ans et onze échelons à l'indice majoré 573. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que cette échelle indiciaire soit révisée afin de supprimer la trop grande disparité qui existe entre la longueur des études exigées et l'insuffisance des traitements actuels.

Bâtiment et travaux publics (mise en cause de leur équilibre financier).

7038. — 19 décembre 1973. — **M. Barrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur les graves difficultés que rencontrent actuellement les sociétés de bâtiment et de travaux publics. Les hausses récentes du taux de l'escompte, les augmentations très sensibles des prix des matières premières auxquelles s'ajoute un niveau des prix plafond ne reflétant pas les baisses successives subies depuis cinq ans mettent en péril l'équilibre financier des nombreuses entreprises et par là même la sécurité d'emploi de leurs salariés. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation qui, dans les mois à venir, risque de continuer à se dégrader.

Pensions alimentaires (action entreprise par une femme divorcée à l'encontre de son mari titulaire d'une pension militaire).

7040. — 20 décembre 1973. — **M. Albert Bignon** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en application des dispositions de la loi n° 73-5 du 2 janvier 1973 relative au paiement direct des pensions alimentaires, une action a été entreprise par une femme divorcée à l'encontre de son mari titulaire d'une pension militaire. Une saisie-arrest a été faite au mois d'août 1973. La demanderesse a reçu une lettre du payeur général du Trésor le 16 août l'avisant que cette pension serait prélevée pour la première fois sur les arrérages trimestriels venant à échéance le 6 novembre 1973, et ensuite aux échéances des 6 février, 6 mai et 6 août 1974. La demanderesse entend imputer le versement qui n'interviendra qu'un mois après la date d'échéance des arrérages, pour la pension à venir. Par contre, son ex-époux a fait savoir à l'huissier de justice qui a diligenté cette procédure, que le premier versement devait s'imputer sur les trois mois échus à la date des arrérages trimestriels. Il lui demande de quelle manière il convient d'interpréter les textes dans ce cas particulier et quelle imputation doit avoir le versement fait par le payeur général du Trésor.

Anciens combattants et prisonniers de guerre (retraite à soixante ans : cas des malades ayant déjà pris leur retraite à soixante ans).

7041. — 20 décembre 1973. — **M. Charles Bignon** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les anciens combattants et prisonniers de guerre vont obtenir le bénéfice de la retraite à soixante ans, sous certaines conditions. Or, un nombre limité d'entre eux, malades, ont dû déjà prendre leur retraite vieillesse à soixante ans, au taux de 20 p. 100, étant dans l'incapacité de travailler. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne serait pas possible de revoir la situation de ces anciens combattants et de leur accorder la retraite sécurité sociale à taux plein comme pour leurs camarades, bénéficiaires directs de la loi.

Service national (assurance maladie : maintien de la couverture durant les trois mois suivant leur retour du service).

7042. — 20 décembre 1973. — **M. Chalandon** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le cas suivant : le jeune V. P., né le 22 février 1953, se destinait au métier d'architecte. Désirant ne pas connaître d'interruption dans ses études, il choisit d'effectuer son service militaire dès l'âge de dix-neuf ans, soit du 1^{er} octobre 1972 au 23 septembre 1973. Avant son départ, le jeune V. P. bénéficiait de la qualité d'ayant droit de ses parents au titre de l'article L. 285 du code de la sécurité sociale, ce qui lui ouvrait le droit aux prestations en nature de l'assurance maladie. Admis dans une école belge d'architecture le 1^{er} octobre 1973, une franchise de six mois lui fut imposée au regard de l'assurance maladie. Ne voulant rien négliger, il demanda à souscrire une assurance volontaire auprès de la sécurité sociale de France, qui lui fit connaître qu'il ne pouvait bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie avant trois mois. Or il tomba gravement malade le 17 novembre 1973 et, ne pouvant prétendre au bénéfice d'aucun des deux régimes précités, il s'adressa à l'autorité

militaire qui se refusa. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'étudier des mesures propres à permettre aux jeunes gens se trouvant dans une situation similaire de conserver pendant au moins trois mois après leur retour du service la qualité d'ayant droit de leurs parents au titre de l'article L. 285 du code de la sécurité sociale, ceci par analogie avec les dispositions prises en faveur des jeunes gens salariés, assurés sociaux avant leur départ, qui bénéficient de la neutralisation du temps passé sous les drapeaux et n'ont pas à subir les inconvénients de la franchise à leur retour.

Transports scolaires (participation des communes aux frais de transport d'enfants fréquentant un établissement privé).

7043. — 20 décembre 1973. — **M. Gabriac** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que certaines communes prennent prétexte de la fréquentation d'établissements d'enseignement privé pour ne pas participer aux frais de transport scolaire que cette fréquentation entraîne. Les cas visés, heureusement rares, concernent le refus de ces communes de contribuer à la dépense qu'occasionne le transport d'élèves du second degré domiciliés dans les communes considérées et inscrits dans un établissement privé le plus proche situé dans une autre commune. La part communale de ces frais, soit 12 p. 100, vient en conséquence s'ajouter à celle laissée à la charge des familles, alors que la participation de l'Etat et du département intervient sans aucune discrimination. Il lui demande si des décisions de cet ordre ne portent pas atteinte au droit expressément reconnu aux parents de choisir, pour leurs enfants, l'établissement scolaire public ou privé le plus proche et si les frais supplémentaires qu'ils doivent de ce fait supporter ne peuvent être considérés comme pénalisant le choix qu'ils ont fait. Cette situation est d'autant plus vivement ressentie par les familles concernées que des communes voisines participent sans difficulté aux frais afférents au transport d'élèves utilisant le même circuit régulier et fréquentant les mêmes établissements d'enseignement privé. Compte tenu du fait que les communes demeurent maîtresses de leur budget, il lui demande également quelles mesures pourraient être envisagées afin qu'en toute équité les familles se trouvant dans la même situation se voient appliquer un traitement uniforme en la matière, étant entendu que les dispositions pouvant être prises ne puissent conduire la très grande majorité des communes participant sans discrimination aux frais de transport scolaire à revenir sur leur politique actuelle.

Médecins (traitements des médecins de la santé et des médecins scolaires à temps plein).

7045. — 20 décembre 1973. — **M. Graziani** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'à l'issue d'un récent conseil des ministres, il a été annoncé que le Gouvernement aurait décidé une augmentation des traitements des médecins de la santé et des médecins scolaires à temps plein, augmentation qui revaloriserait de 50 p. 100 leur traitement, afin de favoriser le recrutement de ces médecins. En conséquence, il lui demande : 1° quelle est la fourchette réelle des augmentations mensuelles attribuées à ces médecins ; 2° s'il estime que ces chiffres améliorent la situation actuelle ; 3° quels seront les traitements de début et de fin de carrière des médecins de ces deux catégories.

O. R. T. F. (grève : diffusion de l'unique programme sur une seule chaîne).

7047. — 20 décembre 1973. — **M. Radius** attire l'attention de **M. le ministre de l'information** sur la mauvaise impression produite par les trop fréquentes grèves à l'O. R. T. F., et notamment de certaines catégories de personnels de la télévision. Les plus atteints ne sont cependant pas les Français qui habitent à proximité des frontières et qui ont la ressource de capter des émissions étrangères. Compte tenu des économies d'énergie qui doivent être la règle partout, il lui demande s'il est bien opportun de diffuser, durant certaines de ces grèves, le même programme sur les trois chaînes et s'il ne serait pas plus indiqué de ne faire la diffusion du programme unique que sur une seule chaîne, de préférence la deuxième.

Résistants (octroi d'un insigne distinctif aux titulaires du diplôme officiel de passeur).

7048. — 20 décembre 1973. — **M. Rolland** demande à **M. le ministre des armées** s'il ne lui paraîtrait pas possible d'instituer à l'occasion du trentième anniversaire de la libération, un insigne distinctif pour les titulaires du diplôme officiel de passeur délivré par la commission

interministérielle compétente, conformément au vœu maintes fois exprimé par les associations de passeurs d'autant que nombre d'entre eux n'ont pas obtenu d'autre récompense pour faits de guerre.

Bourses d'enseignement (versement direct aux établissements scolaires de la partie correspondant aux frais de scolarité).

7049. — 20 décembre 1973. — M. Rolland demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il ne lui paraîtrait pas possible de verser le montant des bourses directement aux établissements scolaires à concurrence de leur créance (demi-pension et internat) afin d'éviter qu'elles ne soient détournées de leur destination par certains parents qui, bien qu'en percevant les émoluments, n'acquittent pas ponctuellement les frais de scolarité.

Etablissements scolaires (autorisation de fumer pendant les récréations).

7050. — 20 décembre 1973. — M. Rolland fait part à M. le ministre de l'éducation nationale des problèmes de nombreux parents qui déplorent que l'assouplissement de la discipline ait entraîné dans de nombreux établissements scolaires du second degré l'autorisation pour les élèves de fumer pendant les récréations (voire dans les salles de cours pour les étudiants). Sans aller jusqu'à considérer que l'accoutumance au tabac puisse constituer une étape sur la voie de la toxicomanie, il n'en est pas moins établi que sa consommation précoce a des effets particulièrement nocifs (affaiblissement de la mémoire, etc.) d'autant que les jeunes sont moins aptes que les adultes à s'imposer une limitation en ce domaine. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet.

Bruit (stricte limitation de l'usage des avertisseurs sonores par les véhicules prioritaires).

7051. — 20 décembre 1973. — M. Rolland demande à M. le ministre de l'intérieur de prescrire, compte tenu de la tension nerveuse inhérente à la vie moderne, la stricte limitation de l'usage des avertisseurs sonores par les véhicules de police, de sapeurs-pompiers ou les ambulances aux seuls cas de déplacements de service d'urgence, ce qui exclut par exemple le ramassage des agents de police en fin de service et les déplacements privés des ambulanciers.

Information sexuelle (report en classe de quatrième).

7052. — 20 décembre 1973. — M. Rolland demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il ne lui paraîtrait pas possible de différer jusqu'à la classe de quatrième, voire même de troisième, l'information sexuelle désormais prévue dans les programmes scolaires plutôt que de l'envisager dès la classe de sixième, au risque de jeter inutilement le trouble dans de jeunes esprits insuffisamment avertis pour aborder de tels problèmes.

Vaccins (antigrippe : remboursement par la sécurité sociale).

7053. — 20 décembre 1973. — M. Rolland demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il ne lui paraîtrait pas possible d'envisager le remboursement de la vaccination antigrippale par la sécurité sociale. Si l'on se place au seul plan financier en effet, il apparaît généralement moins coûteux de prendre en charge la prévention que le traitement. En l'occurrence, chaque malade occasionne une dépense de l'ordre de 300 à 400 francs alors que celle de la vaccination ne dépasserait pas 20 francs et pourrait être réalisée dans des conditions encore plus économiques par l'organisation de séances de vaccination collective.

Autoroutes (tarifs trop élevés des péages).

7054. — 20 décembre 1973. — M. Rolland attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les tarifs trop élevés des péages sur les autoroutes qui semblent avoir un effet dissuasif sur un nombre croissant d'usagers de la route, en particulier les poids lourds, et il lui demande les mesures que le Gouvernement pourrait envisager à cet égard. Il est en effet plus que probable qu'un abaissement de ces tarifs entraînerait une augmentation de la fréquentation des autoroutes et, par voie de conséquence, une augmentation sensible des recettes ainsi qu'un délestage des autres itinéraires.

Santé scolaire (manipulateurs : revendications).

7057. — 20 décembre 1973. — M. Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des manipulateurs du service de santé scolaire. Ces agents, qui sont de véritables techniciens de santé scolaire et qui ont acquis leur technicité par des stages pratiqués au moins tous les deux ans, ont un statut de simple conducteur d'automobile. En droit, à une exception près, ces personnels, bien qu'ils relèvent du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, font un exercice illégal d'une profession paramédicale. Cette situation est aggravée en cas d'accident car ils ne seraient pas susceptibles d'être couverts par la réglementation des accidents du travail. Les manipulateurs de santé scolaire entendent obtenir une prime qui reconnaisse leur technicité et mette fin, ce faisant, à cette situation. Ils exigent que cette prime soit équivalente dans son montant à l'indemnité forfaitaire versée aux conducteurs de ministre, et ce à compter du 1^{er} janvier 1971. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour donner satisfaction aux légitimes revendications des manipulateurs du service de santé scolaire, notamment en leur donnant l'indemnité à laquelle ils peuvent légitimement prétendre.

Notaires (aspirants aux fonctions de notaire inscrits avant le 1^{er} octobre 1973 : durée d'application des dispositions transitoires).

7060. — 20 décembre 1973. — M. Cazenave expose à M. le ministre de la justice que les aspirants aux fonctions de notaire, inscrits au stage antérieurement au 1^{er} octobre 1973, et entrant notamment dans le cadre des articles 123 et suivants du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat, bénéficient des dispositions transitoires prévues audit décret jusqu'au 1^{er} octobre 1979. Il lui précise que la mise en application de ce décret (prévue pour le 1^{er} octobre 1973 aux termes de son article 122) n'a pas encore été effectuée dans plusieurs régions, notamment à Bordeaux, et lui demande si la date extrême du 1^{er} octobre 1979, mettant fin aux dispositions transitoires dudit décret, pourra être éventuellement prorogée proportionnellement au retard apporté dans la mise en application concrète dudit décret.

Allocation aux vieux travailleurs salariés et allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (calcul des ressources : prise en compte du portefeuille de valeurs mobilières).

7061. — 20 décembre 1973. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale comment se calculent les ressources pour l'attribution des avantages vieillesse dans le cas de personnes possédant un portefeuille de valeurs mobilières, et si, en cas de changements dans la composition du portefeuille, après attribution des avantages vieillesse, il est tenu compte des fluctuations boursières qui peuvent diminuer ou augmenter la valeur du portefeuille. Il lui demande en particulier si d'après les barèmes appliqués, les investissements provenant des économies réalisées sur les dividendes touchés ou les gains provenant de modifications judiciaires du portefeuille, sont de nature à entrer en ligne de compte pour le calcul des plafonds de ressources et ainsi d'empêcher les intéressés de toucher les prestations, les pénalisent de s'être privés pour épargner.

Handicapés (centres d'aide par le travail : cotisations de sécurité sociale dues sur les salaires des handicapés).

7062. — 20 décembre 1973. — M. d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les graves conséquences du régime actuel de cotisation à la sécurité sociale des jeunes handicapés qui travaillent dans les centres d'aide par le travail. La réglementation actuelle qui résulte de la circulaire du 18 décembre 1964 impose aux C. A. T. le reversement des bénéfices des travaux réalisés sous forme de salaires à ces handicapés. Par ailleurs, c'est le montant actuel de l'A. V. T. E. qui est obligatoirement requis pour obtenir leur affiliation au régime général de la sécurité sociale et donc retenu comme base de calcul des cotisations. Or, ces cotisations n'étant pas prises en compte pour la détermination du prix de journée de l'atelier, l'augmentation du minimum vieillesse et l'accroissement des charges sociales correspondant se traduisent par une diminution des produits susceptibles d'être versés aux ouvriers des centres. Ainsi, les salaires payés n'atteignent pas le S. M. I. C. dans la quasi-totalité

des cas et ne dépassent pas le dixième de l'A. V. T. S. pour la plus grande majorité de ces jeunes handicapés. L'illogisme de cette situation qui n'a pas échappé à Mme le secrétaire d'Etat, nécessite une réforme urgente puisque les textes actuels conduisent à prélever sur ces salaires déjà très insuffisants des cotisations qui dépassent souvent les gains. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Impôt sur le revenu (quotient familial : veufs ayant élevé plusieurs enfants remariés ou vivant en concubinage).

7064. — 20 décembre 1973. — M. Simon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le revenu imposable d'une veuve ou d'un veuf ayant élevé un ou plusieurs enfants est divisé par 1,5. Il lui précise que si ces deux contribuables vivent en concubinage, ils bénéficient au total de trois parts, alors que s'ils étaient mariés, la somme de leurs revenus imposables serait simplement divisée par deux, et lui demande s'il n'estime pas nécessaire que toutes dispositions utiles soient prises par lui afin de modifier une réglementation qui contraindrait au concubinage des couples qui seraient désireux de régulariser leur union.

Etudiants (problème du logement).

7065. — 20 décembre 1973. — M. Paul Barberot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que parmi les problèmes qui se posent aux jeunes étudiants et à leur famille, l'un des plus importants est celui du logement, dont le coût élevé dans les villes universitaires représente une charge très lourde pour des budgets souvent modestes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces difficultés et, en particulier, s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager, au profit des jeunes étudiants, une extension des dispositions de la loi du 16 juillet 1971 permettant aux jeunes travailleurs de bénéficier, sous certaines conditions, d'une allocation logement.

Etudiants (problème du logement).

7067. — 20 décembre 1973. — M. Barberot expose à M. le ministre de l'économie et des finances que parmi les problèmes qui se posent aux jeunes étudiants et à leur famille, l'un des plus importants est celui du logement, dont le coût élevé dans les villes universitaires représente une charge très lourde pour des budgets souvent modestes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces difficultés et, en particulier, s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager, au profit des jeunes étudiants, une extension des dispositions de la loi du 16 juillet 1971 permettant aux jeunes travailleurs de bénéficier, sous certaines conditions, d'une allocation logement.

Moulins (utilisant des roues à aubes : exonération de la redevance aux agences de bassin).

7068. — 20 décembre 1973. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement qu'il subsiste encore quelques moulins qui sont actionnés par des roues à aubes. Ces moulins sont souvent pittoresques, améliorent généralement la qualité de l'eau qu'ils font tourner et, qu'à ce titre, ces anciennes installations méritent d'être aidées. Il lui signale que, sauf quelques rares exceptions, l'eau qui passe par les biefs de ces moulins entraîne paiement d'une redevance aux agences de bassin. Il lui demande si la réglementation fixant la taxation des moulins utilisant des roues à aubes ne mérite pas, à son avis, d'être revue pour tenir compte de leur utilité et de leur caractère pittoresque, soit en exonérant de la redevance les roues à aubes, soit à la rigueur en prévoyant cette exonération pour les moulins à eau qui présentent certains critères. Plus généralement, il semble que certains textes méritent une mise à jour dans le domaine de l'hydraulique.

Pollution (résultant des formes modernes d'élevage : porcheries, stabulations libres).

7069. — 20 décembre 1973. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement qu'il existe maintenant des formes modernes d'agriculture : porcheries, stabulations libres ou analogues, qui conduisent à avoir beaucoup d'animaux sur un petit espace. Les déjections résultant de ces instal-

lations peuvent être des fertilisants intéressants mais ont l'inconvénient de provoquer plus de pollution de toutes natures que les fumiers traditionnels. Un certain nombre d'agriculteurs s'inquiètent de la gêne qu'ils causent ainsi à des voisins. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il doit orienter le travail des chercheurs vers des formes de neutralisation des jus de silos, de stabulations libres et de porcheries, étant entendu que, ces activités laissant des marges très faibles à ceux qui les entreprennent, les moyens ne doivent pas être onéreux.

Carrières et ballastières (réglementation de leur installation).

7070. — 20 décembre 1973. — M. Bertrand Denis demande à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement s'il n'entend pas réglementer plus efficacement l'installation des carrières et des ballastières.

Pollution (mers : opérations de dégazage et autres déversements).

7071. — 20 décembre 1973. — M. Bertrand Denis demande à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à la pollution des mers par les opérations dites « de dégazage » et par les nombreux autres déversements qui sont actuellement pratiqués.

Pollution (jet de détritus à partir de véhicules).

7072. — 20 décembre 1973. — M. Bertrand Denis demande à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement quels moyens il compte employer pour éviter que les papiers et les déchets jonchent les bordures de routes et particulièrement les endroits où les touristes sont tentés de s'arrêter. Le même problème se pose pour les voies ferrées et leurs abords. Il lui demande si l'on ne pourrait pas envisager, notamment, d'interdire le jet de détritus à partir des véhicules.

Ecole des beaux-arts (section Architecture : accès aux titulaires du diplôme de l'école technique d'architecture de Belgrade).

7074. — 20 décembre 1973. — M. Massot expose à M. le ministre des affaires culturelles que l'école technique d'architecture de Belgrade a été créée, par décision n° 602 du 8 juillet 1963 du secrétariat de la République, pour la formation de la culture. Le système yougoslave d'enseignement, créé en 1958, a été réformé en 1965, 1966 et 1970. Le diplôme de l'école technique d'architecture de Belgrade est délivré en vertu de l'article 69 de la loi sur la formation secondaire (Courrier officiel de la République socialiste de Serbie, n° 21/67, 19/68, 6/70 et 17/71). Il lui demande si ce diplôme, qui à Belgrade permet l'inscription à la faculté d'architecture, peut être reconnu comme une équivalence valable à Paris pour l'entrée à la section d'architecture de l'école des beaux-arts.

Baux de locaux d'habitation (indexation sur les indices du coût de la construction).

7075. — 20 décembre 1973. — M. Ver expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que la loi n° 70-600 du 7 juillet 1970 (Journal officiel du 10 juillet 1970, page 6466) a complété le premier alinéa du paragraphe 3 de l'article 79 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 par la phrase suivante : « Est réputée en relation directe avec l'objet d'une convention relative à un immeuble bâti toute clause prévoyant une indexation sur la variation de l'indice national du coût de la construction publiée par l'I.N.S.E.E. » La même loi a, par ailleurs, interdit l'indexation fondée sur l'indice « loyers et charges », ainsi que la clause prévoyant une indexation, fondée sur le taux des majorations légales, fixées en application de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948. De ces dispositions il résulte : d'abord que la clause d'indexation sur l'indice national du coût de la construction est seule reconnue licite, car il est incontestable que la loi n'a pas établi une présomption de relation directe entre le loyer d'un immeuble bâti et tout indice de la construction ; elle a, au contraire, institué une présomption de relation directe entre l'indice de l'I.N.S.E.E. et tous les contrats concernant les immeubles bâtis. Cette précision exclut du moins la même

présomption à l'égard des autres indices ; ensuite, que l'interdiction des clauses prévoyant une indexation sur les indices généraux des prix de détail est limitée au seul indice « loyers et charges ». Cette précision, relative à l'interdiction d'un indice nommé désigné, autoriserait, d'après certains propriétaires, dont une compagnie d'assurances nationale, l'utilisation, pour la clause d'indexation, des indices privés de la F.N.B. ou de la S.C.A. Cette interprétation extensive de la loi du 9 juillet 1970 semble aller à l'encontre de la prescription législative qui, en désignant exclusivement l'indice national de la construction comme étant en relation directe avec l'objet d'une convention relative à un immeuble bâti, ne laisse pas le choix, restreint la liberté des conventions et oblige tout bailleur quel qu'il soit à adopter cet indice, à dater de sa promulgation, pour la révision des loyers. S'il n'en était pas ainsi, le modificatif voté par le Parlement perdrait toute sa valeur, et les bailleurs pourraient faire varier les augmentations de loyers libres à leur gré en adoptant l'indice le plus avantageux. Les indices cités plus haut ont des différences de variation non négligeables, comme on peut s'en rendre compte par leur évolution : du troisième trimestre 1969 au troisième trimestre 1972, l'indice national de l'I.N.S.E.E. a varié de 217 à 252 accusant ainsi un pourcentage d'augmentation de 16 p. 100 ; pour la même période, l'indice F.N.B. est passé de 58,87 à 76,66, soit une augmentation de 30 p. 100, et l'indice S.C.A. a augmenté de 67,69 à 89,04, d'où une différence de 32 p. 100. Il lui demande, dans ces conditions, si les dispositions du modificatif du 9 juillet 1970 doivent être interprétées restrictivement, comme dérogeant à la liberté des conventions, ou, s'il est possible, la loi ne les ayant pas déclarées illicites, de substituer à l'I.N.S.E.E. les indices de la F.N.B. ou de la S.C.A. au gré du bailleur.

Industrie du bâtiment (difficultés à la suite de la grève dans les cimenteries : facilités bancaires et report des échéances fiscales).

7076. — 20 décembre 1973. — M. Robert Fabre appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les graves répercussions que le récent conflit dans les cimenteries va entraîner dans plusieurs secteurs de l'activité industrielle, et plus particulièrement dans l'industrie du bâtiment. Ces entreprises, dont le rôle dans l'économie est essentiel, vont se trouver, pour la plupart, dans une situation difficile en raison des hausses de prix des matériaux et du retard apporté dans l'exécution des travaux par suite de la non-livraison du ciment. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de leur accorder des facilités bancaires et le report des échéances fiscales.

P sychologues scolaires (statut et conditions de formation).

7077. — 20 décembre 1973. — M. Ver appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des psychologues scolaires dont la formation se trouvera sérieusement menacée si elle n'est pas améliorée qualitativement et en durée et si les moyens nécessaires ne sont pas mis en œuvre. Actuellement, la formation de deux ans des personnels détachés de l'éducation nationale pour effectuer leur stage s'avère notoirement insuffisante et peu en rapport au volume des études et de la nécessaire qualification exigée. De plus, aucun crédit n'étant mis à la disposition des universités pour ces stages, les responsables de l'enseignement supérieur, et en particulier les conseils d'U.E.R. dans le cadre desquels fonctionne cette formation, ne peuvent pas continuer d'assurer leur travail dans des conditions normales. Il serait souhaitable : 1° que les psychologues scolaires soient dotés d'un statut définitif qui définisse leur fonction ; 2° qu'une formation de qualité soit assurée en trois ans ; 3° enfin, qu'une indemnité pour les stages pratiques leur soit octroyée, au même titre que d'autres personnels de l'éducation nationale assurant les mêmes charges. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre dans ce sens.

Psychologues scolaires (grave pénurie en Indre-et-Loire).

7078. — 20 décembre 1973. — M. Berthouin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la grave pénurie en psychologues scolaires qui règne dans le département d'Indre-et-Loire. Une circulaire du ministère de l'éducation nationale n° 205 du 8 novembre 1960 prévoyait un psychologue scolaire pour 800 élèves. Or, il y avait dans ce département, en 1972-1973, seulement deux psychologues pour 60.000 élèves. Les besoins reconnus en 1960 ne sont donc pas couverts douze ans après. D'une part, les créations de poste sont rares (deux cette année, un seul l'an prochain). D'autre part, les candidats doivent recevoir leur formation dans un

institut spécialisé. Or, cet institut n'existe pas dans cette région, ce qui réduit le nombre des candidatures. Il lui demande, afin de remédier à une situation préjudiciable au développement du niveau scolaire et intellectuel des enfants, s'il ne peut être envisagé : 1° de porter à six le nombre de postes de psychologue scolaire dans le département d'Indre-et-Loire ; 2° de créer un institut assurant la formation de ces psychologues. L'université de Tours a déposé un projet en ce sens au ministère de l'éducation nationale, cet institut pouvant fonctionner dès 1974.

Etablissements scolaires (personnel : nombre insuffisant de surveillants au C. E. S. Alphonse-Daudet, à Draveil).

7080. — 21 décembre 1973. — M. Combrisson expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation faite aux élèves du C. E. S. Alphonse-Daudet, à Draveil. Cet établissement d'enseignement secondaire, comme tous ceux du département de l'Essonne en général, est doté d'un effectif très insuffisant de surveillants, entraînant ainsi un climat d'insécurité et d'indiscipline néfaste aux bonnes conditions de travail nécessaires. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin de pourvoir, dans les meilleurs délais, lesdits établissements et le C. E. S. Alphonse-Daudet de Draveil en particulier, d'un nombre de surveillants correspondant aux normes imposées par le nombre d'élèves.

Urbanisme (respect du coefficient d'occupation des sols par l'ensemble immobilier Le Clos des Peintres, à Yerres (Essonne)).

7081. — 21 décembre 1973. — M. Roger Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur la construction d'un ensemble immobilier dit Le Clos des Peintres, à Yerres (Essonne). Cet ensemble est construit sur une propriété située dans une zone de protection générale des sites et paysages (constructions basses avec jardins), le C. O. S. étant limité à 0,25. La convention de Z. A. C. précisait notamment que le nombre de logements ne pourrait être supérieur à 189. Or, la construction d'une tranche supplémentaire de quarante logements vient d'être prévue dans cette Z. A. C., engendrant une surdensité excessive de population, un environnement dégradé, une qualité de vie amoindrie. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que soient respectées les conditions premières de l'accord, afin de ne pas excéder le coefficient d'occupation des sols, déjà dépassé par la construction programmée.

Communes (fusion d'Anthy-sur-Léman avec Thonon-les-Bains).

7082. — 21 décembre 1973. — M. Maisonnat expose à M. le ministre de l'intérieur le mécontentement de la population d'Anthy-sur-Léman en Haute-Savoie à la suite de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion d'Anthy-sur-Léman avec Thonon-les-Bains. Le 15 juillet 1972 le conseil municipal a repoussé le projet de fusion. Le 25 mai 1973 la population d'Anthy-sur-Léman apprend avec surprise, par la presse, que le 14 mai 1973 le conseil général donnait un avis favorable à la fusion entre Thonon-les-Bains et Anthy-sur-Léman. Cette décision étant prise contre la volonté de la population et de la grande majorité du conseil municipal, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit réexaminé l'arrêté préfectoral qui doit avoir effet à partir du 1^{er} janvier 1974 et pour donner aux habitants d'Anthy-sur-Léman la possibilité de s'exprimer librement sur l'avenir de leur commune par la voie d'un référendum comme le prévoit la loi.

Transports scolaires (organisation et financement pour les élèves handicapés du centre éducatif et professionnel Michelet).

7087. — 21 décembre 1973. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation du centre éducatif et professionnel Michelet, 12, rue Michelet, à Montreuil (Seine-Saint-Denis), dont les élèves sont des enfants handicapés. Cet établissement, ouvert depuis avril 1964, n'a jamais pu avoir un service de ramassage, les enfants venant d'endroits éloignés les uns par rapport aux autres. Pour pallier cette absence s'est institué peu à peu un transport par ambulance et taxi ; ce système s'est révélé le plus rationnel, il permet de ramasser les enfants par secteur et de ne pas leur imposer un horaire trop fatigant. Ces frais de ramassage, remboursés aux familles en 1972 sous forme de prestations légales, sont actuellement refusés par les caisses de sécurité sociale. Motif : frais de ramassage inclus dans le prix de journée. Or, dans le budget de l'établissement, ne sont

compris que les frais du car que la mairie de Montreuil met à la disposition des enfants de cette localité, c'est-à-dire pour quinze enfants. Pour les cinquante autres, rien n'est actuellement prévu au budget. Sur le conseil de la direction de l'action sanitaire et sociale de Bobigny, les familles ont réclamé les prestations supplémentaires; celles-ci sont également refusées, même pour ces cas sociaux importants (mère seule avec peu de ressources); de plus, les caisses n'ont notifié leur refus qu'en juin 1973, alors que les services d'ambulances fonctionnaient régulièrement depuis janvier 1973. Certaines caisses ont consenti des remboursements sporadiques (elles remboursent les frais de septembre et non ceux des mois précédents). Actuellement, ce que la sécurité sociale doit aux services ambulanciers se chiffre à au moins 20.000 francs; et on ne voit pas comment les familles pourraient faire face à des sommes aussi importantes; de plus, la fréquentation du centre par ces enfants dépend de la prise en charge de ces ramassages. Il lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre en faveur des familles dont les enfants fréquentent le centre Michelet de Montreuil, aussi bien pour le cas évoqué ci-dessus que pour l'avenir.

Etablissements scolaires (C. E. T. Eugénie-Cotton, à Montreuil : augmentation des crédits).

7088. — 21 décembre 1973. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du nouveau C. E. T. Eugénie-Cotton, 58, avenue Faïdherbe, à Montreuil (Seine-Saint-Denis). Les élèves ont emménagé dans cet établissement pour l'année scolaire 1972-1973 dans des conditions extrêmement difficiles, au fur et à mesure de la disponibilité des locaux. Ce C. E. T. rassemble aujourd'hui non seulement les élèves de l'ancien C. E. T. féminin de la rue Antoinette, mais également ceux de deux collèges d'enseignement commercial et la section Couture d'un C. E. I. L'effectif est donc passé de 137 élèves en 1971 à 505 pour la rentrée scolaire 1972. Actuellement, l'établissement a de grosses difficultés pour assurer son fonctionnement du fait de l'épuisement total des crédits. Les parents d'élèves et les professeurs sont intervenus auprès du rectorat de l'académie de Créteil lors d'une réunion qui s'est tenue le 22 novembre 1973. Ils se sont heurtés à une fin de non-recevoir. A titre de comparaison, voici les sommes attribuées à cet établissement au cours des deux derniers exercices : 1972, 137 élèves : crédits alloués, 63.300 francs; 1973, 505 élèves : crédits alloués, 230.000 francs (dont 30.000 francs de crédits spéciaux); crédits accordés, 110.200 francs, soit 48 p. 100. Ainsi, le C. E. T. Eugénie-Cotton a vu le nombre de ses élèves multiplié par 3,5 et les crédits seulement par 1,7. Il lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre pour permettre à cet établissement d'assurer, dans l'immédiat, le financement de la fin de l'année civile et s'il n'envisage pas, pour l'année 1974, une attribution plus normale des crédits indispensables au bon fonctionnement de l'établissement.

Bruit (riverains de l'autoroute A 3).

7089. — 21 décembre 1973. — Mme Chonavel réitère l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les nuisances dues aux bruits engendrés par la circulation routière sur l'autoroute A 3. Lorsque la municipalité, en 1971, saisissait de ce problème M. le préfet de la Seine-Saint-Denis, il lui a été répondu qu'une étude était en cours au ministère de l'équipement. A la même époque, en réponse à ma question écrite n° 19108, il m'a été indiqué que : « certaines zones particulièrement critiques doivent être équipées de dispositifs, pour diminuer la gêne subie par les occupants d'immeubles situés à proximité de certaines voies ». En conséquence, elle lui demande : 1° s'il ne pense pas que l'autoroute A 3, à la hauteur de la ville de Bagnollet où vivent tout en bordure de l'autoroute plus de mille foyers, ne doit pas faire partie des zones particulièrement critiques; 2° s'il peut lui faire connaître les dispositifs efficaces retenus et à quelle date il compte en équiper cette portion d'autoroute, pour permettre aux riverains de retrouver le repos indispensable.

Architecture (enseignement : situation de l'unité pédagogique n° 1).

7092. — 21 décembre 1973. — M. Rallie fait savoir à M. le ministre des affaires culturelles qu'il a été informé du dépôt, par l'association des parents d'étudiants en architecture, d'un dossier relatif à la situation de l'U. P. A. n° 1, 11, quai Malaquais, Paris (6^e). Ce dossier fait apparaître la pauvreté des moyens mis à la disposition de cette unité. A titre de comparaison, il relève que le coût moyen d'un élève en architecture est de 4.900 francs (3.100 francs à l'U. P. A. n° 1 dans les prévisions 1974), alors qu'un élève de l'école des mines revient à 15.000 francs et celui d'un I. U. T. à 20.000 francs.

En fait, les crédits du service des enseignements de l'architecture et des arts plastiques ne représentent que 11 p. 100 des dépenses ordinaires prévues au budget des affaires culturelles et 6 p. 100 des dépenses d'investissement, ce qui est tout à fait insuffisant. Il souligne également que ces études longues (six années) sont dans la presque totalité financées par les élèves (il a été accordé 400 bourses au 1^{er} octobre sur 12.000 étudiants). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour instruire, dans les plus brefs délais, ce dossier et répondre ainsi, dans l'immédiat, à la demande de dotation supplémentaire pour l'année 1974 permettant dans une première étape un fonctionnement plus normal de cette unité pédagogique.

Muséum national d'histoire naturelle (avenir).

7093. — 21 décembre 1973. — M. Juquin expose à M. le ministre de l'éducation nationale sur la réponse du 27 juin 1973 à sa précédente question sur le Muséum national d'histoire naturelle apporte aux personnels intéressés et à l'opinion publique plus d'inquiétudes que de satisfactions. Il lui demande : 1° si sa référence à une prochaine « actualisation » des missions du muséum implique que les missions originelles de ce grand établissement ont perdu de leur actualité, quelles autorités devraient être chargées d'une redéfinition éventuelle, et s'il ne considère pas qu'une « actualisation » s'impose plutôt en ce qui concerne les structures, les moyens matériels et la condition des personnels; 2° s'il est exact qu'un écartèlement géographique du Muséum est envisagé et quelles mesures il compte prendre pour que soit, au contraire, renforcée l'unité organique qui constitue une originalité de l'établissement; 3° pour quelles raisons les moyens budgétaires alloués au Muséum continuent à ne représenter qu'une part insuffisante de ses recettes totales, ne lui permettant pas d'entretenir les installations existantes et de pallier les dégradations les plus criantes qui détruisent une part du patrimoine national, et quelles mesures il compte prendre pour lui attribuer des crédits spéciaux; 4° pour quelles raisons aucun poste d'assistant n'a été créé depuis plusieurs années, la moitié seulement des postes d'assistants ont été transformés en postes de maîtres-assistants, le statut des personnels n'est pas mis à jour, leurs carrières sont bloquées, le personnel technique fait en partie défaut, et quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, conformément aux propositions concrètes formulées par les personnels; 5° quelles mesures il compte prendre pour que les personnels soient associés réellement à l'orientation et à la gestion du Muséum, en vue de lui donner un nouveau dynamisme.

Académies (cessation des fonctions des recteurs des académies de Créteil et de Versailles).

7095. — 21 décembre 1973. — M. Juquin s'inquiète auprès de M. le ministre de l'éducation nationale de sa décision de mettre fin aux fonctions des recteurs des académies de Créteil et de Versailles pour le motif qu'ils ont autorisé un dépassement des contingents de postes mis à leur disposition. Cet acte ministériel constitue une nouvelle manifestation de la politique qui tente d'imposer l'austérité à l'éducation nationale comme aux autres services publics : dans le même temps où le ministère s'efforce de se donner un visage novateur, il sanctionne des fonctionnaires de l'éducation nationale pour les initiatives qu'ils ont été contraints de prendre du fait même des carences gouvernementales. Il lui demande : 1° dans quelles conditions a été prise la décision de sanctionner les deux recteurs; 2° s'il peut donner l'assurance qu'il ne cherchera pas à imposer, dans les deux académies considérées, des regroupements de sections, des suppressions d'heures d'enseignement ou de postes d'enseignants, et toutes autres mesures aboutissant à ce que les conditions d'enseignement se dégradent sous prétexte d'économies budgétaires.

Enseignement privé (privileges du collège Stanislas).

7096. — 21 décembre 1973. — M. Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le scandale des privilèges sans cesse croissants accordés par l'Etat au collège Stanislas, à Paris. En 1951, un contrat a été passé entre le lycée Saint-Louis, établissement public, et le collège Stanislas, établissement privé : l'Etat nommait et rémunérait les professeurs et les divers autres personnels nécessaires au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles du collège Stanislas en obtenant l'initiative du recrutement des élèves et en versant un loyer symbolique de 100.000 anciens francs à une « société anonyme immobilière et d'enseignement libre collège Stanislas ». Le collège Stanislas retirait de ce contrat un surcroît de prestige. En 1956,

la société anonyme Stanislas a obtenu l'initiative du recrutement des élèves et le droit de percevoir pour son propre compte des redevances auprès des parents d'élèves internes et externes, alors que toutes les dépenses restaient à la charge de l'Etat. A l'heure actuelle, 5 p. 100 des élèves des treize classes préparatoires du collège Stanislas proviennent de l'enseignement public; internes et externes doivent verser au collège des « frais spéciaux » considérables, correspondant à un véritable recrutement de classe. En 1971, une subvention ministérielle de 3.000.000 francs a été accordée à l'association sportive du collège Stanislas pour lui permettre de construire deux piscines à l'intérieur de l'établissement. La Société anonyme immobilière a, pour sa part, reçu un prêt de la ville de Paris pour réaliser des murs du collège un « foyer de jeunes travailleurs », qui n'est autre qu'un internat. A tous ces privilèges vient de s'ajouter l'adoption d'un avenant au bail 1951, par lequel l'Etat s'engage à verser à la Société anonyme immobilière un loyer réel de 400.000 francs par an, indexé sur l'indice I.N.S.E.E., la société ayant en fait toute liberté d'exécuter les travaux de son choix pour étendre et moderniser les locaux du collège Stanislas. Cet avenant a été imposé au lycée Saint-Louis contre l'avis du conseil d'administration. Il lui demande: 1° pour quelles raisons et dans quelles conditions le ministère a contraint le lycée Saint-Louis à détourner la somme annuelle de 400.000 francs au profit du collège Stanislas, au moment même où ce lycée public d'importance nationale n'obtient pas tous les crédits indispensables à son fonctionnement; 2° quelles mesures il compte prendre pour dénoncer ce contrat et mettre un terme définitif à l'ensemble des privilèges dont bénéficie le collège Stanislas.

Emploi (Ouest du bassin minier du Pas-de-Calais).

7097. — 21 décembre 1973. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur la gravité de la situation de l'emploi dans la partie Ouest du bassin minier du Pas-de-Calais et plus particulièrement dans les villes de Nœux et Bully. En effet le maintien d'activité et le développement d'usines de transformation des matières plastiques qui devaient selon la thèse gouvernementale prendre le relais de l'industrie charbonnière en récession, se trouvent singulièrement compromis, si l'on en juge par les mesures de rétorsion qui viennent d'être décidées par le groupement Sicopal, filiale des Charbonnages de France. Un atelier récemment implanté à Bully, Sicopal-Industrie, serait menacé de fermeture et la section emballages de Sicopal-Nœux verrait se réduire son activité. Cela signifie pour les travailleurs de ces villes, dont un certain nombre de mineurs en reconversion, une perte d'emploi d'autant plus dramatique que les offres d'emploi se tarissent dans le département. Une centaine d'ouvriers à Bully, de 40 à 120 personnes à Nœux sont menacés de licenciement collectif. En lui précisant que l'approvisionnement en matières premières n'est pas la cause de ces mesures de récession il lui demande s'il n'envisage pas de rechercher une solution à cette situation qui excluerait tout licenciement et de prendre des mesures notamment dans le domaine de la recherche sur les matières plastiques et dans celui d'une aide particulière de l'Etat qui permettraient à cette entreprise filiale des charbonnages de connaître un essor nouveau.

Emploi (Ouest du bassin minier du Pas-de-Calais).

7098. — 21 décembre 1973. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur le sort que vont connaître les ouvriers des Etablissements Baillet dont les ateliers de Nœux et Bruy qui comptent chacun une centaine d'employés et sont menacés de fermeture en raison du dépôt de bilan de cette entreprise. Il lui fait part de l'intense émotion qui gagne la population active de la région inquiète de voir ses possibilités de trouver du travail s'amenuiser chaque jour. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à ces travailleurs de garder un emploi.

Finances locales (communes touchées par la récession dans les mines et usines sidérurgiques lorraines).

7099. — 21 décembre 1973. — M. Gilbert Schwartz expose à M. le ministre de l'économie et des finances que par suite de la récession dans les mines et les usines sidérurgiques de Lorraine, plusieurs communes ont été particulièrement touchées: Auboué, Homécourt, Saulnes, Villersrupt et Jœuf. L'évaluation des sommes perdues est de: 200.000 francs pour Auboué, 425.526 francs pour Homécourt, 508.961 francs pour Saulnes et 920.000 francs pour Villersrupt. Les indemnités proposées: aucune pour les trois premières communes de Auboué, Homécourt, Saulnes et 460.000 francs pour Villersrupt.

Mais à la date de ce jour aucune indemnité n'a encore été perçue. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les budgets de ces quatre communes soient en équilibre.

Enseignants (responsabilité en cas d'activités en dehors des locaux scolaires).

7100. — 21 décembre 1973. — M. Rieubon expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les enseignants et, en particulier, les instituteurs des classes élémentaires, sont appelés à exercer leurs activités professionnelles, avec leurs élèves, en dehors des locaux scolaires. Il peut s'agir: de déplacements pour se rendre sur un terrain de sport éloigné de l'école, à une piscine, de sorties dans le cadre du tiers-temps pédagogique pour des classes promenades, enquêtes, visites diverses, de sorties de fin d'année. Ces déplacements peuvent s'effectuer soit à pied, en utilisant un moyen de transport collectif: autocar, train, parfois bateau. Il lui demande: 1° est-ce que la responsabilité de l'enseignant est couverte exactement dans les mêmes conditions que lorsqu'il se trouve dans sa classe; 2° est-il tenu de prendre des dispositions particulières se rapportant, par exemple: à l'encadrement des enfants: dans une classe un enseignant a la charge de vingt-cinq à trente-cinq élèves au moins; cette situation est-elle admise à l'occasion d'une sortie quelconque; à l'assurance contractée par chaque élève: l'assurance n'est pas obligatoire dans l'école; en est-il de même à l'extérieur; à la délivrance d'une autorisation par l'administration académique; une telle autorisation est-elle obligatoire pour des activités occasionnelles dans le cadre du tiers-temps pédagogique; à la délivrance d'une autorisation des parents d'élèves; 3° lorsque certaines activités prévues dans l'emploi du temps officiel des écoles nécessitent, du fait de l'éloignement de l'établissement scolaire, l'utilisation d'un moyen de transport collectif (par exemple pour se rendre sur un terrain de sport extérieur si l'école n'en a pas à sa disposition) les frais de transport peuvent-ils être pris en compte par les services financiers de l'éducation nationale. Une telle mesure ne peut-elle pas être envisagée pour que les activités découlant de l'application du tiers-temps pédagogique restent dans le cadre de la gratuité de l'enseignement obligatoire.

Service national (conditions d'hospitalisation d'un appelé du contingent opéré lors d'une permission).

7101. — 21 décembre 1973. — M. Juquin expose à M. le ministre des armées la mésaventure vécue par un jeune appelé du contingent. En permission régulière dans sa famille, ce jeune homme est pris d'un grave malaise le samedi soir. Il se rend à la clinique la plus proche. Le chirurgien qui l'examine conclut à la nécessité d'opérer en urgence. Aussitôt après l'intervention, les parents du soldat se présentent spontanément, dans l'après-midi du dimanche, à la gendarmerie du ressort, laquelle se charge des formalités. Le lundi matin, vingt-quatre heures après l'opération, deux infirmiers militaires se rendent à la clinique, montent dans la chambre du malade, le prient de les suivre jusqu'à l'ambulance. Se bornant à remettre une décharge entre les mains d'un employé, ils ne se munissent ni d'un compte rendu opératoire, ni d'une attestation de soins post-opératoires et transportent le jeune homme à l'infirmier militaire de Monthéry. Selon les renseignements recueillis à ce jour, le soldat perd connaissance en cours de transport, mais demeure toutefois en attente durant quelques heures, allongé sur une civière dans un couloir de l'infirmier. Sur l'intervention d'un médecin-commandant, il est finalement transporté à l'hôpital militaire Dominique-Larrey, à Versailles. Le voici aujourd'hui menacé de sanction pour avoir méconnu le règlement relatif à l'hospitalisation des militaires. Il lui demande: 1° s'il lui paraît acceptable que l'armée procède à de véritables enlèvements de jeunes gens hospitalisés, sous le prétexte qu'ils ont le statut militaire; 2° s'il estime que la qualité d'appelé fait perdre à un jeune Français le droit de chaque citoyen aux sûretés de la personne garanties par la Constitution; 3° s'il considère que l'armée peut confier à ses personnels le droit de traîner un jeune Français comme un objet de propriété en l'appréhendant par la force où qu'il se trouve et en quelque situation qu'il se trouve, dans des conditions que la loi ne tolère à aucune autorité de police; 4° quelles mesures ils compte prendre pour sanctionner, lorsqu'ils se produisent, des actes qui constituent, sur le plan administratif, des voles de fait et, sur le plan pénal, des enlèvements, ainsi que pour en éviter les répétitions.

Service national (conditions d'hospitalisation d'un appelé du contingent opéré lors d'une permission).

7103. — 21 décembre 1973. — M. Juquin expose à M. le ministre de la justice la mésaventure vécue par un jeune appelé du contingent. En permission régulière dans sa famille, ce jeune homme est pris d'un grave malaise le samedi soir. Il se rend à la clinique la

plus proche. Le chirurgien qui l'examine conclut à la nécessité d'opérer en urgence. Aussitôt après l'intervention, les parents du soldat se présentent spontanément, dans l'après-midi du dimanche, à la gendarmerie du ressort, laquelle se charge des formalités. Le lundi matin, vingt-quatre heures après l'opération, deux infirmiers militaires se rendent à la clinique, montent dans la chambre du malade, le prient de les suivre jusqu'à l'ambulance. Se bornant à remettre une décharge entre les mains d'un employé, ils ne se munissent ni d'une compte rendu opératoire ni d'une attestation de soins post-opératoires et transportent le jeune homme à l'infirmier militaire de Monthéry. Selon les renseignements recueillis à ce jour, le soldat perd connaissance en cours de transport, mais demeure toutefois en attente durant quelque quatre heures, allongé sur une civière dans un couloir de l'infirmier. Sur l'intervention d'un médecin commandant, il est finalement transporté à l'hôpital militaire Dominique Larrey, à Versailles. Le voici aujourd'hui menacé de sanction pour avoir méconnu le règlement relatif à l'hospitalisation des militaires. Il lui demande s'il ne considère pas qu'une intervention de cette nature constitue, dans le principe, une menace très grave pour les libertés individuelles et quelles mesures il compte proposer au Gouvernement afin que des dispositions rigoureuses évitent que quiconque puisse se prévaloir du port de l'uniforme ou de l'exercice de l'autorité militaire pour exiger qu'une personne lui soit livrée aux fins de la transporter en un autre lieu.

Procédure pénale (levée du secret de l'instruction en matière d'accidents d'automobiles).

7105. — 21 décembre 1973. — M. Barthe demande à M. le ministre de la justice s'il n'estime pas utile de procéder à la levée du secret de l'instruction en matière de circulation automobile, dans le but d'accélérer l'indemnisation des victimes de la route. Les victimes de la route, dont les frais d'hospitalisation extrêmement coûteux s'accumulent sans aucune contrepartie de salaires, ne peuvent souvent obtenir une provision de la compagnie d'assurance du tiers responsable, qui exige avant de déboursier le premier franc de prendre connaissance du procès-verbal d'enquête. Or, le secret de l'instruction pénale s'y oppose jusqu'à décision du parquet, laquelle n'intervient, dans la meilleure hypothèse, que six mois après l'accident. Il lui demande si on ne pourrait pas lever ce secret de l'instruction en autorisant les avocats des victimes et des compagnies d'assurance à prendre copie des procès-verbaux d'enquête dès leur arrivée au parquet.

Mariniers (assurant les transports d'une cimenterie).

7106. — 21 décembre 1973. — M. Bordo expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population la situation suivante : la Société Le Clément français utilise pour les transports d'une de ses entreprises sise dans la zone industrielle de Chelles-Vaires, en Seine-et-Marne, une dizaine de péniches. Des mariniers sont chargés de la conduite de ces péniches. Les femmes de ces mariniers sont considérées en tant que matelots pour la commodité du travail et d'une certaine vie familiale. Ils travaillent une moyenne de trois cents heures par mois, y compris le temps de navigation. Le salaire fixe de base pour le marinier et son matelot s'élève à 1.920 francs mensuels, celui du matelot étant évalué à 400 francs environ. Des primes s'ajoutent à chaque voyage : 225 francs pour les deux premiers, 350 francs pour le troisième et 400 francs pour le quatrième. La moyenne est de trois voyages par mois. Ce système aboutit à ce qu'un repos compensateur de deux jours par mois n'est guère utilisé par les intéressés. Les charges sociales étant à déduire de ce salaire brut, le salaire horaire par personne employée est donc extrêmement bas. Ces mariniers ne bénéficient pas de primes à l'ancienneté et leur gratification de fin d'année est facultative. Ce personnel présente les revendications suivantes : 1° tenant compte qu'il utilise les bateaux qui appartiennent à la société, il estime que son statut est d'un ordre voisin de celui d'un chauffeur de camion, avec cependant une plus grande responsabilité. Il demande donc à bénéficier du statut du personnel de ladite société. Il abandonnerait en conséquence le statut de batelier ; 2° il demande le treizième mois dont bénéficie le personnel de la cimenterie ; 3° il demande à percevoir la prime d'ancienneté. Ces revendications sont déposées depuis avril 1972. Aucune suite n'ayant été donnée par la direction, pas même l'ouverture de négociations, ces mariniers sont en grève depuis un mois. Les conséquences peuvent devenir sérieuses pour cette entreprise de Chelles. Dans l'immédiat, ils veulent obtenir la négociation sur les deuxième et troisième points. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, compte tenu des conditions dans lesquelles ces mariniers travaillent (ce ne sont pas des artisans), qu'ils bénéficient du statut du personnel de la cimenterie.

Incendie (subventions aux communes pour l'acquisition de matériels modernes de secours).

7109. — 21 décembre 1973. — M. Bolo expose à M. le ministre de l'intérieur que les maires des communes centres de secours contre l'incendie ou des communes de première intervention souhaitent, bien évidemment, se rendre acquéreurs d'un matériel d'incendie adapté et moderne. Or, celui-ci est extrêmement coûteux et la subvention de l'Etat, qui est au maximum de 10 p. 100, et celle du département, qui représente généralement environ un quart de la dépense, ne permettent pas dans la plupart des cas de faire face aux dépenses importantes qui sont nécessaires. En effet, par exemple un fourgon pompe tonne coûte environ 150.000 francs et le prix d'un camion échelle varie de 400 à 500.000 francs. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable qu'un effort plus important soit fait en matière de subvention afin que puissent être résolus les problèmes posés par l'achat de moyens de secours, ces problèmes étant particulièrement essentiels à une époque de rapide évolution industrielle et démographique.

Incendie (subventions aux communes pour l'acquisition de matériels modernes de secours).

7110. — 21 décembre 1973. — M. Bolo expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les maires des communes centres de secours contre l'incendie ou des communes de première intervention souhaitent, bien évidemment, se rendre acquéreurs d'un matériel d'incendie adapté et moderne. Or, celui-ci est extrêmement coûteux et la subvention de l'Etat, qui est au maximum de 10 p. 100 et celle du département qui représente généralement environ un quart de la dépense, ne permettent pas dans la plupart des cas de faire face aux dépenses importantes qui sont nécessaires. En effet, par exemple, un fourgon pompe tonne coûte environ 150.000 francs et le prix d'un camion échelle varie de 400 à 500.000 francs. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable qu'un effort plus important soit fait en matière de subvention et si la caisse des dépôts et consignations ne devrait pas consentir des prêts d'une durée de dix et même de quinze ans aux communes désireuses de se rendre propriétaires des matériels modernes qui viennent d'être évoqués.

T. V. A. (société anonyme ayant une double activité industrielle et agricole).

7111. — 21 décembre 1973. — M. Bolo rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il résulte des dispositions en vigueur que le régime d'imposition d'un exploitant agricole est différent selon que cette imposition découle de l'application de l'article 256 C. G. I. ou de l'article 254-4° du C. G. I. En vertu de la position de l'administration définie dans le Bulletin de documentation administrative de la direction générale des impôts, 3 I 11 du 31 décembre 1970 lorsqu'un agriculteur relève du régime des BIC pour des activités soumises à la T. V. A. l'assujettissement à cette taxe est considérée comme opérée au titre de l'article 256 du C. G. I. Il lui demande s'il en est de même lorsque ledit agriculteur est une société anonyme, relevant donc obligatoirement du régime de l'impôt sur les sociétés pour la totalité de ses activités. Dans le cas soumis, la société anonyme a une double activité agricole d'une part (fabrication de fromages à partir des seuls produits de l'exploitation) industrielle d'autre part (centrale hydro-électrique). Imposée obligatoirement à la T. V. A. du chef de cette activité industrielle, elle a opté pour l'imposition à la T. V. A. du fait de son activité agricole. Le double régime a pour conséquence qu'elle ne peut déduire de la taxe à payer au titre de son activité industrielle, la T. V. A. qu'elle a supporté sur ses achats de biens et services utilisés pour son activité agricole. L'application à son activité agricole du régime de l'article 256 aurait pour effet de supprimer cette anomalie.

Prisonniers de guerre (intervention de la France auprès de la Syrie afin qu'elle communique à la Croix-Rouge la liste des prisonniers israéliens).

7113. — 21 décembre 1973. — M. Marie attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le refus opposé par le Gouvernement de la République syrienne de communiquer au Comité international de la Croix-Rouge la liste des prisonniers de guerre israéliens tombés entre ses mains, alors que la Convention internationale de Genève, relative aux prisonniers de guerre, en date du 12 août 1949, stipule (articles 70 et 122) que chacune des parties se trouve dans l'obligation de fournir sans délai tous les renseignements concernant les prisonniers de guerre. Il lui demande si, en raison des liens d'amitié qui lient la France à la Syrie, le Gouvernement français a pris l'initiative de faire une démarche

particulière auprès du Gouvernement syrien, pour lui signaler l'intérêt qu'il attacherait à ce que ce dernier respecte les prescriptions de la Convention internationale de Genève sous peine de voir l'image favorable qu'a en France la République syrienne, ternie aux yeux des Français par le non-respect de cette convention.

Enseignants (retards dans le règlement des salaires).

7114. — 21 décembre 1973. — **M. Ginoux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le retard mensuel apporté depuis la rentrée scolaire au règlement des salaires des enseignants. Ces irrégularités ont déjà entraîné une grève le 1^{er} décembre, et il est à craindre d'autres mouvements si cette regrettable situation continue. Il lui demande quelles mesures vont être prises pour mettre fin à ces légitimes réclamations.

Sports (interdiction des compétitions automobiles).

7115. — 21 décembre 1973. — **M. Péronnet** expose à **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** que la France est le seul pays européen à avoir interdit totalement et « jusqu'à nouvel ordre » les compétitions automobiles, alors qu'elle semble être le pays le moins touché par la pénurie de pétrole. Si l'incidence de ces activités sportives sur la consommation de produits pétroliers est faible, par contre les répercussions économiques et sociales de leur suppression sont graves, tant pour les 3.000 personnes qui en vivent et qui sont menacées à court terme de licenciement que pour le sport automobile et par conséquent l'industrie automobile tout entière. Il demande s'il n'estime pas utile, sous réserve d'une aggravation de la pénurie d'énergie, de rapporter dès que possible cette interdiction.

Entreprise (régime fiscal applicable aux pourboires versés par une société aux employés d'autres entreprises).

7116. — 21 décembre 1973. — **M. Mesmin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quel est le régime fiscal des pourboires versés par une société aux employés d'autres entreprises. Lors d'un contrôle de l'administration fiscale, une société s'est vu refuser l'admission de ces sommes comme charges déductibles de l'entreprise. Ces pourboires étaient versés à des employés d'entreprises clientes de la société. En aucun cas ces sommes, versées en une ou plusieurs fois, ne dépassaient 50 francs par personne et par an. Le nombre de bénéficiaires était de l'ordre du millier, compte tenu de l'importance des chantiers de la société. La société versante ne possédait pas les coordonnées complètes de chaque bénéficiaire, mais uniquement le poste occupé par celui-ci. Lors de la vérification, le vérificateur a indiqué que ces sommes, pour être déductibles, n'auraient pas dûes être comptabilisées en pourboires et dons, mais plutôt dans un compte de commissions et, qu'elles devaient, alors faire l'objet d'une déclaration en fin d'année dans le cadre réservé à cet usage de l'état 2460. Cette exigence paraît quelque peu excessive compte tenu du fait que pour des raisons à la fois psychologiques et pratiques, il paraît impossible de demander le nom, le prénom et l'adresse complète d'une personne à qui l'on remet 5 ou 10 francs, d'autant que cette attitude n'est pas conforme à l'usage. Il lui demande s'il n'est pas possible d'éviter à l'avenir des redressements de la nature de celui exposé ci-dessus en permettant aux sociétés d'isoler dans un compte séparé les sommes versées à titre de faibles commissions sans soumettre celles-ci à déclaration et, sans obliger de procéder à l'établissement d'une liste nominale des bénéficiaires.

Service national (libération anticipée).

7117. — 21 décembre 1973. — **M. Boudon** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur l'application de l'article L.35 du code du service national. Le second alinéa de cet article dispose que les militaires dont l'incorporation a pour conséquences l'arrêt de l'exploitation agricole ou la fermeture de l'entreprise commerciale ou artisanale familiale peuvent être libérés par anticipation. Il lui signale que pendant longtemps l'examen des situations pouvant entraîner l'application de la disposition ci-dessus mentionnée était poursuivi assez objectivement. Il semble que la jurisprudence du ministère en cette matière se soit durcie et que les libérations ne soient plus accordées que dans des cas extrêmement rares. Or, en raison du vieillissement de la population rurale en particulier, très souvent des exploitations agricoles ne peuvent être entretenues par les parents lorsque les enfants sont appelés sous les drapeaux. Pourrait la politique du Gouvernement tend à maintenir et même à développer les exploitations rurales familiales. Dans ce but, il lui demande si l'article L.35 ne pourrait pas être appliqué sinon avec plus de libéralité, tout au moins après une étude plus attentive des raisons motivant les demandes.

Santé scolaire (situation des manipulateurs).

7118. — 21 décembre 1973. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des manipulateurs du service de santé scolaire. Ces agents qui sont de véritables techniciens de santé scolaire et qui ont acquis leurs technicité par des stages pratiqués au moins tous les deux ans, ont un statut de simple conducteur d'automobile. En droit, à une exception près, ces personnels, bien qu'ils relèvent du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, font de l'exercice illégal d'une profession paramédicale. Cette situation est grave car en cas d'accident ils ne seraient pas couverts par la réglementation des accidents du travail. Les manipulateurs de santé scolaire entendent obtenir une prime qui reconnaisse leur technicité et mette ainsi fin à cette situation. Ils demandent que cette prime soit équivalente à l'indemnité forfaitaire versée aux conducteurs de ministre, et ce, à compter du 1^{er} janvier 1971. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour régulariser cette situation illégale et notamment dans quel délai il pense pouvoir donner aux fonctionnaires intéressés l'indemnité à laquelle ils peuvent légitimement prétendre.

Police (fonctionnaires exclus de la fonction publique par décision présidentielle de 1961).

7119. — 21 décembre 1973. — **M. Loo** indique à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il a pris connaissance avec attention de la réponse faite à sa question écrite n° 2644 du 21 juin 1973 (*Journal officiel* du 15 novembre 1973). Toutefois, il lui demande quels sont les textes ou les critères sur lesquels se fonde l'administration pour dénier tout caractère disciplinaire à des mesures d'éviction intervenues, en application d'un texte d'exception dispensant de la notification préalable des motifs, à l'encontre de fonctionnaires ayant fait l'objet d'actions dont le caractère coercitif est évident : perquisitions, informations judiciaires, enquêtes administratives à forme disciplinaire, arrestations, incarcérations ou assignations à résidence etc. En outre, il lui demande s'il peut lui fournir les éléments statistiques ci-après pour compléter son information : 1° nombre total de fonctionnaires de police placés, en les distinguant selon ces catégories, dans les positions de congé spécial et de dégageant des cadres, en application de la décision présidentielle du 8 juin 1961 ; 2° dans chacune de ces deux catégories, le nombre des fonctionnaires de police placés d'office dans les positions considérées, celui de leurs collègues ayant sollicité le bénéfice des mesures correspondantes devant apparaître par différence.

Formation professionnelle (travailleurs sociaux en formation : présalaire et bourses)

7120. — 21 décembre 1973. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les problèmes très graves qui se posent dans l'exercice de leur profession aux travailleurs sociaux en formation. En effet, de récentes décisions ont entraîné la suppression des bourses de reconversion et de promotion sociale notamment pour les éducateurs spécialisés en formation, tandis que les bourses délivrées actuellement sont maintenues depuis longtemps à un niveau nettement insuffisant. Considérant l'importance grandissante que prennent dans notre pays les problèmes de la formation des travailleurs sociaux et de l'enfance inadaptée, il lui demande s'il compte prendre prochainement les mesures qui s'imposent pour donner à ces secteurs les moyens de se développer et s'il compte améliorer la situation notamment : 1° en accordant un véritable salaire pré-professionnel à tous les travailleurs sociaux en formation, 2° en rétablissant le paiement des bourses de reconversion et de promotion sociale à tous les ayants droit ; 3° en permettant une indexation des bourses actuelles sur l'indice officiel des prix ainsi que leur majoration pour charges familiales.

Psychologues scolaires (statut).

7121. — 21 décembre 1973. — **M. Darlnot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation préoccupante des services de psychologie scolaire. Ces services ont pour mission de contribuer à une meilleure adaptation de l'école à l'élève, notamment par l'étude de l'enfant en milieu scolaire, des programmes et des méthodes d'enseignement, la prévention des échecs et des inadaptations, la mise en œuvre de solutions destinées à secourir les enfants en difficulté. Ces services se sont progressivement développés au niveau de l'enseignement élémentaire, et ont fait la preuve de leur efficacité auprès des responsables de l'éducation

nationale, des enseignants et des familles malgré des conditions très précaires; insuffisance numérique (un psychologue a généralement la responsabilité de plusieurs milliers d'enfants, alors qu'une circulaire ministérielle lui en confie 800); manque de moyens matériels (locaux, équipements, etc.); insuffisance quant à la formation. Les conclusions ministérielles de 1968 puis de 1971 et 1972 avaient reconnu la nécessité d'enrayer cette dégradation de la profession. Or, aucune mesure d'amélioration n'ayant été prise, beaucoup de ces services vont être dans l'obligation de cesser leurs activités. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner à cette profession les moyens nécessaires à son bon fonctionnement et notamment le statut qui lui fait encore défaut.

Handicapés (résolution du congrès de Lyon).

7122 — 21 décembre 1973. — M. Larue indique à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il a dû être saisi de la résolution adoptée par la fédération nationale des malades infirmes et paralysés à la suite de son récent congrès tenu du 19 au 21 octobre 1973 à Lyon. Il lui demande quelle suite il compte réserver aux revendications parfaitement justifiées des intéressés.

Gardiennes d'enfants (assouplissement de la réglementation relative à la sécurité sociale et à l'assurance responsabilité civile).

7124. — 21 décembre 1973. — M. Cabanel expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les gardiennes d'enfants doivent être agréées par le service de P. M. L. de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale, sont obligées de s'affilier à la sécurité sociale et sont tenues de contracter une assurance de responsabilité civile pour les accidents que l'enfant pourrait causer ou dont il pourrait être victime. Il lui souligne qu'une réglementation aussi rigoureuse empêche les parents qui fréquentent les stations de sports d'hiver avec des enfants en bas âge de confier ceux-ci pour quelques heures par jour durant la courte période de leurs vacances d'hiver à des personnes qui seraient désireuses de les garder. Il lui demande si la réglementation actuelle ne pourrait être assouplie dans le cas précité, ce qui donnerait satisfaction tant aux parents qu'aux personnes désireuses de garder de jeunes enfants pendant quelques jours par an.

Pharmacie (enseignement: ajournement du concours d'internat en pharmacie des hôpitaux de Paris).

7125. — 21 décembre 1973. — M. Lafay se fait auprès de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale l'interprète de la vive émotion qu'a suscitée chez les étudiants en pharmacie l'annonce de l'ajournement *sine die* du concours d'internat en pharmacie des hôpitaux de Paris qui devait avoir lieu au cours du mois de décembre. La nature des motifs de cette décision double d'un sentiment de malaise le trouble ainsi créé. En effet, le concours qui est organisé habituellement chaque année n'a pu se dérouler par suite de la défection des pharmaciens biologistes membres du jury, qui ont refusé d'y siéger en signe de protestation contre les lenteurs et les obstacles administratifs qui entravent la régularisation de la situation statutaire de leur corps. Il est fort regrettable que ces personnels soient, depuis plusieurs années, dans l'attente de mesures qui, répondant à leurs légitimes aspirations, doivent conforter leur position dans les cadres hospitaliers tant en ce qui concerne le déroulement de leur carrière que les modalités de leurs rémunérations. Toutefois, quels que soient la valeur et le bien-fondé de ces revendications et le degré d'exaspération auquel sont parvenus les pharmaciens biologistes des hôpitaux, ces considérations ne sauraient justifier le recours à un moyen de pression qui s'avère être inadmissible, car il hypothèque lourdement l'avenir d'étudiants totalement étrangers au litige qui oppose les pharmaciens biologistes à l'administration. Les pouvoirs publics doivent donc s'efforcer de sortir au plus vite d'une impasse qui, si elle persistait, engendrerait un climat qui ne serait pas exempt de risques pour la sérénité de ce secteur d'enseignement. Il aimerait donc avoir rapidement l'assurance que les instances responsables vont prendre les initiatives nécessaires afin que le concours qui n'a pu avoir lieu en décembre se déroule durant les plus prochaines semaines, car il se refuse à penser que les autorités compétentes puissent accepter que les étudiants soient les victimes de la situation qui vient d'être évoquée, en ne mettant pas tout en œuvre pour que l'année universitaire en cours comporte, comme à l'accoutumée, une promotion d'internes en pharmacie des hôpitaux de Paris.

Sondages (informations statistiques).

7126. — 21 décembre 1973. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre de l'intérieur s'il peut lui faire connaître tous les sondages auxquels il a été procédé en 1973 sur ordre, soit de ses services propres, soit des différents ministres, par le moyen d'organismes spécialisés dans ces méthodes d'information. Il lui demande également combien chacun de ces sondages a coûté.

Syndicats (sommes versées par l'Etat).

7127. — 21 décembre 1973. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population s'il peut indiquer les sommes qui sont versées par l'Etat à chacune des centrales syndicales françaises et par rubrique (formation de cadres syndicaux, etc.).

Pétrole (approvisionnement des industries pétrochimiques et des industries transformatrices des plastiques).

7128. — 21 décembre 1973. — M. Coulais attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur les graves difficultés d'approvisionnement en benzène et en produits pétroliers que rencontrent actuellement un certain nombre d'industries et notamment les industries transformatrices des matières plastiques, souligne que ces industries transformatrices des matières plastiques sont essentielles pour l'économie et conditionnent l'activité de nombreuses autres industries utilisant leurs produits (constructions électriques, bâtiment et logement, meubles, industries mécaniques automobiles). Il lui demande quelles mesures de sauvegarde il a l'intention de prendre pour préserver l'activité de ces industries, et en particulier s'il ne serait pas utile d'envisager une priorité d'approvisionnement des industries pétrochimiques et des industries transformatrices des plastiques afin que celles-ci puissent continuer de servir les autres industries qui sont tributaires de leurs fournitures.

Fonds spécial d'investissement routier (financement de la voie express rive gauche à Paris et d'opérations en province).

7129. — 21 décembre 1973. — M. Boudet expose à M. le ministre de l'intérieur que la décision de réaliser la voie express rive gauche à Paris, qui a été votée le 15 novembre 1973 par le conseil de Paris, risque de compromettre le financement d'investissements routiers beaucoup plus utiles et moins contestés dans plusieurs villes de province. Il rappelle, en effet, que le coût de cette voie, pour le seul tronçon central, est de 300 millions de francs, selon les estimations des services de la ville de Paris, mais dépassera très certainement de chiffre (de 400 à 500 millions de francs selon des estimations concordantes et sérieuses). La participation de l'Etat dans ce projet au titre du fonds principal d'investissement routier intérieur sera de 40 p. 100, soit au minimum 120 millions de francs et sans doute en réalité 160 à 200 millions de francs. Sur cette participation, 36 millions de francs seraient à verser en 1974 et le solde, soit la plus grosse part, en 1975. Par ailleurs il est notoire que des dépenses considérables seront à financer en 1974 et 1975 toujours à Paris, à cause des réévaluations du boulevard périphérique. Les ressources du F. S. I. R. intérieur en ce qui concerne la tranche urbaine étant forcément limitée, il est à prévoir que l'Etat ne pourra aisément, en 1974 et 1975, financer sa part dans de nombreuses opérations déjà engagées en province. Il lui demande s'il peut lui préciser: 1° pour quel montant le F. S. I. R. intérieur devrait contribuer en 1974 et 1975 au financement de la voie express rive gauche à Paris; 2° pour quel montant le F. S. I. R. intérieur devrait payer sa part en 1974 et 1975 des réévaluations du boulevard périphérique à Paris; 3° quels sont par ailleurs et pour quel montant les principales opérations de voirie urbaine engagées sur le F. S. I. R. intérieur en province; 4° quelles sommes seront consacrées à ces diverses opérations financières en 1974, sur la base du budget récemment voté, d'une part, en 1975, d'autre part, dans la perspective d'une croissance moyenne de ce budget.

Impôt sur le revenu (non-application de la majoration du premier acompte provisionnel aux titulaires de pensions trimestrielles).

7130. — 21 décembre 1973. — M. Stehlin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le relèvement à 43 p. 100 du premier acompte provisionnel de l'impôt sur le revenu, payable avant le 15 février 1974, va gêner considérablement, au lendemain

des fêtes de fin d'année et du premier terme des loyers trimestriels, les nombreux contribuables dont l'imposition en 1973 a dépassé 2.000 francs. Le commerce, notamment celui qui s'exerce en cette période de l'année, va souffrir de cette disposition. Il attire plus spécialement l'attention sur le cas des retraités qui, sans doute, verront leurs pensions augmentées au 1^{er} janvier prochain, mais n'en percevront le bénéfice qu'à la fin du premier trimestre, tout en subissant d'ici là la hausse des prix. Aussi conviendrait-il de ne pas appliquer ladite majoration du tiers provisionnel aux contribuables bénéficiaires de pensions trimestrielles.

Diplômes (équivalence entre le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement technique et le D.U.E.L. ou le D.U.E.S.)

7131. — 21 décembre 1973. — M. Bégault demande à M. le ministre de l'éducation nationale à quelle date il envisage de consacrer l'équivalence entre le C.A.E.C.E.T. (certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement techniques) et les D.U.E.S. ou D.U.E.L. (suivant les cas) comme elle est déjà assurée entre le C.A.P.C.E.G. (certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général) et les D.U.E.S. ou D.U.E.L. A défaut de cette équivalence souhaitée, on pourrait craindre qu'une injustice ne soit commise à l'égard des étudiants orientés vers l'enseignement technique et que se vérifie une fois de plus la place mineure que le ministre de l'éducation nationale entend donner à l'enseignement technique tout entier.

Presse (constitution des provisions pour investissements).

7132. — 21 décembre 1973. — M. Zeller demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'estimé pas que sa décision prévoyant que les journaux quotidiens qui ont augmenté en 1973 leur prix de vente (vingt-huit sur les trente-deux en France) ne pourront affecter que 60 p. 100 et non 80 p. 100 de leurs bénéfices aux provisions pour investissements constituées, par son caractère de sanction survenue ex-post, une atteinte à la liberté et au pluralisme nécessaire de la presse; une erreur économique et politique grave à l'encontre des journaux qui, comme chacun le sait, ont eu à subir une forte hausse du prix de la pâte à papier et n'arrivent à équilibrer leurs comptes qu'au moyen d'un recours croissant aux annonceurs; et, enfin, une regrettable remise en cause des engagements du Président de la République lui-même qui a affirmé: « J'ai rendu à la presse, lorsque j'étais Premier ministre, la liberté de ses prix; je ne serai pas celui qui la lui retirera. »

Routes (mise à quatre voies du col de Saverne et contournement de Saverne).

7133. — 21 décembre 1973. — M. Zeller expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme qu'il a bien voulu, dans une réponse à une question écrite déposée par M. Jean Bernard, rappeler que le renforcement des liaisons entre Paris et l'Est de la France constitue l'un des objectifs prioritaires du Gouvernement et que la mise à quatre voies de la route nationale 4 (Paris—Strasbourg) connaît une réalisation rapide. Dans le cadre de cet aménagement, il lui demande s'il est également prévu de réaliser, et dans quels délais, la mise à quatre voies du col de Saverne ainsi que le contournement de la ville de Saverne (67) dont la traversée par la route nationale 4 constitue un véritable problème, tant du point de vue de la sécurité et de la tranquillité des habitants que du point de vue de l'écoulement du trafic, auquel la réalisation de l'autoroute A 34 à péage ne saurait guère apporter de solution définitive.

O. R. T. F. (exonération de la redevance sur les postes de télévision des retraités).

7134. — 21 décembre 1973. — M. Boyer expose à M. le ministre de l'information que les titulaires d'une pension ou rente de vieillesse sont exonérés de la redevance sur les postes de radio, à condition de vivre seul ou avec leur conjoint ou une personne ayant elle-même qualité pour être exonérée, aucune condition de ressources n'étant exigée depuis le 1^{er} janvier 1971. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable que le bénéfice de ces dispositions soit étendu aux personnes utilisant des postes de télévision et remplissant les conditions ci-dessus indiquées.

Handicapés (amélioration de leurs ressources).

7136. — 21 décembre 1973. — M. Dugoujon attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur l'une des plus graves insuffisances du VI^e Plan en matière de progrès social, et qui concerne la solidarité qui doit jouer à l'égard des

handicapés: malades, infirmes et paralysés. Les dispositions très restrictives de la loi n° 71-563 du 13 juillet 1971 sont loin d'avoir apporté à la situation de ces personnes, laissées depuis toujours en dehors du progrès économique, la possibilité de mener une vie décente. Dans sa déclaration à l'Assemblée nationale le 16 novembre 1973, il a indiqué que le Gouvernement avait élaboré un projet de loi d'orientation qui sera soumis au vote du Parlement au cours de la prochaine session. Il lui demande s'il n'estime pas que l'objectif essentiel à poursuivre en ce domaine et à réaliser, au besoin en plusieurs étapes, doit être d'instituer un régime général de prévoyance sociale qui consacrerait la disparition de l'aide sociale et permettrait d'assurer à tous ceux que leur état physique empêche de travailler un « revenu de remplacement » dont le montant ne devrait pas être inférieur à 75 p. 100 du S. M. I. C.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

Equipement (ministère : maintien en activité du laboratoire local de Valenciennes).

5322. — 17 octobre 1973. — M. Ansart expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme qu'il existe actuellement un laboratoire local du ministère de l'équipement et du logement à Valenciennes. Ce laboratoire fonctionne depuis 1960 et a vu son activité se développer de plus en plus au cours des dernières années. En effet, le laboratoire est un des garants de la bonne qualité physique des différents matériaux utilisés lors de l'exécution des travaux sur les routes nationales, les chemins départementaux ou les voies communales. Le travail, en collaboration avec le laboratoire de Lille, inclut depuis le 1^{er} janvier dans le C. E. T. E. Nord-Picardie, a permis au personnel (quatre personnes dont trois techniciens et un technicien supérieur) de suivre l'évolution des techniques des essais. L'impact technique et économique du laboratoire n'est pas nié par l'administration et celle-ci s'accorde à reconnaître qu'un laboratoire disponible sur place dans l'arrondissement permet des interventions plus rapides, plus ponctuelles que celles d'un laboratoire régional qui ne se déplace que pour des gros chantiers. L'équipement en personnel et en matériel ne permet d'ailleurs pas de faire face à tous les travaux exécutés (en particulier les travaux communaux) dans l'arrondissement de Valenciennes si les maîtres d'œuvres de ces chantiers en faisaient la demande. Actuellement, l'existence du laboratoire local de Valenciennes est menacée. En effet, le personnel n'est régi par aucun texte ou règlement. Estimant que la disparition d'un tel organisme aurait une action néfaste sur la longévité des ouvrages construits, il lui demande: 1° s'il n'estime pas nécessaire de reconnaître officiellement l'existence des laboratoires départementaux et notamment celui de Valenciennes; 2° quelles mesures il entend prendre pour assurer de toute façon le fonctionnement du laboratoire de Valenciennes; 3° ce qu'il compte faire pour assurer les droits et les avantages du personnel de ce laboratoire.

Habitat insalubre (montant de l'indemnité d'expropriation).

5368. — 18 octobre 1973. — M. Frédéric-Dupont attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les injustices auxquelles conduit parfois l'application stricte de l'article 18 de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970. Il lui signale en particulier que d'après ce texte la valeur des immeubles présumés insalubres est sous-évaluée de telle sorte que certains propriétaires, auxquels on a fait payer un ou deux ans avant l'expropriation des droits de succession importants, se voient verser une indemnité d'expropriation qui n'est même pas égale aux frais de succession qu'ils ont payés. Il lui demande s'il n'estime pas que cet article devrait être modifié afin de ne pas léser les intérêts légitimes de certains propriétaires de bonne foi.

Lait et produits laitiers (crise sur le marché du gruyère).

5451. — 20 octobre 1973. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la crise du marché du gruyère. Les prix du lait perçus par les producteurs des départements alpins du Jura et des Vosges sont inférieurs de

6 à 10 centimes par rapport à leur niveau de l'année précédente alors que le prix indicatif européen a été relevé de 5,5 p. 100. Les consommateurs ont eu par contre à supporter une augmentation plus importante. La production du lait à gruyère intéresse quelque 100.000 exploitations familiales de zones de montagne, celles justement auxquelles le Gouvernement prétend vouloir apporter une aide. De surcroît, si la rémunération du travail si astreignant des producteurs de lait destiné à un fromage de qualité est en diminution, ceux-ci n'en subissent pas moins comme les autres éleveurs la baisse du prix de la viande bovine. Par contre ils ont à supporter les conséquences de l'inflation qui se traduit en l'occurrence par la hausse des prix des produits et services qui leur sont nécessaires, tourteaux, aliments du bétail, matériel. En conséquence, il lui demande : 1° s'il n'entend pas intervenir auprès des organismes européens : a) pour obtenir l'établissement d'un règlement communautaire pour les fromages de type gruyère ; b) pour l'arrêt des importations de fromages de ce type des pays tiers par la Communauté ; 2° s'il ne considère pas nécessaire, dans l'attente de ces mesures, de demander au F.O.R.M.A. de prendre des mesures françaises pour donner une impulsion aux exportations et toutes mesures pour garantir un prix minimum indexé du lait aux producteurs ; 3° quelles mesures il compte prendre pour appliquer rapidement la prime de ramassage à la montagne annoncée lors de la conférence annuelle.

*Chambres d'agriculture (élections de février 1974 :
révision des listes électorales).*

5463. — 20 octobre 1973. — M. Ruffe rappelle à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que le prochain renouvellement des chambres d'agriculture pour la moitié du collège des exploitants doit avoir lieu dans le courant du mois de février 1974. Dans cette perspective une révision des listes électorales a été réalisée dans les circonscriptions renouvelables. Or le mode d'élection des chambres d'agriculture comporte deux types de scrutin, l'un par circonscription, l'autre départemental. Il semble qu'il soit question de procéder au remplacement des membres du collège exploitants démissionnaires ou décédés dans les circonscriptions non renouvelables ainsi qu'à celui des membres du collège anciens exploitants disparus. S'il devait en être ainsi, la consultation se déroulerait avec des listes électorales non remises à jour. Des exploitants retraités auront été rayés du collège exploitants dans les circonscriptions renouvelables sans avoir été inscrits dans celui des anciens exploitants tandis que dans les circonscriptions non renouvelables les nouveaux exploitants ne pourront prendre part au scrutin pour l'élection du membre exploitant à remplacer. En conséquence, s'il est exact que les membres démissionnaires ou décédés doivent être remplacés en février 1974 dans les circonscriptions non renouvelables et le collège anciens exploitants, il lui demande : 1° pourquoi les listes électorales n'ont pas été révisées dans l'ensemble des communes ; 2° les mesures qu'il compte prendre pour faire disparaître les nombreuses anomalies qui ne pourraient manquer de résulter de l'état de chose actuel.

Élevage (crise du marché de la viande bovine).

5470. — 20 octobre 1973. — M. Brun attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur l'ampleur des manifestations rurales du 12 octobre dans l'Allier, qui ont obtenu un très large soutien des élus et de la population. La chute brutale des cours de la viande bovine à la production, sans qu'elle se répercute au niveau des consommateurs, l'augmentation des prix de revient, la diminution des aides à la relance bovine et celle du quota des prêts du crédit agricole pour le financement de la modernisation des bâtiments d'élevage, ont provoqué un mécontentement généralisé et un profond découragement, notamment parmi les jeunes qui, ayant choisi de rester à la terre, avaient investi et modernisé leur exploitation. Il lui demande quelles mesures il entend appliquer afin de parvenir à un relèvement des prix à la production et à une organisation du marché de la viande bovine garantissant aux éleveurs un revenu rémunérant normalement leur travail.

Viande

(retrait par la S.I.B.E.V. de 100.000 tonnes de viande bovine).

5478. — 20 octobre 1973. — M. Planelx indique à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que le comité de Guéret vient de demander le retrait immédiat par la S.I.B.E.V. d'un minimum de 100.000 tonnes de viande bovine sur la base du prix de marché de décembre 1972. Il lui demande quelle suite il pense pouvoir réserver à cette revendication qui se justifie pleinement par la difficile situation des éleveurs.

*Enseignement agricole (personnels des lycées et collèges agricoles :
versement de leur traitement).*

5488. — 20 octobre 1973. — M. Berthouin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les difficultés matérielles qu'éprouvent les personnels des lycées et collèges agricoles par suite du retard apporté dans le versement de leurs émoluments. Il lui demande s'il envisage de prendre d'urgence toutes dispositions pour remédier à cette situation.

Chaussures (blocage des marges bénéficiaires).

5952. — 13 novembre 1973. — M. Charles Bignon rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il est comme lui tout à fait partisan d'empêcher toutes hausses injustifiées des prix. Toutefois, il considère avec étonnement certaines des mesures qui viennent d'être prises, notamment en ce qui concerne la stabilisation des marges des détaillants en chaussures. Le blocage de la marge de départ à 1,95 place beaucoup d'entreprises en-dessous du seuil de rentabilité, alors que leurs frais généraux sont toujours plus élevés, que la fiscalité locale augmente et que les nouvelles formes de distribution engendrent des pertes de chiffre d'affaires. D'autre part, les services de contrôle fiscal, lors des vérifications, remettent en cause les marges bénéficiaires et les déclarent insuffisantes. Il lui demande donc s'il compte revoir ce blocage dans un sens équitable et en même temps adresser les instructions correspondantes aux services fiscaux compétents pour qu'ils tiennent compte des mesures imposées aux commerçants en chaussures.

Hôpitaux (personnel : congé éducation).

5954. — 13 novembre 1973. — M. Le Theule demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il envisage d'étendre aux agents des établissements hospitaliers publics les mesures prises par M. le ministre de l'intérieur en faveur des personnels des collectivités locales par circulaire n° 71-301 du 9 juin 1971 relative au congé éducation. Cette circulaire incite les préfets à maintenir intégralement le traitement des agents bénéficiant du congé éducation dans la limite de douze jours par an prévue par la loi n° 57-821 du 23 juillet 1957.

*Finances locales (subvention de l'Etat proportionnelle
au nombre d'enfants inscrits dans les écoles primaires).*

5956. — 13 novembre 1973. — M. Gissinger rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 5 de la loi du 14 juillet 1941 portant révision des rapports financiers de l'Etat des départements et des communes prévoit que l'Etat versera aux communes à titre de participation aux dépenses d'intérêt général une subvention annuelle. Celle-ci est complétée par une majoration calculée d'après le nombre d'enfants inscrits au 1^{er} janvier de l'année précédente dans les écoles primaires élémentaires publiques et privées. Cette majoration varie en fonction du nombre d'enfants des communes concernées. Il résulte de ce texte que les élèves des différents établissements d'enseignement du second degré (lycée, C. E. S., C. E. G. et C. E. T.) ainsi que les enfants des écoles maternelles à direction autonome ne sont pas pris en compte dans le calcul de cette majoration. Il lui fait observer que le nombre des élèves fréquentant les classes terminales de l'enseignement primaire élémentaire tend régulièrement à diminuer. En effet, bien que l'enseignement obligatoire ait été porté de quatorze ans (loi du 9 août 1936) à seize ans (ordonnance du 6 janvier 1959) la majorité des enfants quittent l'enseignement primaire élémentaire dès l'âge de onze ans pour entrer dans le premier cycle de l'enseignement du second degré. Il lui demande s'il n'estime pas particulièrement souhaitable de modifier la rédaction de l'article 5 de la loi du 14 septembre 1941 de telle sorte que les communes bénéficient d'une majoration calculée d'après le nombre d'enfants inscrits au 1^{er} janvier de l'année précédente dans les établissements scolaires publics ou privés dispensant un enseignement entrant dans le cadre de l'obligation scolaire.

Psychologues scolaires (satisfaction de leurs revendications).

5958. — 13 novembre 1973. — M. Maisonnat expose à M. le ministre de l'éducation nationale les graves problèmes qui se posent actuellement à la psychologie scolaire dont le fonctionnement, voire l'existence, paraît très compromis. La formation des psychologues scolaires sera sérieusement menacée si les moyens mis en œuvre ne sont pas réexaminés et améliorés en qualité. De plus, la formation

actuelle en deux ans des personnels détachés de l'éducation nationale pour effectuer leur stage, s'avère notablement insuffisante et peu en rapport au volume des études et de la qualification exigée. Aucun crédit, par ailleurs, n'étant mis à la disposition des universités pour ces stages, les responsables de l'enseignement supérieur et en particulier les conseils d'U. E. R. dans le cadre desquels fonctionne cette formation, ne peuvent pas continuer d'assurer leur travail dans des conditions normales. D'autre part les psychologues scolaires, faute d'avoir un statut qui définisse leur fonction, ne trouvent actuellement auprès du ministère de l'éducation nationale, aucun responsable de leur situation. Il paraît anormal également de ne pas payer une indemnité de stage aux psychologues qui assurent les stages pratiques, alors que cette indemnité est payée à d'autres personnels de l'éducation nationale assurant des charges identiques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour doter les psychologues scolaires d'un statut définitif qui définisse leur fonction; 2° pour assurer une formation de qualité en trois ans; 3° pour le paiement de l'indemnité de stage.

Fiscalité immobilière

(imposition de plus-values sur terrains à bâtir lors de partages).

5959. — 13 novembre 1973. — M. Sudreau appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés qui résultent d'interprétations divergentes des textes en matière d'imposition de plus-values sur terrains à bâtir lors de partages. A titre d'exemple, il lui signale le cas suivant: A et B ont fait l'acquisition en commun, pour moitié indivise chacun, au cours de l'année 1954, d'un terrain boisé de 6 hectares. A est décédé depuis, laissant son épouse et deux enfants. Les héritiers de A et B procèdent au partage en nature du terrain en deux lots égaux, sans soule, par simple bornage et attributions. L'impôt sur la plus-value est-il dû par les héritiers de A, par B et sur quelles sommes, le terrain acheté 40.000 francs étant évalué au partage 400.000 francs (le terrain dépendant de la communauté A). L'application des textes portant en la matière à diverses interprétations, il lui demande s'il peut préciser la position de ses services sur ce point.

Assurance vieillesse (majoration pour enfants élevés par l'assuré: extension aux pensions liquidées avant le 1^{er} janvier 1972).

5962. — 13 novembre 1973. — M. Gerbet rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la loi du 31 décembre 1971 a accordé aux retraités du régime général de sécurité sociale une majoration de leur pension en fonction des enfants qui ont été au moins neuf ans avant leur seizième année élevés par le bénéficiaire et à sa charge ou à celle de son conjoint. Des mères de famille ayant élevé par elles-mêmes six enfants depuis leur naissance jusqu'au delà de leur seizième année, et ayant bénéficié d'une pension de la sécurité sociale antérieurement à la loi du 31 décembre 1971, se voient refuser par la caisse régionale d'assurances maladie des travailleurs salariés dont elles dépendent la révision de la pension en fonction de la loi nouvelle au motif que ces dispositions ne peuvent être appliquées qu'aux pensions liquidées à compter du 1^{er} janvier 1972. Ces dispositions conduisent à l'extrême à en refuser le bénéfice aux personnes admises à pension fin 1971 alors qu'elles sont appliquées aux titulaires de pensions acquises au 1^{er} janvier 1972. Ainsi se trouvent pénalisées les personnes âgées aux ressources réduites, tandis que la législation actuelle tend à leur être favorable. A titre de comparaison, il convient d'observer que la loi de 1946 qui a institué les allocations familiales a été appliquée à tous les enfants nés antérieurement à la date de son entrée en vigueur et non pas seulement aux enfants nés depuis. Il semblerait normal que les personnes âgées bénéficient de mesures identiques.

Vignette automobile

(vente par le bureau de poste de Menat, Puy-de-Dôme).

5967. — 13 novembre 1973. — M. Vacant appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les modalités de la vente des vignettes automobiles dans le canton de Menat (Puy-de-Dôme). Il lui fait observer en effet que jusqu'à cette année, le bureau de poste de Menat avait été autorisé à vendre les vignettes mais que pour la vignette 1973-1974, cette autorisation a été supprimée. Les habitants du canton doivent donc faire plusieurs kilomètres pour acheter leur vignette, ce qui a provoqué une protestation de plusieurs maires des communes dudit canton. Outre l'obligation de se déplacer, la distance à parcourir semble difficilement compatible avec les conseils d'économie de carburants que le Gouvernement donne actuellement aux automobilistes. D'autre part, la suppression de la vente des vignettes au bureau de poste de Menat n'a pas été suivie ou précédée de mesures équivalentes dans les cantons situés

dans la seconde circonscription du Puy-de-Dôme, ce qui paraît à la fois injuste et choquant. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir la vente des vignettes à Menat avant le 1^{er} décembre 1973 et il insiste pour que la réponse à la présente question paraisse, compte tenu de l'urgence, avant l'expiration des délais fixés par l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale.

Education spécialisée (bourses des élèves éducateurs).

5969. — 13 novembre 1973. — M. Gau expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les étudiants se destinant à devenir éducateurs spécialisés pour l'enfance inadaptée sont soumis à un régime de bourses d'études dont, ni le montant qui est inchangé depuis plusieurs années, ni les conditions d'attribution liées notamment à des critères familiaux, ne correspondent aux besoins et à la situation des intéressés. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que ces étudiants qui se préparent à un diplôme national exigeant trois ans d'études et de stage et qui, en général, ont préalablement acquis une expérience professionnelle, puissent bénéficier, dans le cadre de la promotion sociale, d'un salaire pré-professionnel dont le montant ne devrait pas être inférieur à 1.200 francs par mois et dont le versement ne devrait pas entraîner, pour les bénéficiaires, d'obligations à l'égard des établissements privés de l'enfance inadaptée.

Enseignant (accès des professeurs techniques adjoints de lycée au corps des certifiés).

5970. — 13 novembre 1973. — M. Guerin demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° où en sont les projets de décrets et d'arrêtés adoptés par le conseil d'enseignement général et technique du 25 juin 1973, transmis à M. le ministre des finances et au secrétaire d'Etat à la fonction publique en juillet 1973, concernant le nouveau recrutement des professeurs des disciplines technologiques, en application de l'article 17 de la loi d'orientation sur l'enseignement technologique n° 71-577 de juillet 1971 et l'accès des professeurs techniques adjoints de lycées au corps des certifiés; 2° quelles mesures il entend prendre pour que ces textes soient rapidement publiés afin que la loi soit appliquée dans les délais prévus pour que, dès l'année 1973-1974, les professeurs puissent être recrutés suivant les nouvelles modalités et que la première session annuelle de l'examen de qualification (permettant aux professeurs techniques adjoints de lycées, dont le corps est mis en extinction, d'accéder au corps des certifiés) puisse se dérouler dès l'année 1973-1974, dans le cadre du plan quinquennal prévu.

Handicapés (projet de loi d'orientation).

5971. — 13 novembre 1973. — M. Fouchier demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale dans quel délai il pense que pourra être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi d'orientation en faveur des handicapés dont toutes les familles concernées attendent avec impatience la discussion.

Pollution (déversement de déchets liquides toxiques dans la vallée de l'Orge).

5974. — 13 novembre 1973. — M. Vizet attire l'attention de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement sur un cas très important de pollution qui existe dans la vallée de l'Orge. Les Etablissements Gerber, installés sur la commune de Sermaise, ont des activités produisant des déchets liquides toxiques, notamment des produits phénolés. Ceux-ci sont stockés dans des conditions très imparfaites, ce qui a pour conséquence des émanations de gaz et des infiltrations dans le sol qui sont cause directe de pollution pour la rivière l'Orge qui passe à proximité. De plus, des déversements directs sont effectués dans la rivière. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour contraindre la société Gerber à prendre les dispositions nécessaires à la suppression de la pollution venant de son activité.

Enseignants (absence de professeur de sténodactylographie au C. E. C. André-Sabatier de Bobigny).

5976. — 13 novembre 1973. — M. Nilles attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du C. E. C. André-Sabatier de Bobigny. En effet, les élèves de ce collège qui sont en classe de 3^e année et qui préparent le C. A. P. de secrétaire, dont l'examen aura lieu à la fin de l'année, sont privées de professeur

de sténodactylographie depuis le 20 octobre dernier. Cette situation est particulièrement préjudiciable à ces jeunes filles. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le professeur soit immédiatement remplacé.

Police (affaire de Nice).

5978. — 13 novembre 1973. — **M. Barel** expose à **M. le ministre de l'intérieur** l'émotion et l'indignation soulevées dans la population à la suite des révélations faites sur la police niçoise. Dans la police la majorité des personnels s'interroge. Comment des faits d'une telle gravité ont-ils pu se produire? L'affaire de Nice n'est pas un accident, elle vient après Lyon, Marseille et Lille. Elle s'inscrit donc dans un certain contexte. Les affaires de policiers se multiplient à Nice, comme ailleurs (à Cannes trois agents de la police municipale viennent d'être condamnés pour violence sur un ressortissant tunisien). Le malaise de la police est à rattacher au malaise général. La population niçoise comme l'immense majorité des policiers veulent savoir et exigent toute la vérité, et que celle-ci soit portée à la connaissance du public. En conséquence, il lui demande : 1° s'il entend lui donner des explications sur cette grave affaire; 2° quelles mesures il compte prendre pour porter à la connaissance du public tous les résultats de l'enquête.

Etablissements scolaires (insuffisance des effectifs de surveillants).

5982. — 13 novembre 1973. — **Mme Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'insuffisance notoire de personnels de surveillance dans les établissements du second degré. Après des réductions répétées, le barème de l'administration supérieure fixe pour l'année 1973-1974 une norme de un surveillant pour 250 élèves du second cycle et un surveillant pour 200 élèves du premier cycle. C'est ainsi que l'association des parents d'élèves du lycée Claude-Monet, Paris (13^e), a constaté dans une motion adoptée à l'unanimité que les conditions de sécurité n'étaient pas assurées en ce moment dans l'établissement où étudient leurs enfants. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient créés des postes de surveillance en nombre suffisant et que ces postes soient confiés à des personnels ayant reçu une formation pédagogique.

Constructions scolaires (menaces pesant sur l'emploi à la Société nouvelle de constructions industrialisées).

5983. — 14 novembre 1973. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation présente de la Société nouvelle de constructions industrialisées (S.N.C.I.) à Yerres. Un glissement du chiffre d'affaires, provoqué par le démarrage tardif d'une grande partie de la campagne « Etat » est apparu au cours de l'année 1973. Une assemblée concordataire des créanciers doit avoir lieu le 15 novembre 1973. Les décisions prises au cours de cette assemblée auront une influence directe sur l'avenir de l'entreprise et de ses employés. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre afin d'assurer le bon fonctionnement de cette entreprise, garantissant ainsi notamment la stabilité de l'emploi.

Prestations familiales (enfants, étudiants à charge de fonctionnaires).

5985. — 14 novembre 1973. — **M. Albert Bignon** rappelle à **M. le ministre de la fonction publique** que la prestation extra-légale accordée au titre des étudiants qui poursuivent leur études au-delà de 20 ans est versée à titre facultatif par les caisses d'allocation familiales sur les fonds d'action sociale dont elles disposent. Il n'en est pas de même pour les agents de l'Etat à qui les prestations familiales sont payées directement par les administrations sur crédits budgétaires. Cette discrimination est extrêmement regrettable puisqu'elle pénalise les familles de fonctionnaires. L'article 11 du projet de loi de finances pour 1974 étant basé sur la notion de solidarité entre les régimes de sécurité sociale, il apparaît normal que les prestations des différents régimes soient analogues, ce résultat étant obtenu en alignant les moins favorisés sur les plus favorisés. Il convient d'ailleurs d'ajouter à ce sujet que, contrairement aux salariés du secteur privé, l'agent de l'Etat qui perd cette prestation extra-légale perd en outre une part plus ou moins importante de supplément familial de traitement puisque l'octroi de ce dernier est subordonné au maintien des prestations. Ceci est d'autant plus sensible que

la famille est plus nombreuse, cette perte pouvant parfois se chiffrer à une somme de l'ordre de 500 francs par mois. Si un fonctionnaire d'un rang peu élevé dans la hiérarchie peut bénéficier de bourses scolaires, un fonctionnaire de catégorie moyenne ou un ouvrier d'Etat de catégorie moyenne ne peut en bénéficier compte tenu du niveau peu élevé du plafond de ressources fixé pour l'attribution des bourses. Privées de bourses et de prestations familiales au-delà de vingt ans, ces familles d'agents de l'Etat doivent continuer seules à subvenir aux besoins de leurs enfants. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de procéder à une très large révision des dispositions actuellement applicables en matière de prestations familiales. Il serait souhaitable que tous les citoyens qui dépendent d'un régime spécial ou du régime général de sécurité sociale soient traités de la même façon au moins jusqu'à la majorité fiscale de leurs enfants si ceux-ci, étudiants, sont effectivement à charge. Il conviendrait d'ailleurs de modifier la notion actuelle d'enfant à charge car si un jeune enfant représente une charge peu élevée pour sa famille, par contre un étudiant de vingt ans représente une charge incontestablement plus lourde.

H. L. M. (attribution d'un logement : difficultés rencontrées par les personnes aux revenus très modestes).

5989. — 14 novembre 1973. — **M. Chalandon** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, sur les difficultés rencontrées auprès des offices publics d'habitations à loyers modérés par les personnes aux revenus modestes, candidates à un logement social. Dans un souci de rentabilité, les offices publics d'habitations à loyers modérés ont tendance à n'attribuer ces logements qu'aux candidats dont les ressources leur donnent les meilleures garanties, ce qui aboutit, bien souvent, à priver les plus démunis d'un type de logement qui leur est, en principe, réservé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obliger les organismes d'habitations à loyers modérés à un strict respect de la volonté du législateur.

Construction (aide à la construction : insuffisance dans la région parisienne et notamment les Hauts-de-Seine).

5990. — 14 novembre 1973. — **M. Chalandon** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, sur le niveau de la dotation accordée au département des Hauts-de-Seine, en faveur de la construction sociale. Tous secteurs confondus, cette dotation permettra d'édifier en 1973 environ 4.500 logements, ce qui représente 7 p. 100 de la dotation régionale de logements aidés, alors que la population des Hauts-de-Seine rassemble plus de 15 p. 100 de la population de la région parisienne, elle-même insuffisamment dotée pour répondre aux besoins les plus urgents. Or si différents motifs, tels que la création des villes nouvelles et la volonté de rééquilibrer la région vers l'Est peuvent, dans une certaine mesure, justifier un traitement préférentiel en faveur d'autres départements, une telle disproportion n'en apparaît pas moins excessive en raison, notamment, de la vétusté du parc immobilier des Hauts-de-Seine, entraînant de nombreuses opérations de rénovation urbaine, du nombre croissant des mal-logés et de la très forte proportion de logements surpeuplés. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de réexaminer les prévisions actuelles d'aides au logement dans la région parisienne, et plus particulièrement dans les Hauts-de-Seine.

Allocation de logement (calcul sur le montant du loyer payé et des charges locatives).

5991. — 14 novembre 1973. — **M. Chalandon** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** si, en raison de l'importance grandissante des charges locatives, notamment dans les immeubles modernes, il ne pense pas devoir modifier le mode de calcul de l'allocation de logement, actuellement établi en fonction du loyer payé. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de modifier l'article 4 de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 et les décrets subséquents, de manière à retenir comme base de calcul non plus le seul montant du loyer payé, mais également le montant des charges locatives; une modification dans ce sens permettrait à l'allocation de logement de retrouver la plénitude du rôle qui lui avait été assigné par le législateur qui souhaitait, notamment, permettre l'accès des logements de construction récente aux personnes de condition modeste.

Mutation (droits de) : donation-partage entre six enfants d'un domaine agricole apporté à un groupement foncier agricole constitué entre la mère et ces enfants.

5997. — 14 novembre 1973. — M. Boulin expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une épouse contractuellement séparée de biens possède un domaine agricole qu'elle exploite directement. Elle se propose de constituer, avec ses six enfants majeurs issus de son unique mariage, un groupement foncier agricole dans les termes de la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970, auquel elle apporte la propriété de son domaine. Simultanément, son conjoint constitue, avec les mêmes six enfants communs, une société civile ayant pour objet l'exploitation dudit domaine. Après quoi, le groupement foncier agricole donne à bail à ferme pour une durée de dix-huit ans ledit domaine. Il lui demande si, dans le cas où l'épouse apporteuse du domaine ferait entre les six enfants communs une donation-partage de la nue-propriété, ou de la propriété de ses parts dans le groupement foncier agricole, les enfants donataires pourraient bénéficier de l'exonération fiscale à concurrence des trois quarts des droits de mutation à titre gratuit exigibles à l'occasion de cette donation-partage.

Circulation des piétons (modifications entraînées par la réalisation de routes : financement par l'Etat des ouvrages nécessaires à leur sécurité).

6001. — 14 novembre 1973. — M. Chazalon expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que la réalisation de voies autoroutières et les améliorations des routes nationales entraînent quelquefois dans les communes ou les agglomérations situées sur leurs tracés des modifications importantes pour la circulation des piétons. Il lui demande quelles sont, en la circonstance, les obligations de l'Etat pour assurer : 1° la sécurité des piétons ; 2° le financement des ouvrages souterrains ou aériens rendus nécessaires pour répondre aux exigences de cette sécurité.

Assurance maladie (titulaires d'une allocation ou pension d'un régime non agricole non salarié, membres de la famille d'un assuré du régime général : dispense d'affiliation au régime du 12 juillet 1966).

6006. — 14 novembre 1973. — M. Zeller expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'article 2 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, modifié par l'article 2 de la loi n° 70-14 du 6 janvier 1970, prévoit que certaines catégories de personnes bénéficiaires en qualité de membres de la famille d'un assuré d'un régime de salariés des prestations en matière dudit régime ne sont pas affiliées au régime institué par ladite loi et peuvent continuer à bénéficier des prestations aussi longtemps qu'elles remplissent les conditions requises pour l'octroi de celles-ci. Toutefois les personnes titulaires d'une allocation ou d'une pension de reversion servie par un régime non agricole visées à l'article 1° (2°) de ladite loi ne bénéficient pas d'une telle disposition. Il lui demande s'il ne lui paraît pas justifié et opportun d'envisager d'étendre les dispositions de l'article 2 à ces personnes.

Handicapés (emploi : résultats obtenus par les prospecteurs placiers de l'Agence pour l'emploi).

6007. — 14 novembre 1973. — M. Paul Duraffour rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population, qu'il a été procédé à la désignation de prospecteurs placiers spécialisés pour les travailleurs handicapés au sein de l'Agence pour l'emploi. Il lui demande s'il peut lui donner, par départements, et spécialement pour la région de Bourgogne, les résultats obtenus jusqu'à présent par ces prospecteurs placiers : nombre de demandes d'emploi faites par des handicapés et nombre de demandes satisfaites, en spécifiant s'il s'agit de handicapés mentaux ou physiques.

Impôts sur le revenu (taxation intégrale des profits de construction et des plus-values de cession de droits sociaux, allègement de l'impôt sur les revenus du travail).

6009. — 14 novembre 1973. — M. Bourgeois demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, dans le cadre des mesures de « justice fiscale » résultant du projet de loi de finances pour 1974, il ne serait pas judicieux : 1° de taxer intégralement dans la catégorie des B. I. C. : a) les profits de construction bénéficiant actuel-

lement du régime de faveur tenant au prélèvement de 30 p. 100. On ne voit pas pourquoi on ne revient pas, pour la taxation de ces profits, à la situation de droit commun, et ce pour les mêmes motifs que ceux conduisant le Gouvernement à proposer la suppression de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les logements neufs ; b) les plus-values de cession de droits sociaux, dans la mesure où les plus-values trouvent leur origine dans certains avantages fiscaux exorbitant du droit commun accordés à la société émettrice des droits cédés. Parmi ces avantages on peut notamment citer le cas des « provisions spéciales » accordées pour certaines professions (pétrole, banques, etc.) ; 2° en contrepartie, de réduire la taxation frappant les fruits du travail. Il est en effet anormal que le revenu du travail puisse subir un prélèvement allant jusqu'à 60 p. 100, alors que les revenus à caractère spéculatif bénéficient, comme rappelé ci-dessus, de taxations réduites. Il est évident que l'effort de contribution fiscale demandé au pays ne sera accepté par les citoyens que si les situations privilégiées du genre de celles évoquées au paragraphe 1° sont au préalable supprimées.

Impôts (convention fiscale franco-suisse : notion de domicile fiscal).

6010. — 14 novembre 1973. — M. Bourgeois expose à M. le ministre des affaires étrangères que le Conseil d'Etat (7° et 8° sous-section, 19 mai 1972, requête n° 76534), estimant qu'il y avait « question préjudicielle » lui a demandé de préciser la notion de « domicile » au sens de la convention fiscale franco-suisse du 31 décembre 1953. Cela exposé, il lui demande quelle réponse a été donnée à cette question de « domicile fiscal ».

Anciens combattants et victimes de guerre (ministère : amélioration des méthodes de fonctionnement).

6012. — 14 novembre 1973. — M. Gilbert Faure appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le contenu de la note d'information n° 18 du 27 septembre 1973 selon laquelle il envisagerait « une amélioration des méthodes de fonctionnement de son administration ». Les intentions ainsi exprimées ont soulevé une légitime émotion au sein des services placés sous son autorité. Dans ces conditions, il lui demande : 1° si cette déclaration a pour objet d'évoquer les conséquences entraînées par la mécanisation de la liquidation des pensions d'invalidité à partir de 1974, qui sera confiée aux services du ministère de l'économie et des finances, dans ce cas, quel sera le sort de la direction des pensions de son ministère et du personnel qui y est affecté ; 2° pour quels motifs le comité technique paritaire n'a pas encore été saisi, bien qu'il soit compétent en vertu de l'article 46 du décret n° 59-307 du 14 février 1959, pour émettre un avis sur le fonctionnement des administrations, notamment en ce qui concerne la modernisation des méthodes et techniques de travail, et à quelle date il pense pouvoir saisir ce comité.

Anciens combattants et victimes de guerre (ministère : construction de nouveaux immeubles à Paris, secteur de Bercy).

6013. — 14 novembre 1973. — M. Gilbert Faure indique à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que, selon les informations qui ont été récemment rendues publiques, ses services envisageraient de procéder à la construction de nouveaux immeubles à usage administratif dans le secteur de Bercy, à Paris. Il lui demande, dans l'hypothèse où ces informations seraient exactes, quel est le plan de réalisation et dans quelles conditions les services pourront continuer à fonctionner normalement.

Impôts (vérifications fiscales : gêne pour les entreprises).

6021. — 14 novembre 1973. — Mlle Fritsch signale à M. le ministre de l'économie et des finances que certains contribuables se plaignent des conditions dans lesquelles sont effectuées les vérifications fiscales et des gênes considérables qui en résultent pour le fonctionnement de leurs entreprises. Ces vérifications interviennent à n'importe quelle date et peuvent ainsi coïncider avec une période de travail particulièrement intense dans l'entreprise considérée, ainsi qu'il en est par exemple, pour les hôtels et les restaurants pendant les mois de vacances. D'autre part, en raison de la durée de ces vérifications et de la grande variété des problèmes qui se posent, les contribuables doivent faire appel à l'assistance technique d'un comptable, ce qui leur cause un préjudice financier relativement important. A ces frais, s'ajoutent d'ailleurs, dans bien des cas, des frais de contentieux. Elle lui demande

s'il n'estime pas qu'il conviendrait de revoir les procédures utilisées pour ces vérifications en vue d'éviter tout ce qui apparaît aux yeux des contribuables comme une brimade, d'alléger au maximum les frais qu'ils doivent supporter et de faire en sorte que les vérifications fiscales entraînent la moindre gêne possible pour les entreprises qui en sont l'objet.

Allocation de la mère au foyer (alignement de cette allocation des non-salariés sur l'allocation de salaire unique des salariés).

6023. — 14 novembre 1973. — **M. Durieux** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que des travaux législatifs comme des aménagements réglementaires récents tendent à aligner les régimes d'assurance vieillesse comme le régime d'assurance maladie des travailleurs indépendants sur ceux des salariés. Il lui fait observer qu'en matière de prestations familiales, cet alignement était déjà acquis dans une très large mesure. Il lui demande en conséquence de quelle façon et dans quel délai il compte réduire une des dernières inégalités qui consiste en la différence entre l'allocation de salaire unique versée aux salariés et l'allocation de la mère au foyer versée aux non-salariés.

Amortissement (transfert des droits sur l'actif d'un des deux coassociés d'une société de fait à l'autre : amortissement des immobilisations par le cessionnaire).

6024. — 14 novembre 1973. — **M. Forens** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas suivant : une société de fait constituée entre deux associés le 1^{er} janvier 1971 est dissoute le 30 avril 1973. Sa situation active et passive au 30 avril 1973, après affectation des bénéfices, est la suivante (schématiquement) : actif : immobilisations nettes, 100.000 ; stocks, 30.000 ; clients, 50.000 ; banques, 40.000 = 220.000. Passif : capital : 40.000 ; dû long terme : 80.000 ; dû court terme, 90.000 ; charges à payer, 10.000 = 220.000. L'associé A se retire et vend ses droits dans l'affaire, c'est-à-dire 50 p. 100 du capital de la situation active et passive, soit au cas particulier : $40.000 \times 50 \text{ p. } 100 = 20.000$, à l'associé B. La société de fait n'ayant pas une forme juridique spécifique ni un capital social, les droits de chaque coassocié ne sont pas matérialisés par des parts cessibles, en sorte que A, lors de l'opération, ne transférerait pas des parts, mais un droit sur l'actif. Il est bien clair, en effet, que l'associé B, cessionnaire, devient, par ce rachat, propriétaire de l'actif à 100 p. 100. Sachant que l'associé B reprend l'actif et le passif au 30 avril 1973 et qu'il rachète la part du cédant A pour 20.000, il augmente donc ses droits sur l'actif. Les immobilisations doivent-elles, en conséquence, être amorties par le cessionnaire sur la valeur nette au 30 avril 1973 augmentée du rachat de 20.000 au cas particulier ? Il lui demande s'il peut lui préciser la position de ses services sur ce point.

Valeurs mobilières (prélèvement forfaitaire sur le produit des placements à revenu fixe).

6025. — 14 novembre 1973. — **M. Barrot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'institution d'un prélèvement forfaitaire sur le produit des placements à revenu fixe a apporté une contribution non négligeable au financement de notre économie. Il lui signale, toutefois, que les petites et moyennes entreprises se sont trouvées à cet égard relativement défavorisées par le plafonnement, figurant à l'article 125 B du code général des impôts, des avances effectuées sous ce régime fiscal par les dirigeants des sociétés. Or les projets gouvernementaux actuels, qui prévoient une majoration de 25 p. 100 à 33,1/3 p. 100 du taux de ce prélèvement, sauf en ce qui concerne les obligations, ne manqueront pas de léser très sensiblement les entreprises qui n'ont pas l'envergure nécessaire pour accéder au marché obligataire. Il lui demande en conséquence : 1^o s'il n'estime pas opportun d'actualiser le montant maximum fixé en 1970 par l'article 125 B susvisé ; 2^o s'il ne lui paraît pas possible de maintenir le taux de 25 p. 100 dans le cas des avances effectuées par des associés qui assurent en droit ou en fait la direction de la société.

T. V. A. (régie municipale de distribution d'eau potable : assujettissement à la T. V. A.).

6027. — 14 novembre 1973. — N'ayant pas reçu de réponse à sa question écrite n° 2145 du 7 juin 1973, **M. Bourdellès** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** pour quelles raisons une régie municipale de distribution d'eau potable ne peut être assujettie à la T. V. A. En effet, une telle formule présenterait

un intérêt évident pour la collectivité qui pourrait récupérer la T. V. A. payée sur les fournitures et les travaux d'équipement, conformément au décret n° 72-1217 du 28 décembre 1972. L'analogie est certaine entre une régie municipale de distribution d'eau et l'E. D. F., établissement public qui bénéficie de cette disposition. Après option expresse et irréversible de la collectivité (commune ou syndicat), il lui demande, en conséquence, s'il peut lui indiquer les raisons qui s'opposent à la mise en vigueur de l'article 260 du code général des impôts sous sa forme actuelle pour une régie communale de distribution d'eau potable.

Tribunaux administratifs (insuffisance des effectifs).

6028. — 14 novembre 1973. — **M. Chevènement** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les moyens en personnel de la juridiction administrative de droit commun : 183 conseillers des tribunaux administratifs en poste, ne lui permettent pas de remplir convenablement sa mission de service public. Certains tribunaux ont un effectif incomplet. Le délai de jugement d'une affaire est excessif : en moyenne entre deux et trois ans. Enfin le nombre de recrutements à prévoir dans les quinze prochaines années pour assurer le simple maintien de l'effectif actuel, une dizaine par an, ne correspond pas au nombre de postes offerts au concours de sortie de l'E. N. A. et impose un tour extérieur dans des conditions qui nuisent aussi bien à l'indépendance de la juridiction qu'aux chances de promotion des membres du corps qui y sont entrés par la voie normale. Il lui demande : 1^o comment il entend procéder aux recrutements qui permettraient d'atteindre le chiffre de 750 conseillers ou présidents, qui, selon la mission d'inspection du Conseil d'Etat, correspondrait aux besoins réels de la juridiction et à la satisfaction des besoins des justiciables et si en particulier il entend faire procéder à un concours exceptionnel ; 2^o comment il entend diversifier le recrutement externe actuellement assuré presque intégralement à partir du ministère de l'intérieur et en assurer la qualité ; 3^o en particulier quelles dispositions il entend prendre pour aligner les conditions du tour extérieur des conseillers de tribunaux administratifs sur celles des administrateurs civils.

Kinésithérapeutes (salariés du centre Marc-Sautelet de Villeneuve-l'Ascq).

6030. — 14 novembre 1973. — **M. André Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la rémunération du personnel des kinésithérapeutes salariés du centre Marc-Sautelet, à Villeneuve-l'Ascq, lequel personnel avait conclu en 1967 un accord avec la direction du centre Marc-Sautelet selon lequel les soins externes dispensés seraient payants. De la somme globale, les frais administratifs seraient déduits et le reste réparti entre tous les kinésithérapeutes ayant au moins un an d'ancienneté dans l'établissement. Cette ancienneté étant nécessaire pour acquérir une qualification technique, pédagogique et psychologique utile à la rééducation des enfants. Cet acquit financier représentait une somme variant de 200 à 400 francs par mois. En 1972, un nouvel accord était conclu en ce qui concerne la somme qui devait être transformée en trente-trois points, ceci afin d'officialiser cette situation. Ce chiffre était inférieur à la somme gagnée mensuellement durant les six années antérieures mais avait l'avantage d'évoluer avec l'augmentation de la valeur du point, donc du coût de la vie. Cet accord avait reçu l'agrément du conseil de gestion de l'établissement et la direction départementale de l'action sanitaire et sociale du Nord a transmis le dossier avec avis favorable au ministère le 18 juin 1973. Il lui demande s'il peut lui faire connaître la décision qu'il compte prendre à ce sujet.

Entreprises du bâtiment et des travaux publics (risques de récession).

6031. — 14 novembre 1973. — **M. André Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur les préoccupations justifiées des entreprises du bâtiment et des travaux publics à la suite de la hausse considérable du prix des matières premières, alors que les marchés conclus avec l'administration restent soumis à un blocage strict des prix et, d'autre part, des diverses mesures prises récemment par le Gouvernement : suppression de l'exonération des droits de mutation, restriction des crédits, hausse du taux de l'escompte. Cette situation met en péril un bon nombre d'entreprises et menace sérieusement la santé des autres. Elle aboutira inévitablement à une récession dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, avec comme conséquence des licenciements inévitables. Il lui demande

quelle décision il compte prendre pour éviter que ne se dégrade davantage le potentiel économique que constituent les entreprises de bâtiment et de travaux publics et, par voie de conséquence, la récession ou cessation d'activité.

Formation professionnelle (élèves du centre de formation d'éducateurs de la région du Nord: revalorisation de leur bourse).

6035. — 14 novembre 1973. — M. André Laurent attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des élèves de la promotion 1973-1974 du centre de formation d'éducateurs de la région du Nord qui n'ont pour seules ressources que la bourse accordée par le centre technique national d'un montant de 500 francs fixés en 1965 et qui correspondait approximativement à cette époque au S. M. I. G. Les conditions de vie ayant changé et le coût de la vie augmenté, l'éducateur en formation ne peut plus vivre décemment si l'on considère les dépenses moyennes qui lui incombent chaque mois: chambre, repas et transports, soit la totalité de la bourse. Dépenses auxquelles s'ajoutent les frais de scolarité. Un réajustement de la bourse, approximativement au montant du S. M. I. G. apparaît donc légitime. Les problèmes de l'enfance inadaptée de plus en plus importants exigent une formation plus nombreuse des jeunes éducateurs. Ce serait la remettre en cause si une décision n'était prise. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre au sujet de cette importante question.

Rupatriés (retraite de la mutualité sociale agricole: refus en dessous de quinze années de cotisations).

6035. — 14 novembre 1973. — M. Capdeville expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que les rapatriés d'Afrique du Nord installés en France depuis l'indépendance de l'Algérie, qui déposent à soixante-cinq ans un dossier de demande de retraite et qui n'ont pas les quinze années de versement à la mutualité sociale agricole, voient celle-ci refusée, à moins qu'ils n'aient racheté les points manquants. Malheureusement, ces agriculteurs sont généralement les plus démunis et n'ont pu procéder à cette opération. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux intéressés d'obtenir une retraite décente.

Hôpitaux (personnel: satisfaction de leurs revendications).

6037. — 14 novembre 1973. — M. Henri Michel appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les graves problèmes qui se posent dans l'ensemble du secteur hospitalier, notamment en ce qui concerne le manque de personnel, essentiellement provoqué par leurs mauvaises conditions de travail. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour donner satisfaction à leurs légitimes revendications et en particulier sur les points suivants: 1° salaire minimum porté à 1.200 francs dans la dernière zone; 2° suppression des zones; 3° intégration d'indemnité de résidence dans le salaire; 4° reclassement catégoriel (grille spécifique pour la fonction hospitalière); 5° règlement de la situation des non-titulaires; 6° enfin, pour que soient acceptées les créations de postes votées par les conseils d'administration des hôpitaux.

Droits syndicaux et conditions du travail (remise en cause dans la grande entreprise lyonnaise).

6039. — 15 novembre 1973. — M. Houël demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population si la participation dont il fut longtemps question, dans les rangs de sa majorité, doit être à l'image de ce qui se passe actuellement dans la plus importante entreprise de l'agglomération lyonnaise. La direction de celle-ci vient en effet de dénoncer, unilatéralement, les accords d'entreprise, qui existaient, certains depuis l'époque de la Libération, entre elle et les organisations syndicales représentatives des travailleurs de cette entreprise. Revenant sur des avantages acquis dont l'ancienneté était, pour les salariés, une garantie que nul ne pourrait remettre en cause, sans provoquer une très vive et très énergique riposte de ceux-ci. Ainsi la direction de cette société portant un coup très sérieux à l'exercice du droit syndical à l'entreprise, abolissant d'un trait de plume toutes les améliorations obtenues à la suite d'années de luttes, faisant fi de plus de 10.000 signatures apposées par les travailleurs des ateliers et des bureaux sous un texte réclamant le maintien des libertés syndicales, cette direction s'est livrée, en annulant les accords, à une véritable provocation à l'égard de son personnel et des organisations

syndicales. Dans ces conditions, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour contraindre la direction de cette société à revenir sur ses décisions qui, outre qu'elles remettent en cause les conditions de travail et la situation sociale du personnel, constituent un véritable défi à l'égard de celui-ci et de tous les autres travailleurs du pays, travailleurs déjà aux prises avec les difficultés créées par la hausse des prix. Il attache une grande importance à la réponse de M. le Premier ministre qui a l'occasion ou jamais de mettre en accord ses actes et ses paroles, notamment avec les promesses jusqu'alors non tenues qui figuraient dans le discours de Provins.

Etablissements scolaires (exclusion d'élèves des classes terminales).

6040. — 15 novembre 1973. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les faits suivants: 1° M. Prieur, directeur des enseignements secondaires dans l'académie de Paris, aurait déclaré, selon le journal *France-Soir* en date du 11 septembre 1973: «Trois mille exclusions définitives d'élèves du secondaire ont été prononcées pour la seule région parisienne. La province n'a pas été épargnée et on parle aussi de plusieurs milliers». Toujours d'après le même journal il s'agit de jeunes gens de plus de dix-huit ans, qui avaient donc dépassé l'âge de la scolarité obligatoire et dont les livrets scolaires portaient ces mentions: «ont cessé de paraître aux cours» ou «ne vient plus au lycée depuis le...»; 2° par ailleurs, une réponse à une question écrite (*Journal officiel* du 25 octobre 1973) déclare: «les résultats de l'enquête pour l'année 1972-1973 parvenus le 31 juillet, relatifs aux affaires disciplinaires dans les établissements d'enseignement public du niveau du second degré ne font pas apparaître de cas d'exclusions d'élèves prononcées sans comparution devant un conseil de discipline». Il lui demande quel est nombre des élèves de classe terminale des lycées qui, à l'issue de l'année 1972-1973, n'ont pas été autorisés à redoubler dans leur établissement après échec au baccalauréat (département par département) et par quelle procédure ont été prononcées les exclusions définitives dont a fait état le journal *France-Soir* du 11 septembre 1973, la répartition par département de ces exclusions.

Informatique (participation de la C. G. E. et de la Thomson dans la C. I. I.).

6041. — 15 novembre 1973. — M. Dalbera rappelle à M. le ministre du développement industriel et scientifique que l'accord C. G. E.-Thomson arrive à échéance le 31 décembre 1973, ce qui remet notamment en cause la participation de ces deux sociétés dans la C. I. I., instrument du plan calcul. Certaines revues font état de dissensions entre ces deux sociétés dont les conséquences peuvent mettre en cause la bonne réalisation du plan calcul. L'Etat étant, par le plan calcul et la participation de l'Etat, directement concerné, il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour préserver un secteur important d'une industrie de pointe et d'intérêt national; 2° pour que les 8.000 travailleurs concernés ne subissent aucun préjudice au plan de la qualité et de la sécurité de l'emploi.

Prestations familiales (date des augmentations).

6046. — 15 novembre 1973. — M. Bolo demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si à l'avenir l'augmentation des prestations familiales ne pourrait pas intervenir à la date du 1^{er} juillet et non au 1^{er} août afin de faire coïncider cette mesure avec celles qui concernent: l'augmentation de la majoration de salaire unique ou de la mère ou foyer; le renouvellement de l'allocation de logement. Si cette mesure était prise elle permettrait d'éviter que le fichier des allocataires soit renouvelé dans sa quasi-totalité deux fois à un mois d'intervalle. Il souhaiterait également que dès maintenant soit prise une mesure tendant à augmenter de 10 p. 100 les prestations familiales et que d'autre part, les différents plafonds applicables en matière d'allocations de logement et de salaire unique soient relevés annuellement.

Allocation de logement (personnes accueillant un enfant pupille de l'Etat).

6047. — 15 novembre 1973. — M. Bolo demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si des mesures seront prises en ce qui concerne les conditions d'attribution de l'allocation de logement afin de permettre aux familles ou personnes isolées accueillant un enfant pupille de l'Etat, d'ouvrir droit à cette allocation.

Logement (prêts des caisses d'allocations familiales destinés à des travaux d'aménagement).

6048. — 15 novembre 1973. — M. Bolo rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les caisses d'allocations familiales peuvent consentir des prêts destinés à des travaux d'aménagement ou de réparation comportant une amélioration des conditions de logement aux allocataires ayant la qualité de propriétaires, de locataires, ou d'occupants de bonne foi des locaux qu'ils habitent. Les prêts en cause peuvent atteindre 80 p. 100 de la dépense effectuée par l'emprunteur dans la limite d'un maximum de 3.500 francs. Compte tenu du fait que le plafond est fixé à un montant très faible, il lui demande si ce plafond ne pourrait pas faire l'objet d'une revalorisation substantielle et si des revalorisations ne pourraient pas intervenir régulièrement en fonction de l'évolution des prix de la construction.

Etablissements universitaires (intégration des agents recrutés par ces établissements dans la fonction publique).

6049. — 15 novembre 1973. — M. Bolo rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que l'article 29 de la loi n° 68-978 d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 prévoit que le conseil de l'université approuve les budgets des établissements publics à caractère scientifique et culturel qui lui sont rattachés. Ces budgets comportent en particulier des crédits de fonctionnement qui sont utilisés à la fois à couvrir les dépenses de fonctionnement et de matériel des établissements et de leurs unités d'enseignement et de recherche et, le cas échéant, à recruter et rémunérer des personnels autres que ceux figurant dans la loi de finances. Il convient d'observer que la grande majorité des agents recrutés par les établissements publics à caractère scientifique et culturel sont appelés à collaborer au but poursuivi par ces établissements et doivent être considérés comme des agents de droit public. Ils relèvent de la juridiction administrative. Les établissements publics à caractère scientifique et culturel ont à leur charge des agents dont le rôle est absolument indispensable et qui, à la charge du service général des facultés dans l'ancienne structure, ont été attribués au fur et à mesure des possibilités aux nouvelles U.E.R. Cette situation entraîne des charges importantes pour ces U.E.R., charges qu'elles ne sont pas en mesure d'assumer. Il arrive en fait que des agents effectuant le même service dans le même établissement public, titulaires de la même ancienneté, se trouvent rémunérés à des taux qui varient du simple au double et même au-delà. Un chef de service peut recruter directement sur ses crédits un secrétaire qu'il rémunérera à un taux très élevé alors qu'un autre en recrutera plusieurs à un taux de rémunération beaucoup plus bas quand il ne fait pas appel à des bénévoles. Cette situation est dangereuse pour le fonctionnement normal des institutions universitaires. Afin d'y remédier, il lui demande d'envisager l'intégration des agents rémunérés sur les budgets de fonctionnement des établissements publics à caractère scientifique et culturel dans les corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale.

Apprentissage (cotisations sur les avantages en nature pendant le premier semestre d'apprentissage).

6055. — 15 novembre 1973. — M. Boyer attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la question des cotisations sur les avantages en nature pendant le premier semestre d'apprentissage, et lui précise, d'une part, que dans la pratique les avantages en nature à titre onéreux calculés selon les règles fixées, c'est-à-dire 75 p. 100 du minimum garanti, ne sont pas pris en compte à l'égard de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale et, d'autre part, que si la déduction effectivement pratiquée par l'employeur est inférieure à la déduction autorisée, la différence, entre la déduction autorisée et la déduction pratiquée est intégrée dans l'assiette des cotisations, car il en résulte un avantage pour l'apprenti. Il lui souligne que dans le cas du premier semestre d'apprentissage, lorsque l'apprenti est rémunéré sur la base de 15 p. 100 du S.M.I.C., son salaire n'est pas soumis aux cotisations (exonération de 15 p. 100 du S.M.I.C.), mais que si l'apprenti bénéficie d'avantages en nature à titre onéreux, il est prévu, afin de ne pas trop le défavoriser, que ceux-ci seront déduits dans la limite de 75 p. 100 du salaire et qu'il lui sera versé 25 p. 100 de sa rémunération en espèces. Il lui précise que, dans ce cas, les caisses de sécurité sociale, s'appuyant sur le fait que la déduction pratiquée est inférieure à la déduction normalement autorisée, exigent la cotisation des apprentis sur cette différence (en fait, il y a bien égalité entre la déduction pratiquée

et la déduction autorisée puisque ce sont les textes qui exigent que la déduction des avantages en nature ne dépasse pas 75 p. 100 de la rémunération brute). Il lui demande s'il n'estime pas que, par le biais de l'interprétation rigoureuse des textes de la sécurité sociale réglementant les évaluations des avantages en nature sur un plan très général qui n'a évidemment pas été conçu pour cette application particulière, il y a en fait pénalisation des apprentis, contrairement au vœu du législateur qui a voulu réserver dans tous les cas une petite partie du salaire que l'apprenti devrait percevoir intégralement. En cas de réponse affirmative à la question posée, il lui demande en outre s'il ne juge pas désirable de prendre toutes dispositions utiles pour éviter que des complications supplémentaires entraînées par l'application de ces règles dans l'établissement du bulletin de paie des apprentis n'exposent les maîtres d'apprentissage à des risques d'erreur et à tous les désagréments qui résultent des contrôles de l'administration.

Jeunesse, sports et loisirs (inspecteurs : statut).

6059. — 15 novembre 1973. — M. Pierre Cornet appelle l'attention de M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) sur la distorsion évidente entre les responsabilités qu'assument les inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs et la situation qui leur est faite. Ces agents sont chargés tout à la fois de tâches d'administration, de gestion, de contrôle, d'inspection, de conseil technique et d'animation qui se traduisent souvent par un allongement considérable de leur temps de travail. Alors même que leurs tâches vont croissant, leur situation continue à se dégrader, malgré les promesses répétées de revalorisation. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que soient enfin établies des règles statutaires tendant, d'une part, à mieux asseoir l'autorité des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs au sein des organisations communales et départementales et, d'autre part, à les assimiler, sur le plan indiciaire et indemnitaire, à des fonctionnaires départementaux de même niveau de responsabilité.

Valeurs mobilières (rente Pinay : exonération des droits de succession).

6061. — 15 novembre 1973. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'économie et des finances si les titres de la rente Pinay continuent de bénéficier de l'exonération des droits de succession pour les successions ouvertes avant l'annonce du remboursement de cet emprunt.

Fiscalité immobilière (imposition des plus-values en cas d'expropriation).

6062. — 15 novembre 1973. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'économie et des finances comment il compte supprimer l'injustice subie par les propriétaires ou copropriétaires expulsés de leur immeuble ou de leur résidence principale par suite d'une expropriation ou d'une opération de rénovation, et qui se voient réclamer une plus-value au même taux que les propriétaires qui vendent par convenance personnelle, alors que ces expropriés perdent leur logement, doivent payer très cher un autre dans le même quartier à un prix qui dépasse le plus souvent la somme qu'ils touchent, pendant que le promoteur fera un gros bénéfice sur la surface des terrains d'où le propriétaire a été chassé.

Invalides civils (ressources).

6063. — 15 novembre 1973. — M. Audinot rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en application des dispositions de la loi du 2 août 1949, les invalides civils ressortissant de l'aide sociale, reçoivent des allocations égales à celles versées aux vieux travailleurs salariés. Depuis le 1^{er} juillet 1973, le montant total de ces avantages est fixé à 4.800 francs par an, soit 400 francs par mois ou encore 13,15 francs par jour. Ce minimum représente 44,39 p. 100 du S.M.I.C. qui, depuis le 1^{er} juillet 1973, s'établit à 901,34 francs par mois. Il lui fait observer qu'au 1^{er} octobre 1972, ce minimum dépassait la moitié du S.M.I.C. Force est donc de constater que le pouvoir d'achat des personnes âgées et des invalides civils a subi une forte régression. Il lui demande s'il envisage la possibilité d'obtenir un rattrapage de ces allocations qui intéressent plus de 2 millions de Français.

S.E.I.T.A. (ateliers de construction de Limoges).

6068. — 15 novembre 1973. — Mme Constans attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des ateliers de construction du S.E.I.T.A. de Limoges. Cet établissement assure l'entretien et la réparation des matériels nécessaires aux manufactures, ainsi que la fabrication de pièces de rechange. Or, entre 1950 et 1973, le personnel, composé d'une forte proportion d'ouvriers professionnels, est tombé de 170 à 58 employés. Depuis vingt ans, il n'y a plus d'embauche et, aujourd'hui, la moyenne d'âge est de cinquante-trois ans. Le centre d'apprentissage, annexé à l'établissement, vient de fermer. En outre, le matériel n'est utilisé qu'à 50 p. 100 environ de ses capacités. Enfin, le S.E.I.T.A. confié à des entreprises privées la fabrication de pièces qui pourraient fort bien être exécutées dans les ateliers de Limoges, qui n'exécutent qu'environ 25 p. 100 du volume total. A plusieurs reprises, en février 1971 et en mars 1973, les organisations syndicales et les élus du département ont exposé ces problèmes et proposé des solutions à la direction générale du S.E.I.T.A. et au ministère de l'économie et des finances. Elle lui demande donc si une telle situation ne lui paraît pas anormale et si dans le cadre d'une politique de plein emploi (le problème de l'emploi est particulièrement aigu à Limoges et dans la région du Limousin) et de maintien et de développement des secteurs public et parapublic, il ne lui semble pas nécessaire de relancer l'activité des ateliers de Limoges, en confiant prioritairement à ceux-ci les commandes de pièces de rechange et la révision du matériel de fabrication des diverses manufactures, de manière à sauvegarder l'autonomie de fabrication et de gestion du S.E.I.T.A. En outre, dans la perspective de la fermeture du magasin de stockage du S.E.I.T.A. de Nanterre, elle lui demande s'il ne pourrait pas envisager le transfert à Limoges, solution qui, techniquement permettrait une meilleure rotation des pièces et qui contribuerait, elle aussi, au maintien des activités des ateliers.

Aérodromes (nuisances : essais d'aéronefs à Orly).

6070. — 15 novembre 1973. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement sur l'intensité des bruits émis de façon quasi journalière, à toute heure de la nuit, par les essais d'aéronefs dans la zone des ateliers de l'Aéroport de Paris, à Orly. Ce bruit crée une gêne considérable aux populations riveraines des communes d'Orly et de Villeneuve-le-Roi et trouble le repos nocturne de très nombreuses familles, dont la vie est déjà perturbée durant la journée par le vacarme provenant du trafic aérien. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour faire cesser cet état de fait en faisant appliquer les dispositions des textes en vigueur, protégeant la tranquillité de la population.

Vaccination (remboursement par la sécurité sociale du vaccin antigrippal).

6071. — 15 novembre 1973. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le problème de remboursement par la sécurité sociale, des dépenses de vaccination. Les dépenses de prévention ne figurent pas en effet au livre III du code de la sécurité sociale dans la catégorie des dépenses remboursables. Elles ne sont pas, en conséquence, remboursées, sauf dans certains cas exceptionnels justifiés par l'état sanitaire de la population ou par la situation financière des familles concernées. Saisi de ce problème, M. le médiateur écrit au député rusvisé, après avoir saisi les ministères intéressés : « Outre les divergences de doctrine qui se rencontrent en ce domaine, les études menées n'ont pas encore permis de mesurer avec précision quel pourrait être le retentissement financier, sur l'économie générale du système, de la prise en charge des vaccinations par les caisses de sécurité sociale. » Il s'étonne que le ministre de la santé s'en tienne à des considérations aussi obscurantistes et périmées. La vaccination qui a permis dans le passé, d'obtenir un recul important de nombreuses maladies endémiques (tuberculose) ou épidémiques (variole) a fait l'objet de recherches qui permettent d'en étendre l'usage à la prévention de maladies de plus en plus nombreuses et notamment aux affections grippales. Tout progrès médical est bénéfique aux intéressés mais aussi à toute la nation et à son économie. N'y a-t-il pas lieu de mettre à la portée de tous une médecine de qualité englobant la prévention ? La vaccination constitue une action préventive rationnelle et fructueuse et peut être une voie d'avenir pour le traitement des maladies même les plus redoutables. La vaccination contre la grippe a montré pour sa part une efficacité incontestée. Elle est nécessaire, en particulier pour les personnes âgées, qui sont plus fragiles et sont sujettes à des prolongements graves lors d'épidémies. Se retrancher derrière le changement de virus chaque année et le contenu du vaccin revient

à renoncer à faire reculer la mortalité. Il lui demande en conséquence, quelles mesures sont envisagées pour donner aux moyens de prévention toute leur place aux côtés des moyens de cure et quelles modifications il entend apporter à l'article 283 du code de la sécurité sociale pour garantir le remboursement des dépenses de vaccination.

Chambre d'agriculture (Bouches-du-Rhône : détournements de fonds).

6077. — 16 novembre 1973. — M. Vincent Porell informe M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que de nombreux agriculteurs avec lesquels il a eu des entretiens au cours de ses permanences, dans le secteur Nord de sa circonscription, lui ont fait part de l'émotion qu'ils éprouvent à la suite d'une grave affaire qui aurait éclaté à la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône. En effet, le directeur de cet organisme aurait, dit-on, commis un certain nombre d'indélicatesses aboutissant, en clair, à un détournement de fonds publics. La tutelle du ministre de l'agriculture s'exerçant sur la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, il lui demande si l'inquiétude des agriculteurs est justifiée et si les accusations qui semblent planer sur le directeur de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sont fondées.

Etablissements scolaires (Saint-Ismier en Isère : collège agricole de Randon).

6073. — 16 novembre 1973. — M. Louis Maissonnat expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural la situation difficile du collège agricole de Randon, à Saint-Ismier (Isère). Malgré un nombre plus important d'élèves, un poste de professeur technique adjoint a été supprimé cette année, ce qui fait que 45 élèves ont des cours extrêmement réduits, au lieu des huit heures nécessaires par semaine (classe du quatrième et troisième cycle court, ainsi que troisième cycle long). Parfois même, ces heures de cours ne peuvent avoir lieu. Faute de personnel de surveillance, les activités socio-culturelles ne peuvent avoir lieu tous les jours et sont concentrées le mercredi après-midi. La non-participation, à cette date, de la carte scolaire fait peser une lourde hypothèque sur l'avenir des établissements relevant du ministère de l'agriculture et, par là même, sur l'avenir des enfants. D'autre part, le collège ne dispose d'aucune installation sportive. Il lui demande quelles dispositions il envisage pour assurer le déroulement normal de l'enseignement agricole dans cet établissement.

Monnaie (renseignements sur la firme italienne Numismatica).

6074. — 16 novembre 1973. — M. Combrisson rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances les observations relatives à la firme italienne Numismatica, adoptées à l'unanimité par la commission des finances. Lors du débat à l'Assemblée nationale du 26 octobre 1973 sur le budget des Monnaies et médailles, un demande de renseignements complémentaires sur la nature de cette firme a été formulée par le rapporteur qui souhaitait être éclairé : sur la structure financière de la Numismatica et plus généralement sur l'avenir des distributions qu'assure cette firme à l'étranger ; sur les conditions de rémunération de cette firme ; sur le bénéfice que la monnaie française peut retirer de cette initiative, compte tenu de la remise de 37 p. 100 garantie à cette firme. M. le secrétaire d'Etat n'ayant pas répondu à ces questions au cours du débat, il lui demande de bien vouloir les examiner à nouveau.

Anciens combattants (Français ayant servi sur le front italien en 1914-1918).

6076. — 16 novembre 1973. — M. Rigout expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'il est fréquemment saisi de réclamations de la part d'anciens combattants français ayant servi sur le front italien au cours de la première guerre mondiale et qui, titulaires de décorations, n'ont pas encore reçu la rente y afférente prévue par la loi italienne n° 263/1968. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les raisons invoquées par le gouvernement italien pour expliquer un aussi long délai dans le règlement de ces dossiers.

Enseignement secondaire (élèves non autorisés à redoubler après échec au baccalauréat, exclusions définitives).

6079. — 16 novembre 1973. — M. Gilbert Faure attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les faits suivants : 1° M. le directeur des enseignements secondaires dans l'académie de Paris aurait déclaré, selon le journal *France-Soir* en date du 11 septembre 1973 : « Trois mille exclusions définitives d'élèves du secondaire ont été prononcées pour la seule région parisienne. La province n'a pas été épargnée et on parle aussi de plusieurs milliers. » Toujours d'après le même journal, il s'agit

de jeunes gens de plus de dix-huit ans, qui avaient donc dépassé l'âge de la scolarité obligatoire et dont les livrets scolaires portaient ces mentions : « ont cessé de paraître aux cours » ou « ne vient plus au lycée depuis le... » ; 2° par ailleurs, une réponse à une question écrite (*Journal officiel* du 25 octobre 1973) déclare : « Les résultats de l'enquête pour l'année 1972-1973 parvenus le 31 juillet, relatifs aux affaires disciplinaires dans les établissements d'enseignement public du niveau du second degré ne font pas apparaître de cas d'exclusions d'élèves prononcées sans comparaison devant un conseil de discipline ». Il lui demande : 1° quel est le nombre des élèves de classe terminale des lycées qui, à l'issue de l'année 1972-1973, n'ont pas été autorisés à redoubler dans leur établissement après échec au baccalauréat (département par département) ; 2° par quelle procédure ont été prononcées les exclusions définitives dont a fait état le journal *France-Soir* du 11 septembre 1973, la répartition par département de ces exclusions.

*Logement (bourse d'échange des logements :
financement précaire de ses activités).*

6081. — 16 novembre 1973. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur le financement précaire des activités de la bourse d'échange de logements. Des difficultés croissantes surviennent lors de l'établissement des budgets. La subvention qui est allouée à la bourse d'échange de logements diminuant d'une année à l'autre, malgré ses nature et mission essentiellement sociales, si les comptes de l'exercice précédent ont pu être équilibrés, ceci résulte d'une part d'économies importantes sur les dépenses de personnel du fait de regrettables carences d'emplois et, d'autre part, d'économies sur les dépenses d'informatique du fait des concours du ministère de l'intérieur. Par ailleurs, le centre technique interdépartemental qui est rattaché à la bourse d'échange de logements depuis 1969, ne doit d'avoir pu équilibrer les comptes, pour ce même exercice, que sous l'effet du cumul exceptionnel de deux crédits alloués par le district de la région parisienne. Pour le centre technique interdépartemental, le problème de son financement n'est toujours pas résolu, et la possibilité d'équilibrer la part le concernant en 1973 et dans les budgets futurs paraît fortement compromise si aucune solution n'intervient rapidement. Quant aux seules activités d'échanges et de relogements de la bourse, les économies qui lui ont permis d'équilibrer son budget ne constituent en aucun cas une manière satisfaisante de résoudre les problèmes. Même si des relèvements de tarifs de la bourse d'échange de logements sont intervenus récemment, ils deviennent trop faibles et appliqués à un nombre de cas moindres. Il lui demande s'il est possible d'opérer un relèvement sensible des tarifs de la bourse d'échange de logements et ce qui sera fait à l'avenir afin de pourvoir au financement des activités de cet établissement public.

Associations (ayant reçu une subvention en 1972 : activités du groupe Initiation des enfants des écoles maternelles à l'urbanisme).

6090. — 16 novembre 1973. — **M. Fanton** a pris connaissance avec intérêt de la liste des associations ayant reçu une subvention en 1972. Il demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui faire connaître l'adresse, les objectifs et les activités de l'association Initiation des enfants des écoles maternelles à l'urbanisme (groupe d'éducation permanente des architectes), qui a reçu une subvention imputée sur le chapitre budgétaire 43-31 de son ministère.

*Associations (ayant reçu une subvention en 1972 :
activités de l'Association française d'animation et de spectacle).*

6091. — 16 novembre 1973. — **M. Fanton** a pris connaissance avec intérêt de la liste des associations ayant reçu une subvention en 1972. Il demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui faire connaître l'adresse, les objectifs et les activités de l'Association française d'animation et de spectacle, qui a reçu une subvention imputée sur le chapitre budgétaire 43-31 de son ministère.

*Associations (ayant reçu une subvention en 1972 :
activités du Groupe pour l'éducation permanente des architectes).*

6092. — 16 novembre 1973. — **M. Fanton** a pris connaissance avec intérêt de la liste des associations ayant reçu une subvention en 1972. Il demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui faire connaître l'adresse, les objectifs et les activités du Groupe pour l'éducation permanente des architectes, qui a reçu une subvention imputée sur le chapitre budgétaire 36-11 de son ministère.

*Associations (ayant reçu une subvention en 1972 :
activités du Centre d'études supérieures industrielles).*

6093. — 16 novembre 1973. — **M. Fanton** a pris connaissance avec intérêt de la liste des associations ayant reçu une subvention en 1972. Il demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui faire connaître l'adresse, les objectifs et les activités du Centre d'études supérieures industrielles, qui a reçu une subvention imputée sur le chapitre budgétaire 36-11 de son ministère.

Associations (ayant reçu une subvention en 1973 : activités de l'Agence pour la coopération technique industrielle et économique).

6094. — 16 novembre 1973. — **M. Fanton** a pris connaissance avec intérêt de la liste des associations ayant reçu une subvention en 1972. Il demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui faire connaître l'adresse, les objectifs et les activités de l'Agence pour la coopération technique industrielle et économique, qui a reçu une subvention imputée sur le chapitre budgétaire 44-88 de son ministère.

Associations (ayant reçu une subvention en 1972 : activités de l'Association d'aide à la formation des animateurs et d'organisations de consommateurs).

6095. — 16 novembre 1973. — **M. Fanton** a pris connaissance avec intérêt de la liste des associations ayant reçu une subvention en 1972. Il demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui faire connaître l'adresse, les objectifs et les activités de l'Association d'aide à la formation des animateurs et d'organisations de consommateurs, qui a reçu une subvention imputée sur le chapitre budgétaire 44-81 de son ministère.

*Retraites complémentaires (I. R. C. A. N. T. E. C.) :
validation gratuite des périodes de maladie antérieures à 1966).*

6103. — 16 novembre 1973. — **M. Jacquet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le cas d'un ancien receveur ruraliste qui a exercé ses fonctions de 1928 à 1933, étant précisé que l'intéressé s'est trouvé en inactivité forcée pendant vingt mois en raison d'une longue hospitalisation. Il attire son attention sur le fait que l'I. R. C. A. N. T. E. C. procède à la validation gratuite des périodes de maladie survenue postérieurement au 1^{er} janvier 1966 et lui demande s'il n'estime pas qu'une semblable mesure devrait être appliquée aux retraités qui ont été antérieurement à cette date reconnus malades alors qu'ils étaient toujours en activité.

Retraites complémentaires (suppression des abattements sur leur montant lorsque l'assuré a droit à la pension de retraite au taux plein dès l'âge de soixante ans).

6105. — 16 novembre 1973. — **M. Chazalon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le fait que, parmi les régimes complémentaires de retraite auxquels cotisent la plupart des salariés, un certain nombre pratiquent des abattements sur le montant de la retraite versée à leurs ressortissants, lorsque les intéressés prennent cette retraite par anticipation avant d'avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans. Les catégories d'assurés auxquelles la possibilité est accordée d'obtenir une pension de vieillesse de la sécurité sociale au taux plein à un âge compris entre soixante et soixante-cinq ans, c'est-à-dire ceux qui sont reconnus inaptes au travail, ou qui sont anciens déportés ou internés, ou, dans un proche avenir, prisonniers de guerre, supportent ces abattements aussi bien que les autres assurés. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que les régimes complémentaires de retraite qui ont prévu de telles dispositions mettent ce problème à l'étude, afin de supprimer tous abattements sur le montant de la retraite complémentaire pour les catégories d'assurés auxquelles la pension de vieillesse de la sécurité sociale peut être accordée au taux plein à partir de l'âge de soixante ans et s'il n'envisage pas d'intervenir dans ce sens auprès des organismes directeurs des fédérations de régimes de retraite complémentaire.

*Enseignement technique
(fonctionnement des classes de pré-apprentissage).*

6106. — 16 novembre 1973. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des élèves de C.E.S. ayant suivi un enseignement de type III, débouchant en fin d'études sur la nouvelle classe de pré-apprentissage (C.P.A.).

Le fonctionnement de cette classe, loin d'être assuré, semble aboutir à une véritable faillite. Les services compétents avaient donné l'assurance aux chefs d'établissement que l'enseignement technique dispensé à mi-temps, serait assuré par des écoles privées d'apprentissage, lesquelles ne se sont pas encore manifestées. Aucune disposition ne semble avoir été prise pour pallier la défection de ces établissements, les enfants étant en fait laissés à l'abandon. Pressés par les parents, certains chefs d'établissement sont actuellement contraints de procéder à un « placement sauvage » en faisant appel aux commerçants et industriels locaux. Quelques-uns de ces enfants ainsi placés en apprentissage ne sont pas encore assurés par un contrat et, en attendant, les parents s'interrogent sur le fait de savoir à qui incomberaient les responsabilités en cas d'accident. On peut également douter d'un apprentissage dispensé par des employeurs non qualifiés en matière d'enseignement et qui ne sont pas contrôlés par du personnel de l'éducation nationale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour apporter au plus tôt une solution au grave problème qui se pose aux parents d'élèves de C. E. S. ayant suivi un enseignement de type III et si, dans ce domaine, les services de l'orientation professionnelle ne pourraient pas jouer un rôle important.

*Enseignants (enseignement agricole :
paiement des compléments ou réajustements de salaires).*

6107. — 16 novembre 1973. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les retards constatés dans le paiement des compléments ou réajustements de salaires dus au personnel de l'enseignement agricole (vacations pour examens, promotions d'échelon, allocations familiales, remboursements de frais, etc.). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation anormale.

*Enseignants (accès des professeurs techniques adjoints de lycée
au corps des professeurs certifiés).*

6112. — 16 novembre 1973. — M. Spénale demande à M. le ministre de l'éducation nationale où en sont les projets de décrets et d'arrêtés adoptés par le conseil d'enseignement général et technique, du 25 juin 1973, transmis à M. le ministre des finances et au secrétaire d'Etat à la fonction publique, en juillet 1973, concernant le nouveau recrutement des professeurs des disciplines technologiques, en application de l'article 17 de la loi d'orientation sur l'enseignement technologique n° 71-577 de juillet 1971 et l'accès des professeurs techniques adjoints de lycées au corps des certifiés. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que ces textes soient rapidement publiés afin que la loi soit appliquée dans les délais prévus pour que, dès l'année 1973-1974, les professeurs puissent être recrutés suivant les nouvelles modalités et que la première session annuelle de l'examen de qualification (permettant aux professeurs techniques adjoints de lycées, dont le corps est mis en extinction, d'accéder au corps des certifiés) puisse se dérouler dès l'année 1973-1974, dans le cadre du plan quinquennal prévu.

*Sécurité sociale
(transfert d'un assuré d'un régime à l'autre en cours d'année).*

6114. — 16 novembre 1973. — M. Jacques Barrot attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les problèmes soulevés lors du transfert d'un assuré social d'un régime à un autre en cours d'année. Ce transfert s'accompagne trop souvent de retard dans la décision de prise en charge par le nouvel organisme et dans les versements des prestations. Il lui demande si par souci de simplification des formalités afférentes au remboursement des prestations il ne lui paraît pas possible d'envisager que les droits soient définitivement ouverts pour l'année en cours, quelles que puissent être par ailleurs les variations de la situation de l'assuré social. Cette simplification serait de nature à permettre un règlement des dossiers beaucoup plus rapide en cours d'année et mettrait fin à des situations complexes où l'assuré ne sait plus de qui il dépend dans la période intermédiaire entre l'abandon d'un régime et l'adhésion à un autre.

*Institut national agronomique
(transfert à Palaiseau).*

6115. — 16 novembre 1973. M. Forens expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural la légitime inquiétude des élèves et anciens élèves de l'I. N. A. soucieux de l'avenir de leur école devant l'éventuelle remise en cause de la décision prise en conseil des ministres le 17 mai 1972 d'implanter cet

établissement à Palaiseau. Le transfert de l'I. N. A. à Palaiseau, où sont déjà regroupées un certain nombre de grandes écoles, lui permettrait de bénéficier de moyens exceptionnels et d'assurer à ses élèves des conditions de formation particulièrement favorables. Il lui demande donc s'il peut lui faire connaître sa position sur ce point et de lui préciser dans quels délais une décision définitive lui semble pouvoir être prise.

*Urbanisme (respect du plan d'occupation des sols
par le ministère des finances, quai Branly).*

6119. — 16 novembre 1973. — M. Frédéric-Dupont a pris connaissance de la réponse du **Ministre de l'économie et des finances** à la question qu'il lui avait posée sur les projets de construction d'un immeuble destiné au ministère des finances à l'emplacement des bâtiments situés actuellement quai Branly. Il a pris acte de ce que le ministre des finances a promis qu'il n'y aurait pas de tour construite à cet endroit et que ce bâtiment serait d'une excellente architecture, en harmonie avec l'environnement. Le parlementaire susvisé lui rappelle néanmoins qu'un coefficient d'occupation des sols assez strict pour les bureaux a été prévu à cet endroit. Il lui demande si ses projets entendent bien respecter le plan d'occupation des sols qui a été proposé par le préfet de Paris et adopté par le conseil de Paris.

Hypothèques (radiation des inscriptions).

6122. — 16 novembre 1973. — M. Commenay expose à M. le ministre de la justice que l'article 2157 du code civil, tel que découlant du décret du 4 janvier 1955, précise que les inscriptions sont rayées du consentement des parties intéressées ayant capacité à cet effet, ou en vertu d'un jugement en dernier ressort, ou passé en force de chose jugée. Or, l'article 63 du décret du 28 août 1972 précise que les mainlevées, radiations de sûretés qui doivent être faites en vertu d'un jugement, sont valablement effectuées au vu de la production d'une expédition du jugement et, s'il n'est pas exécutoire, par provision de la justification de son caractère exécutoire. Il ne semble donc pas, d'après ce texte, qu'une décision assortie de l'exécution provisoire s'impose au conservateur lorsqu'elle ordonne la radiation d'une sûreté, mais le texte de l'article 2157 n'ayant pas été abrogé, les conservateurs se refusent à exécuter un jugement provisoire par provision, tant qu'il n'est pas justifié qu'il est définitif. En conséquence, il lui demande comment il peut être mis fin à cette contradiction de telle sorte que l'exécution puisse s'imposer au conservateur lorsqu'elle ordonne l'exécution d'une sûreté.

Aviculture (cotation régionale du poulet).

6123. — 16 novembre 1973. — M. Le Penec expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que dans le courant du 2^e semestre de 1970 des travaux avaient été réalisés conjointement par ses services et la profession en vue de la mise en place d'une cotation régionale pour le poulet sortie abattoir. A l'époque, il avait été procédé au découpage de la France en huit circonscriptions, à l'intérieur desquelles plusieurs abattoirs s'engageaient à fournir par semaine les prix pratiqués pour un type de poulet bien déterminé et faisant l'objet de transactions importantes. Depuis trois ans tout est prêt sur le plan technique pour faire entrer en vigueur une cotation régionale du poulet. Celle-ci permettrait d'avoir des relevés de cours reflétant mieux la réalité des transactions, de moraliser ce secteur et de mettre les producteurs à l'abri de fluctuations parfois très importantes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° les raisons pour lesquelles cette cotation régionale du poulet n'est pas encore entrée dans les faits ; 2° dans quel délai il entend la mettre en vigueur ; 3° s'il n'estime pas devoir l'étendre au lapin et à d'autres volailles comme la dinde et la pintade, dont l'impact sur le marché ne cesse de croître.

Olives (situation alarmante des producteurs, notamment en Corse).

6127. — 16 novembre 1973. — M. Zuccarelli appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation des producteurs d'olives, et notamment en ce qui concerne le département de la Corse. Il lui fait observer que l'association générale des producteurs lui a fait parvenir le 23 octobre 1973 un télégramme à ce sujet. Le problème est particulièrement grave pour le département de la Corse où 500 hectares sont déjà plantés, la production devant atteindre en 1980 5 tonnes par hectare pour les olives de table et 5 tonnes par hectare pour l'huile d'olive. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre de toute urgence afin de rassurer les producteurs intéressés.

Racisme (discrimination raciste contenue dans les demandes d'emplois destinées à l'aéroport de Roissy).

6138. — 17 novembre 1973. — M. Léon Feix signale à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population le caractère inadmissible de demandes publiques d'emplois effectuées par certaines sociétés travaillant pour le compte de l'aéroport de Roissy-en-France (mécaniciens, électriciens, chauffeurs, frigoristes, manutentionnaires, employés administratifs, femmes de ménage, etc.). Ces demandes sont accompagnées de la condition suivante : « pour tous ces emplois, nationalité européenne ». Bien que n'existe pas, à ma connaissance, de « nationalité européenne », la formule signifie de toute évidence que sont automatiquement exclus les travailleurs immigrés, tout au moins ceux qui sont originaires de pays non européens. Il lui demande : 1° quels textes légaux autorisent la discrimination raciste contenue dans les demandes d'emplois destinées à l'aéroport de Roissy, établissement public ; 2° quelles sanctions il compte prendre à l'égard des publications intéressées et quelles mesures il envisage en vue de mettre fin à une situation aussi intolérable.

Conflits du travail (société saline).

6140. — 17 novembre 1973. — M. Porell demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population : 1° s'il estime normal qu'une société, afin de pénaliser les travailleurs de son usine d'Arles (Bouches-du-Rhône) coupables, à ses yeux, d'avoir fait grève pour faire aboutir leurs légitimes revendications, les prive de la prime de récolte de sel, alors que malgré le mouvement qui s'est déroulé au mois de septembre dernier, la récolte s'est effectuée normalement : il semble qu'elle soit cette année meilleure que jamais ; 2° une société de champagne et sa concurrente une société bancaire désireuse de lancer une offre publique d'échange sur la précédente, ayant provoqué la suspension de la cotation de cette entreprise à la Bourse de Paris, n'y aurait-il pas une relation de cause à effet entre l'imminence de cette O. P. E. et le conflit que la direction de cette société a déclenché. Dans ces conditions, l'opinion publique est en droit de savoir si cette société n'a pas décidé de vendre en bloc au meilleur prix leur appareil de production avec leurs ouvriers, leurs cadres, leurs ingénieurs et leurs techniciens, à une marque de champagne ou à une filiale d'un groupe bancaire important. Il lui demande ce qu'il en pense ; 3° des travailleurs étant traduits devant le juge des référés et quel que soit le jugement qui sera prochainement prononcé, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter par cette entreprise les libertés syndicales aujourd'hui si gravement bafouées.

Assurance vieillesse (majoration pour avoir élevé plus de trois enfants : application aux exploitants agricoles).

6141. — 17 novembre 1973. — Mme Constans attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur l'existence d'une situation discriminatoire défavorable dans le régime retraite des exploitants agricoles. En effet, les salariés du régime général et les travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales bénéficient d'une bonification de leur pension-vieillesse quand ils ont élevé au moins 3 enfants pendant neuf ans avant leur seizième anniversaire. Or, les exploitants agricoles ne bénéficient pas actuellement de cet avantage. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre et dans quel délai pour donner aux exploitants agricoles la même bonification de la pension-vieillesse qu'aux retraités des autres régimes.

Rapatriés (agents auxiliaires et contractuels rapatriés d'Algérie : droit à la retraite complémentaire I. R. C. A. N. T. E. C.).

6142. — 17 novembre 1973. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la situation des agents auxiliaires et contractuels des administrations publiques et collectivités locales rapatriés d'Algérie qui n'ont aucun droit à la retraite complémentaire (I. R. C. A. N. T. E. C.). Rappelant que les accords d'Evian de 1962 ont promis l'égalité de traitement aux intéressés, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces agents aient droit à la retraite complémentaire (I. R. C. A. N. T. E. C.).

Jeunes travailleurs (Seine-Saint-Denis : difficultés rencontrées pour se loger dans les foyers des jeunes travailleurs et travailleuses).

6143. — 17 novembre 1973. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les difficultés rencontrées par les jeunes travailleurs de Seine-Saint-Denis pour se loger dans les foyers de jeunes travailleurs et travailleuses (foyers A. L. J. T.). Le foyer de Rosny-sous-Bois reçoit

des stagiaires et étudiants de la coopération présentés par un organisme gouvernemental et refuse, en conséquence, les jeunes travailleurs se présentant pour obtenir une chambre. A la suite de la fermeture du foyer A. L. J. T. de Gagny il n'existe plus, pour cette partie du département de la Seine-Saint-Denis, de possibilité de logement en foyer pour les jeunes travailleurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cesse une telle situation et pour que les jeunes travailleurs puissent enfin trouver à se loger dans les foyers.

Ropatriés (agents auxiliaires et contrôleurs rapatriés d'Algérie : droit à la retraite complémentaire I. R. C. A. N. T. E. C.).

6146. — 17 novembre 1973. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des agents auxiliaires et contractuels des administrations publiques et collectivités locales rapatriés d'Algérie qui n'ont aucun droit à la retraite complémentaire (I. R. C. A. N. T. E. C.). Rappelant que les accords d'Evian de 1962 ont promis l'égalité de traitement aux intéressés, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces agents aient droit à la retraite complémentaire (I. R. C. A. N. T. E. C.).

Urbanisme (difficultés dans la commune de Limeil-Brevannes : permis de construire concernant les logements de standing).

6148. — 17 novembre 1973. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les graves difficultés auxquelles se heurte la commune de Limeil-Brevannes du fait d'une urbanisation très rapide. La population de cette commune a doublé en cinq ans, sans que les équipements collectifs indispensables aient été réalisés. Les zones industrielles prévues au P. D. U. I. n° 54, qui devaient procurer des emplois à la population et limiter le déséquilibre des finances communales, n'ont pas été programmées. De nombreux mal logés n'ont pu trouver un logement correspondant à leurs besoins, en l'absence de constructions sociales. C'est pourquoi le conseil municipal de Limeil-Brevannes s'oppose à la délivrance des permis de construire concernant des logements de standing dont la construction aggraverait les problèmes d'équipements de la commune sans répondre aux besoins des mal-logés. Or, depuis deux ans, cinq permis de construire totalisant 685 logements ont été délivrés par M. le préfet du Val-de-Marne, malgré l'avis défavorable de la municipalité. Ces décisions préjudicent des dispositions qui seront retenues pour le plan d'occupation des sols dont l'élaboration est en cours et dont l'objet est d'organiser le développement harmonieux de la ville. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à ces décisions qui ne manqueraient pas d'aggraver considérablement les difficultés de la commune de Limeil-Brevannes.

Instituteurs (Seine-Saint-Denis : maintien de l'école normale du Bourget et maintien de celle de Livry-Gargan).

6149. — 17 novembre 1973. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la vive émotion des enseignants, parents et élus de la Seine-Saint-Denis informés d'une proposition de M. l'inspecteur d'académie préconisant le tarissement du recrutement des normaliens dans le département et envisageant la fermeture de l'école normale du Bourget. Trois arguments sont avancés pour justifier cette proposition : 1° le manque de postes budgétaires rend difficile, sinon impossible, la stagiarisation puis la titularisation des normaliens sortants (ceci concerne quatre cents jeunes environ, y compris de nombreux normaliens actuellement en deuxième année de formation professionnelle) ; 2° la jeunesse du corps enseignant en Seine-Saint-Denis limiterait à cent par an les départs à la retraite pour les quatre à cinq années à venir ; 3° l'école normale de Livry-Gargan, qui doit ouvrir à la rentrée 1974, suffirait donc amplement aux besoins. Or, il faut savoir qu'en Seine-Saint-Denis : neuf instituteurs sur dix n'ont reçu aucune formation professionnelle ou une formation très incomplète ; 1.250 remplaçants exercent sur des postes du premier degré ; 219 remplaçants, sans formation, sont affectés à l'enseignement pour inadaptés ; de très nombreux postes du cycle III sont tenus par des enseignants non spécialistes ; à tous ces remplaçants viennent s'ajouter six cents suppléants éventuels ; 450 postes de P.E.G.C. sont tenus par des personnels non titulaires du C.A.P.C.Z.G. ; les enseignants spécialisés pour l'éducation physique, artistique et manuelle ont presque complètement disparu, faute de personnels qualifiés. Une telle situation justifie pleinement l'existence de deux écoles normales, d'autant plus qu'elles ont et garderont longtemps encore un caractère inter-départemental et que chacun s'accorde à reconnaître la nécessité d'élever le niveau de formation initiale des maîtres, de généraliser la formation permanente, la recherche et l'expérimentation pédagogiques. Solidaire des enseignants et des parents de

la Seine-Saint-Denis, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer sans aucun retard la stagiarisation puis la titularisation des normaliens sortants en Seine-Saint-Denis. Il lui demande également comment il entend maintenir et moderniser l'école normale du Bourget et ouvrir rapidement l'école normale de Livry-Gargan.

Emploi (aggravation de la situation économique de Carvin, Pas-de-Calais).

6150. — 17 novembre 1973. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur l'aggravation de la situation économique de la ville de Carvin (Pas-de-Calais). L'exploitation minière, qui a cessé depuis une dizaine d'années, n'a pas été remplacée en importance par d'autres activités. La situation ne cesse de se dégrader par la suppression d'emplois des établissements: Debuissou, Prix unique, Robiguet, Amora, Lepoutre. Les licenciements de la colouinière de Fives touchent 250 personnes du secteur de Carvin. On relève également des réductions très notables des embauches dans les sociétés Boutilliers, dans les filatures du Nord et Boussois de Wingles dans lesquelles travaillent des Carvinoises et Carvinois. Le C.M.C. Poclain ne compte que 442 salariés, alors que les prévisions de départ d'un effectif de 900 auraient dû être atteintes en 1972. Le nombre de demandes d'emploi non satisfaites est de 570. Pourtant, les possibilités de développement économique de ce chef-lieu de canton sont grandes: l'autoroute A-1 passe sur le territoire de Carvin, ainsi qu'un canal à grand gabarit et une ligne de chemin de fer S.N.C.F. avec possibilité d'embranchement relié à la zone industrielle, ce qui devrait faciliter des implantations industrielles et des établissements occupant de la main-d'œuvre féminine. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de prendre rapidement des mesures tendant à relancer et à développer l'activité économique et commerciale de la ville de Carvin.

Circulation routière (interdiction d'usage des pneus à crampons: dérogations pour le transport des denrées périssables).

6152. — 17 novembre 1973 — **M. Barrot** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** s'il entend bien maintenir une certaine souplesse dans l'application de l'arrêté interdisant l'usage de pneus à crampons, en particulier, dans les départements où le service « hors gel » ne peut pas être assuré encore normalement. Il lui demande en particulier si la dérogation visant le transport de denrées périssables, et ceci aux fins d'approvisionnement des populations, ne doit pas être en tout état de cause maintenue pour éviter des incidents au cours de cet hiver.

Ecoles primaires (directeurs d'écoles élémentaires: décharges partielles d'enseignement).

6154. — 17 novembre 1973. — **M. Brun** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que présentement seuls les directeurs d'écoles élémentaires, comptant plus de 300 élèves, disposent d'une décharge partielle d'enseignement, de sorte qu'un

directeur d'une école élémentaire de 290 élèves doit assurer l'enseignement à horaire complet dans sa classe et toutes les tâches inhérentes à sa fonction de directeur. Il lui demande si, compte tenu de l'importance prise par les contacts avec les familles, l'organisation du tiers-temps pédagogique et les méthodes nouvelles d'enseignement, il ne lui paraîtrait pas souhaitable d'assouplir cette règle et de faire bénéficier tous les directeurs d'écoles d'une décharge leur permettant de consacrer le temps nécessaire à leur rôle d'animateur et de direction.

Contribution mobilière (dégrèvement des petits propriétaires âgés: condition de loyer matériel).

6156. — 17 novembre 1973. — **M. Brun** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de petits propriétaires, non imposés sur les revenus, âgés de plus de soixante-cinq ans, occupant leur habitation dans les conditions prévues à l'article 1398 du C. G. I., mais dont le loyer matriciel excède le loyer moyen de la commune majoré de 20 p. 100, et qui se trouvent de ce fait exclus du dégrèvement de la contribution mobilière prévu par l'article 1435-II du C. G. I. Dès lors qu'il ne saurait être humainement envisagé de les contraindre à abandonner leur logis — qui la plupart du temps ne se prête pas à une location partielle — il lui demande si un assouplissement de la condition de loyer matriciel ne lui paraît pas souhaitable pour remédier à une situation souvent pénible, qui risque d'être aggravée en 1974 avec la taxe d'habitation.

Accidents du travail (salariés agricoles: assouplissement en faveur des petites coopératives agricoles).

6157. — 17 novembre 1973. — **M. Pierre Lelong** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences résultant de l'arrêté du 29 juin 1973 fixant les catégories de risque et les taux applicables à chacune d'elles en matière d'accidents du travail des salariés agricoles. Ces dispositions ont entraîné des changements dans le calcul de ces cotisations plus particulièrement en ce qui concerne les coopératives de moyenne importance où les employés de bureau sont relativement nombreux par rapport au personnel de magasin. L'arrêté susvisé ne tient plus compte, en effet, de l'activité de chaque salarié dans l'entreprise et place tout le personnel dans la catégorie de risque 60 « Coopérative de stockage et conditionnement » au taux de 5 p. 100. Cette réforme risque d'entraîner une augmentation très sensible des cotisations. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager un assouplissement de la réglementation tenant compte plus particulièrement de la situation de ces petites coopératives.

Rectificatif

au Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 19 janvier 1974.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 252, 2^e colonne, la question de **M. Pierre Weber** à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** porte le numéro « 5227 » et non le numéro « 5277 ».

